

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE - CCPR (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 24700070600066

POSTE COMPTABLE : Trésorerie de RIOZ

M. 14

Décision modificative 2 (3)
Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL 241 (4)

ANNEE 2020

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	19
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	21
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	23

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	53
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	58
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	78
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	109

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE 24700	CCPR BUDGET PRINCIPAL 241	DM 2020
----------------------------	--	--------------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	0
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0	0	0	0

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	0	0
2	Produit des impositions directes/population	0	0
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	0	0
4	Dépenses d'équipement brut/population	0	0
5	Encours de dette/population	0	0
6	DGF/population	0	0
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0 %	
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	0 %	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0 %	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0 %	

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) budgétaires .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 579,00	2 579,00

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	2 579,00	2 579,00
--	-----------------	-----------------

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	2 579,00	429,00

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	2 579,00	429,00
---	-----------------	---------------

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	5 158,00	3 008,00
----------------------------	-----------------	-----------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	1 127 686,06	0,00	-2 421,00	-2 421,00	1 125 265,06
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 720 132,36	0,00	5 000,00	5 000,00	4 725 132,36
014	Atténuations de produits	450 544,00	0,00	0,00	0,00	450 544,00
65	Autres charges de gestion courante	385 430,67	0,00	0,00	0,00	385 430,67
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		6 683 793,09	0,00	2 579,00	2 579,00	6 686 372,09
66	Charges financières	113 108,44	0,00	0,00	0,00	113 108,44
67	Charges exceptionnelles	188 123,00	0,00	0,00	0,00	188 123,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		6 985 024,53	0,00	2 579,00	2 579,00	6 987 603,53
023	Virement à la section d'investissement (5)	179 159,53		0,00	0,00	179 159,53
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	541 095,44		0,00	0,00	541 095,44
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		720 254,97		0,00	0,00	720 254,97
TOTAL		7 705 279,50	0,00	2 579,00	2 579,00	7 707 858,50

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	7 707 858,50
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	103 400,00	0,00	0,00	0,00	103 400,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 528 880,00	0,00	0,00	0,00	1 528 880,00
73	Impôts et taxes	3 425 138,93	0,00	0,00	0,00	3 425 138,93
74	Dotations et participations	1 961 785,50	0,00	0,00	0,00	1 961 785,50
75	Autres produits de gestion courante	23 718,41	0,00	0,00	0,00	23 718,41
Total des recettes de gestion courante		7 042 922,84	0,00	0,00	0,00	7 042 922,84
76	Produits financiers	5,00	0,00	0,00	0,00	5,00
77	Produits exceptionnels	9 579,54	0,00	0,00	0,00	9 579,54
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		7 052 507,38	0,00	0,00	0,00	7 052 507,38
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	447 065,05		2 579,00	2 579,00	449 644,05
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		447 065,05		2 579,00	2 579,00	449 644,05
TOTAL		7 499 572,43	0,00	2 579,00	2 579,00	7 502 151,43

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	205 707,07
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	7 707 858,50
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	270 610,92
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	388 056,34	0,00	0,00	0,00	388 056,34
	Total des dépenses d'équipement	388 056,34	0,00	0,00	0,00	388 056,34
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	20 346,00	0,00	0,00	0,00	20 346,00
16	Emprunts et dettes assimilées	383 607,00	0,00	0,00	0,00	383 607,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	403 953,00	0,00	0,00	0,00	403 953,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	792 009,34	0,00	0,00	0,00	792 009,34
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	89 234,96		2 579,00	2 579,00	91 813,96
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	89 234,96		2 579,00	2 579,00	91 813,96
	TOTAL	881 244,30	0,00	2 579,00	2 579,00	883 823,30

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	791 430,99
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 675 254,29
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	806 456,06	0,00	0,00	0,00	806 456,06
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	13 977,00	0,00	0,00	0,00	13 977,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	820 433,06	0,00	0,00	0,00	820 433,06
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	46 299,35	0,00	429,00	429,00	46 728,35
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	336 202,45	0,00	0,00	0,00	336 202,45
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	382 501,80	0,00	429,00	429,00	382 930,80
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 202 934,86	0,00	429,00	429,00	1 203 363,86
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	179 159,53		0,00	0,00	179 159,53
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	469 529,42		0,00	0,00	469 529,42

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		648 688,95		0,00	0,00	648 688,95
TOTAL		1 851 623,81	0,00	429,00	429,00	1 852 052,81

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 852 052,81
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)**

556 874,99

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-2 421,00		-2 421,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 000,00		5 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	2 579,00	0,00	2 579,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 579,00
--	-----------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	2 579,00	2 579,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	0,00	2 579,00	2 579,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 579,00
---	-----------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		2 579,00	2 579,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		0,00	2 579,00	2 579,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 579,00
--	-----------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	429,00	0,00	429,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		429,00	0,00	429,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	429,00
---	---------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	1 127 686,06	-2 421,00	-2 421,00
60611	Eau et assainissement	18 031,39	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	102 380,69	0,00	0,00
60618	Autres fournitures non stockables	225,50	0,00	0,00
60621	Combustibles	117 262,18	0,00	0,00
60622	Carburants	6 963,60	0,00	0,00
60623	Alimentation	10 922,85	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	9 414,92	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	15 100,00	2 500,00	2 500,00
60632	Fournitures de petit équipement	23 977,97	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	5 328,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	6 782,51	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	150,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	57 383,76	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	2 579,00	2 579,00
611	Contrats de prestations de services	302 917,46	-3 800,00	-3 800,00
6135	Locations mobilières	2 932,17	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	15 523,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	16 844,06	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	9 604,80	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	1 300,00	1 300,00
61551	Entretien matériel roulant	2 218,74	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	16 497,61	0,00	0,00
6156	Maintenance	84 085,92	0,00	0,00
6161	Multirisques	22 655,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	252,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	2 290,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	32 677,00	-5 000,00	-5 000,00
6188	Autres frais divers	2 026,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	430,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	5 220,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	1 000,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	4 211,03	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	2 324,60	0,00	0,00
6237	Publications	660,00	0,00	0,00
6238	Divers	3 424,80	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	1 290,91	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	7 056,78	0,00	0,00
6256	Missions	350,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	5 783,21	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	39 929,63	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	4 900,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	91 522,24	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	8 600,00	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	34 488,25	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	9 287,48	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	10 200,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	1 560,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	11 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 720 132,36	5 000,00	5 000,00
6218	Autre personnel extérieur	2 441,25	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	14 215,88	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	53 396,56	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	8 628,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	2 411 498,25	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	17 877,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	122 510,00	5 000,00	5 000,00
64131	Rémunérations non tit.	585 460,00	0,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	44 389,00	0,00	0,00
64162	Emplois d'avenir	10 425,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	329 400,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	424 745,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	476 240,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	36 220,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	142 526,43	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	3 984,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	36 175,99	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	450 544,00	0,00	0,00
739211	Attributions de compensation	49 992,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
739221	FNGIR	400 552,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	385 430,67	0,00	0,00
6531	Indemnités	55 100,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	2 300,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	6 700,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	600,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	1 200,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	217 970,00	0,00	0,00
657358	Subv. fonct. Autres groupements	64 448,67	0,00	0,00
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	16 120,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	20 992,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		6 683 793,09	2 579,00	2 579,00
66	Charges financières (b)	113 108,44	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	83 500,00	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	29 608,44	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	188 123,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	400,00	0,00	0,00
67441	Subv. budgets annexes et régies (AF)	187 723,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		6 985 024,53	2 579,00	2 579,00
023	Virement à la section d'investissement	179 159,53	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	541 095,44	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	459 529,42	0,00	0,00
6812	Dot. amort. et prov. Charges à répartir	71 566,02	0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	10 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		720 254,97	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		720 254,97	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		7 705 279,50	2 579,00	2 579,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 579,00
--	-----------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES				A2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	103 400,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	103 400,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 528 880,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	206 024,73	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	570 629,77	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	400,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	713 000,00	0,00	0,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	10 878,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	1 200,00	0,00	0,00
70872	Remb. frais B.A. et régies municipales	11 000,00	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	10 400,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	5 347,50	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	3 425 138,93	0,00	0,00
73111	Taxes foncières et d'habitation	2 677 706,00	0,00	0,00
73112	Cotisation sur la VAE	360 114,00	0,00	0,00
73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales	51 988,00	0,00	0,00
73114	Imposition Forf. sur Entrep. Réseau	49 318,00	0,00	0,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	4 436,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	200 576,93	0,00	0,00
7338	Autres taxes	70 000,00	0,00	0,00
7362	Taxes de séjour	11 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 961 785,50	0,00	0,00
74124	Dotation d'intercommunalité	558 382,00	0,00	0,00
74126	Dot. compensat° groupements de communes	39 018,00	0,00	0,00
7461	DGD	7 607,00	0,00	0,00
74712	Emplois d'avenir	20 000,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	150 000,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	6 878,50	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	23 000,00	0,00	0,00
7477	Participat° Budget communautaire et FS	2 500,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	1 014 000,00	0,00	0,00
74832	Attribution du fonds départemental TP	41 307,00	0,00	0,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	16 796,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	464,00	0,00	0,00
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°	81 833,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	23 718,41	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	23 718,41	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		7 042 922,84	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	5,00	0,00	0,00
7688	Autres	5,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	9 579,54	0,00	0,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	40,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	9 539,54	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		7 052 507,38	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	447 065,05	2 579,00	2 579,00
722	Immobilisations corporelles	0,00	2 579,00	2 579,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	89 234,96	0,00	0,00
791	Transferts charges de gestion courante	357 830,09	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		447 065,05	2 579,00	2 579,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		7 499 572,43	2 579,00	2 579,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 579,00
--	-----------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
1011	Opération d'équipement n° 1011 (5)	5 000,00	0,00	0,00
1012	Opération d'équipement n° 1012 (5)	4 200,00	0,00	0,00
1013	Opération d'équipement n° 1013 (5)	3 360,00	0,00	0,00
1100	Opération d'équipement n° 1100 (5)	1 288,00	0,00	0,00
1200	Opération d'équipement n° 1200 (5)	12 786,40	0,00	0,00
1201	Opération d'équipement n° 1201 (5)	40 000,00	0,00	0,00
1400	Opération d'équipement n° 1400 (5)	56 552,57	0,00	0,00
1404	Opération d'équipement n° 1404 (5)	8 980,00	0,00	0,00
1410	Opération d'équipement n° 1410 (5)	1 500,00	0,00	0,00
1413	Opération d'équipement n° 1413 (5)	4 896,00	0,00	0,00
1415	Opération d'équipement n° 1415 (5)	1 500,00	0,00	0,00
1416	Opération d'équipement n° 1416 (5)	8 500,00	0,00	0,00
1418	Opération d'équipement n° 1418 (5)	2 000,00	0,00	0,00
2001	Opération d'équipement n° 2001 (5)	15 400,00	0,00	0,00
2005	Opération d'équipement n° 2005 (5)	0,00	0,00	0,00
2006	Opération d'équipement n° 2006 (5)	0,00	0,00	0,00
2100	Opération d'équipement n° 2100 (5)	2 500,00	0,00	0,00
2200	Opération d'équipement n° 2200 (5)	9 000,00	0,00	0,00
2601	Opération d'équipement n° 2601 (5)	2 819,57	0,00	0,00
2602	Opération d'équipement n° 2602 (5)	0,00	0,00	0,00
2700	Opération d'équipement n° 2700 (5)	500,00	0,00	0,00
3001	Opération d'équipement n° 3001 (5)	30 000,00	0,00	0,00
3003	Opération d'équipement n° 3003 (5)	74 156,80	0,00	0,00
3005	Opération d'équipement n° 3005 (5)	0,00	0,00	0,00
3009	Opération d'équipement n° 3009 (5)	0,00	0,00	0,00
3010	Opération d'équipement n° 3010 (5)	30 000,00	0,00	0,00
3011	Opération d'équipement n° 3011 (5)	73 117,00	0,00	0,00
3012	Opération d'équipement n° 3012 (5)	0,00	0,00	0,00
3013	Opération d'équipement n° 3013 (5)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		388 056,34	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	20 346,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00	0,00
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	1 587,00	0,00	0,00
13241	Subv. non transf. Communes du GFP	0,00	0,00	0,00
1327	Subv. non transf. Budget communautaire	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00
1336	Particip. pour voirie et réseaux transf.	18 759,00	0,00	0,00
1341	D.E.T.R. non transférable	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	383 607,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	383 607,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		403 953,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		792 009,34	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	89 234,96	2 579,00	2 579,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	89 234,96	0,00	0,00
13911	Etat et établissements nationaux	41 444,00	0,00	0,00
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	4 320,35	0,00	0,00
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	10 001,80	0,00	0,00
139141	Sub. transf cpte résult. Communes du GFP	7 945,91	0,00	0,00

CCPR - BUDGET PRINCIPAL 241 - DM - 2020

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13917	Sub. transf cpte résult. Budget communaut	10 683,53	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	2 541,20	0,00	0,00
13931	Sub. transf cpte résult. D.E.T.R.	12 298,17	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	2 579,00	2 579,00
2135	Installations générales, agencements	0,00	2 579,00	2 579,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		89 234,96	2 579,00	2 579,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		881 244,30	2 579,00	2 579,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 579,00
---	-----------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	806 456,06	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	158 832,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	5 215,00	0,00	0,00
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00
1317	Subv. transf. Budget communautaire, FS	130 946,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	5 927,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	127 431,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	5 720,00	0,00	0,00
13241	Subv. non transf. Communes du GFP	1 718,00	0,00	0,00
1327	Subv. non transf. Budget communautaire	221 439,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	1 358,00	0,00	0,00
1331	D.E.T.R. transférable	0,00	0,00	0,00
1341	D.E.T.R. non transférable	147 870,06	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	13 977,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	13 977,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		820 433,06	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	382 501,80	429,00	429,00
10222	FCTVA	46 299,35	429,00	429,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	336 202,45	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		382 501,80	429,00	429,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		1 202 934,86	429,00	429,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	179 159,53	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	469 529,42	0,00	0,00
15112	Provisions pour litiges	10 000,00	0,00	0,00
2802	Frais liés à la réalisation des document	58 866,47	0,00	0,00
28031	Frais d'études	95 124,88	0,00	0,00
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	803,22	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	47 561,90	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	10 530,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	10 377,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	120,16	0,00	0,00
281312	Bâtiments scolaires	14 577,68	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	26,25	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	1 535,97	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	15,81	0,00	0,00
281571	Matériel roulant	35 596,44	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	761,11	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	12 297,17	0,00	0,00
281731	Bâtiments publics (m. à dispo)	51,76	0,00	0,00
281758	Autres installat°, matériel (m. à dispo)	68 299,92	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	7 826,58	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	71 243,16	0,00	0,00
28184	Mobilier	5 600,79	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	18 313,15	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		648 688,95	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		648 688,95	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		1 851 623,81	429,00	429,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	429,00
---	---------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1011 (1)
LIBELLE : Espace Petite Enfance RIOZ

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		79 270,59	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	1 818,56	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	1 818,56	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	28 024,72	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	623,48	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	1 987,10	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	2 801,74	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	22 612,40	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	49 427,31	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	49 427,31	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
1341	D.E.T.R. non transférable	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1012 (1)
LIBELLE : Espace Petite Enfance VORAY

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		820 023,88	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	1 818,56	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	1 818,56	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	32 226,16	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	3 438,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	240,45	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	2 704,45	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	3 072,19	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	22 771,07	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	785 979,16	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	785 979,16	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1317	Subv. transf. Budget communautaire, FS	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
13241	Subv. non transf. Communes du GFP	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
1341	D.E.T.R. non transférable	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1013 (1)
LIBELLE : Espace Petite Enfance ETUZ

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		37 165,48	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	1 818,56	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	1 818,56	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	17 882,42	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	117,58	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	2 962,70	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	1 020,22	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	13 781,92	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	17 464,50	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	17 464,50	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
1341	D.E.T.R. non transférable	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1100 (1)
LIBELLE : Relais Assistantes Maternelles

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		4 160,64	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	840,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	840,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 320,64	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	3 320,64	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1200 (1)
LIBELLE : Sites d'accueil Périscolaire

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		114 626,43	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	16 447,26	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	16 447,26	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	94 496,37	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	2 829,36	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	41 100,63	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	9 671,43	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	40 894,95	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 682,80	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	3 682,80	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00
1317	Subv. transf. Budget communautaire, FS	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00
1327	Subv. non transf. Budget communautaire	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
1331	D.E.T.R. transférable	0,00	0,00
1341	D.E.T.R. non transférable	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1201 (1)
LIBELLE : Extension Périscolaire BOULT

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1400 (1)
LIBELLE : Equipement Scolaire

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		357 088,18	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	6 543,26	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	6 348,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	195,26	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	339 924,20	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	1 456,80	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	43 630,34	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	24 413,69	0,00	0,00	0,00	0,00
21731	Bâtiments publics (mise à dispo)	776,40	0,00	0,00	0,00	0,00
21758	Autres installat°, matériel (mise à disp)	16 597,38	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	184 049,66	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	33 309,60	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	35 690,33	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	10 620,72	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	10 620,72	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1404 (1)
LIBELLE : Equipt matériel entretien bât

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		3 183,36	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 183,36	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	1 383,36	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1410 (1)
LIBELLE : Pôle Educatif BOULT

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		1 230 975,53	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 026,56	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 026,56	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 228 948,97	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	1 228 948,97	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
1341	D.E.T.R. non transférable	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1413 (1)
LIBELLE : Pôle Educatif RIOZ

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		822 034,59	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	8 560,58	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	158,16	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	8 402,42	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	813 474,01	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	813 474,01	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
1327	Subv. non transf. Budget communautaire	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
1341	D.E.T.R. non transférable	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1415 (1)
LIBELLE : Pôle Educatif ETUZ

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		2 332 833,38	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	5 019,16	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	847,16	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	4 172,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 327 814,22	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	2 319 740,16	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	8 074,06	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
1341	D.E.T.R. non transférable	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1416 (1)
LIBELLE : Pôle Educatif TRESILLEY

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21758	Autres installat°, matériel (mise à disp	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1417 (1)
LIBELLE : Pôle Educatif PERROUSE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1418 (1)
LIBELLE : Ecole VORAY

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2001 (1)
LIBELLE : Maison Communautaire

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		167 149,96	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	24 570,63	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	24 570,63	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	107 702,95	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	5 287,07	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	85 403,42	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	12 330,63	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	4 681,83	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	34 876,38	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	34 876,38	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00
1317	Subv. transf. Budget communautaire, FS	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
1327	Subv. non transf. Budget communautaire	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
1341	D.E.T.R. non transférable	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2005 (1)
LIBELLE : Signalétique Communautaire

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		53 852,23	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	53 852,23	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	53 744,59	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	107,64	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00
1317	Subv. transf. Budget communautaire, FS	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
1327	Subv. non transf. Budget communautaire	0,00	0,00
1331	D.E.T.R. transférable	0,00	0,00
1341	D.E.T.R. non transférable	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2006 (1)
LIBELLE : Parc de Véhicules électriques

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		23 632,20	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	23 632,20	0,00	0,00	0,00	0,00
21571	Matériel roulant	23 632,20	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2100 (1)
LIBELLE : Gymnases

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		342 249,74	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	68 088,83	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	41 480,64	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	4 242,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	15 823,33	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	6 542,86	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	274 160,91	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	274 160,91	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
1341	D.E.T.R. non transférable	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2200 (1)
LIBELLE : Piscines

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		381 948,39	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	80 197,85	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	78 871,06	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 326,79	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	301 750,54	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	295 609,78	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	6 140,76	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
1331	D.E.T.R. transférable	0,00	0,00
1341	D.E.T.R. non transférable	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2601 (1)
LIBELLE : Equipt Sportif Spécialisé RIOZ

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		1 614 630,95	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	4 016,14	0,00	0,00	0,00	0,00
2041512	GFP rat : Bâtiments, installations	4 016,14	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	22 168,66	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	5 005,06	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	17 163,60	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 588 446,15	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	1 575 528,44	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	12 917,71	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
13241	Subv. non transf. Communes du GFP	0,00	0,00
1327	Subv. non transf. Budget communautaire	0,00	0,00
1341	D.E.T.R. non transférable	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2602 (1)
LIBELLE : Equipt Socioculturel ETUZ

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		1 050 967,20	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 050 967,20	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	1 050 967,20	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
13241	Subv. non transf. Communes du GFP	0,00	0,00
1327	Subv. non transf. Budget communautaire	0,00	0,00
1341	D.E.T.R. non transférable	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2700 (1)
LIBELLE : Acquisition matériel de musique

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		3 472,64	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 472,64	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	3 472,64	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 3001 (1)
LIBELLE : Réhabilitation des Ruisseaux

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		130 285,69	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	43 542,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	43 542,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	83 584,34	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	520,36	0,00	0,00	0,00	0,00
21758	Autres installat°, matériel (mise à disp	83 063,98	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 159,35	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	3 159,35	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 3003 (1)
LIBELLE : PLU et Cartes Communales

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		300 630,97	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	300 630,97	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisat° documents urbanisme	300 630,97	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 3005 (1)
LIBELLE : Réhabilitation Petit Patrimoine

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		1 147 210,11	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 147 210,11	0,00	0,00	0,00	0,00
21758	Autres installat ⁿ , matériel (mise à disp	1 147 210,11	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	0,00	0,00
1317	Subv. transf. Budget communautaire, FS	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
13241	Subv. non transf. Communes du GFP	0,00	0,00
1327	Subv. non transf. Budget communautaire	0,00	0,00
1331	D.E.T.R. transférable	0,00	0,00
1341	D.E.T.R. non transférable	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 3009 (1)
LIBELLE : Sentiers de Randonnée

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		31 913,48	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	31 913,48	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	30 719,48	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	1 194,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 3010 (1)
LIBELLE : Ressource en Eau Potable

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		133 197,59	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	133 197,59	0,00	0,00	0,00	0,00
21758	Autres installat ^o , matériel (mise à disp	133 197,59	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 3011 (1)
LIBELLE : Politique du logement

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		250 052,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	250 052,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	223 832,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	26 220,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 3012 (1)
LIBELLE : Etude compétence Eau asst

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		552 729,05	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	446 488,21	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	425 734,21	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	20 754,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	106 240,84	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	39 132,92	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	66 282,39	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	825,53	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 3013 (1)
LIBELLE : Politique investisst Industriel

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		13 977,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	13 977,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	13 977,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

IV
A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Dépenses réelles	383 607	16 458	8 980	146 494	500	14 320	0	13 848	73 117	134 686	0	792 009
- Equipements municipaux (2)		15 400	8 980	127 735	500	14 320	0	13 848	0	134 157	0	314 939
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	73 117	0	0	73 117
- Opérations financières	383 607											383 607
Dépenses d'ordre	89 235											91 814
Total dépenses de l'exercice	472 842	19 037	8 980	146 494	500	14 320	0	13 848	73 117	134 686	0	883 823
RAR N-1 et reports	791 431	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	791 431
Total cumulé dépenses d'investissement	1 264 273	19 037	8 980	146 494	500	14 320	0	13 848	73 117	134 686	0	1 675 254

RECETTES

Total recettes de l'exercice	1 031 620	36 158	0	97 313	109 550	312 935	0	26 937	0	223 563	13 977	1 852 053
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes d'investissement	1 031 620	36 158	0	97 313	109 550	312 935	0	26 937	0	223 563	13 977	1 852 053

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Total dépenses de l'exercice	1 285 467	1 505 656	10 200	2 652 295	159	289 452	0	1 361 713	0	515 370	87 547	7 707 859
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	1 285 467	1 505 656	10 200	2 652 295	159	289 452	0	1 361 713	0	515 370	87 547	7 707 859

RECETTES

Total recettes de l'exercice	4 521 911	129 788	10 400	923 815	0	105 504	0	983 755	0	809 479	17 500	7 502 151
RAR N-1 et reports	205 707	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	205 707
Total cumulé recettes de fonctionnement	4 727 618	129 788	10 400	923 815	0	105 504	0	983 755	0	809 479	17 500	7 707 859

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE	A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT													
DEPENSES													
Total dépenses investissement		472 842	19 037	8 980	146 494	500	14 320	0	13 848	73 117	134 686	0	883 823
Dépenses réelles		383 607	16 458	8 980	146 494	500	14 320	0	13 848	73 117	134 686	0	792 009
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	1 058	0	18 759	0	0	0	0	0	529	0	20 346
16	Emprunts et dettes assimilées	383 607	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	383 607
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat* et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	15 400	8 980	127 735	500	14 320	0	13 848	73 117	134 157	0	388 056
1011	Espace Petite Enfance RIOZ	0	0	0	0	0	0	0	5 000	0	0	0	5 000
1012	Espace Petite Enfance VORAY	0	0	0	0	0	0	0	4 200	0	0	0	4 200
1013	Espace Petite Enfance ETUZ	0	0	0	0	0	0	0	3 360	0	0	0	3 360
1100	Relais Assistantes Maternelles	0	0	0	0	0	0	0	1 288	0	0	0	1 288
1200	Sites d'accueil Périscolaire	0	0	0	12 786	0	0	0	0	0	0	0	12 786
1201	Extension Périscolaire BOULT	0	0	0	40 000	0	0	0	0	0	0	0	40 000
1400	Equipement Scolaire	0	0	0	56 553	0	0	0	0	0	0	0	56 553
1404	Equipt matériel entretien bât	0	0	8 980	0	0	0	0	0	0	0	0	8 980
1410	Pôle Educatif BOULT	0	0	0	1 500	0	0	0	0	0	0	0	1 500
1413	Pôle Educatif RIOZ	0	0	0	4 896	0	0	0	0	0	0	0	4 896
1415	Pôle Educatif ETUZ	0	0	0	1 500	0	0	0	0	0	0	0	1 500
1416	Pôle Educatif TRESILLEY	0	0	0	8 500	0	0	0	0	0	0	0	8 500
1418	Ecole VORAY	0	0	0	2 000	0	0	0	0	0	0	0	2 000
2001	Maison Communautaire	0	15 400	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15 400
2100	Gymnases	0	0	0	0	0	2 500	0	0	0	0	0	2 500

CCPR - BUDGET PRINCIPAL 241 - DM - 2020

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
2200	Piscines	0	0	0	0	0	9 000	0	0	0	0	0	9 000
2601	Equipt Sportif Spécialisé RIOZ	0	0	0	0	0	2 820	0	0	0	0	0	2 820
2700	Acquisition matériel de musique	0	0	0	0	500	0	0	0	0	0	0	500
3001	Réhabilitation des Ruisseaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30 000	0	30 000
3003	PLU et Cartes Communales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	74 157	0	74 157
3010	Ressource en Eau Potable	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30 000	0	30 000
3011	Politique du logement	0	0	0	0	0	0	0	0	73 117	0	0	73 117
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		89 235	2 579	0	0	0	0	0	0	0	0	0	91 814
040	Opérat° ordre transfert entre sections	89 235	2 579	0	0	0	0	0	0	0	0	0	91 814
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
Total recettes investissement		1 031 620	36 158	0	97 313	109 550	312 935	0	26 937	0	223 563	13 977	1 852 053
Recettes réelles		382 931	36 158	0	97 313	109 550	312 935	0	26 937	0	223 563	13 977	1 203 364
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	382 931	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	382 931
13	Subventions d'investissement	0	36 158	0	97 313	109 550	312 935	0	26 937	0	223 563	0	806 456
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 977	13 977
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		648 689	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	648 689
021	Virement de la sect° de fonctionnement	179 160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	179 160
040	Opérat° ordre transfert entre sections	469 529	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	469 529
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CCPR - BUDGET PRINCIPAL 241 - DM - 2020

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement		1 285 467	1 505 656	10 200	2 652 295	159	289 452	0	1 361 713	0	515 370	87 547	7 707 859
Dépenses réelles		565 212	1 505 656	10 200	2 652 295	159	289 452	0	1 361 713	0	515 370	87 547	6 987 604
011	Charges à caractère général	1 560	224 156	10 200	649 421	159	111 337	0	117 432	0	0	11 000	1 125 265
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	977 963	0	1 920 878	0	178 115	0	1 243 981	0	404 194	0	4 725 132
014	Atténuations de produits	450 544	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	450 544
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0	303 536	0	81 895	0	0	0	0	0	0	0	385 431
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	113 108	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	113 108
67	Charges exceptionnelles	0	0	0	100	0	0	0	300	0	111 176	76 547	188 123
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>720 255</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>720 255</i>
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>179 160</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>179 160</i>
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>541 095</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>541 095</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

RECETTES

Total recettes de fonctionnement		4 521 911	129 788	10 400	923 815	0	105 504	0	983 755	0	809 479	17 500	7 502 151
Recettes réelles		4 074 846	127 209	10 400	923 815	0	105 504	0	983 755	0	809 479	17 500	7 052 507
013	Atténuations de charges	0	40 000	0	28 700	0	900	0	33 800	0	0	0	103 400
70	Produits des services, du domaine, vente	0	6 003	10 400	517 448	0	64 604	0	206 025	0	706 900	17 500	1 528 880
73	Impôts et taxes	3 355 139	0	0	0	0	0	0	0	0	70 000	0	3 425 139
74	Dotations et participations	719 707	49 200	0	376 400	0	40 000	0	743 900	0	32 579	0	1 961 786
75	Autres produits de gestion courante	0	23 718	0	0	0	0	0	0	0	0	0	23 718
76	Produits financiers	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5
77	Produits exceptionnels	0	8 283	0	1 266	0	0	0	30	0	0	0	9 580
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>447 065</i>	<i>2 579</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>449 644</i>
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>447 065</i>	<i>2 579</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>449 644</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
DEPENSES (2)		1 285 467,41	1 505 655,89	0,00	0,00	2 791 123,30
Dépenses de l'exercice		1 285 467,41	1 505 655,89	0,00	0,00	2 791 123,30
011	Charges à caractère général	1 560,00	224 156,45	0,00	0,00	225 716,45
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	977 963,44	0,00	0,00	977 963,44
014	Atténuations de produits	450 544,00	0,00	0,00	0,00	450 544,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	179 159,53	0,00	0,00	0,00	179 159,53
042	Opérat° ordre transfert entre sections	541 095,44	0,00	0,00	0,00	541 095,44
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	303 536,00	0,00	0,00	303 536,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	113 108,44	0,00	0,00	0,00	113 108,44
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		4 727 618,05	129 788,48	0,00	0,00	4 857 406,53
Recettes de l'exercice		4 521 910,98	129 788,48	0,00	0,00	4 651 699,46
013	Atténuations de charges	0,00	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	447 065,05	2 579,00	0,00	0,00	449 644,05
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	6 003,00	0,00	0,00	6 003,00
73	Impôts et taxes	3 355 138,93	0,00	0,00	0,00	3 355 138,93
74	Dotations et participations	719 707,00	49 200,00	0,00	0,00	768 907,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	23 718,41	0,00	0,00	23 718,41
76	Produits financiers	0,00	5,00	0,00	0,00	5,00
77	Produits exceptionnels	0,00	8 283,07	0,00	0,00	8 283,07
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		205 707,07	0,00	0,00	0,00	205 707,07
SOLDE (2)		3 442 150,64	-1 375 867,41	0,00	0,00	2 066 283,23

CCPR - BUDGET PRINCIPAL 241 - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
DEPENSES (2)		1 502 571,09	0,00	3 084,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		1 502 571,09	0,00	3 084,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	221 071,65	0,00	3 084,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	977 963,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	303 536,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		129 788,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		129 788,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	2 579,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	6 003,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	49 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	23 718,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	8 283,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-1 372 782,61	0,00	-3 084,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CCPR - BUDGET PRINCIPAL 241 - DM - 2020

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	10 200,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	10 200,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	10 200,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	10 400,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	10 400,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	10 400,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	200,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CCPR - BUDGET PRINCIPAL 241 - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
DEPENSES (2)		0,00	1 109 742,78	0,00	0,00	0,00	1 542 551,84	2 652 294,62
Dépenses de l'exercice		0,00	1 109 742,78	0,00	0,00	0,00	1 542 551,84	2 652 294,62
011	Charges à caractère général	0,00	324 559,51	0,00	0,00	0,00	324 861,95	649 421,46
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	776 237,27	0,00	0,00	0,00	1 144 641,22	1 920 878,49
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	8 946,00	0,00	0,00	0,00	72 948,67	81 894,67
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	100,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	34 131,47	0,00	0,00	0,00	889 683,40	923 814,87
Recettes de l'exercice		0,00	34 131,47	0,00	0,00	0,00	889 683,40	923 814,87
013	Atténuations de charges	0,00	2 700,00	0,00	0,00	0,00	26 000,00	28 700,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	6 075,00	0,00	0,00	0,00	511 373,40	517 448,40
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	25 300,00	0,00	0,00	0,00	351 100,00	376 400,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	56,47	0,00	0,00	0,00	1 210,00	1 266,47
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CCPR - BUDGET PRINCIPAL 241 - DM - 2020

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	-1 075 611,31	0,00	0,00	0,00	-652 868,44	-1 728 479,75

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	1 109 742,78	1 542 551,84	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	1 109 742,78	1 542 551,84	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	324 559,51	324 861,95	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	776 237,27	1 144 641,22	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	8 946,00	72 948,67	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	34 131,47	889 683,40	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	34 131,47	889 683,40	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	2 700,00	26 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	6 075,00	511 373,40	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	25 300,00	351 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	56,47	1 210,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	-1 075 611,31	-652 868,44	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	158,58	0,00	158,58
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	158,58	0,00	158,58
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	158,58	0,00	158,58
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	-158,58	0,00	-158,58

CCPR - BUDGET PRINCIPAL 241 - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	158,58
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	158,58
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	158,58
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-158,58

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
	DEPENSES (2)	0,00	127 478,14	161 973,89	289 452,03
	Dépenses de l'exercice	0,00	127 478,14	161 973,89	289 452,03
011	Charges à caractère général	0,00	85 828,14	25 508,89	111 337,03
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	41 650,00	136 465,00	178 115,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	5 347,50	100 156,37	105 503,87
	Recettes de l'exercice	0,00	5 347,50	100 156,37	105 503,87
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	900,00	900,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	5 347,50	59 256,37	64 603,87
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	-122 130,64	-61 817,52	-183 948,16

CCPR - BUDGET PRINCIPAL 241 - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		103 779,08	0,00	23 699,06	0,00	0,00	161 973,89	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		103 779,08	0,00	23 699,06	0,00	0,00	161 973,89	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	62 129,08	0,00	23 699,06	0,00	0,00	25 508,89	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	41 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 465,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		4 627,50	0,00	720,00	0,00	0,00	100 156,37	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		4 627,50	0,00	720,00	0,00	0,00	100 156,37	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	4 627,50	0,00	720,00	0,00	0,00	59 256,37	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-99 151,58	0,00	-22 979,06	0,00	0,00	-61 817,52	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00

CCPR - BUDGET PRINCIPAL 241 - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	1 361 712,68	1 361 712,68
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	1 361 712,68	1 361 712,68
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	117 431,54	117 431,54
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	1 243 981,14	1 243 981,14
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00	300,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	983 754,73	983 754,73
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	983 754,73	983 754,73
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	33 800,00	33 800,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	206 024,73	206 024,73
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	743 900,00	743 900,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	30,00	30,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	-377 957,95	-377 957,95

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
DEPENSES (2)		515 370,47	0,00	0,00	515 370,47
Dépenses de l'exercice		515 370,47	0,00	0,00	515 370,47
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	404 194,29	0,00	0,00	404 194,29
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	111 176,18	0,00	0,00	111 176,18
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		713 778,50	25 700,00	70 000,00	809 478,50
Recettes de l'exercice		713 778,50	25 700,00	70 000,00	809 478,50
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	706 900,00	0,00	0,00	706 900,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	70 000,00	70 000,00
74	Dotations et participations	6 878,50	25 700,00	0,00	32 578,50
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		198 408,03	25 700,00	70 000,00	294 108,03

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
DEPENSES (2)		0,00	306 176,18	209 194,29	0,00	0,00	0,00	0,00

CCPR - BUDGET PRINCIPAL 241 - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
	Dépenses de l'exercice	0,00	306 176,18	209 194,29	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	195 000,00	209 194,29	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	111 176,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	476 500,00	230 000,00	0,00	0,00	7 278,50	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	476 500,00	230 000,00	0,00	0,00	7 278,50	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	476 500,00	230 000,00	0,00	0,00	400,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 878,50	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	170 323,82	20 805,71	0,00	0,00	7 278,50	0,00

CCPR - BUDGET PRINCIPAL 241 - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	25 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	25 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	25 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	25 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
	DEPENSES (2)	76 546,82	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00	87 546,82
	Dépenses de l'exercice	76 546,82	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00	87 546,82
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00	11 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	76 546,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	76 546,82
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	17 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 500,00
	Recettes de l'exercice	17 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 500,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	17 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 500,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CCPR - BUDGET PRINCIPAL 241 - DM - 2020

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-59 046,82	0,00	0,00	0,00	0,00	-11 000,00	0,00	-70 046,82

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
DEPENSES (2)		1 264 272,95	19 037,00	0,00	0,00	1 283 309,95
Dépenses de l'exercice		472 841,96	19 037,00	0,00	0,00	491 878,96
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	89 234,96	2 579,00	0,00	0,00	91 813,96
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	1 058,00	0,00	0,00	1 058,00
16	Emprunts et dettes assimilées	383 607,00	0,00	0,00	0,00	383 607,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	15 400,00	0,00	0,00	15 400,00
2001	Maison Communautaire	0,00	15 400,00	0,00	0,00	15 400,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		791 430,99	0,00	0,00	0,00	791 430,99
RECETTES (2)		1 031 619,75	36 158,00	0,00	0,00	1 067 777,75
Recettes de l'exercice		1 031 619,75	36 158,00	0,00	0,00	1 067 777,75
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	179 159,53	0,00	0,00	0,00	179 159,53
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	469 529,42	0,00	0,00	0,00	469 529,42
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	382 930,80	0,00	0,00	0,00	382 930,80
13	Subventions d'investissement	0,00	36 158,00	0,00	0,00	36 158,00

CCPR - BUDGET PRINCIPAL 241 - DM - 2020

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-232 653,20	17 121,00	0,00	0,00	-215 532,20

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
DEPENSES (2)		17 979,00	0,00	0,00	1 058,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		17 979,00	0,00	0,00	1 058,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	2 579,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	1 058,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CCPR - BUDGET PRINCIPAL 241 - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		15 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2001	Maison Communautaire	15 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		35 100,00	0,00	0,00	1 058,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		35 100,00	0,00	0,00	1 058,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	35 100,00	0,00	0,00	1 058,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CCPR - BUDGET PRINCIPAL 241 - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	17 121,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
DEPENSES (2)		0,00	8 980,00	8 980,00
Dépenses de l'exercice		0,00	8 980,00	8 980,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	8 980,00	8 980,00
1404	Equipt matériel entretien bât	0,00	8 980,00	8 980,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00

CCPR - BUDGET PRINCIPAL 241 - DM - 2020

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-8 980,00	-8 980,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1404	Equipt matériel entretien bât	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CCPR - BUDGET PRINCIPAL 241 - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
DEPENSES (2)		0,00	95 917,95	0,00	0,00	0,00	50 576,02	146 493,97
Dépenses de l'exercice		0,00	95 917,95	0,00	0,00	0,00	50 576,02	146 493,97
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	18 759,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 759,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	77 158,95	0,00	0,00	0,00	50 576,02	127 734,97
1200	Sites d'accueil Périscolaire	0,00	2 210,38	0,00	0,00	0,00	10 576,02	12 786,40
1201	Extension Périscolaire BOULT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00
1400	Equipement Scolaire	0,00	56 552,57	0,00	0,00	0,00	0,00	56 552,57
1410	Pôle Educatif BOULT	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
1413	Pôle Educatif RIOZ	0,00	4 896,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 896,00
1415	Pôle Educatif ETUZ	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
1416	Pôle Educatif TRESILLEY	0,00	8 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 500,00
1418	Ecole VORAY	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CCPR - BUDGET PRINCIPAL 241 - DM - 2020

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
RECETTES (2)		0,00	37 977,00	0,00	0,00	0,00	59 335,71	97 312,71
Recettes de l'exercice		0,00	37 977,00	0,00	0,00	0,00	59 335,71	97 312,71
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	37 977,00	0,00	0,00	0,00	59 335,71	97 312,71
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-57 940,95	0,00	0,00	0,00	8 759,69	-49 181,26

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	95 917,95	50 576,02	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	95 917,95	50 576,02	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CCPR - BUDGET PRINCIPAL 241 - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	18 759,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	77 158,95	50 576,02	0,00	0,00	0,00	0,00
1200	Sites d'accueil Périscolaire	0,00	0,00	2 210,38	10 576,02	0,00	0,00	0,00	0,00
1201	Extension Périscolaire BOULT	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1400	Equipement Scolaire	0,00	0,00	56 552,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1410	Pôle Educatif BOULT	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1413	Pôle Educatif RIOZ	0,00	0,00	4 896,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1415	Pôle Educatif ETUZ	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1416	Pôle Educatif TRESILLEY	0,00	0,00	8 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1418	Ecole VORAY	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	37 977,00	59 335,71	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	37 977,00	59 335,71	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	37 977,00	59 335,71	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CCPR - BUDGET PRINCIPAL 241 - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	-57 940,95	8 759,69	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
2700	Acquisition matériel de musique	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	109 550,00	0,00	109 550,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	109 550,00	0,00	109 550,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	109 550,00	0,00	109 550,00

CCPR - BUDGET PRINCIPAL 241 - DM - 2020

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	109 050,00	0,00	109 050,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
2700	Acquisition matériel de musique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CCPR - BUDGET PRINCIPAL 241 - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	109 550,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	109 550,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	109 550,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	109 050,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
DEPENSES (2)		0,00	14 319,57	0,00	14 319,57
Dépenses de l'exercice		0,00	14 319,57	0,00	14 319,57
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	14 319,57	0,00	14 319,57
2100	Gymnases	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00
2200	Piscines	0,00	9 000,00	0,00	9 000,00
2601	Equipt Sportif Spécialisé RIOZ	0,00	2 819,57	0,00	2 819,57
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	312 935,35	0,00	312 935,35
Recettes de l'exercice		0,00	312 935,35	0,00	312 935,35
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00

CCPR - BUDGET PRINCIPAL 241 - DM - 2020

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
13	Subventions d'investissement	0,00	312 935,35	0,00	312 935,35
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	298 615,78	0,00	298 615,78

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		5 319,57	0,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		5 319,57	0,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		5 319,57	0,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2100	Gymnases	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2200	Piscines	0,00	0,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2601	Equipt Sportif Spécialisé RIOZ	2 819,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CCPR - BUDGET PRINCIPAL 241 - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	312 935,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	312 935,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	312 935,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	307 615,78	0,00	-9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00

CCPR - BUDGET PRINCIPAL 241 - DM - 2020

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CCPR - BUDGET PRINCIPAL 241 - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	13 848,00	13 848,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	13 848,00	13 848,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	13 848,00	13 848,00
1011	Espace Petite Enfance RIOZ	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
1012	Espace Petite Enfance VORAY	0,00	0,00	0,00	0,00	4 200,00	4 200,00
1013	Espace Petite Enfance ETUZ	0,00	0,00	0,00	0,00	3 360,00	3 360,00
1100	Relais Assistantes Maternelles	0,00	0,00	0,00	0,00	1 288,00	1 288,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	26 937,00	26 937,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	26 937,00	26 937,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CCPR - BUDGET PRINCIPAL 241 - DM - 2020

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	26 937,00	26 937,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	13 089,00	13 089,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	68 117,00	5 000,00	73 117,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	68 117,00	5 000,00	73 117,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	68 117,00	5 000,00	73 117,00
3011	Politique du logement	0,00	0,00	68 117,00	5 000,00	73 117,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CCPR - BUDGET PRINCIPAL 241 - DM - 2020

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	-68 117,00	-5 000,00	-73 117,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
DEPENSES (2)		30 000,00	74 685,80	30 000,00	134 685,80
Dépenses de l'exercice		30 000,00	74 685,80	30 000,00	134 685,80
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	529,00	0,00	529,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		30 000,00	74 156,80	30 000,00	134 156,80
3001	Réhabilitation des Ruisseaux	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00
3003	PLU et Cartes Communales	0,00	74 156,80	0,00	74 156,80
3010	Ressource en Eau Potable	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		160 612,00	15 529,00	47 422,00	223 563,00
Recettes de l'exercice		160 612,00	15 529,00	47 422,00	223 563,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00

CCPR - BUDGET PRINCIPAL 241 - DM - 2020

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
13	Subventions d'investissement	160 612,00	15 529,00	47 422,00	223 563,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		130 612,00	-59 156,80	17 422,00	88 877,20

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
DEPENSES (2)		0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CCPR - BUDGET PRINCIPAL 241 - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3001	Réhabilitation des Ruisseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3003	PLU et Cartes Communales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3010	Ressource en Eau Potable	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	160 612,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	160 612,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	160 612,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	130 612,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CCPR - BUDGET PRINCIPAL 241 - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
DEPENSES (2)		74 156,80	529,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		74 156,80	529,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	529,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		74 156,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00
3001	Réhabilitation des Ruisseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00
3003	PLU et Cartes Communales	74 156,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3010	Ressource en Eau Potable	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		15 000,00	529,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 422,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		15 000,00	529,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 422,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	15 000,00	529,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 422,00	0,00	0,00

CCPR - BUDGET PRINCIPAL 241 - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-59 156,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 422,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	13 977,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 977,00
	Recettes de l'exercice	13 977,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 977,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CCPR - BUDGET PRINCIPAL 241 - DM - 2020

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	13 977,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 977,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		13 977,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 977,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20201214-2020121702-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

RÈGLEMENT DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Communauté de Communes du Pays Riolais

Mise à jour le 14/12/2020

NOTA : Le présent règlement ne concerne pas les usagers du **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

Table des matières

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
Article 1 - Objet du règlement	3
Article 2 -Définitions	3
2.1. Les systèmes d'assainissement	3
2.2. Les catégories d'eaux	3
Article 3 -Les eaux admises selon les systèmes d'assainissement	4
Article 4 -Les déversements interdits, contrôle et sanction	4
4.1. Les déversements interdits	4
4.2. Les contrôles par le service	5
4.3. Les sanctions des rejets non conformes	5
CHAPITRE 2 : LE BRANCHEMENT	6
Article 5 -La définition du branchement public	6
Article 6 -Le branchement en servitude sur un réseau privé	6
Article 7 -Les travaux de branchement sous le domaine public	6
7.1. La demande de branchement	6
7.2. L'instruction technique de la partie publique du branchement	7
7.3. Le délai de réalisation des travaux de branchement	7
7.4. Le paiement des frais de réalisation du branchement	7
7.5. La réalisation des travaux de branchement par un tiers	7
Article 8 -La surveillance, l'entretien, la réparation et le renouvellement des branchements	8
Article 9 -Les branchements clandestins	8
9.1. Champ d'application	8
9.2. Procédure	9
CHAPITRE 3 : LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT	9
Article 10 -Le principe	9
10.1. La présentation de la facture	9
Article 11 -L'assujettissement	10
11.1. L'assiette de la redevance assainissement	10
11.2. La redevance d'assainissement	10
Article 12 -Le dégrèvement pour fuite d'eau sur la part assainissement de la facture d'eau	10
CHAPITRE 4: LES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT PRIVÉES	10
Article 13 - Règles générales	10
13 .1. Définition et principes	10
13.2. La suppression des anciennes installations et des anciennes fosses	11
13.3. L'indépendance des réseaux intérieurs	11
13.4. L'étanchéité des installations et protection contre le reflux des eaux	11
13.5. Les siphons	11
13.6. Les colonnes de chutes	11
13.7. Les dispositifs de broyage	11

Article 14 – Les contrôles des installations d’assainissement privées	11
14.1. Champ d’application et pièces à transmettre	12
14.2. Le contrôle de réalisation	12
14.3. Le contrôle de fonctionnement	12
Article 15 – La mise en conformité	12
CHAPITRE 5 : LES RÈGLES SPÉCIFIQUES AUX EAUX USÉES DOMESTIQUES	13
Article 16- L’obligation de raccordement	13
16.1. Principe	13
16.2. Les dérogations à l’obligation de raccordement	13
16.3. Les possibilités de prorogation du délai de 2 ans	13
16.4. Les pénalités financières en cas d’absence de raccordement	14
CHAPITRE 6 : LES RÈGLES SPÉCIFIQUES AUX EAUX USÉES ASSIMILÉES DOMESTIQUES ET EAUX USEES AUTRES QUE DOMESTIQUES	14
Article 17 – Le droit au raccordement du réseau public	14
17.1. L’instruction du dossier	14
17.2. Les prescriptions techniques	14
17.3. La délivrance de l’autorisation de rejet d’eaux usées autres que domestiques	15
Article 18 – Le contrôle, les responsabilités et les sanctions	15
18.1. Le contrôle	15
18.2. Les responsabilités	15
18.3. Les sanctions	15
Article 19 – Le changement ou l’évolution d’activités	15
Article 20 – La redevance assainissement	15
CHAPITRE 7 : LE DROIT D’ACCÈS DES AGENTS DU SERVICE A LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE	15
CHAPITRE 8 : LES DISPOSITIONS D’APPLICATION	16
Article 21 - La date d’application	16
Article 22 -La modification du règlement	16

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - Objet du règlement

Le présent règlement ne traite pas du service public d'assainissement non collectif.

La Communauté de Communes du Pays Riolais est compétente pour assurer sur son territoire le service public d'assainissement collectif, qui recouvre les missions obligatoires de contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites.

L'exploitation de ce service est assurée dans le cadre d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Les autorités en charge de la gestion et de l'exploitation du service d'assainissement collectif sont désignées, au sein des chapitres suivants, sous l'appellation « Service d'Assainissement ».

Le présent règlement définit les prestations assurées par le Service d'Assainissement, ainsi que les obligations respectives de celui-ci, des usagers et des propriétaires.

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des réglementations en vigueur, notamment le règlement sanitaire départemental et le Code de la Santé Publique.

Article 2 -Définitions

2.1. Les systèmes d'assainissement

Les propriétaires doivent se renseigner auprès du Service d'Assainissement, afin de connaître le mode de desserte de leur propriété.

Les réseaux d'assainissement sont classés en trois systèmes principaux :

- le système séparatif est constitué d'une canalisation pour les eaux usées et d'une autre pour les eaux pluviales ;
- le système unitaire est constitué d'une seule canalisation susceptible de recevoir les eaux usées et des eaux pluviales sous conditions ;
- le système eaux usées strictes est constitué d'une seule canalisation, pour les eaux usées uniquement.

2.2. Les catégories d'eaux

Les catégories d'eaux susceptibles d'être admises par les différents systèmes d'assainissement sur le territoire de la Communauté de communes du Pays Riolais, dans les conditions définies par le présent règlement, sont les suivantes :

2.1.1. Les eaux usées domestiques

Les eaux usées domestiques regroupent les eaux ménagères et les eaux vannes.

2.1.2. Les eaux usées assimilées domestiques

Les eaux usées assimilées domestiques correspondent aux eaux usées issues d'activités impliquant des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations à des fins domestiques pour lesquelles les pollutions de l'eau résultent principalement de la satisfaction de besoins d'alimentation humaine, de lavage et de soins d'hygiène des personnes physiques utilisant les locaux desservis ainsi que de nettoyage et de confort de ces locaux.

La liste des activités visées est fixée par l'annexe 1 de l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte.

2.1.3. Les eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques désignent les eaux provenant d'une utilisation autre que domestique, issues notamment de tout établissement à vocation industrielle, commerciale ou artisanale.

Sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques notamment :

- les eaux claires permanentes et/ou temporaires issues de circuits de refroidissement, de pompes à chaleur, les eaux de pompage à la nappe (chantier temporaire, ou pompage permanent) quand le retour à la nappe ou vers tout autre milieu naturel est impossible (zone de risques géotechniques...);
- les eaux pluviales polluées (aires de chargement - déchargement, aires de stockage de déchets, aires de distribution de carburants, aires de lavage de véhicules...);
- les eaux d'extinction d'incendie : celles-ci doivent être préalablement caractérisées et ne peuvent être évacuées dans le réseau qu'en cas de respect des valeurs limites autorisées. En cas de dépassement de ces valeurs, elles devront être éliminées conformément à la réglementation en vigueur.

2.1.4. Les eaux de piscine

Les eaux de piscine (eaux de vidange, eaux de lavage de filtre) à usage privé.

2.1.5. Les eaux pluviales

Les eaux pluviales sont les eaux qui proviennent des précipitations atmosphériques, notamment les eaux de ruissellement ou encore les eaux de drainage.

Article 3 -Les eaux admises selon les systèmes d'assainissement

Les eaux admises par les différents systèmes d'assainissement dans les conditions définies par le présent règlement sont les suivantes :

- dans le réseau unitaire, sont susceptibles d'être déversées dans la même canalisation les eaux usées domestiques, et sous condition les eaux usées assimilées domestiques et autres que domestiques ainsi que les eaux pluviales ;
- dans le réseau strictement eaux usées, sont susceptibles d'être déversées les eaux usées domestiques, et sous condition les eaux usées assimilées domestiques et autres que domestiques ;
- dans le réseau eaux pluviales, sont susceptibles d'être déversées les eaux pluviales sous condition.

Article 4 -Les déversements interdits, contrôle et sanction

4.1. Les déversements interdits

Il est formellement interdit de déverser dans le réseau d'assainissement collectif notamment :

- des liquides ou matières provenant de la vidange des fosses fixes ou dispositifs équivalents ;
- des liquides ou matières extraits des fosses septiques ou des dispositifs équivalents provenant des opérations d'entretien de ces derniers ;
- des «trop-pleins » de fosses ou de dispositifs équivalents ;
- des déchets ménagers, y compris après broyage dans une installation individuelle, collective ou industrielle ;
- tout effluent issu d'élevage agricole (lisier, purin...);
- tout effluent solide ou liquide d'origine animale ;
- des hydrocarbures (essence, fioul...) et solvants organiques chlorés ou non ;
- des produits toxiques ou des liquides corrosifs (comme les acides...);
- des peintures ;

- des produits phytosanitaires y compris les restes;
- des produits radioactifs ;
- tout effluent qui, par sa quantité ou sa température, est susceptible de porter l'eau des égouts à une température supérieure à 30°C ;
- tout effluent dont le pH est inférieur à 5,5 ou supérieur à 8,5 ;
- des graisses, sang ou poils en quantités telles que ces matières puissent provoquer des obstructions dans les branchements ou les réseaux, des produits encrassants (boues, sables, gravats, cendres, cellulose, colles, goudrons, lingettes, protections périodiques, inserts de couche lavable, ciment, laitance de ciment ou béton, etc...). En tout état de cause, l'évacuation des eaux usées et pluviales doit être assurée en permanence ;
- toute matière solide, liquide ou gazeuse susceptible de modifier la couleur du milieu récepteur ;
- d'une manière générale, directement ou par l'intermédiaire de canalisations d'immeubles, toute matière solide, liquide ou gazeuse susceptible d'être la cause, soit d'un danger pour le personnel d'exploitation ou pour les habitants des immeubles raccordés au système de collecte, soit d'une dégradation des ouvrages d'assainissement de collecte et de traitement ou de difficultés dans leur fonctionnement.

4.2. Les contrôles par le service

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur (art. L1331-11 du Code de la Santé Publique), le personnel du Service de l'Assainissement dispose d'un droit d'accès aux propriétés privées pour procéder au contrôle des déversements d'eaux usées, et ce, quel que soit le type d'eaux usées.

A cet effet, le personnel du Service de l'Assainissement peut être amené à effectuer, à toute période de l'année, tout prélèvement de contrôle qu'il estimerait utile pour le bon fonctionnement du réseau et des équipements d'épuration.

4.3. Les sanctions des rejets non conformes

Si les rejets ne sont pas conformes au présent règlement et à la réglementation en vigueur les frais de contrôle et d'analyse et autres frais annexes occasionnés sont mis à la charge de l'auteur du rejet non conforme.

Le cas échéant, le Service de l'Assainissement mettra en demeure l'auteur du rejet non conforme, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'effectuer la remise en état du réseau par l'entreprise de son choix et à ses frais, et ce, dans un délai de deux mois à compter de la réception de ladite lettre recommandée.

Si à l'expiration de ce délai, le Service de l'Assainissement constate l'absence de remise en état, il réalisera cette remise en état aux frais de l'auteur du rejet non conforme.

Pour rappel, en fonction de la nature du rejet non-conforme et des dommages occasionnés au réseau public, l'auteur d'un tel rejet s'expose à un dépôt de plainte par le Service de l'Assainissement et à des poursuites au titre des infractions pénales suivantes :

-article L1337-2 du Code de la Santé Publique : rejet d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte des eaux usées sans l'autorisation visée à l'article L1331-10 ou en violation des prescriptions de cette autorisation (10 000 € d'amende) ;

-article 322-3 8° du Code Pénal : destruction, dégradation ou détérioration d'un bien destiné à l'utilité publique et appartenant à une personne publique ou chargée d'une mission de service public (jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende) ;

-article R633-6 du Code Pénal : dépôt, abandon, déversement, en lieu public ou privé (à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente en matière de collecte des déchets) de déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation (contravention de la 3^{ème} classe jusqu'à 450 € d'amende) ;

-article L541-46 du Code de l'Environnement : abandon ou dépôt de déchets dans des conditions contraires aux dispositions du Code de l'Environnement (jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende). Le dépotage sauvage dans les réseaux d'assainissement étant assimilable à un abandon de déchets.

CHAPITRE 2 : LE BRANCHEMENT

Le présent chapitre traite des règles techniques et financières relatives au branchement au réseau public des eaux usées.

Lors du raccordement de ses eaux usées domestiques ou assimilées domestiques sur le réseau d'assainissement, le bénéficiaire est redevable des frais de réalisation de ces travaux.

Article 5 -La définition du branchement public

Le branchement comprend depuis la canalisation publique :

- un dispositif permettant le raccordement au réseau public ;
- une canalisation de branchement située sous le domaine public ;
- un ouvrage dit «regard de branchement »placé en limite de propriété, sur le domaine public, afin de permettre le contrôle et l'entretien du branchement. Le regard de branchement constitue la limite amont du réseau public.

En cas d'impossibilité technique, le regard de branchement ou tabouret de voirie pourra être situé sur le domaine privé en limite du domaine public. Le bénéficiaire du branchement doit alors en assurer en permanence l'accessibilité au personnel du Service de l'Assainissement pour les besoins d'exploitation (curage du branchement public). Il lui est en outre interdit de réaliser des travaux susceptibles d'endommager l'ouvrage ou encore de planter à proximité immédiate des végétaux susceptibles de mettre en péril l'étanchéité de l'ouvrage.

Article 6 -Le branchement en servitude sur un réseau privé

Si l'utilisateur n'a pas accès directement au réseau public d'assainissement, et qu'il est raccordé par l'intermédiaire d'un réseau privé, il doit déclarer au Service de l'Assainissement le raccordement des eaux usées de son immeuble.

L'implantation du regard de branchement se fera au maximum à 2 mètres en domaine privé, de part et d'autre de la canalisation existante.

Article 7 -Les travaux de branchement sous le domaine public

7.1. La demande de branchement

Tout branchement pour les eaux usées, sur un réseau existant ou à construire, y compris en cas de demande de réutilisation ou de modification d'un branchement existant sur un égout en service, doit faire l'objet d'une demande adressée au Service de l'Assainissement au moyen du formulaire de demande de branchement.

La demande doit être effectuée par le propriétaire de l'immeuble ou du terrain à raccorder ou son mandataire, désigné ci-après sous l'appellation « le demandeur ».

Cette demande entraîne l'acceptation des dispositions du présent règlement.

Vous avez la possibilité de choisir entre le Service de l'Assainissement ou une entreprise qualifiée de votre choix (article 7.5 du présent règlement) pour la réalisation de la partie publique du branchement située sous le domaine public.

Toutefois, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique (art. L. 1331-2), lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte ou de l'incorporation d'un réseau public de collecte d'eaux pluviales à un réseau disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique, le Service de l'Assainissement peut procéder d'office aux parties des branchements eaux usées situées sous la voie

publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public, sans demande préalable de branchement par l'usager.

7.2. L'instruction technique de la partie publique du branchement

Les principales caractéristiques souhaitées pour le branchement (emplacement, profondeur...) devront être indiquées dans la demande adressée au Service de l'Assainissement.

En cas d'imprécisions ou de difficultés techniques, ce dernier pourra demander des précisions complémentaires ou une modification de la demande de branchement.

Sous réserve que le branchement soit techniquement réalisable, un devis établi par le Service de l'Assainissement sera ensuite adressé au demandeur, qui devra en accepter les termes et le montant.

Dans le cas d'un permis de démolir, le demandeur doit informer le Service de l'Assainissement du projet de démolition. Le Service de l'Assainissement procédera à ses frais, et préalablement aux travaux de démolition, au tamponnement du branchement desservant la construction, objet de la démolition. A défaut d'information du Service de l'Assainissement et en cas de dommage au réseau, le demandeur sera redevable des frais de remise en état.

Dans le cas d'une reconstruction après démolition, un nouveau branchement doit être demandé si la création d'un nouveau branchement est nécessaire, au frais du demandeur. Si l'ancien branchement condamné peut être réactivé sans intervention autre que l'enlèvement par retrait du dispositif de tamponnement installé, le Service de l'Assainissement procédera à la mise en service du branchement après vérification de son bon fonctionnement et au frais de ce dernier.

Par ailleurs, le Service de l'Assainissement n'autorisera qu'un seul branchement respectivement pour les eaux usées et pour les eaux pluviales (en cas de rejet dans un réseau séparatif) par immeuble. En cas de difficultés techniques, il pourra y être dérogé après instruction par le service.

Enfin, le regard de branchement étant public, le Service de l'Assainissement se réserve le droit d'autoriser de manière exceptionnelle de nouveaux raccordements sur un regard existant.

7.3. Le délai de réalisation des travaux de branchement

Excepté le cas du raccordement d'un immeuble existant sur un nouvel égout, après acceptation de la demande et de l'engagement signé à verser le montant des frais de branchement dus, le branchement sera réalisé à la diligence du Service de l'Assainissement et, lorsque les conditions de réalisation le permettent, à la date indiquée par le demandeur.

A noter qu'un délai minimum de six semaines est nécessaire à l'établissement des démarches réglementaires.

7.4. Le paiement des frais de réalisation du branchement

La dérogation: gratuité du branchement en partie publique

1 - Raccordement des eaux usées

Dans le cas du raccordement des eaux usées d'un immeuble préexistant à la construction d'un nouveau réseau, les frais de branchement sous le domaine public sont pris en charge par le Service de l'Assainissement. Le propriétaire doit réaliser à ses frais les travaux en partie privative.

7.5. La réalisation des travaux de branchement par un tiers

7.5.1. Les travaux effectués obligatoirement par le service

Le Service de l'Assainissement réalise obligatoirement aux frais du demandeur les travaux de raccordement sur la canalisation principale ou la cheminée de visite compris forage et raccord de piquage.

Le demandeur est redevable pour la réalisation de ces travaux du montant du devis établi par le Service de l'Assainissement.

7.5.2. La réalisation des travaux de branchement par un tiers

Excepté le cas du raccordement d'un immeuble préexistant à la construction d'un nouveau réseau, pour lequel le Service de l'Assainissement bénéficie d'une exclusivité sur la totalité des travaux de raccordement, le demandeur peut faire réaliser les travaux de branchement par l'entreprise de son choix en respectant les prescriptions ci-après.

Le branchement fait ensuite partie du réseau public.

7.5.3. Les prescriptions pour les travaux de branchements

La réalisation de travaux sur le domaine public nécessite des démarches et des précautions particulières.

Afin que la partie de branchement réalisée sous le domaine public par l'entreprise tiers soit intégrée au réseau public, le Service de l'Assainissement en contrôle la conformité avant la remise d'ouvrage.

Les règles suivantes doivent impérativement être suivies :

-les travaux doivent être réalisés conformément au référentiel « branchement et raccordement au réseau » « *Conception et gestion des ouvrages d'assainissement* »

-les travaux établis sur voirie doivent respecter le règlement de voirie associé (communal, départemental, national) ;

-le Service de l'Assainissement effectuera un contrôle visuel (essai d'eau, ...) des travaux lors de la réalisation du raccordement (forage et raccord de piquage).

-en fin de chantier, l'ensemble des documents visés au référentiel cité ci-dessus devront être transmis au Service de l'Assainissement afin qu'il puisse les contrôler.

Ces contrôles conditionnent la remise d'ouvrage au Service de l'Assainissement, et donc la mise en service du branchement.

Les branchements réalisés sans respecter cette procédure seront considérés comme des branchements clandestins au sens de l'article 9 du présent règlement.

Jusqu'à l'acceptation du branchement par le Service de l'Assainissement, ce dernier n'en est pas responsable.

Article 8 -La surveillance, l'entretien, la réparation et le renouvellement des branchements

Le Service de l'Assainissement est propriétaire de l'ensemble des branchements situés sous le domaine public réalisés en application du présent règlement ou existants.

A ce titre la surveillance, l'entretien, la réparation et le renouvellement de tout ou partie des branchements situés sous le domaine public sont à la charge du Service de l'Assainissement.

Toutefois en tant que propriétaire d'un immeuble, dans le cas où il serait reconnu que les dommages, y compris ceux causés aux tiers, sont dus au non-respect du présent règlement par ledit propriétaire, à une négligence, à une imprudence ou à une malveillance de sa part, ou encore à celles de toute personne travaillant sous sa responsabilité ou de ses locataires, les interventions du Service de l'Assainissement pour entretien ou réparation sont à la charge de ce propriétaire.

Dans ce cas, le Service de l'Assainissement réalisera les travaux nécessaires pour préserver la sécurité du personnel, des ouvrages publics et des tiers, au frais du propriétaire s'il y a lieu.

La surveillance, l'entretien, la réparation et le renouvellement de tout ou partie des branchements situés sous le domaine privés sont à la charge du propriétaire qui supporte la réparation des dommages éventuels.

Article 9 -Les branchements clandestins

9.1. Champ d'application

Un branchement clandestin est un branchement :

- soit qui n'a pas fait l'objet d'une demande de branchement auprès du Service de l'Assainissement conformément au chapitre 2 du présent règlement ;
- soit qui est réalisé sous maîtrise d'ouvrage privée sans respecter la procédure prévue à l'article 7.5 du présent règlement.

9.2. Procédure

Suite au constat d'un branchement clandestin, le Service de l'Assainissement précisera à l'auteur d'un tel branchement, par lettre recommandée avec accusé de réception, les sanctions auxquelles celui-ci s'expose.

Par ce courrier, il sera en outre invité à régulariser le branchement et à démontrer sa conformité (production de justificatifs,...)

En fonction des éléments fournis, le Service se réserve le droit de contrôler la conformité du branchement aux frais de l'abonné, le cas échéant, de le supprimer et de le faire refaire aux frais de l'abonné (le branchement sera supprimé et un nouveau branchement sera réalisé par le Service de l'Assainissement).

La réalisation d'un nouveau branchement par le Service de l'Assainissement sera subordonnée au versement d'une somme égale au coût réel des travaux, majorée des frais de service d'un montant forfaitaire de 290 €, aux conditions de l'article 7.4 du présent règlement.

Dans tous les cas, en tant que propriétaire de l'immeuble raccordé clandestinement, celui-ci sera également redevable d'une pénalité d'un montant de 2 000 €.

Par ailleurs, d'autres mesures correctives pourront être prises au titre des pouvoirs de police.

CHAPITRE 3 : LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Article 10 -Le principe

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. R. 2224-19), le service public d'assainissement donne lieu à la perception d'une redevance d'assainissement.

Le montant de la redevance assainissement est le produit de l'assiette - les volumes assujettis - (article 11. du présent règlement) par le prix unitaire de la redevance. Cette redevance est perçue sur la facture d'eau. Par dérogation, en cas d'absence d'abonnement au service public de l'eau potable, la redevance pourra être facturée annuellement directement par le Service de l'Assainissement.

Les recettes issues de la redevance assainissement participent :

- aux investissements consacrés à la construction et au renouvellement des ouvrages d'assainissement ;
- aux frais d'entretien et d'exploitation des réseaux d'assainissement ;
- aux frais liés à l'épuration des eaux usées (fonctionnement des stations d'épuration, traitement des boues et des sous-produits de l'assainissement) ;
- au paiement des taxes et impôts afférents au service de l'assainissement.

10.1. La présentation de la facture

La redevance assainissement fait l'objet d'une facture d'assainissement qui est conjointe avec la facture d'eau et se compose d'une part fixe liée aux charges fixes du Service de l'Assainissement, d'une part variable proportionnelle à la consommation d'eau et de la redevance de modernisation des réseaux de l'Agence de l'Eau.

Ces tarifs sont modifiés par une délibération de la Communauté de Communes du Pays Riolois chaque fois qu'un ajustement est nécessaire pour assurer l'équilibre des recettes et des dépenses.

L'ensemble des redevances de la facture d'assainissement est remise à l'abonné lors de la souscription du contrat d'abonnement.

Article 11 -L'assujettissement

L'assujettissement à la redevance assainissement est effectif dès que l'immeuble est raccordable au réseau public d'assainissement.

Toutefois, l'assujettissement est exclu pour les consommations suivantes :

-en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. R. 2224-19-2), les volumes d'eau utilisés pour l'irrigation et l'arrosage des jardins, ou pour tout autre usage ne générant pas une eau usée pouvant être rejetée dans le système d'assainissement, dès lors qu'ils proviennent d'abonnements spécifiques à l'eau potable ;

11.1. L'assiette de la redevance assainissement

L'assiette de la redevance assainissement est calculée en fonction du volume d'eau potable consommé.

11.2. La redevance d'assainissement

Le cas général

La redevance d'assainissement est fixée par la Communauté de Communes du Pays Riolais, chaque année lors de la délibération approuvant l'ensemble des tarifs, des prix et des redevances applicables au budget annexe de l'assainissement.

Article 12 -Le dégrèvement pour fuite d'eau sur la part assainissement de la facture d'eau

Sous réserve de respecter les conditions posées par le présent règlement, ainsi que celles prévues au règlement du service public d'eau potable, il est possible de bénéficier d'un dégrèvement sur la part assainissement de la facture d'eau. Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du service de l'eau potable.

En cas d'augmentation de volume d'eau potable consommé due à une fuite sur une canalisation d'eau potable après compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage, et que l'eau consommée n'a pas été rejetée au réseau d'assainissement (fuite enterrée, fuite en cave...), le service consistant à collecter les eaux usées issues de ces volumes n'est dès lors pas rendu. Par conséquent le volume d'eau imputable à cette fuite n'entre pas dans le calcul de la redevance assainissement.

Dans le délai d'un mois à compter de l'information transmises par le distributeur d'eau potable, au plus tard lors de l'envoi de la facture établie d'après le relevé permettant de constater une augmentation anormale du volume d'eau consommée, l'assujetti qui demande le remboursement de la part assainissement de la facture d'eau doit transmettre, d'une part, d'une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a été procédé à la réparation d'une fuite sur une canalisation (date de réparation et localisation de la fuite), et d'autre part, de toute information justifiant l'absence de rejet de ces volumes dans le réseau d'assainissement.

Au regard de ces éléments, l'assujetti pourra bénéficier d'un plafonnement de la part assainissement de sa facture d'eau sur la base des volumes d'eau correspondant à sa consommation habituelle, lorsque l'eau consommée n'a pas été rejetée au réseau d'assainissement (fuite enterrée, fuite en cave...)

La consommation habituelle correspondant à la moyenne des consommations au cours des trois dernières années.

CHAPITRE 4 : LES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT PRIVÉES

Article 13 - Règles générales

13.1. Définition et principes

Les installations d'assainissement privées doivent respecter les prescriptions du présent chapitre.

Les installations d'assainissement privées correspondent notamment aux réseaux jusqu'à leur raccordement sur le regard de branchement et à certains ouvrages spécifiques participant à la gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales.

Ces installations sont à la charge exclusive de leur propriétaire.

13.2. La suppression des anciennes installations et des anciennes fosses

Conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique (art. L1331-5 et L1331-6), dès l'établissement du branchement, le bénéficiaire doit à ses frais mettre hors d'état de servir ou de créer des nuisances les fosses et autres installations de même nature.

A cette fin, il doit notamment assurer la vidange, le curage, la désinfection et/ou le comblement desdits ouvrages. Ces ouvrages doivent être déconnectés de son réseau interne. Le raccordement en trop plein de fosse est également interdit.

En cas de non-respect de ces obligations, le Service de l'Assainissement pourra, après mise en demeure du propriétaire de ces ouvrages, procéder d'office, et aux frais de ce dernier, aux travaux indispensables.

13.3. L'indépendance des réseaux intérieurs

Les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales doivent être indépendants.

De même, doivent être indépendants les réseaux d'eau potable et les réseaux d'eaux usées et pluviales afin d'éviter une contamination de l'eau potable, soit par aspiration due à une dépression accidentelle, soit par refoulement dû à une surpression créée dans la canalisation d'évacuation.

13.4. L'étanchéité des installations et protection contre le reflux des eaux

Si les installations d'assainissement privées sont situées à un niveau inférieur à celui de la voie vers laquelle s'effectue l'évacuation, le propriétaire de ces installations privées doit les établir de manière à ce qu'elles résistent à une mise en charge de l'égout jusqu'au niveau de la chaussée.

13.5. Les siphons

Tout appareil raccordé à un réseau d'eaux usées doit être muni d'un siphon indépendant empêchant la sortie des émanations provenant de l'égout et l'obstruction des conduites par l'introduction de corps solides. Tous les siphons doivent être conformes aux normes en vigueur.

13.6. Les colonnes de chutes

Les colonnes de chutes d'eaux usées doivent être situées à l'intérieur des bâtiments et munies de tuyaux d'évent prolongés au-dessus des parties les plus élevées de la construction. Dans le cas de réaménagement d'un immeuble, le Service de l'Assainissement donnera un avis technique au cas par cas.

Les colonnes de chutes d'eaux pluviales doivent être indépendantes des colonnes d'eaux usées. En cas d'impossibilité de séparer les eaux, la colonne doit être obligatoirement raccordée au réseau public d'assainissement.

13.7. Les dispositifs de broyage

L'évacuation par les égouts des ordures ménagères, y compris les déchets fermentescibles, même après broyage, est interdite. Les dispositifs de désagrégation des matières fécales ne sont autorisés à titre exceptionnel qu'en cas de réhabilitation, lorsque les canalisations existantes sont de faible diamètre. Ils doivent obligatoirement être raccordés aux colonnes de chutes d'eaux usées.

Article 14 - Les contrôles des installations d'assainissement privées

Les contrôles des installations d'assainissement privées ont pour objet de vérifier l'absence de connexion des eaux pluviales au réseau public.

14.1. Champ d'application et pièces à transmettre

Le personnel du Service de l'Assainissement dispose d'un droit d'accès aux propriétés privées pour procéder au contrôle des installations privées, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique (art. L. 1331-11).

Les contrôles des installations d'assainissement privées pourront s'exercer :

- sur les installations privées d'évacuation des eaux usées ;
- sur les ouvrages de gestion des eaux pluviales, que ces eaux soient raccordées au réseau ou gérées à la parcelle.

Le Service de l'Assainissement informe le propriétaire des installations privées de la date du contrôle au plus tard 15 jours ouvrés avant celui-ci.

Le contrôle est effectué en présence du propriétaire des installations privées ou de son représentant.

Les pièces à fournir sont :

- pour les eaux usées : un plan d'implantation avec les caractéristiques des tous les ouvrages d'assainissement sur le domaine privé (regard, canalisation, pompe de relevage, té de visite,...) ;
- pour les eaux pluviales : un plan d'implantation avec les caractéristiques de tous les ouvrages d'assainissement et d'eaux pluviales sur le domaine privé (canalisations, regard, té de visite, cuve de rétention,...).

14.2. Le contrôle de réalisation

Le contrôle de réalisation s'exerce avant la première mise en service du branchement. Le Service de l'Assainissement contrôle la conformité des ouvrages privés par rapport :

- aux pièces fournies dans le dossier visé ci-avant ;
- à l'autorisation de construire ;
- à l'instruction de la demande de branchement ;
- au présent règlement.

14.3. Le contrôle de fonctionnement

Le Service de l'Assainissement se réserve le droit de vérifier, à tout moment, le bon fonctionnement des installations privées.

Les diagnostics des branchements demandés dans le cadre de ventes de bien sont réalisés par un prestataire privé au choix et aux frais du demandeur. Le rapport doit être transmis au Service de l'assainissement pour validation.

Article 15 - La mise en conformité

En cas de constat de non-conformité des installations privées, leur propriétaire doit effectuer les travaux nécessaires de mise en conformité dans un délai fixé par le Service de l'Assainissement.

A défaut d'exécution dans le délai imparti, le Service de l'Assainissement pourra procéder d'office aux travaux nécessaires, et mettra les frais engagés (frais de déplacement, frais de traitement de dossier, etc) à la charge du propriétaire de ces installations privées non conforme.

CHAPITRE 5 : LES RÈGLES SPÉCIFIQUES AUX EAUX USÉES DOMESTIQUES

Les prescriptions énoncées ci-après concerne les eaux usées domestiques telles que définies au Chapitre 1 du présent règlement.

Article 16- L'obligation de raccordement

16.1. Principe

Conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique (art. L. 1331-1), est obligatoire le raccordement aux réseaux d'assainissement des immeubles qui y ont accès, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage.

Cette obligation de raccordement doit s'appliquer pour la totalité des eaux usées domestiques. Ainsi, lorsqu'un immeuble soumis à cette obligation n'est que partiellement raccordé au réseau public, des travaux de mise en conformité doivent être réalisés.

Dans le cas de la mise en service d'un nouveau réseau, le raccordement doit être effectif dans un délai de deux ans à compter de la date de mise en service de ce nouveau réseau. Lorsque le raccordement est effectif, les fosses et autres installations de même nature doivent être mises hors d'état de servir. Enfin un formulaire attestant du respect de ces obligations, fourni par le Service de l'Assainissement, doit être complété et renvoyé à ce dernier.

Le raccordement au réseau est à la charge du propriétaire de l'immeuble à raccorder. Lorsqu'un dispositif de relevage est mis en place, sa réalisation et sa gestion incombent au propriétaire.

16.2. Les dérogations à l'obligation de raccordement

Toute demande de dérogation doit être adressée par écrit par le propriétaire au service. Le service pourra accorder une dérogation à l'obligation de raccordement dans les cas suivants :

-votre immeuble fait l'objet d'une interdiction définitive d'habiter, est déclaré insalubre ou frappé d'un arrêté de péril ;

-il existe une impossibilité technique de raccordement de votre immeuble, qui fera l'objet d'une appréciation au cas par cas par le service, sur la base de documents justificatifs (devis...).

L'impossibilité technique de raccordement est constituée par des difficultés techniques avérées associées à un coût excessif. Il conviendra alors de justifier au service d'une installation d'assainissement autonome conforme à la réglementation et en état de bon fonctionnement.

16.3. Les possibilités de prorogation du délai de 2 ans

La prorogation du délai de 2 ans est possible dans deux hypothèses :

-dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme, vous avez la possibilité de réaliser un assainissement autonome dit provisoire lorsque votre immeuble est situé dans une zone d'assainissement collectif et que vous n'avez pas encore accès au réseau public. Cet assainissement est dit provisoire car vous devrez vous raccorder au réseau public dès sa réalisation et sa mise en service, et ce dans le délai prorogé de 10 ans, à compter de la date de votre autorisation d'urbanisme ;

-si vous avez réhabilité votre installation d'assainissement au sens d'une réhabilitation donnant lieu au paiement des redevances pour contrôle de conception et de réalisation (conformément au règlement du service public d'assainissement non collectif en vigueur), vous pouvez disposer alors d'un délai de 10 ans à compter de la date d'émission de l'avis favorable du service d'assainissement non collectif dans le cadre du contrôle de réalisation. Au-delà de ce délai de 10 ans, si la collectivité a réalisé le réseau d'assainissement et que vous n'êtes pas raccordé à ce réseau, vous serez assujéti au paiement d'une somme équivalente au double de la redevance assainissement que vous auriez payée si vous étiez raccordé.

Cette prorogation de délai pour le raccordement de votre immeuble vous est accordée pour vous permettre d'amortir le coût de votre installation d'assainissement autonome.

16.4. Les pénalités financières en cas d'absence de raccordement

Pendant le délai de deux ans visé à l'article 16, c'est-à-dire entre la mise en service de l'égout et le raccordement effectif de votre immeuble, vous êtes astreint en tant que propriétaire d'un immeuble raccordable au paiement d'une somme équivalente à la redevance assainissement que vous auriez payée si votre immeuble était raccordé au réseau.

Au terme de ce délai de deux ans ou de dix ans (cas de l'article 16.3), cette somme demandée sera doublée jusqu'au raccordement effectif au réseau.

Pour les immeubles dont les propriétaires ne sont pas les occupants, la somme équivalente à la redevance assainissement (majorée ou non) sera facturée annuellement par la Communauté de communes du Pays Riolais au propriétaire sur la base des consommations d'eau potable des occupants de l'immeuble.

Au-delà de ces délais, le service pourra, après mise en demeure, procéder d'office et aux frais du propriétaire à l'ensemble des travaux indispensables conformément à l'article L1331-6 du Code de la Santé Publique.

CHAPITRE 6 : LES RÈGLES SPÉCIFIQUES AUX EAUX USÉES ASSIMILÉES DOMESTIQUES ET EAUX USEES AUTRES QUE DOMESTIQUES

Le présent chapitre s'applique à tout nouveau raccordement d'eaux usées assimilées domestiques et d'eaux usées autres que domestiques, ainsi qu'à tous les raccordements existants.

Les prescriptions énoncées ci-après concerne les eaux usées assimilées domestiques et les eaux usées autres que domestiques telles que définies au Chapitre 1 du présent règlement.

Article 17 - Le droit au raccordement du réseau public

17.1. L'instruction du dossier

En tant que propriétaire d'un immeuble et/ou exploitant d'un établissement produisant des eaux usées assimilées domestiques ou des eaux usées autres que domestiques, vous avez la possibilité de demander le raccordement au réseau public d'assainissement.

Vous devez saisir le service d'une demande expresse afin que votre rejet fasse l'objet d'une instruction.

Le service peut vous refuser un raccordement pour des raisons liées aux limites des capacités de transport et d'épuration des installations existantes ou en cours de réalisation.

Pour l'instruction du dossier de raccordement, vous devez apporter au service notamment les éléments d'information suivants :

- la nature des activités exercées : elle doit faire partie de la liste des activités visées à l'article 3 du présent règlement ;
- les caractéristiques des ouvrages de raccordement (plans du site et des ouvrages, prétraitement, entretien...) et des eaux usées déversées (flux, débit, mesure des éléments caractéristiques...);
- des précisions sur votre gestion des déchets et des produits stockés ;
- des éléments sur votre consommation d'eau (prélèvement sur réseau d'eau et/ou prélèvement sur toute autre source).

17.2. Les prescriptions techniques

Les prescriptions techniques de réalisation de branchement sont transmises par les Service de l'Assainissement. Elles sont déterminées au regard des risques résultant des activités exercées ainsi que de la nature des eaux usées produites afin d'assurer une compatibilité avec le système d'assainissement. Elles portent sur les ouvrages de raccordement, leur bon entretien et les caractéristiques des eaux usées.

17.3. La délivrance de l'autorisation de rejet d'eaux usées autres que domestiques

En cas d'acceptation du rejet des eaux usées assimilées domestiques, le service vous notifiera une autorisation de rejet.

Article 18 - Le contrôle, les responsabilités et les sanctions

18.1. Le contrôle

Conformément à l'article L 1331-11 du Code de la Santé Publique, le service pourra procéder à des contrôles permettant de s'assurer du respect du présent règlement et notamment du respect de :

- l'article 4.1 relatif aux déversements interdits ;
- prescriptions techniques fournies par le service de l'Assainissement. Le service pourra notamment contrôler la mise en place du prétraitement quand il est nécessaire ainsi que son bon entretien.

Le Service d'Assainissement pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour vérifier le respect des rejets.

18.2. Les responsabilités

En cas de constatation de dégradation d'un ouvrage du système d'assainissement ou de son fonctionnement (parois dégradées, envasement...), en aval du rejet, les frais de remise en état et tous autres frais connexes (frais d'analyse, frais d'instruction du dossier, frais de déplacement...) seront à votre charge.

Vous êtes responsable de la surveillance et de la conformité des rejets de votre établissement.

Si des substances dangereuses sont détectées en sortie des stations d'épuration ou dans les boues, le service pourra vous demander de réaliser des mesures complémentaires sur les paramètres concernés et d'éventuelles actions correctrices. Votre autorisation pourra être modifiée en conséquence.

18.3. Les sanctions

En cas de non-respect du présent règlement, l'autorisation de rejet prévu par l'article 17.3 sera retirée, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai précisé dans le courrier de mise en demeure et le branchement sera obturé aux frais de l'établissement.

Article 19 - Le changement ou l'évolution d'activités

Si l'évolution de votre activité entraîne un changement de la nature des eaux usées rejetées en eaux usées produites, vous devez alors en informer le Service de l'Assainissement et demander au service une autorisation de rejet au réseau public d'assainissement.

Article 20 - La redevance assainissement

Le montant de la redevance assainissement est déterminé en multipliant l'assiette par le prix de la redevance assainissement tel que défini à l'article 11 du présent règlement.

CHAPITRE 7 : LE DROIT D'ACCÈS DES AGENTS DU SERVICE A LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE

En application de l'article L1331-11 du Code de la Santé Publique, les agents du Service d'Assainissement ont accès aux propriétés privées :

1- pour assurer les missions suivantes concernant les rejets d'eaux usées domestiques :

- le contrôle de la qualité d'exécution et du maintien en bon état de fonctionnement des branchements (article L. 1331-4 du Code de la Santé Publique) ;
- les travaux d'office en cas d'inexécution des obligations posées par les articles L1331-1 et suivants du Code de la Santé Publique, notamment le non-respect de l'obligation de raccordement (article L. 1331-6 du Code de la Santé Publique).

En cas d'obstacle mis à l'accomplissement de ces missions, vous vous exposez au paiement d'une somme, payable en intégralité en un seul versement, représentant le double de la redevance que vous auriez payée si vous aviez été raccordé au réseau d'assainissement.

2- pour assurer le contrôle des déversements d'eaux usées autres que domestiques et assimilées domestiques au réseau public.

CHAPITRE 8 : LES DISPOSITIONS D'APPLICATION

Article 21 - La date d'application

Le présent règlement entre en vigueur le 01/01/2021, tout règlement antérieur est abrogé de ce fait.

Article 22 -La modification du règlement

Des modifications du présent règlement peuvent être décidées par le Service d'Assainissement et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial.

Toutes modifications du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code de la Santé Publique, du Règlement Sanitaire Départemental ou de toute autre législation ou réglementation, sont applicables sans délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20201214-2020121703-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020



Communauté de communes
du Pays Riolais

RÈGLEMENT DU SERVICE EAU POTABLE

Communauté de Communes du Pays Riolais

Mise à jour 14/12/2020

NOTA : Le présent règlement ne concerne pas les communes de **BOULOT, ETUZ, MONTBOILLON et OISELAY-ET-GRACHAUX** sous Délégation de Service Public.

Table des matières

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
Article 1 – Objet du règlement	3
Article 2 – Obligations du service	3
2.1. <i>Qualité de l'eau et pression</i>	3
2.2. Engagements complémentaires	3
Article 3–Obligations des abonnés	4
3.1. Obligations générales	4
3.2. Règles d'usage de l'eau et des installations	4
Article 4 - Prélèvement d'eau sans autorisation	5
CHAPITRE 2 : ABONNEMENT	5
Article 5 – Souscription d'un contrat d'abonnement	5
5.1. Zones desservies	5
5.2. Demande de souscription	6
5.3. Conclusion du contrat d'abonnement	6
Article 6 –Droit de rétractation	7
Article 7 - Transfert du contrat d'abonnement	7
Article 8 –Durée et résiliation du contrat d'abonnement	7
8.1. Durée	7
8.2. Résiliation	7
Article 9 – Prestation complémentaire	8
Article 10 – Abonnement spécifique	8
CHAPITRE 3 : HABITATION COLLECTIVE	8
Article 11 –Définition	8
Article 12 –Dispositif de comptage général	8
Article 13 –Installation de comptage individuel	8
Article 14 –Individualisation des contrats	8
14.1. Demande d'individualisation	9
14.2. Instruction de la demande	9
14.3. Obligation d'information et de confirmation	9
14.4. Responsabilité en domaine privé de l'immeuble	9
14.5. Individualisation des contrats	10
14.6. Poste de comptage individuel	10
CHAPITRE 4 : FACTURATIONS ET PAIEMENT	10
Article 15 – Règles générales	10
15.1. Présentation de la facture	10
15.2. Relevé de consommations d'eau	11
15.3. Tarif et actualisation	11
15.4. Paiement des autres prestations	11
15.5. Périodicité de la facture	12
15.6. Modalités de paiement	12
Article 16 – Cas des habitations collectives	12
16.1. Facturation en l'absence d'une individualisation des contrats	12
16.2. Facturation en présence d'une individualisation des contrats	12
Article 17 – Cas d'impayés	13
Article 18 – Cas de fuites d'eau	13
CHAPITRE 5 : RÉSEAU PUBLIC	13
Article 19 –Extension ou renforcement du réseau public	13
Article 20 –Incorporation de canalisation privée au réseau public	14
CHAPITRE 6 : BRANCHEMENT	14
Article 21 –Définition et responsabilité	14
Article 22 –Installation et mise en service	15

Article 23 –La demande de branchement	16
Article 24–Frais de branchement	16
Article 25–Entretien, réparation et renouvellement	16
Article 26 –Déplacement et modification	17
Article 27–Fermeture et ouverture	17
Article 28–Suppression d’un branchement	17
Article 29 –Les branchements clandestins	17
CHAPITRE 7 : DISPOSITIF DE COMPTAGE	18
Article 30–Habitation collective	18
Article 31–Définitions, caractéristiques et responsabilités	18
Article 32–Installation, calibrage et adaptation	18
Article 33–Vérifications	19
Article 34–Entretien, réparation et renouvellement	19
Article 35–Déplacement, modification et remplacement	19
Article 36–Dépose	19
CHAPITRE 8 : INSTALLATIONS PRIVÉES	20
Article 37–Définitions et caractéristiques	20
Article 38–Règles générales	20
Article 39– Contrôle et mise en conformité	20
Article 40– Protection contre les retours d’eau	20
Article 41–Surpresseurs	21
Article 42–Appareils interdits	21
Article 43–Utilisation d’une autre ressource d’eau	21
43.1. Droit de contrôle	21
43.2. Risque de contamination	22
Article 44–Entretien, vérification et renouvellement	22
CHAPITRE 9 : INTERRUPTIONS, RESTRICTIONS ET MODIFICATIONS DU SERVICE	22
Article 45 –Principes et précautions	22
Article 46–Interruptions du service	23
46.1. Interruptions programmées	23
46.2. Interruptions non programmées	23
46.3. Interruptions liées aux défaillances des installations privées	23
Article 47–Modifications et restrictions du service	23
Article 48 –Conditions particulières liées à la défense incendie	23
CHAPITRE 10 : CONDITIONS D’EXÉCUTION	23
Article 49– Données à caractère personnel	23
Article 50– Réclamations	24
Article 51–Entrée en vigueur et force obligatoire	24
Article 52–Modification du règlement	24

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Objet du règlement

La Communauté de communes du Pays Riolais est compétente pour assurer sur son territoire le service public d'eau potable, dont la mission de distribution constitue la composante obligatoire.

L'exploitation de ce service est assurée dans le cadre d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Les autorités en charge de la gestion et de l'exploitation du service de distribution d'eau potable sont désignées, au sein des chapitres suivants, sous l'appellation « Service de l'Eau ».

Le présent règlement définit les prestations assurées par le Service de l'Eau, ainsi que les obligations respectives de celui-ci, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des réglementations en vigueur, notamment le règlement sanitaire départemental et le Code de la santé publique.

Article 2 – Obligations du service

2.1. Qualité de l'eau et pression

Le Service de l'Eau est tenu de fournir une eau présentant constamment les qualités imposées par la réglementation en vigueur, sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées.

L'eau distribuée fait l'objet d'un contrôle régulier par les autorités sanitaires dont les résultats officiels sont consultables dans les locaux d'accueil du Service de l'Eau, aux panneaux d'affichage des mairies concernées ainsi qu'auprès des autorités sanitaires compétentes. Ces résultats sont également communiqués aux abonnés, par tout moyen approprié, au moins une fois par an, et à tout moment sur demande écrite adressée au Service de l'Eau.

Si la qualité de l'eau au point de consommation - robinet à l'intérieur d'un logement ou d'un local professionnel - n'est pas conforme aux qualités imposées, le Service de l'Eau sera néanmoins déchargé de toute responsabilité s'il apporte la preuve que la qualité de l'eau est conforme au point de desserte.

Le Service de l'Eau est également tenu de fournir, en exploitation normale, une pression conforme à la réglementation en vigueur.

2.2. Engagements complémentaires

Le Service de l'Eau s'engage à mettre en œuvre un service de qualité, notamment en respectant les engagements suivants.

Engagements en termes de délais

Le Service de l'Eau s'engage également sur les délais suivants :

- Toutes les informations sur la qualité de l'eau sur demande par courrier ou par courriel dans les 48 heures.
- En cas de détection d'une surconsommation inhabituelle (au minimum 2 fois supérieure à la consommation moyenne) lors du relevé du compteur d'eau, signalement dès constatation, par courrier
- Une réponse aux courriers sous **30** jours
- Une facture d'eau et d'assainissement lisible et compréhensible
- Mise à disposition d'une gamme diversifiée de moyens de paiement : prélèvement automatique, carte bancaire, TIP, chèque ou espèces
- Accueil située à la Maison Communautaire, Parc d'Activités 3R Rioz Nord Est, Rue des Frères Lumière à Rioz (70190) aux horaires d'accueil du public.
- Un accueil téléphonique accessible 24h/24 et 7j/7 en cas d'urgence

- Une intervention dans les 4 heures en cas d'urgence
- Une information au minimum 48 heures à l'avance en cas de coupure programmée
- Possibilité d'information dans les meilleurs délais en cas de coupure non programmée par téléphone, sms et mail sous réserve de disposer des contacts

Article 3–Obligations des abonnés

3.1. Obligations générales

En souscrivant un contrat d'abonnement au sens du présent règlement, l'abonné a l'obligation :

- de se conformer à toutes les prescriptions du présent règlement ;
- d'assurer le respect des règles d'usage de l'eau prescrites au sein du présent règlement ;
- de fournir au Service de l'Eau ses coordonnées exactes (identité, adresse postale et électronique, téléphone fixe et mobile, etc.) et signaler toute modification de celles-ci, afin notamment de bénéficier des services associés au contrat d'abonnement ;
- de signaler au Service de l'Eau toute modification qui aboutit à une résiliation d'abonnement dans le cadre d'un départ de locataire, d'un changement de propriétaire ou de décès du cocontractant sans reprise de l'abonnement et de fournir au Service de l'Eau des nouvelles coordonnées ainsi que les éléments demandés dans le cas d'une demande de résiliation d'abonnement.
- de garantir la conformité permanente des installations privées visées au Chapitre 8 aux réglementations sanitaires en vigueur ;
- de signaler sans délai au Service de l'Eau toute situation relative à sa distribution privée qui pourrait avoir une incidence sur le fonctionnement du réseau public et la qualité de l'eau distribuée ;
- de s'acquitter du paiement de sa facture d'eau.

3.2. Règles d'usage de l'eau et des installations

En souscrivant un contrat d'abonnement au sens du présent règlement, l'abonné s'engage à respecter les règles d'usage de l'eau fournie par le Service de l'Eau, ainsi que les conditions d'utilisation des installations.

Ces prescriptions interdisent notamment :

- d'utiliser l'eau autrement que pour un usage personnel, de la céder à titre onéreux et de la mettre à la disposition d'un tiers, sauf en cas d'incendie, et sous réserve des situations en habitations collectives ;
- d'utiliser l'eau pour d'autres usages que ceux déclarés lors de la souscription du contrat d'abonnement – Tout changement d'usage doit au préalable faire l'objet d'une concertation avec le Service de l'Eau ;
- de prélever l'eau directement sur le réseau public sans l'accord préalable du Service de l'Eau ;
- de porter atteinte à la qualité sanitaire de l'eau du réseau public, en particulier par les phénomènes de retour d'eau, l'introduction de substances nocives ou non désirables pouvant porter atteinte à la qualité de l'eau, l'aspiration directe sur le réseau public ;
- utiliser des appareils susceptibles de créer une surpression ou une dépression dans le réseau public ;
- relier des installations hydrauliques raccordées au réseau public et des installations hydrauliques alimentées par une eau d'une autre provenance (puits, récupération d'eau de pluie, forage, etc.)
- de manœuvrer les appareils du réseau public ;
- d'utiliser les canalisations d'eau du réseau public (ou d'un réseau intérieur relié au réseau public) pour la mise à la terre d'appareils électriques, à l'exception des cas précisés pour les immeubles existants dans la norme NFC15/100 ;

- de modifier l'emplacement du dispositif de comptage, en gêner le fonctionnement ou l'accès, en briser les scellés et de détériorer tout élément du dispositif de comptage ;
- interdire l'accès au personnel du Service de l'Eau pour assurer tous travaux (installation, entretien, etc.) ou vérification qui lui incombe.

L'abonné doit en permanence garantir l'accessibilité au dispositif de comptage et le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Pour rappel, en application des dispositions du Code de la santé publique (art. R 324-2), le fait, par imprudence ou négligence, de dégrader des ouvrages publics est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la troisième classe.

A ce titre, sur demande adressée au Service de l'Eau, celui-ci sera disposé à apporter son aide pour identifier sur les dispositifs pertinents en vue d'assurer la protection des installations.

Article 4 - Prélèvement d'eau sans autorisation

Toute prise d'eau sans comptage non déclarée peut être considérée comme un vol d'eau.

Constitue notamment un vol d'eau toute consommation d'eau non autorisée :

- à partir des équipements du service public, que ce soit après compteurs (remise en service non autorisée d'un compteur hors service) ou sur voirie (utilisation non autorisée sur bouche de lavage et poteau d'incendie) ;
- à partir de branchements non autorisés ;
- en cas de contournement d'un dispositif de comptage ;
- dans un local ou une habitation ne faisant pas l'objet d'un contrat d'abonnement.

Toute consommation d'eau non autorisée donne lieu à paiement :

- s'il est possible d'estimer le volume consommé, ce volume est facturé au contrevenant, majoré des frais de déplacement occasionné par le vol, des frais administratifs et juridiques nécessaires à la gestion du préjudice et des frais de remise en état des éventuels objets endommagés.
- s'il n'est pas possible d'estimer le volume consommé, le contrevenant se voit facturé un forfait de 300 m³, majoré des frais de déplacement occasionné par le vol, des frais administratifs et juridiques nécessaires à la gestion du préjudice et des frais de remise en état des éventuels objets endommagés.

Par ailleurs, le Service de l'Eau se réserve le droit d'engager toute poursuite contre toute personne utilisant de l'eau sur le réseau public sans autorisation.

Si le Service de l'Eau constate un prélèvement d'eau non autorisé sur un équipement public sur le réseau (borne à incendie, bouche de lavage, etc.) et si une autorité publique lui demande de maintenir le prélèvement d'eau, la facturation des volumes consommés ou estimés sera adressée à l'autorité publique qui a demandé de maintenir le prélèvement d'eau.

CHAPITRE 2 : ABONNEMENT

Article 5 – Souscription d'un contrat d'abonnement

5.1. Zones desservies

Le Service de l'Eau est tenu de fournir de l'eau à tous les abonnés remplissant les conditions énoncées au présent règlement dont l'immeuble est déjà raccordé au réseau public de distribution d'eau par un branchement en état de bon fonctionnement ou dont la zone de l'immeuble est déjà desservie par le réseau public de distribution d'eau et que la création ou la rénovation d'un branchement est à réaliser.

Lorsque le réseau ne dessert pas directement la zone à desservir, le Service de l'Eau est seul habilité à déterminer les conditions et modalités techniques et financières de l'extension envisagée.

Toutefois, le Service de l'Eau peut refuser le raccordement dans le cas d'une incompatibilité des règles d'urbanisme.

Cas des communes dont un schéma de distribution d'eau potable a été réalisé et validé : celui-ci permet de définir les zones « desservies » dans lesquelles le Service de l'Eau est soumis à une obligation de desserte en eau potable.

Ainsi, le Service de l'Eau est tenu d'assurer l'alimentation en eau potable de toute personne située dans ces zones lorsque celle-ci en fait la demande. En dehors des zones « desservies », le Service de l'Eau n'est soumis à aucune obligation de desserte. Il ne pourra toutefois opposer un refus à une demande de raccordement que sur le fondement de circonstances particulières et objectives, notamment lorsque le raccordement serait techniquement impossible ou économiquement déraisonnable.

5.2. Demande de souscription

Toute personne située dans une zone desservie et désireuse de se raccorder au réseau de distribution d'eau potable doit en faire la demande auprès du Service de l'Eau :

- sur place ou par courrier à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du Pays Riolais
Services de l'eau et de l'Assainissement
Parc d'activités 3R Rioz Nord-Est
Rue des Frères Lumière
70190 Rioz

L'ensemble des éléments nécessaires à la détermination des besoins et des usages de l'eau doit être fourni à l'appui de cette demande. Les renseignements fournis engagent la pleine responsabilité du demandeur.

Par ailleurs, une visite sur place peut être nécessaire.

5.3. Conclusion du contrat d'abonnement

Une fois la demande d'abonnement effectuée auprès du Service de l'Eau, l'abonné reçoit ensuite, par courrier ou par courriel :

- le contrat d'abonnement accompagné des informations précontractuelles, d'une attestation d'informations précontractuelles, du règlement de service et de la grille tarifaire à jour ;

L'abonné doit retourner le contrat d'abonnement et l'attestation d'informations précontractuelles complétés et signés par courriel ou courrier, ou dépôt à l'accueil de la Communauté de Communes du Pays Riolais. La réception du contrat signé vaut :

- acceptation de l'ensemble des documents ;
- accord sur la date d'arrivée, qui est soit la date d'entrée dans les lieux (si l'alimentation en eau est déjà effective) soit la date de réouverture de l'alimentation en eau ;
- accord sur l'index de départ ;
- confirmation de l'abonnement au service, qui prend effet à la date d'arrivée telle que définie ci-dessus ;

Puis l'abonné reçoit une première facture relative aux frais d'accès au service.

Article 6 –Droit de rétractation

Pour les contrats d'abonnement conclu à distance et hors établissement, le nouvel abonné dispose d'un délai de quatorze jours à compter du jour de la conclusion de ce contrat pour exercer son droit de rétractation, sans motiver sa décision et sans en supporter les frais.

Pour faire valoir son droit à rétractation, le nouvel abonné doit en informer le Service de l'Eau :

- sur place ou par courrier à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du Pays Riolais
Services de l'eau et de l'Assainissement
Parc d'activités 3R Rioz Nord-Est
Rue des Frères Lumière
70190 Rioz

Article 7 - Transfert du contrat d'abonnement

Le contrat d'abonnement peut être transféré :

- suite au décès de l'abonné : à l'un des occupants restant au sein de l'habitation concernée, sur demande de ce dernier et présentation de justificatifs ;
- lorsque l'abonné quitte définitivement l'habitation concernée : à l'un des occupants restant au sein de l'habitation concernée, sur demande conjointe de l'abonné et du bénéficiaire du transfert.

Il en est de même lors d'un changement de gestionnaire d'immeuble ou d'un changement de nom d'usage de l'abonné.

Toute modification des données relatives à la désignation de l'abonné est effectuée sans frais sur justificatifs.

Dans les autres cas, un nouveau contrat d'abonnement devra être souscrit dans les conditions du présent règlement. Le Service de l'Eau continuera d'établir les factures au nom du dernier abonné tant qu'un nouvel abonnement n'aura pas été souscrit.

Article 8 –Durée et résiliation du contrat d'abonnement

8.1. Durée

Le contrat d'abonnement est souscrit pour une durée indéterminée. À défaut de résiliation, le contrat d'abonnement se poursuit.

8.2. Résiliation

L'abonné peut présenter, à tout moment, une demande de résiliation de son contrat d'abonnement en informant de sa nouvelle situation ou ses nouvelles coordonnées exactes pour permettre au Service de l'Eau l'envoi de la facture d'arrêt de compte à l'abonné. Il peut également demander à procéder à une visite des équipements et installations. Pour ce faire, il doit transmettre sa demande de résiliation au Service de l'Eau :

- sur place ou par courrier à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du Pays Riolais
Services de l'eau et de l'Assainissement
Parc d'activités 3R Rioz Nord-Est
Rue des Frères Lumière
70190 Rioz

Le Service de l'Eau adressera une facture d'arrêt de compte à l'abonné, dont ce dernier devra s'acquitter.

En toute hypothèse, l'abonnement prend fin dans un délai qui ne peut excéder quinze jours à compter de la date de réception de la demande.

Article 9 – Prestation complémentaire

Le Service de l'Eau peut réaliser à la demande et aux frais de l'abonné un relevé supplémentaire de son compteur en dehors des périodes de relève des compteurs prévus par le Service de l'Eau. Cette prestation complémentaire est disponible dans les locaux d'accueil du Service de l'Eau et sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays Riolais et fait l'objet d'une facturation détaillée.

Article 10 – Abonnement spécifique

Un abonnement spécifique pour les équipements implantés sur le domaine public appartenant aux catégories suivantes : fontaines et lavoirs, sont consentis aux communes. L'eau consommée par ces appareils fera l'objet d'un comptage. Les opérations de surveillance, vérification, entretien et réparation des équipements publics mentionnés ci-dessus sont à la charge du bénéficiaire de l'abonnement.

CHAPITRE 3 : HABITATION COLLECTIVE

Article 11 – Définition

Au sein du présent règlement, les immeubles collectifs à usage principal d'habitation et les ensembles immobiliers de logements sont désignés sous l'appellation commune et simplifiée d'« habitation collective ».

Le propriétaire, le promoteur, le bailleur public ou privé, ou le syndicat de copropriété d'une habitation collective, sont désignés au sein du présent chapitre sous l'appellation commune et simplifiée « le propriétaire ».

Les prescriptions du présent règlement relatives aux habitations collectives s'appliquent indépendamment du caractère public ou privé de ces dernières.

Article 12 – Dispositif de comptage général

Les habitations collectives, indépendamment de l'existence ou non d'une individualisation des contrats de fourniture d'eau, sont dotées d'un dispositif de comptage général, relevant de la partie publique du branchement, et pris en considération pour la délimitation entre celle-ci et la partie privée du branchement.

Ce dispositif de comptage général comptabilise la consommation totale de l'habitation collective et fait l'objet d'un contrat d'abonnement général souscrit par le propriétaire de l'habitation collective dans les conditions définies au Chapitre 2.

Article 13 – Installation de comptage individuel

Outre le dispositif de comptage général, toute habitation collective dont la demande de permis de construire a été déposée après le 1er novembre 2007 doit obligatoirement être pourvue d'une installation permettant de déterminer la quantité d'eau froide fournie à chaque local occupé à titre privatif ou à chaque partie privative d'un lot de copropriété.

Article 14 – Individualisation des contrats

Dès lors que le propriétaire d'une habitation collective en fait la demande, le Service de l'Eau est tenu de procéder à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau à l'intérieur de celle-ci, dans les conditions définies ci-après.

Dans ce cas, la souscription d'un contrat individuel avec le Service de l'Eau s'imposera à tout occupant pour bénéficier de la fourniture d'eau.

14.1. Demande d'individualisation

Le propriétaire d'une habitation collective qui souhaite une individualisation des contrats de fourniture d'eau à l'intérieur de celle-ci doit constituer un dossier de demande d'individualisation qui peut être obtenu :

- sur place ou par courrier à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du Pays Riolais
Services de l'eau et de l'Assainissement
Parc d'activités 3R Rioz Nord-Est
Rue des Frères Lumière
70190 Rioz

Lorsque le dossier est constitué et complet, le propriétaire de l'habitation collective doit le transmettre au Service de l'Eau, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'adresse postale indiquée ci-dessus, ou par tout autre moyen présentant des garanties équivalentes.

Ce dossier de demande d'individualisation comprendra notamment une description technique et géométrique des installations de distribution d'eau existantes en aval du dispositif de comptage général, ainsi que, le cas échéant, un projet de programme de travaux destinés à rendre ces installations conformes aux prescriptions du service.

14.2. Instruction de la demande

Le Service de l'Eau instruit la demande d'individualisation dans un délai de quatre mois à compter de la date de réception du dossier de demande complet.

Dans ce cadre, le Service de l'Eau vérifie la conformité des installations décrites dans le dossier technique au regard des prescriptions du service et peut demander à procéder à une visite de celles-ci.

Le cas échéant, le Service de l'Eau vérifie la conformité du programme de travaux aux prescriptions et indique, si nécessaire, les modifications à apporter au projet.

Le Service de l'Eau peut également demander des informations complémentaires. La transmission de ces informations complémentaires déclenche à nouveau le délai de quatre mois.

Dans le même temps, le Service de l'Eau transmet au demandeur de l'individualisation les conditions d'organisation et d'exécution du service.

14.3. Obligation d'information et de confirmation

Le propriétaire d'une habitation collective qui décide de donner suite au projet doit informer les locataires occupants les logements qui sont concernés et peut conclure avec eux l'accord mentionné à l'article 42 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière.

Le propriétaire doit adresser au Service de l'Eau une confirmation de sa demande d'individualisation des contrats de fourniture d'eau, et ce, dans les mêmes conditions que celles de la transmission de sa demande.

Le propriétaire doit joindre à sa confirmation le dossier technique mentionné ci-avant, tenant compte, le cas échéant, des modifications prescrites par le Service de l'Eau, ainsi que l'échéancier prévisionnel de réalisation des travaux. Il doit également indiquer les conditions dans lesquelles les locataires ont été informés du projet, le cas échéant.

14.4. Responsabilité en domaine privé de l'immeuble

Le Service de l'Eau assure l'entretien et le renouvellement du système des comptages généraux et individuels et des dispositifs de relevé à distance de l'index dans le cadre normale de leur utilisation.

Le propriétaire de l'immeuble ou la copropriété, en tant qu'abonné principal :

- a la garde et la surveillance de toutes les installations situées dans les parties communes de l'immeuble, y compris les installations entretenues par le Service de l'Eau,
- doit informer sans délai la collectivité de toutes les anomalies constatées sur le branchement, les dispositifs de comptage principal ou individuel, ou les dispositifs de relevé à distance de l'index,
- est seul responsable de tous les dommages causés sur les installations ou ouvrages situés dans les parties communes de l'immeuble,
- est responsable de l'entretien, du renouvellement et de la mise en conformité des installations intérieures situées en partie commune de l'immeuble,
- est responsable, en cas de défaillance de la surveillance de ces installations et ouvrages, des dommages et de leurs conséquences.

14.5. Individualisation des contrats

Le Service de l'Eau procède à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau dans un délai de deux mois à compter de la réception de la confirmation de la demande ou, si des travaux sont nécessaires, à compter de la réception des travaux notifiée par le propriétaire.

Toutefois, le propriétaire et le Service de l'Eau peuvent convenir d'une autre date pour l'individualisation de ces contrats.

Chaque occupant de l'habitation collective devra alors souscrire un contrat d'abonnement auprès du Service de l'Eau pour bénéficier de la fourniture d'eau.

14.6. Poste de comptage individuel

Le dispositif de comptage est installé exclusivement par le Service de l'Eau aux frais du demandeur. L'installation ne pourra être réalisée qu'aux conditions que la réalisation des installations soit conforme aux prescriptions techniques du Service de l'Eau. Les prescriptions techniques sont présentées en annexe du dossier de demande d'individualisation.

L'emplacement des compteurs individuels sera défini par le Service de l'eau en accord avec le propriétaire.

Le Service de l'Eau se réserve le droit de participer au suivi de l'exécution des travaux et/ou à la visite de réception de chantier.

CHAPITRE 4 : FACTURATIONS ET PAIEMENT

Article 15 - Règles générales

15.1. Présentation de la facture

Pour les abonnés assujettis à la redevance d'assainissement collectif, l'ensemble des redevances eau potable et assainissement appliquées sur la consommation due apparaîtront sur une seule facture.

La facture doit présenter à minima :

- le nom et l'adresse du service de distribution de l'eau et/ou de collecte et de traitement des eaux usées ;
- les coordonnées téléphoniques et les horaires d'ouverture du service à appeler par l'utilisateur en cas de demande d'information ou de réclamation ;
- le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence ;
- la date limite de règlement de la facture et les modalités de paiement.
- la distinction entre les rubriques de distribution de l'eau, de traitement des eaux usées et de l'organisme public ;

- le volume et le montant du forfait et le prix du mètre cube d'eau supplémentaire sont indiqués distinctement ;
- la redevance pour lutte contre la pollution (agence de l'eau) ;
- la redevance pour modernisation des réseaux (agence de l'eau) ;
- le prix unitaire hors taxes, le montant hors taxes et le taux de T.V.A. applicable ;
- le montant global hors taxes et toutes taxes comprises ;
- le volume doit figurer en face de chacune des rubriques et sous-rubriques concernées ;
- le coût de l'abonnement ;
- le prix du litre d'eau toutes taxes comprises, obtenu en divisant le montant global toutes taxes comprises de la facture auquel il est retranché le coût de l'abonnement, par le nombre de litres consommés. Ce prix est indiqué en euros suivi de cinq chiffres après la virgule et accompagné de la mention "(hors abonnement)" ;
- les niveaux des anciens et des nouveaux index retenus ainsi que le montant du volume consommé ;
- les périodes de facturation ;
- les éléments essentiels de la note de synthèse annuelle ou de la synthèse commentée de la qualité de l'eau établie par l'Agence Régionale de Santé, une fois par an ;
- tout changement significatif total ou partiel du tarif au plus tard à l'occasion de la première facture où le nouveau tarif s'applique en précisant le tarif concerné et la date exacte d'entrée en vigueur.

15.2. Relevé de consommations d'eau

La relève des compteurs d'eau a lieu au minimum une fois par an par le Service de l'Eau ou, à la demande de ce dernier, par l'abonné lui-même en transmettant le relevé de l'index de son compteur au Service de l'Eau :

- Sur place ou par courrier à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du Pays Riolais
Services de l'eau et de l'Assainissement
Parc d'activités 3R Rioz Nord-Est
Rue des Frères Lumière
70190 Rioz

15.3. Tarif et actualisation

La Communauté de Communes du pays Riolais fixe par délibération, le montant ou l'assiette des tarifs de fourniture d'eau soit une part variable qui est imputée au volume réellement consommé par l'abonné et une part fixe qui est fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement.

Ces tarifs sont modifiés par une délibération de la Communauté de Communes du Pays Riolais chaque fois qu'un ajustement est nécessaire pour assurer l'équilibre des recettes et des dépenses. L'abonné est informé des changements de tarifs au plus tard à l'occasion de la première facture où le nouveau tarif s'applique en précisant le tarif concerné et la date exacte d'entrée en vigueur.

L'ensemble des redevances de la facture d'eau est remis à l'abonné lors de la souscription du contrat d'abonnement.

15.4. Paiement des autres prestations

Le montant des prestations autres que la fourniture d'eau, assurées par le Service de l'Eau, est dû dès leur réalisation. Il est payable sur présentation de factures établies par la Communauté de Communes du Pays Riolais.

15.5. Périodicité de la facture

La période de facturation est établie de manière semestrielle.

15.6. Modalités de paiement

La facture est adressée au nom du titulaire de l'abonnement. Si ce dernier n'est pas identifié, la facture est adressée au nom du propriétaire de l'immeuble.

Le paiement des factures doit intervenir avant la date limite indiquée sur la facture et conformément à la réglementation en vigueur.

Vous pouvez régler votre facture par :

- Par chèque bancaire ou postal ;
- Par virement ;
- Par prélèvement à échéance (dossier à retirer à la CCPR) ;
- Par Titre Interbancaire de Paiement (TIP) ;
- Par paiement électronique (sur le site internet de la CCPR, l'identifiant et le mot de passe indiqués sur votre facture) ;
- Par carte bancaire ou numéraire.

Difficultés de paiement : Les abonnés en difficulté financière s'adressent au Trésor Public, seul habilité à accorder des délais de paiement. Les abonnés sont également conseillés à prendre contact avec les services sociaux compétents.

Article 16 – Cas des habitations collectives

La facturation en habitation collective diffère selon l'existence ou non d'une individualisation des contrats de fourniture d'eau telle que définie au Chapitre 3.

16.1. Facturation en l'absence d'une individualisation des contrats

En l'absence d'individualisation des contrats de fourniture d'eau au sein d'une habitation collective, les coûts de toute nature résultant de l'existence du contrat d'abonnement général sont facturés au titulaire de ce contrat. Le titulaire du contrat du compteur de général se voit facturer une part fixe par logement desservi.

Celui-ci fait ensuite son affaire de la répartition des sommes qui lui ont été facturées entre les occupants de l'habitation collective.

16.2. Facturation en présence d'une individualisation des contrats

Lorsque l'individualisation des contrats de fourniture d'eau est effective au sein d'une habitation collective, deux types de facturation se distinguent.

16.2.1. Facturation liée au contrat d'abonnement général

Le Service de l'Eau facture au titulaire du contrat d'abonnement général le volume d'eau correspondant à la différence positive entre la consommation enregistrée par le dispositif de comptage général et celle résultant de l'addition des consommations enregistrées par les postes de comptage individuels l'immeuble, ainsi que les divers coûts liés à cet abonnement.

Celui-ci fait ensuite son affaire de la répartition des sommes qui lui ont été facturées entre les occupants de l'habitation collective.

16.2.2. Facturation liée au contrat d'abonnement individuel

Le Service de l'Eau facture à chaque titulaire d'un contrat d'abonnement individuel le volume d'eau enregistré par le poste de comptage individuel associé à son contrat ainsi que le coût de la part fixe.

Article 17 - Cas d'impayés

Si les sommes dues par un abonné ne sont pas payées dans le délai fixe au présent article :

1. le Trésor Public relancera les débiteurs, une relance spécifique pouvant être réalisée pour l'eau comme pour l'assainissement,
2. l'agent comptable poursuivra le recouvrement des sommes dues par tous moyens de droit.

Article 18 - Cas de fuites d'eau

Sont concernées ci-après les augmentations de volume d'eau consommé dues à une fuite sur une canalisation d'eau potable après compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. L2224-12-4), lorsque l'abonnement concerne un local d'habitation situé dans une maison individuelle ou un immeuble, si le Service de l'Eau constate une augmentation anormale du volume d'eau consommé au vu du relevé de compteur enregistrant la consommation d'eau effective de l'abonné, il en informe ce dernier par tout moyen, au plus tard lors de l'envoi de la facture établie d'après ce relevé, précisant les démarches à effectuer pour bénéficier de l'écèlement de la facture.

Au sens de ces dispositions, une augmentation du volume d'eau consommé est anormale si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommée par l'abonné ou par un ou plusieurs abonnés ayant occupé le local d'habitation pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes ou, à défaut, le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparables.

L'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne s'il présente au Service de l'Eau, dans le délai d'un mois à compter de l'information transmises par ce dernier, une attestation d'une entreprise de plomberie qui indique que la fuite a été réparée en précisant la localisation de la fuite et la date de la réparation.

Le Service de l'Eau peut procéder à tout contrôle nécessaire. En cas d'opposition à contrôle, le Service de l'Eau engage, s'il y a lieu, les procédures de recouvrement.

Dans le même délai d'un mois, faute d'avoir localisé une fuite, l'abonné peut demander au Service de l'Eau de vérifier le bon fonctionnement du compteur. Le Service de l'Eau lui notifie sa réponse dans le délai d'un mois à compter de la demande dont il est saisi.

Dans ce cas, l'abonné ne sera tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne qu'à compter de la notification par le Service de l'Eau, et après enquête, que cette augmentation n'est pas imputable à un défaut de fonctionnement du compteur.

A noter que lorsqu'un abonné bénéficie d'un écèlement de la facture d'eau potable dans les conditions prévues ci-avant, les volumes d'eau imputables aux fuites d'eau sur la canalisation après compteur n'entreront pas dans le calcul de la redevance d'assainissement.

CHAPITRE 5 : RÉSEAU PUBLIC

Article 19 -Extension ou renforcement du réseau public

La prise en charge financière des travaux d'extension ou de renforcement du réseau public diffèrent selon trois situations :

- Besoins de la défense incendie : si les travaux sont réalisés pour la défense incendie, ils sont à la charge du demandeur ;
- Constructions neuves :

- Dans les zones constructibles ou urbanisées définies par les documents d'urbanisme en vigueur dans les communes tels que Carte Communale, Plan d'occupation des Sols et Plan Local d'urbanisme, les travaux sont réalisés pour permettre l'alimentation ou le raccordement de nouvelles constructions, ils sont pris en charge par le Service de l'Eau ;

- Dans les zones non constructibles ou à urbaniser définies par les documents d'urbanisme en vigueur dans les communes tels que Carte Communale, Plan d'occupation des Sols et Plan Local d'urbanisme, dotées d'équipement de dimension suffisante au droit de la zone, la réalisation des travaux et leur prise en charge financière seront fonction des règles d'urbanisme établies et de la planification des investissements projetés. Le Service de l'Eau est seul habilité à déterminer les conditions et modalités techniques et financières de l'extension envisagée. Toutefois, le Service de l'Eau peut refuser le raccordement dans le cas d'une incompatibilité des règles d'urbanisme ;

- Dans les zones non constructibles ou à urbaniser définies par les documents d'urbanisme en vigueur dans les communes tels que Carte Communale, Plan d'occupation des Sols et Plan Local d'urbanisme, non dotées d'équipement de dimension et de capacité suffisantes en périphérie immédiate de la zone, la réalisation des travaux et leur prise en charge financière seront fonction des règles d'urbanisme établies et de la planification des investissements projetés. Le Service de l'Eau est seul habilité à déterminer les conditions et modalités techniques et financières de l'extension envisagée. Toutefois, le Service de l'Eau peut refuser le raccordement dans le cas d'une incompatibilité des règles d'urbanisme ;

- Constructions existantes : si les travaux sont réalisés à la suite d'une demande des propriétaires riverains et/ou des usagers, pour faire face à des nouveaux besoins, les frais induits peuvent être en tout ou partie mis à la charge de ces derniers, sur décision de la Communauté de Communes du Pays Riolais.

Article 20 –Incorporation de canalisation privée au réseau public

Dans le cadre d'un projet impliquant la mise en place d'une canalisation d'eau sous voirie privée, l'aménageur doit consulter le Service de l'Eau afin que ce dernier lui communique le cahier des prescriptions techniques à respecter en vue d'une incorporation au réseau public d'eau potable.

Lorsque des canalisations ont été établies par un tiers dans le domaine privé, leur incorporation au réseau public est notamment soumise aux conditions suivantes :

- le respect des normes et du cahier des prescriptions techniques visées ci-dessus ;
- la signature d'un procès-verbal incluant l'agrément technique du Service de l'Eau (garanties sanitaires, conformité des installations aux normes en vigueur, plan de géomètre, conditions d'accès aux installations,...) ;
- une convention de cession d'ouvrage et de constitution d'une servitude au profit de la Communauté de Communes du Pays Riolais, à régulariser par acte notarié.

En outre, l'une des conditions essentielles à l'incorporation de la canalisation au réseau public est l'accès permanent du Service de l'Eau aux installations : un tel accès n'est garanti que si la voie privée est ouverte en permanence à la circulation publique. Le service de l'eau doit pouvoir intervenir à tout moment sur les canalisations et les voiries, sans que quiconque puisse s'y opposer.

CHAPITRE 6 : BRANCHEMENT

Article 21 –Définition et responsabilité

Le branchement, constituant le point de desserte, relie le lieu à desservir à la canalisation publique. Il est composé de deux parties :

- Une partie publique du branchement, qui comprend :

- la prise d'eau sur la conduite de distribution publique et le robinet de prise d'eau ;
- la canalisation de branchement située tant en domaine public qu'en domaine privé jusqu'au dispositif de comptage s'il existe ou jusqu'au robinet d'arrêt général pour les immeubles sans comptage en pied d'immeuble. Dans le cas où le système de comptage ou le robinet d'arrêt général serait inexistant, la partie publique du branchement s'arrête à la limite de propriété.
- le dispositif de comptage, tel que défini au Chapitre 7 du présent règlement, non compris le joint de raccordement au réseau privé. Dans le cas d'une habitation collective, telle que définie au Chapitre 3, et indépendamment de l'existence d'une convention d'individualisation, le dispositif de comptage pris en considération pour la délimitation de la partie publique du branchement est le dispositif de comptage général.
- Le regard abritant le système de comptage.
 - Une partie privée du branchement, qui démarre à partir du joint de raccordement au réseau privé.

Pour la partie située en domaine privé, le bénéficiaire du branchement a la responsabilité de la garde et la surveillance du branchement.

En cas de sinistre sur la partie publique du branchement, résultant d'une faute ou d'une négligence de l'abonné, celui-ci en supporte toutes les conséquences financières. Sont notamment considérées comme négligences : une anomalie de fonctionnement visible non signalée, des travaux au droit de la conduite, une modification des ancrages en amont ou en aval du système de comptage, etc.

Article 22 – Installation et mise en service

Il est établi au moins un branchement pour chaque propriété ou pour chaque immeuble. Toute dérogation est soumise à l'accord du Service de l'Eau.

La partie publique du branchement située en domaine privé doit être notamment libre de toute construction, dallage, plantation, de façon à permettre les interventions ultérieures du Service de l'Eau.

Si le branchement doit traverser une voie privée entre le domaine public et l'immeuble concerné, le dispositif de comptage est installé en limite du domaine public. Dans ce type de configuration, il est de la responsabilité du bénéficiaire du branchement de faire établir les actes administratifs nécessaires (convention, servitude, acte notarié entre chacune des parties).

Le tracé du branchement et l'emplacement du dispositif de comptage sont déterminés par le Service de l'Eau en concertation avec le bénéficiaire de ce branchement y compris pour la partie de branchement située en domaine privé.

Le Service de l'Eau réalise à titre exclusif et aux frais du bénéficiaire du branchement :

- la pose du dispositif de comptage ;
- la réalisation de l'abri du dispositif de comptage ;
- le raccordement du branchement sur la canalisation de distribution et sur le dispositif de comptage comprenant la fourniture et pose du collier de prise en charge et du robinet d'arrêt avec bouche à clé,
- la désinfection et la mise en eau du branchement ;
- le récolement du branchement ;
- le contrôle de conformité des travaux dont la réalisation n'a pas été confiée au Service de l'Eau.

Pour les autres travaux, à savoir toute opération de terrassement, de remblaiement et de remise en état ainsi que la pose de la canalisation de branchement, le bénéficiaire du branchement peut en confier la réalisation soit au Service de l'Eau, soit à un tiers de son choix.

Lorsque l'exécution de ces autres travaux est confiée à un tiers, ceux-ci doivent obligatoirement être réalisés dans le respect des prescriptions techniques fournies par le Service de l'Eau, ainsi que des procédures techniques et administratives nationales et locales en vigueur.

Dans tous les cas, le Service de l'Eau définit les caractéristiques du branchement de manière à permettre son fonctionnement correct dans des conditions normales d'utilisation en fonction des besoins déclarés pour la souscription de l'abonnement.

Le Service de l'Eau peut différer l'acceptation d'une demande de branchement, si l'importance de la consommation nécessite des travaux de renforcement ou d'extension du réseau existant. Dans ce cas, la Communauté de Communes du Pays Riolais décidera de la suite à donner à la demande pour des raisons notamment techniques et/ou économiques, après examen de la demande.

La mise en service peut être différée ou suspendue dans le cas où les installations ne sont pas conformes aux prescriptions du service.

Si la demande de branchement implique le déplacement ou la modification du dispositif de comptage à partir d'une installation existante, cette intervention ne peut être effectuée que par le Service de l'Eau. Elle est réalisée au frais du bénéficiaire.

Article 23 -La demande de branchement

Tout branchement au réseau de distribution d'eau potable, y compris en cas de réutilisation ou de modification d'un branchement existant, doit faire l'objet d'une demande écrite adressée au Service de l'Eau.

La demande doit être effectuée par le propriétaire de l'immeuble ou du terrain à raccorder ou son mandataire, désigné ci-après sous l'appellation « le demandeur ».

Cette demande entraîne l'acceptation des dispositions du présent règlement.

Le Service de l'Eau se réserve le droit de refuser la demande si celle-ci n'est pas conforme avec les prescriptions techniques et compatible avec les conditions d'exploitation et de gestion du Service de l'Eau.

Article 24-Frais de branchement

Tous les frais nécessaires à l'établissement du branchement sont à la charge du demandeur, notamment :

- les éventuelles études préalables ;
- tous travaux d'installation de fourniture et de remise en état pour le branchement ;
- tous travaux et redevances de voirie (occupation et réfection des chaussées, trottoirs, éléments touchés par les travaux : mobilier urbain notamment) quelle que soit leur domanialité. Les travaux sont réalisés et facturés dans le respect des conditions du règlement de voirie applicable sur le territoire ;
- les éventuels frais correspondant au contrôle par le distributeur des travaux de branchement réalisés par des tiers.

Un devis établi par le Service de l'Eau sera ensuite adressé au demandeur, qui devra en accepter les termes et le montant.

Un acompte de 30 % du montant du devis sera demandé préalablement au démarrage des travaux, à l'acceptation du devis pour les travaux supérieurs à 3 000 €TTC. En cas de retard dans le paiement du solde de la facture, le Service de l'Eau se réserve le droit de procéder au recouvrement par tout moyen approprié.

Article 25-Entretien, réparation et renouvellement

Sur la partie publique du branchement, le Service de l'Eau est seul habilité à entretenir ou renouveler le branchement jusqu'au filetage aval du poste de comptage ou du robinet d'arrêt général (en l'absence de compteur) ou de la limite de propriété (en l'absence de compteur ou de robinet d'arrêt général).

Sur la partie publique du branchement situé en domaine privé, l'abonné ne peut s'opposer à l'exécution de ces travaux d'entretien, de réparations et de renouvellement, reconnus nécessaires par le Service de l'Eau.

Le Service de l'Eau prend à sa charge les frais d'entretien, de réparations et de renouvellement.

En revanche, les éventuels frais associés, notamment de démolition (revêtement de sols, coffrages, mobilier, etc.) ou d'arrachage de plantation, ainsi que les frais de remise en état, sont à la charge de l'abonné. Le Service de l'Eau prendra les précautions nécessaires afin de respecter les installations de la propriété privée dans la mesure du possible pour être compatible avec les conditions d'exploitation, d'entretien, de réparations et de renouvellement du branchement.

Article 26 -Déplacement et modification

Le déplacement ou la modification du branchement, effectué par le Service de l'Eau sur demande écrite du bénéficiaire, est à la charge de ce dernier.

Article 27-Fermeture et ouverture

Les frais de fermeture et d'ouverture de l'alimentation en eau autres que ceux liés à la souscription et à la résiliation du contrat d'abonnement sont à la charge de l'abonné.

La fermeture du branchement ne suspend pas le paiement de l'abonnement, tant que le contrat n'a pas été résilié.

Article 28-Suppression d'un branchement

Les branchements peuvent être supprimés :

- soit à la demande des propriétaires
- soit, en cas d'abandon du point de desserte, sur décision du Service de l'Eau.

La suppression du branchement est réalisée par le Service de l'Eau aux frais du demandeur.

Article 29 -Les branchements clandestins

Champ d'application

Un branchement clandestin est un branchement :

-soit qui n'a pas fait l'objet d'une demande de branchement auprès du Service de l'Assainissement conformément au chapitre 2 du présent règlement ;

-soit qui est réalisé sous maîtrise d'ouvrage privée sans respecter la procédure prévue à l'article 7.5 du présent règlement.

Procédure

Suite au constat d'un branchement clandestin, le Service de l'Assainissement précisera à l'auteur d'un tel branchement, par lettre recommandée avec accusé de réception, les sanctions auxquelles celui-ci s'expose.

Par ce courrier, il sera en outre invité à régulariser le branchement (production de justificatifs,...).

En fonction des éléments fournis, le Service se réserve le droit de contrôler la conformité du branchement aux frais de l'abonné, le cas échéant, de le supprimer et de le faire refaire aux frais de l'abonné (le branchement sera supprimé et un nouveau branchement sera réalisé par le Service de l'Assainissement).

La réalisation d'un nouveau branchement par le Service de l'Assainissement sera subordonnée au versement d'une somme égale au coût réel des travaux, majorée des frais de service d'un montant forfaitaire de 290 €, aux conditions de l'article 7.4 du présent règlement.

Dans tous les cas, en tant que propriétaire de l'immeuble raccordé clandestinement, celui-ci sera également redevable d'une pénalité d'un montant de 2 000 €.

Par ailleurs, d'autres mesures correctives pourront être prises au titre des pouvoirs de police.

CHAPITRE 7 : DISPOSITIF DE COMPTAGE

Article 30-Habitation collective

Dans le cas d'une habitation collective, telle que définie au Chapitre 3, le dispositif de comptage visé au sein du présent chapitre est le dispositif de comptage général.

Article 31-Définitions, caractéristiques et responsabilités

Le dispositif de comptage comprend l'abri de comptage, le robinet d'arrêt situé avant compteur, le compteur avec son scellé, le clapet anti-retour et, le cas échéant le module de radio/télérelevé, non compris le joint de raccordement au réseau privé. Le dispositif de comptage ainsi défini relève de la partie publique du branchement avec l'abri du dispositif de comptage.

Le compteur est l'appareil qui permet de mesurer la consommation d'eau de l'abonné, dont le modèle doit être conforme la réglementation en vigueur. Le Service de l'Eau est propriétaire du compteur.

Dans tous les cas, l'abonné a la responsabilité de la garde et la surveillance de ces équipements. En cas de sinistre, l'ensemble des frais liés à la réparation ou au renouvellement d'un ou plusieurs éléments du dispositif de comptage seront facturés à l'abonné.

L'abonné est tenu de respecter à tout moment les prescriptions du service garantissant le bon fonctionnement du dispositif de comptage et permettant son entretien dans des conditions d'accessibilité, d'hygiène et de sécurité satisfaisantes. Il est en outre interdit d'installer ou d'entreposer quelque matériel que ce soit dans l'abri du dispositif de comptage, ou de poser des équipements complémentaires sur le compteur sans autorisation préalable du Service de l'Eau.

Les agents du Service de l'Eau ont accès à tout moment aux compteurs. L'abonné en est avisé et est tenu d'accorder toute facilité à cet effet. Il est interdit de déplacer le compteur, d'enlever les plombs ou le dispositif de relève à distance de l'index ou de se livrer à des manipulations frauduleuses, au risque de s'exposer à des sanctions financières et pénales. Outre les poursuites judiciaires qui pourront être engagées par la Communauté de Communes du Pays Riolois, les frais de réparation et de remplacement du compteur qui résultent de malveillance ou négligence seront mis intégralement à la charge des auteurs de ces malveillances ou négligences.

Article 32-Installation, calibrage et adaptation

Le dispositif de comptage est placé sur le domaine public aussi près que possible des limites du domaine privé. En cas d'impossibilité de positionnement sur le domaine public, l'implantation se fera au maximum 2 mètre en domaine privé.

Si le branchement doit traverser une voie privée entre le domaine public et l'immeuble concerné, le dispositif de comptage est installé sur le domaine public en limite du domaine privé. Dans ce type de configuration, il est de la responsabilité de l'abonné de faire établir les actes administratifs nécessaires (convention, servitude, acte notarié entre chacune des parties).

Le compteur est installé dans un abri, tel que défini ci-avant, réalisé par le Service de l'Eau.

Le Service de l'Eau fournit et pose le compteur, dont il détermine le diamètre en fonction du profil de consommation déclaré dans le formulaire de demande de branchement ou qu'il a mesuré sur l'installation concernée.

Si le besoin de l'abonné a évolué et que le calibrage du compteur n'est plus adapté, le Service de l'Eau fournit et réalise la pose d'un compteur de diamètre adapté sur demande de l'abonné. Les frais liés à la fourniture du compteur sont pris en charge par le Service de l'Eau, tandis que les frais de pose du

compteur et, le cas échéant d'adaptation du dispositif de comptage, doivent être pris en charge par l'abonné.

Toutefois, dans le cadre d'une procédure d'individualisation des contrats de fourniture d'eau, le Service de l'Eau s'assure que le diamètre du compteur général est adapté aux besoins de la consommation de l'habitat collectif et procède, en cas d'anomalie de dimensionnement, au remplacement du compteur général à ses frais, frais de pose du compteur et d'adaptation du poste de comptage général compris.

Le diamètre du compteur est indiqué sur les documents fournis lors de la souscription au contrat d'abonnement. Cette information peut également être obtenue auprès du Service de l'Eau.

L'abonné a l'obligation de signaler au Service de l'Eau toute évolution notable de ses besoins.

Article 33-Vérifications

Le Service de l'Eau peut procéder, à ses frais, à la vérification du compteur aussi souvent qu'il le juge utile. L'abonné est systématiquement convié à assister à ce contrôle ou à se faire représenter.

Après avoir pris connaissance des frais susceptibles d'être portés à sa charge selon les tarifs en vigueur, l'abonné peut également demander à tout moment la dépose du compteur en vue de sa vérification par un organisme agréé :

- si le compteur est reconnu conforme aux spécifications de précision en vigueur, les frais de vérification sont à la charge de l'abonné selon les tarifs en vigueur et le volume facturé est dû.
- si le compteur se révèle non conforme aux spécifications de précision en vigueur, les frais de vérification sont à la charge du Service de l'Eau.

Article 34-Entretien, réparation et renouvellement

L'entretien du dispositif de comptage est assuré par le Service de l'Eau, à ses frais. De même, si le dispositif de comptage a subi une usure normale ou une détérioration dont l'abonné n'est pas responsable, il est réparé ou renouvelé par le Service de l'Eau, à ses frais.

Lors de la pose d'un nouveau dispositif de comptage, le Service de l'Eau informe l'abonné des précautions particulières à prendre pour assurer sa protection. L'abonné est tenu pour responsable de la détérioration ou de la destruction du dispositif de comptage ainsi que, le cas échéant, du dispositif de relève à distance, et de l'abri du dispositif de comptage s'il est prouvé qu'il n'a pas respecté ces consignes de sécurité.

Article 35-Déplacement, modification et remplacement

Le Service de l'Eau peut, à tout moment et à ses frais, déplacer le dispositif de comptage ou remplacer le compteur par un compteur présentant des caractéristiques équivalentes ou supérieures.

De même, seul le Service de l'Eau peut déplacer l'abri et en modifier l'installation ou les conditions d'accès au compteur.

Dans ce cas, un avis mentionnant le changement est transmis au préalable à l'abonné.

L'abonné peut solliciter auprès du Service de l'Eau le déplacement du dispositif de comptage ou de l'abri ou une modification de l'installation. Si cette demande apparaît dument justifiée, le déplacement ou la modification est effectué par le Service de l'Eau et à la charge de l'abonné.

Article 36-Dépose

L'abonné peut demander au Service de l'Eau la dépose du dispositif de comptage :

- soit de manière temporaire, à l'occasion de travaux d'aménagement ;
- soit de manière définitive à l'occasion de la suppression du branchement.

Dans tous les cas, seul le Service de l'Eau est habilité pour réaliser la dépose du dispositif de comptage. Les frais d'intervention pour la dépose, et le cas échéant la repose, sont facturés à l'abonné conformément au tarif en vigueur.

CHAPITRE 8 : INSTALLATIONS PRIVÉES

Article 37-Définitions et caractéristiques

Les installations privées sont les installations de distribution d'eau potable situées à partir de la partie privée du branchement, laquelle démarre à partir du joint de raccordement au réseau privé.

La conception et l'établissement des installations privées sont exécutés aux frais des propriétaires et par l'entrepreneur de leur choix.

Ces installations ne doivent présenter aucun inconvénient pour le réseau public et doivent être conformes aux règles d'hygiène applicables aux installations de distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

Article 38-Règles générales

Les réseaux intérieurs doivent être conformes à tout moment aux prescriptions de la réglementation sanitaire en vigueur.

L'abonné s'engage à signaler sans délai au Service de l'Eau toute situation relative à sa distribution privée qui pourrait avoir une incidence sur le fonctionnement du réseau public et la qualité de l'eau distribuée.

En particulier, ses installations intérieures ne doivent pas induire des vitesses excessives de l'eau dans les canalisations, ni provoquer des chutes ou des augmentations de pression dommageables tant pour le réseau public que pour les autres usagers.

L'abonné reste, en toutes circonstances, responsable de ses installations et des conséquences pouvant résulter de leur existence ou de leur fonctionnement.

En cas d'interruption de la fourniture de l'eau, chaque abonné doit s'assurer de l'étanchéité de ses installations intérieures, notamment par le maintien des robinets de puisage en position de fermeture pour éviter toute inondation lors de la remise en service de l'eau. Il doit de même prendre toutes précautions pour éviter toute détérioration d'appareils et en particulier ceux dont le fonctionnement normal nécessite une alimentation d'eau continue.

Pour éviter des préjudices qui peuvent résulter des ruptures de tuyaux, notamment pendant l'absence de l'utilisateur, tout abonné peut demander au Service de l'Eau, avant son départ, la fermeture du robinet sous bouche à clef à ses frais.

Article 39- Contrôle et mise en conformité

Lorsque les installations privées sont susceptibles d'avoir des répercussions nuisibles sur la distribution publique ou de ne pas être conformes à la réglementation en vigueur, l'Agence Régionale de Santé ou tout autre organisme mandaté par le Service de l'Eau peut procéder au contrôle des installations.

Le Service de l'Eau se réserve le droit d'imposer la modification d'une installation privée risquant de provoquer des perturbations sur le réseau public.

De même, le Service de l'Eau peut refuser l'installation d'un branchement ou la desserte d'un immeuble tant que les installations privées sont reconnues défectueuses.

Article 40- Protection contre les retours d'eau

Afin de protéger le réseau public d'eau potable contre la pollution par phénomène de retour d'eau, les installations intérieures doivent être conformes à la norme relative à la protection contre la pollution de l'eau potable dans les réseaux intérieurs et aux exigences générales des dispositifs de protection contre la pollution par retour d'eau (NF EN 1717 - mars 2001).

Tous les équipements de protection sont à la charge du propriétaire des installations intérieures (achat, mise en place et entretien), y compris le clapet anti-retour qui est situé en aval du compteur général ou individuel. Il est posé par le Service de l'Eau à ses frais lors des branchements neufs.

Les activités à risque doivent quant à elles disposer de protections adaptées supplémentaires à leurs frais (disconnecteurs, surverseurs...).

Article 41-Surpresseurs

En cas de nécessité, l'abonné peut solliciter par demande écrite auprès du Service de l'Eau l'autorisation de mettre en place des surpresseurs.

La mise en place de ces appareils ne peut donc pas se faire sans une consultation préalable du Service de l'Eau qui est seul habilité à donner un accord pour la réalisation de l'installation et à définir les conditions techniques en fonction desquelles elle doit être conçue pour éviter les nuisances sur le réseau public.

Les abonnés autorisés par le Service de l'Eau pourront procéder à la mise en place de surpresseurs. Ces installations ne doivent être à l'origine d'aucune nuisance hydraulique ou sanitaire tant pour le réseau public de distribution d'eau que pour l'installation intérieure de l'utilisateur.

Ils comprendront obligatoirement une cuve tampon de capacité suffisante, alimentée à partir du réseau public par un système de disconnexion permettant de protéger le réseau public d'adduction d'eau potable de tout retour d'eau.

Article 42-Appareils interdits

Tous les dispositifs, quels qu'ils soient, mis en place sur des branchements ou des installations intérieures, même avec robinets fermés, pouvant servir à mettre en communication les canalisations d'eau provenant de la distribution publique avec des canalisations particulières contenant des eaux d'origine différente (eaux de pluie, de sources, de rivière, de nappes souterraines, etc.) ou des eaux usées, sont rigoureusement interdits.

Cette interdiction s'applique même dans le cas où les canalisations destinées à la distribution de l'eau provenant du réseau public ne sont pas encore raccordées à ce réseau ou ont cessé de l'être.

En cas de contamination résultant d'un manquement aux différentes prescriptions, les contrevenants pourront voir leur responsabilité engagée.

Article 43-Utilisation d'une autre ressource d'eau

43.1. Droit de contrôle

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur (art. L. 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales), en cas d'utilisation d'une autre ressource en eau par l'abonné, le personnel du Service de l'Eau dispose d'un droit d'accès aux propriétés privées pour procéder au contrôle des installations intérieures de distribution d'eau potable et des ouvrages de prélèvement, puits et forages, et ouvrages de récupération des eaux de pluie.

Les frais de contrôle sont mis à la charge de l'abonné, conformément aux tarifs en vigueur.

Le contrôle des installations intérieures, conformément à la réglementation en vigueur, comporte notamment :

- un examen des parties apparentes du dispositif de prélèvement de l'eau (puits, forage, système de récupération d'eau pluviale,...) notamment des systèmes de protection et de comptage ;
- le constat des usages de l'eau effectués ou possibles à partir de cet ouvrage ;
- la vérification de l'absence de connexion du réseau de distribution de l'eau provenant d'une autre ressource avec le réseau public de distribution d'eau potable.

Le Service de l'Eau informe l'abonné de la date du contrôle au plus tard sept jours ouvrés avant celui-ci. Le contrôle est effectué en présence de l'abonné ou en présence de son représentant.

L'accès et la visite des lieux sont limités aux seules nécessités du contrôle.

Les frais de contrôle ne peuvent être facturés qu'une fois tous les cinq ans, sauf en cas de prévention d'un risque de pollution constaté et ayant fait l'objet d'une injonction de mise en conformité.

43.2. Risque de contamination

Lorsqu'il apparaît que la protection du réseau public de distribution d'eau potable contre tout risque de pollution n'est pas garantie par l'ouvrage ou les installations intérieures contrôlés, le rapport de visite expose la nature des risques constatés et fixe les mesures à prendre par l'abonné dans un délai déterminé.

A l'expiration du délai fixé au sein du rapport, le Service de l'Eau peut organiser une nouvelle visite de contrôle et procéder, si les mesures prescrites n'ont pas été exécutées, après une mise en demeure restée sans effet, à la fermeture du branchement d'eau potable.

Article 44-Entretien, vérification et renouvellement

L'entretien, le renouvellement et la mise en conformité des installations privées n'incombent pas au Service de l'Eau.

Ce dernier ne peut être tenu pour responsable des dommages causés par l'existence ou le fonctionnement des installations privées ou par leur défaut d'entretien, de renouvellement ou de mise en conformité.

CHAPITRE 9 : INTERRUPTIONS, RESTRICTIONS ET MODIFICATIONS DU SERVICE

Article 45 -Principes et précautions

Le Service de l'Eau est responsable du bon fonctionnement du service public d'eau potable. A ce titre, et dans l'intérêt général, il est en droit de réaliser sur les installations publiques d'alimentation en eau, tout travaux de nature à assurer le bon fonctionnement du service, y compris lorsque ceux-ci sont susceptibles d'entraîner une interruption de la fourniture d'eau.

Les interruptions ou perturbations du service n'engagent pas la responsabilité du Service de l'Eau, sauf s'il est prouvé qu'elles résultent d'une faute de ce dernier.

De même, le Service de l'Eau n'est tenu au versement d'aucune indemnité ou dédommagement du fait des modifications ou des restrictions de service.

En cas d'interruption de la fourniture d'eau, quelle qu'en soit la cause, les principales précautions à prendre sont les suivantes :

- vérifier que les robinets d'eau sont fermés, la remise en eau intervenant sans préavis ;
- après la remise en eau, laisser couler l'eau pendant quelques minutes avant de la consommer.

En cas de modification du niveau de pression, les principales dispositions à prendre sont les suivantes :

- en cas d'augmentation du niveau de la pression, il peut être nécessaire de mettre en place un réducteur de pression sur les installations privées ;
- en cas de réduction du niveau de la pression, il peut être nécessaire de mettre en place un surpresseur sur les installations privées.

Les charges de fonctionnement, ainsi que la responsabilité de l'entretien et du renouvellement de ces éléments mis en place sur les installations privées incombent à leur propriétaire.

Article 46-Interruptions du service

46.1. Interruptions programmées

Le Service de l'Eau informe les abonnés des interruptions du service, lorsqu'elles sont programmées (travaux de réparation ou d'entretien, notamment), au moins 48 heures à l'avance, par un système d'information (par affichage, le site internet de la CCPR et réseaux sociaux ou tout autre moyen adapté).

46.2. Interruptions non programmées

En cas d'interruption du service non programmée lié principalement à des travaux d'urgence et lorsque celle-ci est présumée d'une durée supérieure à 4 heures, le Service de l'Eau en informe les abonnés par le site internet de la CCPR et les réseaux sociaux ou tout autre moyen adapté.

46.3. Interruptions liées aux défaillances des installations privées

Le Service de l'Eau peut temporairement interrompre l'alimentation en eau du propriétaire d'une installation privée présentant des défaillances de nature à menacer la continuité du service, la qualité de l'eau, les biens du service ou présentant tout risque sanitaire.

Dans ce cas, le Service de l'Eau ne saurait être tenu pour responsable de l'interruption, sauf s'il est prouvé qu'il a commis une faute.

Article 47-Modifications et restrictions du service

Le Service de l'Eau peut modifier provisoirement ou définitivement le réseau de distribution ainsi que la pression et les caractéristiques de l'eau notamment pour des raisons techniques. Dans ce cas, le Service de l'Eau informe les abonnés des conséquences qui peuvent en résulter.

En cas de force majeure ou de pollution de l'eau, le Service de l'Eau a le droit d'imposer, à tout moment, en concertation avec les autorités sanitaires, une restriction ou une interruption de la consommation d'eau ou une limitation des conditions de son utilisation pour l'alimentation humaine ou les besoins sanitaires.

Article 48 -Conditions particulières liées à la défense incendie

En cas d'incendie ou d'exercice de lutte contre l'incendie, la fourniture d'eau peut être perturbée (débit, qualité, pression) ou interrompue, sans préavis, et sans qu'il soit possible de faire valoir un droit à dédommagement.

CHAPITRE 10 : CONDITIONS D'EXÉCUTION

Article 49- Données à caractère personnel

Le Service de l'Eau regroupe dans un fichier informatique des données relatives à ses usagers et ses abonnés.

Les informations portées sur le contrat d'abonnement sont **obligatoires**. Elles font l'objet d'un **traitement informatisé par le logiciel destiné à la fourniture des services d'eau et d'assainissement et à leur facturation**. Ce logiciel est édité par la société ATMPG-78 rue du Bourbonnais-69009 LYON.

La Communauté de Communes du Pays Riolais a **aussi la compétence de collecte des déchets ménagers. Le logiciel de gestion des abonnés et de facturation pour le service de collecte des déchets ménagers est le même que celui des services eau et assainissement**. Les informations recueillies pour les services d'eau et d'assainissement **serviront pour le service des ordures ménagères et inversement dans le cadre de la gestion des abonnés eau-assainissement-ordures ménagères et de la facturation eau-assainissement-ordures ménagères**.

La Communauté de Communes du Pays Riolais ayant **également les compétences de gestion, d'organisation et de fonctionnement des crèches et halte-garderie, de périscolaires, restaurations scolaires, mercredis-loisirs, vacances-loisirs et des piscines communautaires**, les informations portées

sur le contrat **peuvent être communiquées à ces services cités précédemment pour la gestion du suivi, de facturation et de structuration du Portail Famille.**

La durée de conservation des données est limitée à la durée de l'abonnement aux services d'eau et d'assainissement. Elle prend fin au paiement de la facture de solde de tout compte. L'abonné bénéficie d'un **droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement** de celles-ci ou d'une limitation du traitement.

L'abonné peut s'opposer au traitement des données le concernant, disposer du droit de retirer son consentement à tout moment et exercer l'ensemble de ses droits relatifs à l'utilisation des données personnelles en s'adressant à :

**Communauté de communes du Pays Riolais-DPO / Maison communautaire
Rue des Frères Lumière - Parc d'Activités 3 R Rioz-Nord-Ouest - 70190 RIOZ.**

L'abonné peut introduire une **réclamation auprès d'une autorité de contrôle. Règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016** relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE.

Article 50- Réclamations

Toute réclamation doit être envoyée par écrit à l'adresse figurant sur les factures.

Le Service de l'Eau s'engage à fournir une réponse écrite motivée à chacune des réclamations le concernant, dans un délai de 10 jours.

Le défenseur des droits peut également être saisi au motif de discrimination ou de manquement à la déontologie.

Article 51-Entrée en vigueur et force obligatoire

Le présent règlement entre en vigueur le 01/01/2021, tout règlement antérieur est abrogé de ce fait.

Article 52-Modification du règlement

Toute évolution législative ou réglementaire s'applique directement sans délai et sans modification du présent règlement.

Le Service de l'Eau peut en outre, à tout moment, modifier le présent règlement. Les abonnés sont informés de toute modification préalablement à l'entrée en vigueur de celle-ci. Dans ce cas, ces derniers peuvent user du droit de résiliation qui leur est accordé par l'article 8. Les résiliations qui interviennent dans ces conditions ont lieu sans indemnité.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE - CCPR (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL 241 (2)

Numéro SIRET : 24700070600025

POSTE COMPTABLE : Trésorerie de RIOZ

M. 14

Décision modificative 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES 244 (4)

ANNEE 2020

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	16
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	17
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	18
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	19

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	23
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	27
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	47
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	77

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE 24700	CCPR BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES 244	DM 2020
----------------------------	--	--------------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	0
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0	0	0	0

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	0	0
2	Produit des impositions directes/population	0	0
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	0	0
4	Dépenses d'équipement brut/population	0	0
5	Encours de dette/population	0	0
6	DGF/population	0	0
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0 %	
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	0 %	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0 %	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0 %	

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) budgétaires .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	38 103,00	38 103,00

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	38 103,00	38 103,00
--	------------------	------------------

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	63 505,00	38 103,00

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	63 505,00	38 103,00
---	------------------	------------------

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	101 608,00	76 206,00
----------------------------	-------------------	------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	32 805,00	0,00	0,00	0,00	32 805,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	15 500,00	0,00	0,00	0,00	15 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5 650,00	0,00	0,00	0,00	5 650,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		53 955,00	0,00	0,00	0,00	53 955,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	6 650,50	0,00	63 505,00	63 505,00	70 155,50
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	640,00		0,00	0,00	640,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		61 245,50	0,00	63 505,00	63 505,00	124 750,50
023	Virement à la section d'investissement (5)	169 035,58		-25 402,00	-25 402,00	143 633,58
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		169 035,58		-25 402,00	-25 402,00	143 633,58
TOTAL		230 281,08	0,00	38 103,00	38 103,00	268 384,08

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	268 384,08
--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	38 103,00	38 103,00	38 103,00
75	Autres produits de gestion courante	115 889,85	0,00	0,00	0,00	115 889,85
Total des recettes de gestion courante		140 889,85	0,00	38 103,00	38 103,00	178 992,85
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		140 889,85	0,00	38 103,00	38 103,00	178 992,85
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		140 889,85	0,00	38 103,00	38 103,00	178 992,85

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	89 391,23
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	268 384,08
--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	143 633,58
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	18 251,69	0,00	0,00	0,00	18 251,69
	Total des opérations d'équipement	44 628,50	0,00	63 505,00	63 505,00	108 133,50
	Total des dépenses d'équipement	72 880,19	0,00	63 505,00	63 505,00	136 385,19
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	15 250,00	0,00	0,00	0,00	15 250,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	15 250,00	0,00	0,00	0,00	15 250,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	88 130,19	0,00	63 505,00	63 505,00	151 635,19
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	88 130,19	0,00	63 505,00	63 505,00	151 635,19

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	151 635,19
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	63 505,00	63 505,00	63 505,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	63 505,00	63 505,00	63 505,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	15 250,00	0,00	0,00	0,00	15 250,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	15 250,00	0,00	0,00	0,00	15 250,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	15 250,00	0,00	63 505,00	63 505,00	78 755,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	169 035,58		-25 402,00	-25 402,00	143 633,58
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		169 035,58		-25 402,00	-25 402,00	143 633,58
TOTAL		184 285,58	0.00	38 103.00	38 103.00	222 388.58

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 133,87
--	-----------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	223 522,45
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)**

143 633,58

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	63 505,00	0,00	63 505,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		-25 402,00	-25 402,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	63 505,00	-25 402,00	38 103,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	38 103,00
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	63 505,00		63 505,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	63 505,00	0,00	63 505,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	63 505,00
---	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	38 103,00		38 103,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		38 103,00	0,00	38 103,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	38 103,00
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	63 505,00	0,00	63 505,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		-25 402,00	-25 402,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		63 505,00	-25 402,00	38 103,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	38 103,00
---	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	32 805,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	170,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	700,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	200,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	7 000,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	4 300,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	11 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	85,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	9 350,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	15 500,00	0,00	0,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	15 500,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5 650,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	3 650,00	0,00	0,00
65888	Autres	2 000,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		53 955,00	0,00	0,00
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	6 650,50	63 505,00	63 505,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	300,00	0,00	0,00
6743	Subv. fonct. (versées par groupements)	6 350,50	0,00	0,00
6745	Subv. aux personnes de droit privé	0,00	63 505,00	63 505,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	640,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		61 245,50	63 505,00	63 505,00
023	Virement à la section d'investissement	169 035,58	-25 402,00	-25 402,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		169 035,58	-25 402,00	-25 402,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		169 035,58	-25 402,00	-25 402,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		230 281,08	38 103,00	38 103,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	38 103,00
--	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	25 000,00	0,00	0,00
70872	Remb. frais B.A. et régies municipales	8 000,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	17 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	38 103,00	38 103,00
7472	Participat° Régions	0,00	38 103,00	38 103,00
75	Autres produits de gestion courante	115 889,85	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	115 889,85	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		140 889,85	38 103,00	38 103,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		140 889,85	38 103,00	38 103,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		140 889,85	38 103,00	38 103,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	38 103,00
--	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	10 000,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	10 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	18 251,69	0,00	0,00
2313	Constructions	12 900,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	5 351,69	0,00	0,00
9001	Opération d'équipement n° 9001 (5)	2 800,00	0,00	0,00
9002	Opération d'équipement n° 9002 (5)	2 800,00	0,00	0,00
9003	Opération d'équipement n° 9003 (5)	19 051,50	63 505,00	63 505,00
9004	Opération d'équipement n° 9004 (5)	19 977,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		72 880,19	63 505,00	63 505,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	15 250,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	15 250,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		15 250,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		88 130,19	63 505,00	63 505,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (7)</i>	0,00	0,00	0,00
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur (8)</i>	0,00	0,00	0,00
	<i>Charges transférées (9)</i>	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales (10)</i>	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		88 130,19	63 505,00	63 505,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	63 505,00
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	63 505,00	63 505,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	63 505,00	63 505,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	63 505,00	63 505,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	15 250,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		15 250,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		15 250,00	63 505,00	63 505,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	169 035,58	-25 402,00	-25 402,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		169 035,58	-25 402,00	-25 402,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		169 035,58	-25 402,00	-25 402,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		184 285,58	38 103,00	38 103,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	38 103,00
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 9001 (1)
LIBELLE : HOTEL ENTREPRISE MICROTECHNIQUE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		262 285,60	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	262 285,60	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	262 285,60	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 9002 (1)
LIBELLE : HOTEL ENTREPRISE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 9003 (1)
LIBELLE : AIDES SOUTIEN COVID

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	63 505,00	b 63 505,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	63 505,00	63 505,00	0,00
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	63 505,00	63 505,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 63 505,00
13	Subventions d'investissement	0,00	63 505,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	63 505,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 9004 (1)
LIBELLE : AIDE IMMOBILIER ENTREPRISES

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)	A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES												
Dépenses réelles	15 250	0	0	0	0	0	0	0	0	0	136 385	151 635
- Equipements municipaux (2)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	33 852	33 852
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	102 534	102 534
- Opérations financières	15 250											15 250
Dépenses d'ordre	0											0
Total dépenses de l'exercice	15 250	0	0	0	0	0	0	0	0	0	136 385	151 635
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses d'investissement	15 250	0	0	0	0	0	0	0	0	0	136 385	151 635
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	143 634	0	0	0	0	0	0	0	0	0	78 755	222 389
RAR N-1 et reports	1 134	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 134
Total cumulé recettes d'investissement	144 767	0	0	0	0	0	0	0	0	0	78 755	223 522

FONCTIONNEMENT

DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	144 274	17 500	0	0	0	0	0	0	0	0	106 611	268 384
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	144 274	17 500	0	0	0	0	0	0	0	0	106 611	268 384
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	178 993	178 993
RAR N-1 et reports	89 391	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	89 391
Total cumulé recettes de fonctionnement	89 391	0	0	0	0	0	0	0	0	0	178 993	268 384

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE	A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES													
Total dépenses investissement		15 250	0	0	0	0	0	0	0	0	0	136 385	151 635
Dépenses réelles		15 250	0	0	0	0	0	0	0	0	0	136 385	151 635
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	15 250	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15 250
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 000	10 000
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18 252	18 252
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	108 134	108 134
9001	HOTEL ENTREPRISE MICROTECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 800	2 800
9002	HOTEL ENTREPRISE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 800	2 800
9003	AIDES SOUTIEN COVID	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	82 557	82 557
9004	AIDE IMMOBILIER ENTREPRISES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19 977	19 977
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

RECETTES

Total recettes investissement		143 634	0	0	0	0	0	0	0	0	0	78 755	222 389
Recettes réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	78 755	78 755
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CCPR - BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES 244 - DM - 2020

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	63 505	63 505
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15 250	15 250
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Recettes d'ordre	143 634	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	143 634
021	Virement de la sect° de fonctionnement	143 634	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	143 634
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement		144 274	17 500	0	0	0	0	0	0	0	0	106 611	268 384
Dépenses réelles		640	17 500	0	0	0	0	0	0	0	0	106 611	124 751
011	Charges à caractère général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	32 805	32 805
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	15 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15 500
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
022	Dépenses imprévues	640	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	640
65	Autres charges de gestion courante	0	2 000	0	0	0	0	0	0	0	0	3 650	5 650
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
67	Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	70 156	70 156
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dépenses d'ordre	143 634	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	143 634

CCPR - BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES 244 - DM - 2020

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
023	Virement à la section d'investissement	143 634	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	143 634
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	178 993	178 993
Recettes réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	178 993	178 993
013	Atténuations de charges	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
70	Produits des services, du domaine, vente	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	25 000	25 000
73	Impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
74	Dotations et participations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	38 103	38 103
75	Autres produits de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	115 890	115 890
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
DEPENSES (2)		144 273,58	17 500,00	0,00	0,00	161 773,58
Dépenses de l'exercice		144 273,58	17 500,00	0,00	0,00	161 773,58
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	15 500,00	0,00	0,00	15 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	640,00	0,00	0,00	0,00	640,00
023	Virement à la section d'investissement	143 633,58	0,00	0,00	0,00	143 633,58
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		89 391,23	0,00	0,00	0,00	89 391,23
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		89 391,23	0,00	0,00	0,00	89 391,23
SOLDE (2)		-54 882,35	-17 500,00	0,00	0,00	-72 382,35

CCPR - BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES 244 - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
DEPENSES (2)		17 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		17 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	15 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-17 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CCPR - BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES 244 - DM - 2020

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CCPR - BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES 244 - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CCPR - BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES 244 - DM - 2020

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CCPR - BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES 244 - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00

CCPR - BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES 244 - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00

CCPR - BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES 244 - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établiss sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CCPR - BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES 244 - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CCPR - BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES 244 - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
	DEPENSES (2)	106 610,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	106 610,50
	Dépenses de l'exercice	106 610,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	106 610,50
011	Charges à caractère général	32 805,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 805,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	3 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 650,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	70 155,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 155,50
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	178 992,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	178 992,85
	Recettes de l'exercice	178 992,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	178 992,85
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	38 103,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 103,00
75	Autres produits de gestion courante	115 889,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	115 889,85

CCPR - BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES 244 - DM - 2020

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	72 382,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 382,35

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
DEPENSES (2)		15 250,00	0,00	0,00	0,00	15 250,00
Dépenses de l'exercice		15 250,00	0,00	0,00	0,00	15 250,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	15 250,00	0,00	0,00	0,00	15 250,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		144 767,45	0,00	0,00	0,00	144 767,45
Recettes de l'exercice		143 633,58	0,00	0,00	0,00	143 633,58
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	143 633,58	0,00	0,00	0,00	143 633,58
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CCPR - BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES 244 - DM - 2020

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		1 133,87	0,00	0,00	0,00	1 133,87
SOLDE (2)		129 517,45	0,00	0,00	0,00	129 517,45

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CCPR - BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES 244 - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CCPR - BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES 244 - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00

CCPR - BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES 244 - DM - 2020

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CCPR - BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES 244 - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CCPR - BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES 244 - DM - 2020

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CCPR - BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES 244 - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CCPR - BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES 244 - DM - 2020

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CCPR - BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES 244 - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00

CCPR - BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES 244 - DM - 2020

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CCPR - BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES 244 - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00

CCPR - BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES 244 - DM - 2020

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CCPR - BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES 244 - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CCPR - BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES 244 - DM - 2020

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CCPR - BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES 244 - DM - 2020

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00

CCPR - BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES 244 - DM - 2020

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CCPR - BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES 244 - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

CCPR - BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES 244 - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CCPR - BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES 244 - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
	DEPENSES (2)	136 385,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 385,19
	Dépenses de l'exercice	136 385,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 385,19
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	18 251,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 251,69
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	108 133,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 133,50
9001	HOTEL ENTREPRISE MICROTECHNIQUE	2 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 800,00
9002	HOTEL ENTREPRISE	2 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 800,00
9003	AIDES SOUTIEN COVID	82 556,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	82 556,50
9004	AIDE IMMOBILIER ENTREPRISES	19 977,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 977,00

CCPR - BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES 244 - DM - 2020

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	78 755,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 755,00
	Recettes de l'exercice	78 755,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 755,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	63 505,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63 505,00
16	Emprunts et dettes assimilées	15 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 250,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-57 630,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-57 630,19

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE - CCPR (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 24700070600066

POSTE COMPTABLE : Trésorerie de RIOZ

M. 14

Décision modificative 2 (3)
Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL 241 (4)

ANNEE 2020

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	19
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	21
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	23

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	53
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	58
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	78
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	109

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE 24700	CCPR BUDGET PRINCIPAL 241	DM 2020
----------------------------	--	--------------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	0
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0	0	0	0

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	0	0
2	Produit des impositions directes/population	0	0
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	0	0
4	Dépenses d'équipement brut/population	0	0
5	Encours de dette/population	0	0
6	DGF/population	0	0
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0 %	
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	0 %	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0 %	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0 %	

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) budgétaires .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 579,00	2 579,00

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	2 579,00	2 579,00
--	-----------------	-----------------

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	2 579,00	429,00

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	2 579,00	429,00
---	-----------------	---------------

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	5 158,00	3 008,00
----------------------------	-----------------	-----------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	1 127 686,06	0,00	-2 421,00	-2 421,00	1 125 265,06
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 720 132,36	0,00	5 000,00	5 000,00	4 725 132,36
014	Atténuations de produits	450 544,00	0,00	0,00	0,00	450 544,00
65	Autres charges de gestion courante	385 430,67	0,00	0,00	0,00	385 430,67
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		6 683 793,09	0,00	2 579,00	2 579,00	6 686 372,09
66	Charges financières	113 108,44	0,00	0,00	0,00	113 108,44
67	Charges exceptionnelles	188 123,00	0,00	0,00	0,00	188 123,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		6 985 024,53	0,00	2 579,00	2 579,00	6 987 603,53
023	Virement à la section d'investissement (5)	179 159,53		0,00	0,00	179 159,53
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	541 095,44		0,00	0,00	541 095,44
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		720 254,97		0,00	0,00	720 254,97
TOTAL		7 705 279,50	0,00	2 579,00	2 579,00	7 707 858,50

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	7 707 858,50
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	103 400,00	0,00	0,00	0,00	103 400,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 528 880,00	0,00	0,00	0,00	1 528 880,00
73	Impôts et taxes	3 425 138,93	0,00	0,00	0,00	3 425 138,93
74	Dotations et participations	1 961 785,50	0,00	0,00	0,00	1 961 785,50
75	Autres produits de gestion courante	23 718,41	0,00	0,00	0,00	23 718,41
Total des recettes de gestion courante		7 042 922,84	0,00	0,00	0,00	7 042 922,84
76	Produits financiers	5,00	0,00	0,00	0,00	5,00
77	Produits exceptionnels	9 579,54	0,00	0,00	0,00	9 579,54
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		7 052 507,38	0,00	0,00	0,00	7 052 507,38
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	447 065,05		2 579,00	2 579,00	449 644,05
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		447 065,05		2 579,00	2 579,00	449 644,05
TOTAL		7 499 572,43	0,00	2 579,00	2 579,00	7 502 151,43

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	205 707,07
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	7 707 858,50
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	270 610,92
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	388 056,34	0,00	2 579,00	2 579,00	390 635,34
	Total des dépenses d'équipement	388 056,34	0,00	2 579,00	2 579,00	390 635,34
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	20 346,00	0,00	0,00	0,00	20 346,00
16	Emprunts et dettes assimilées	383 607,00	0,00	0,00	0,00	383 607,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	403 953,00	0,00	0,00	0,00	403 953,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	792 009,34	0,00	2 579,00	2 579,00	794 588,34
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	89 234,96		0,00	0,00	89 234,96
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	89 234,96		0,00	0,00	89 234,96
	TOTAL	881 244,30	0,00	2 579,00	2 579,00	883 823,30

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	791 430,99
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 675 254,29
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	806 456,06	0,00	0,00	0,00	806 456,06
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	13 977,00	0,00	0,00	0,00	13 977,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	820 433,06	0,00	0,00	0,00	820 433,06
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	46 299,35	0,00	429,00	429,00	46 728,35
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	336 202,45	0,00	0,00	0,00	336 202,45
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	382 501,80	0,00	429,00	429,00	382 930,80
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 202 934,86	0,00	429,00	429,00	1 203 363,86
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	179 159,53		0,00	0,00	179 159,53
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	469 529,42		0,00	0,00	469 529,42

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		648 688,95		0,00	0,00	648 688,95
TOTAL		1 851 623,81	0,00	429,00	429,00	1 852 052,81

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 852 052,81
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	559 453,99
--	-------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-2 421,00		-2 421,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 000,00		5 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		2 579,00	0,00	2 579,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 579,00
--	-----------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	2 579,00		2 579,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		2 579,00	0,00	2 579,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 579,00
---	-----------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		2 579,00	2 579,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		0,00	2 579,00	2 579,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 579,00
--	-----------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	429,00	0,00	429,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		429,00	0,00	429,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	429,00
---	---------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	1 127 686,06	-2 421,00	-2 421,00
60611	Eau et assainissement	18 031,39	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	102 380,69	0,00	0,00
60618	Autres fournitures non stockables	225,50	0,00	0,00
60621	Combustibles	117 262,18	0,00	0,00
60622	Carburants	6 963,60	0,00	0,00
60623	Alimentation	10 922,85	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	9 414,92	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	15 100,00	2 500,00	2 500,00
60632	Fournitures de petit équipement	23 977,97	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	5 328,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	6 782,51	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	150,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	57 383,76	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	2 579,00	2 579,00
611	Contrats de prestations de services	302 917,46	-3 800,00	-3 800,00
6135	Locations mobilières	2 932,17	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	15 523,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	16 844,06	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	9 604,80	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	1 300,00	1 300,00
61551	Entretien matériel roulant	2 218,74	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	16 497,61	0,00	0,00
6156	Maintenance	84 085,92	0,00	0,00
6161	Multirisques	22 655,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	252,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	2 290,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	32 677,00	-5 000,00	-5 000,00
6188	Autres frais divers	2 026,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	430,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	5 220,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	1 000,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	4 211,03	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	2 324,60	0,00	0,00
6237	Publications	660,00	0,00	0,00
6238	Divers	3 424,80	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	1 290,91	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	7 056,78	0,00	0,00
6256	Missions	350,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	5 783,21	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	39 929,63	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	4 900,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	91 522,24	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	8 600,00	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	34 488,25	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	9 287,48	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	10 200,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	1 560,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	11 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 720 132,36	5 000,00	5 000,00
6218	Autre personnel extérieur	2 441,25	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	14 215,88	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	53 396,56	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	8 628,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	2 411 498,25	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	17 877,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	122 510,00	5 000,00	5 000,00
64131	Rémunérations non tit.	585 460,00	0,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	44 389,00	0,00	0,00
64162	Emplois d'avenir	10 425,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	329 400,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	424 745,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	476 240,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	36 220,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	142 526,43	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	3 984,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	36 175,99	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	450 544,00	0,00	0,00
739211	Attributions de compensation	49 992,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
739221	FNGIR	400 552,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	385 430,67	0,00	0,00
6531	Indemnités	55 100,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	2 300,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	6 700,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	600,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	1 200,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	217 970,00	0,00	0,00
657358	Subv. fonct. Autres groupements	64 448,67	0,00	0,00
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	16 120,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	20 992,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		6 683 793,09	2 579,00	2 579,00
66	Charges financières (b)	113 108,44	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	83 500,00	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	29 608,44	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	188 123,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	400,00	0,00	0,00
67441	Subv. budgets annexes et régies (AF)	187 723,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		6 985 024,53	2 579,00	2 579,00
023	Virement à la section d'investissement	179 159,53	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	541 095,44	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	459 529,42	0,00	0,00
6812	Dot. amort. et prov. Charges à répartir	71 566,02	0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	10 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		720 254,97	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		720 254,97	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		7 705 279,50	2 579,00	2 579,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 579,00
--	-----------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES				A2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	103 400,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	103 400,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 528 880,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	206 024,73	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	570 629,77	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	400,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	713 000,00	0,00	0,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	10 878,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	1 200,00	0,00	0,00
70872	Remb. frais B.A. et régies municipales	11 000,00	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	10 400,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	5 347,50	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	3 425 138,93	0,00	0,00
73111	Taxes foncières et d'habitation	2 677 706,00	0,00	0,00
73112	Cotisation sur la VAE	360 114,00	0,00	0,00
73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales	51 988,00	0,00	0,00
73114	Imposition Forf. sur Entrep. Réseau	49 318,00	0,00	0,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	4 436,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	200 576,93	0,00	0,00
7338	Autres taxes	70 000,00	0,00	0,00
7362	Taxes de séjour	11 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 961 785,50	0,00	0,00
74124	Dotation d'intercommunalité	558 382,00	0,00	0,00
74126	Dot. compensat° groupements de communes	39 018,00	0,00	0,00
7461	DGD	7 607,00	0,00	0,00
74712	Emplois d'avenir	20 000,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	150 000,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	6 878,50	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	23 000,00	0,00	0,00
7477	Participat° Budget communautaire et FS	2 500,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	1 014 000,00	0,00	0,00
74832	Attribution du fonds départemental TP	41 307,00	0,00	0,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	16 796,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	464,00	0,00	0,00
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°	81 833,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	23 718,41	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	23 718,41	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		7 042 922,84	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	5,00	0,00	0,00
7688	Autres	5,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	9 579,54	0,00	0,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	40,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	9 539,54	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		7 052 507,38	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	447 065,05	2 579,00	2 579,00
722	Immobilisations corporelles	0,00	2 579,00	2 579,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	89 234,96	0,00	0,00
791	Transferts charges de gestion courante	357 830,09	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		447 065,05	2 579,00	2 579,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		7 499 572,43	2 579,00	2 579,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 579,00
--	-----------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
1011	Opération d'équipement n° 1011 (5)	5 000,00	0,00	0,00
1012	Opération d'équipement n° 1012 (5)	4 200,00	0,00	0,00
1013	Opération d'équipement n° 1013 (5)	3 360,00	0,00	0,00
1100	Opération d'équipement n° 1100 (5)	1 288,00	0,00	0,00
1200	Opération d'équipement n° 1200 (5)	12 786,40	0,00	0,00
1201	Opération d'équipement n° 1201 (5)	40 000,00	0,00	0,00
1400	Opération d'équipement n° 1400 (5)	56 552,57	0,00	0,00
1404	Opération d'équipement n° 1404 (5)	8 980,00	0,00	0,00
1410	Opération d'équipement n° 1410 (5)	1 500,00	0,00	0,00
1413	Opération d'équipement n° 1413 (5)	4 896,00	0,00	0,00
1415	Opération d'équipement n° 1415 (5)	1 500,00	0,00	0,00
1416	Opération d'équipement n° 1416 (5)	8 500,00	0,00	0,00
1418	Opération d'équipement n° 1418 (5)	2 000,00	0,00	0,00
2001	Opération d'équipement n° 2001 (5)	15 400,00	2 579,00	2 579,00
2005	Opération d'équipement n° 2005 (5)	0,00	0,00	0,00
2006	Opération d'équipement n° 2006 (5)	0,00	0,00	0,00
2100	Opération d'équipement n° 2100 (5)	2 500,00	0,00	0,00
2200	Opération d'équipement n° 2200 (5)	9 000,00	0,00	0,00
2601	Opération d'équipement n° 2601 (5)	2 819,57	0,00	0,00
2602	Opération d'équipement n° 2602 (5)	0,00	0,00	0,00
2700	Opération d'équipement n° 2700 (5)	500,00	0,00	0,00
3001	Opération d'équipement n° 3001 (5)	30 000,00	0,00	0,00
3003	Opération d'équipement n° 3003 (5)	74 156,80	0,00	0,00
3005	Opération d'équipement n° 3005 (5)	0,00	0,00	0,00
3009	Opération d'équipement n° 3009 (5)	0,00	0,00	0,00
3010	Opération d'équipement n° 3010 (5)	30 000,00	0,00	0,00
3011	Opération d'équipement n° 3011 (5)	73 117,00	0,00	0,00
3012	Opération d'équipement n° 3012 (5)	0,00	0,00	0,00
3013	Opération d'équipement n° 3013 (5)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		388 056,34	2 579,00	2 579,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	20 346,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00	0,00
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	1 587,00	0,00	0,00
13241	Subv. non transf. Communes du GFP	0,00	0,00	0,00
1327	Subv. non transf. Budget communautaire	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00
1336	Particip. pour voirie et réseaux transf.	18 759,00	0,00	0,00
1341	D.E.T.R. non transférable	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	383 607,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	383 607,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		403 953,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		792 009,34	2 579,00	2 579,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (7)</i>	89 234,96	0,00	0,00
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur (8)</i>	89 234,96	0,00	0,00
13911	Etat et établissements nationaux	41 444,00	0,00	0,00
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	4 320,35	0,00	0,00
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	10 001,80	0,00	0,00
139141	Sub. transf cpte résult. Communes du GFP	7 945,91	0,00	0,00

CCPR - BUDGET PRINCIPAL 241 - DM - 2020

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13917	Sub. transf cpte résult. Budget communaut	10 683,53	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	2 541,20	0,00	0,00
13931	Sub. transf cpte résult. D.E.T.R.	12 298,17	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		89 234,96	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		881 244,30	2 579,00	2 579,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 579,00
---	-----------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	806 456,06	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	158 832,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	5 215,00	0,00	0,00
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00
1317	Subv. transf. Budget communautaire, FS	130 946,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	5 927,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	127 431,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	5 720,00	0,00	0,00
13241	Subv. non transf. Communes du GFP	1 718,00	0,00	0,00
1327	Subv. non transf. Budget communautaire	221 439,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	1 358,00	0,00	0,00
1331	D.E.T.R. transférable	0,00	0,00	0,00
1341	D.E.T.R. non transférable	147 870,06	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	13 977,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	13 977,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		820 433,06	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	382 501,80	429,00	429,00
10222	FCTVA	46 299,35	429,00	429,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	336 202,45	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		382 501,80	429,00	429,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		1 202 934,86	429,00	429,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	179 159,53	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	469 529,42	0,00	0,00
15112	Provisions pour litiges	10 000,00	0,00	0,00
2802	Frais liés à la réalisation des document	58 866,47	0,00	0,00
28031	Frais d'études	95 124,88	0,00	0,00
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	803,22	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	47 561,90	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	10 530,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	10 377,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	120,16	0,00	0,00
281312	Bâtiments scolaires	14 577,68	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	26,25	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	1 535,97	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	15,81	0,00	0,00
281571	Matériel roulant	35 596,44	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	761,11	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	12 297,17	0,00	0,00
281731	Bâtiments publics (m. à dispo)	51,76	0,00	0,00
281758	Autres installat°, matériel (m. à dispo)	68 299,92	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	7 826,58	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	71 243,16	0,00	0,00
28184	Mobilier	5 600,79	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	18 313,15	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		648 688,95	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		648 688,95	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		1 851 623,81	429,00	429,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	429,00
---	---------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1011 (1)
LIBELLE : Espace Petite Enfance RIOZ

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		79 270,59	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	1 818,56	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	1 818,56	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	28 024,72	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	623,48	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	1 987,10	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	2 801,74	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	22 612,40	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	49 427,31	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	49 427,31	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
1341	D.E.T.R. non transférable	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1012 (1)
LIBELLE : Espace Petite Enfance VORAY

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		820 023,88	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	1 818,56	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	1 818,56	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	32 226,16	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	3 438,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	240,45	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	2 704,45	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	3 072,19	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	22 771,07	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	785 979,16	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	785 979,16	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1317	Subv. transf. Budget communautaire, FS	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
13241	Subv. non transf. Communes du GFP	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
1341	D.E.T.R. non transférable	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1013 (1)
LIBELLE : Espace Petite Enfance ETUZ

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		37 165,48	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	1 818,56	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	1 818,56	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	17 882,42	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	117,58	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	2 962,70	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	1 020,22	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	13 781,92	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	17 464,50	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	17 464,50	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
1341	D.E.T.R. non transférable	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1100 (1)
LIBELLE : Relais Assistantes Maternelles

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		4 160,64	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	840,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	840,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 320,64	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	3 320,64	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1200 (1)
LIBELLE : Sites d'accueil Périscolaire

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		114 626,43	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	16 447,26	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	16 447,26	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	94 496,37	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	2 829,36	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	41 100,63	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	9 671,43	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	40 894,95	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 682,80	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	3 682,80	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00
1317	Subv. transf. Budget communautaire, FS	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00
1327	Subv. non transf. Budget communautaire	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
1331	D.E.T.R. transférable	0,00	0,00
1341	D.E.T.R. non transférable	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1201 (1)
LIBELLE : Extension Périscolaire BOULT

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1400 (1)
LIBELLE : Equipement Scolaire

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		357 088,18	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	6 543,26	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	6 348,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	195,26	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	339 924,20	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	1 456,80	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	43 630,34	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	24 413,69	0,00	0,00	0,00	0,00
21731	Bâtiments publics (mise à dispo)	776,40	0,00	0,00	0,00	0,00
21758	Autres installat°, matériel (mise à disp)	16 597,38	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	184 049,66	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	33 309,60	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	35 690,33	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	10 620,72	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	10 620,72	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1404 (1)
LIBELLE : Equipt matériel entretien bât

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		3 183,36	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 183,36	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	1 383,36	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1410 (1)
LIBELLE : Pôle Educatif BOULT

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		1 230 975,53	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 026,56	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 026,56	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 228 948,97	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	1 228 948,97	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
1341	D.E.T.R. non transférable	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1413 (1)
LIBELLE : Pôle Educatif RIOZ

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		822 034,59	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	8 560,58	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	158,16	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	8 402,42	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	813 474,01	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	813 474,01	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
1327	Subv. non transf. Budget communautaire	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
1341	D.E.T.R. non transférable	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1415 (1)
LIBELLE : Pôle Educatif ETUZ

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		2 332 833,38	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	5 019,16	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	847,16	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	4 172,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 327 814,22	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	2 319 740,16	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	8 074,06	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
1341	D.E.T.R. non transférable	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1416 (1)
LIBELLE : Pôle Educatif TRESILLEY

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21758	Autres installat°, matériel (mise à disp	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1417 (1)
LIBELLE : Pôle Educatif PERROUSE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1418 (1)
LIBELLE : Ecole VORAY

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2001 (1)
LIBELLE : Maison Communautaire

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		167 149,96	a 0,00	2 579,00	b 2 579,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	24 570,63	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	24 570,63	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	107 702,95	0,00	2 579,00	2 579,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	0,00	0,00	2 579,00	2 579,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outil. techniques	5 287,07	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	85 403,42	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	12 330,63	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	4 681,83	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	34 876,38	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	34 876,38	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00
1317	Subv. transf. Budget communautaire, FS	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
1327	Subv. non transf. Budget communautaire	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
1341	D.E.T.R. non transférable	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-2 579,00
---	------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2005 (1)
LIBELLE : Signalétique Communautaire

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		53 852,23	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	53 852,23	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	53 744,59	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	107,64	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00
1317	Subv. transf. Budget communautaire, FS	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
1327	Subv. non transf. Budget communautaire	0,00	0,00
1331	D.E.T.R. transférable	0,00	0,00
1341	D.E.T.R. non transférable	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2006 (1)
LIBELLE : Parc de Véhicules électriques

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		23 632,20	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	23 632,20	0,00	0,00	0,00	0,00
21571	Matériel roulant	23 632,20	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2100 (1)
LIBELLE : Gymnases

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		342 249,74	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	68 088,83	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	41 480,64	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	4 242,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	15 823,33	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	6 542,86	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	274 160,91	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	274 160,91	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
1341	D.E.T.R. non transférable	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2200 (1)
LIBELLE : Piscines

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		381 948,39	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	80 197,85	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	78 871,06	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 326,79	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	301 750,54	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	295 609,78	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	6 140,76	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
1331	D.E.T.R. transférable	0,00	0,00
1341	D.E.T.R. non transférable	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2601 (1)
LIBELLE : Equipt Sportif Spécialisé RIOZ

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		1 614 630,95	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	4 016,14	0,00	0,00	0,00	0,00
2041512	GFP rat : Bâtiments, installations	4 016,14	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	22 168,66	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	5 005,06	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	17 163,60	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 588 446,15	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	1 575 528,44	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	12 917,71	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
13241	Subv. non transf. Communes du GFP	0,00	0,00
1327	Subv. non transf. Budget communautaire	0,00	0,00
1341	D.E.T.R. non transférable	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2602 (1)
LIBELLE : Equipt Socioculturel ETUZ

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		1 050 967,20	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 050 967,20	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	1 050 967,20	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
13241	Subv. non transf. Communes du GFP	0,00	0,00
1327	Subv. non transf. Budget communautaire	0,00	0,00
1341	D.E.T.R. non transférable	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2700 (1)
LIBELLE : Acquisition matériel de musique

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		3 472,64	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 472,64	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	3 472,64	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 3001 (1)
LIBELLE : Réhabilitation des Ruisseaux

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		130 285,69	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	43 542,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	43 542,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	83 584,34	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	520,36	0,00	0,00	0,00	0,00
21758	Autres installat°, matériel (mise à disp	83 063,98	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 159,35	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	3 159,35	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 3003 (1)
LIBELLE : PLU et Cartes Communales

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		300 630,97	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	300 630,97	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisat° documents urbanisme	300 630,97	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 3005 (1)
LIBELLE : Réhabilitation Petit Patrimoine

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		1 147 210,11	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 147 210,11	0,00	0,00	0,00	0,00
21758	Autres installat°, matériel (mise à disp	1 147 210,11	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	0,00	0,00
1317	Subv. transf. Budget communautaire, FS	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
13241	Subv. non transf. Communes du GFP	0,00	0,00
1327	Subv. non transf. Budget communautaire	0,00	0,00
1331	D.E.T.R. transférable	0,00	0,00
1341	D.E.T.R. non transférable	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 3009 (1)
LIBELLE : Sentiers de Randonnée

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		31 913,48	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	31 913,48	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	30 719,48	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	1 194,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 3010 (1)
LIBELLE : Ressource en Eau Potable

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		133 197,59	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	133 197,59	0,00	0,00	0,00	0,00
21758	Autres installat°, matériel (mise à disp	133 197,59	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 3011 (1)
LIBELLE : Politique du logement

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		250 052,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	250 052,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	223 832,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	26 220,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 3012 (1)
LIBELLE : Etude compétence Eau asst

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		552 729,05	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	446 488,21	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	425 734,21	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	20 754,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	106 240,84	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	39 132,92	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	66 282,39	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	825,53	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 3013 (1)
LIBELLE : Politique investisst Industriel

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		13 977,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	13 977,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	13 977,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

IV
A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Dépenses réelles	383 607	19 037	8 980	146 494	500	14 320	0	13 848	73 117	134 686	0	794 588
- Equipements municipaux (2)		17 979	8 980	127 735	500	14 320	0	13 848	0	134 157	0	317 518
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	73 117	0	0	73 117
- Opérations financières	383 607											383 607
Dépenses d'ordre	89 235											89 235
Total dépenses de l'exercice	472 842	19 037	8 980	146 494	500	14 320	0	13 848	73 117	134 686	0	883 823
RAR N-1 et reports	791 431	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	791 431
Total cumulé dépenses d'investissement	1 264 273	19 037	8 980	146 494	500	14 320	0	13 848	73 117	134 686	0	1 675 254

RECETTES

Total recettes de l'exercice	1 031 620	36 158	0	97 313	109 550	312 935	0	26 937	0	223 563	13 977	1 852 053
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes d'investissement	1 031 620	36 158	0	97 313	109 550	312 935	0	26 937	0	223 563	13 977	1 852 053

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Total dépenses de l'exercice	1 285 467	1 505 656	10 200	2 652 295	159	289 452	0	1 361 713	0	515 370	87 547	7 707 859
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	1 285 467	1 505 656	10 200	2 652 295	159	289 452	0	1 361 713	0	515 370	87 547	7 707 859

RECETTES

Total recettes de l'exercice	4 521 911	129 788	10 400	923 815	0	105 504	0	983 755	0	809 479	17 500	7 502 151
RAR N-1 et reports	205 707	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	205 707
Total cumulé recettes de fonctionnement	4 727 618	129 788	10 400	923 815	0	105 504	0	983 755	0	809 479	17 500	7 707 859

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE	A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES													
Total dépenses investissement		472 842	19 037	8 980	146 494	500	14 320	0	13 848	73 117	134 686	0	883 823
Dépenses réelles		383 607	19 037	8 980	146 494	500	14 320	0	13 848	73 117	134 686	0	794 588
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	1 058	0	18 759	0	0	0	0	0	529	0	20 346
16	Emprunts et dettes assimilées	383 607	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	383 607
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	17 979	8 980	127 735	500	14 320	0	13 848	73 117	134 157	0	390 635
1011	Espace Petite Enfance RIOZ	0	0	0	0	0	0	0	5 000	0	0	0	5 000
1012	Espace Petite Enfance VORAY	0	0	0	0	0	0	0	4 200	0	0	0	4 200
1013	Espace Petite Enfance ETUZ	0	0	0	0	0	0	0	3 360	0	0	0	3 360
1100	Relais Assistantes Maternelles	0	0	0	0	0	0	0	1 288	0	0	0	1 288
1200	Sites d'accueil Périscolaire	0	0	0	12 786	0	0	0	0	0	0	0	12 786
1201	Extension Périscolaire BOULT	0	0	0	40 000	0	0	0	0	0	0	0	40 000
1400	Equipement Scolaire	0	0	0	56 553	0	0	0	0	0	0	0	56 553
1404	Equipt matériel entretien bât	0	0	8 980	0	0	0	0	0	0	0	0	8 980
1410	Pôle Educatif BOULT	0	0	0	1 500	0	0	0	0	0	0	0	1 500
1413	Pôle Educatif RIOZ	0	0	0	4 896	0	0	0	0	0	0	0	4 896
1415	Pôle Educatif ETUZ	0	0	0	1 500	0	0	0	0	0	0	0	1 500
1416	Pôle Educatif TRESILLEY	0	0	0	8 500	0	0	0	0	0	0	0	8 500
1418	Ecole VORAY	0	0	0	2 000	0	0	0	0	0	0	0	2 000
2001	Maison Communautaire	0	17 979	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17 979
2100	Gymnases	0	0	0	0	0	2 500	0	0	0	0	0	2 500

CCPR - BUDGET PRINCIPAL 241 - DM - 2020

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
2200	Piscines	0	0	0	0	0	9 000	0	0	0	0	0	9 000
2601	Equipt Sportif Spécialisé RIOZ	0	0	0	0	0	2 820	0	0	0	0	0	2 820
2700	Acquisition matériel de musique	0	0	0	0	500	0	0	0	0	0	0	500
3001	Réhabilitation des Ruisseaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30 000	0	30 000
3003	PLU et Cartes Communales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	74 157	0	74 157
3010	Ressource en Eau Potable	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30 000	0	30 000
3011	Politique du logement	0	0	0	0	0	0	0	0	73 117	0	0	73 117
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		89 235	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	89 235
040	Opérat° ordre transfert entre sections	89 235	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	89 235
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
Total recettes investissement		1 031 620	36 158	0	97 313	109 550	312 935	0	26 937	0	223 563	13 977	1 852 053
Recettes réelles		382 931	36 158	0	97 313	109 550	312 935	0	26 937	0	223 563	13 977	1 203 364
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	382 931	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	382 931
13	Subventions d'investissement	0	36 158	0	97 313	109 550	312 935	0	26 937	0	223 563	0	806 456
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 977	13 977
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		648 689	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	648 689
021	Virement de la sect° de fonctionnement	179 160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	179 160
040	Opérat° ordre transfert entre sections	469 529	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	469 529
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CCPR - BUDGET PRINCIPAL 241 - DM - 2020

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat ^o publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement		1 285 467	1 505 656	10 200	2 652 295	159	289 452	0	1 361 713	0	515 370	87 547	7 707 859
Dépenses réelles		565 212	1 505 656	10 200	2 652 295	159	289 452	0	1 361 713	0	515 370	87 547	6 987 604
011	Charges à caractère général	1 560	224 156	10 200	649 421	159	111 337	0	117 432	0	0	11 000	1 125 265
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	977 963	0	1 920 878	0	178 115	0	1 243 981	0	404 194	0	4 725 132
014	Atténuations de produits	450 544	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	450 544
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0	303 536	0	81 895	0	0	0	0	0	0	0	385 431
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	113 108	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	113 108
67	Charges exceptionnelles	0	0	0	100	0	0	0	300	0	111 176	76 547	188 123
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>720 255</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>720 255</i>
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>179 160</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>179 160</i>
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>541 095</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>541 095</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

RECETTES

Total recettes de fonctionnement		4 521 911	129 788	10 400	923 815	0	105 504	0	983 755	0	809 479	17 500	7 502 151
Recettes réelles		4 074 846	127 209	10 400	923 815	0	105 504	0	983 755	0	809 479	17 500	7 052 507
013	Atténuations de charges	0	40 000	0	28 700	0	900	0	33 800	0	0	0	103 400
70	Produits des services, du domaine, vente	0	6 003	10 400	517 448	0	64 604	0	206 025	0	706 900	17 500	1 528 880
73	Impôts et taxes	3 355 139	0	0	0	0	0	0	0	0	70 000	0	3 425 139
74	Dotations et participations	719 707	49 200	0	376 400	0	40 000	0	743 900	0	32 579	0	1 961 786
75	Autres produits de gestion courante	0	23 718	0	0	0	0	0	0	0	0	0	23 718
76	Produits financiers	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5
77	Produits exceptionnels	0	8 283	0	1 266	0	0	0	30	0	0	0	9 580
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>447 065</i>	<i>2 579</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>449 644</i>
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>447 065</i>	<i>2 579</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>449 644</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
DEPENSES (2)		1 285 467,41	1 505 655,89	0,00	0,00	2 791 123,30
Dépenses de l'exercice		1 285 467,41	1 505 655,89	0,00	0,00	2 791 123,30
011	Charges à caractère général	1 560,00	224 156,45	0,00	0,00	225 716,45
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	977 963,44	0,00	0,00	977 963,44
014	Atténuations de produits	450 544,00	0,00	0,00	0,00	450 544,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	179 159,53	0,00	0,00	0,00	179 159,53
042	Opérat° ordre transfert entre sections	541 095,44	0,00	0,00	0,00	541 095,44
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	303 536,00	0,00	0,00	303 536,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	113 108,44	0,00	0,00	0,00	113 108,44
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		4 727 618,05	129 788,48	0,00	0,00	4 857 406,53
Recettes de l'exercice		4 521 910,98	129 788,48	0,00	0,00	4 651 699,46
013	Atténuations de charges	0,00	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	447 065,05	2 579,00	0,00	0,00	449 644,05
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	6 003,00	0,00	0,00	6 003,00
73	Impôts et taxes	3 355 138,93	0,00	0,00	0,00	3 355 138,93
74	Dotations et participations	719 707,00	49 200,00	0,00	0,00	768 907,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	23 718,41	0,00	0,00	23 718,41
76	Produits financiers	0,00	5,00	0,00	0,00	5,00
77	Produits exceptionnels	0,00	8 283,07	0,00	0,00	8 283,07
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		205 707,07	0,00	0,00	0,00	205 707,07
SOLDE (2)		3 442 150,64	-1 375 867,41	0,00	0,00	2 066 283,23

CCPR - BUDGET PRINCIPAL 241 - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
DEPENSES (2)		1 502 571,09	0,00	3 084,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		1 502 571,09	0,00	3 084,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	221 071,65	0,00	3 084,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	977 963,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	303 536,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		129 788,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		129 788,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	2 579,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	6 003,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	49 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	23 718,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	8 283,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-1 372 782,61	0,00	-3 084,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CCPR - BUDGET PRINCIPAL 241 - DM - 2020

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	10 200,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	10 200,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	10 200,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	10 400,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	10 400,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	10 400,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	200,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CCPR - BUDGET PRINCIPAL 241 - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
	DEPENSES (2)	0,00	1 109 742,78	0,00	0,00	0,00	1 542 551,84	2 652 294,62
	Dépenses de l'exercice	0,00	1 109 742,78	0,00	0,00	0,00	1 542 551,84	2 652 294,62
011	Charges à caractère général	0,00	324 559,51	0,00	0,00	0,00	324 861,95	649 421,46
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	776 237,27	0,00	0,00	0,00	1 144 641,22	1 920 878,49
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	8 946,00	0,00	0,00	0,00	72 948,67	81 894,67
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	100,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	34 131,47	0,00	0,00	0,00	889 683,40	923 814,87
	Recettes de l'exercice	0,00	34 131,47	0,00	0,00	0,00	889 683,40	923 814,87
013	Atténuations de charges	0,00	2 700,00	0,00	0,00	0,00	26 000,00	28 700,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	6 075,00	0,00	0,00	0,00	511 373,40	517 448,40
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	25 300,00	0,00	0,00	0,00	351 100,00	376 400,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	56,47	0,00	0,00	0,00	1 210,00	1 266,47
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CCPR - BUDGET PRINCIPAL 241 - DM - 2020

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	-1 075 611,31	0,00	0,00	0,00	-652 868,44	-1 728 479,75

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	1 109 742,78	1 542 551,84	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	1 109 742,78	1 542 551,84	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	324 559,51	324 861,95	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	776 237,27	1 144 641,22	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	8 946,00	72 948,67	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	34 131,47	889 683,40	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	34 131,47	889 683,40	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	2 700,00	26 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	6 075,00	511 373,40	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	25 300,00	351 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	56,47	1 210,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	-1 075 611,31	-652 868,44	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	158,58	0,00	158,58
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	158,58	0,00	158,58
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	158,58	0,00	158,58
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	-158,58	0,00	-158,58

CCPR - BUDGET PRINCIPAL 241 - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	158,58
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	158,58
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	158,58
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-158,58

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
	DEPENSES (2)	0,00	127 478,14	161 973,89	289 452,03
	Dépenses de l'exercice	0,00	127 478,14	161 973,89	289 452,03
011	Charges à caractère général	0,00	85 828,14	25 508,89	111 337,03
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	41 650,00	136 465,00	178 115,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	5 347,50	100 156,37	105 503,87
	Recettes de l'exercice	0,00	5 347,50	100 156,37	105 503,87
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	900,00	900,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	5 347,50	59 256,37	64 603,87
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	-122 130,64	-61 817,52	-183 948,16

CCPR - BUDGET PRINCIPAL 241 - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		103 779,08	0,00	23 699,06	0,00	0,00	161 973,89	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		103 779,08	0,00	23 699,06	0,00	0,00	161 973,89	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	62 129,08	0,00	23 699,06	0,00	0,00	25 508,89	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	41 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 465,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		4 627,50	0,00	720,00	0,00	0,00	100 156,37	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		4 627,50	0,00	720,00	0,00	0,00	100 156,37	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	4 627,50	0,00	720,00	0,00	0,00	59 256,37	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-99 151,58	0,00	-22 979,06	0,00	0,00	-61 817,52	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00

CCPR - BUDGET PRINCIPAL 241 - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	1 361 712,68	1 361 712,68
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	1 361 712,68	1 361 712,68
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	117 431,54	117 431,54
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	1 243 981,14	1 243 981,14
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00	300,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	983 754,73	983 754,73
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	983 754,73	983 754,73
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	33 800,00	33 800,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	206 024,73	206 024,73
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	743 900,00	743 900,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	30,00	30,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	-377 957,95	-377 957,95

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
DEPENSES (2)		515 370,47	0,00	0,00	515 370,47
Dépenses de l'exercice		515 370,47	0,00	0,00	515 370,47
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	404 194,29	0,00	0,00	404 194,29
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	111 176,18	0,00	0,00	111 176,18
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		713 778,50	25 700,00	70 000,00	809 478,50
Recettes de l'exercice		713 778,50	25 700,00	70 000,00	809 478,50
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	706 900,00	0,00	0,00	706 900,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	70 000,00	70 000,00
74	Dotations et participations	6 878,50	25 700,00	0,00	32 578,50
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		198 408,03	25 700,00	70 000,00	294 108,03

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
DEPENSES (2)		0,00	306 176,18	209 194,29	0,00	0,00	0,00	0,00

CCPR - BUDGET PRINCIPAL 241 - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
	Dépenses de l'exercice	0,00	306 176,18	209 194,29	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	195 000,00	209 194,29	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	111 176,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	476 500,00	230 000,00	0,00	0,00	7 278,50	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	476 500,00	230 000,00	0,00	0,00	7 278,50	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	476 500,00	230 000,00	0,00	0,00	400,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 878,50	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	170 323,82	20 805,71	0,00	0,00	7 278,50	0,00

CCPR - BUDGET PRINCIPAL 241 - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	25 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	25 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	25 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	25 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
	DEPENSES (2)	76 546,82	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00	87 546,82
	Dépenses de l'exercice	76 546,82	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00	87 546,82
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00	11 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	76 546,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	76 546,82
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	17 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 500,00
	Recettes de l'exercice	17 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 500,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	17 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 500,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CCPR - BUDGET PRINCIPAL 241 - DM - 2020

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-59 046,82	0,00	0,00	0,00	0,00	-11 000,00	0,00	-70 046,82

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
DEPENSES (2)		1 264 272,95	19 037,00	0,00	0,00	1 283 309,95
Dépenses de l'exercice		472 841,96	19 037,00	0,00	0,00	491 878,96
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	89 234,96	0,00	0,00	0,00	89 234,96
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	1 058,00	0,00	0,00	1 058,00
16	Emprunts et dettes assimilées	383 607,00	0,00	0,00	0,00	383 607,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	17 979,00	0,00	0,00	17 979,00
2001	Maison Communautaire	0,00	17 979,00	0,00	0,00	17 979,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		791 430,99	0,00	0,00	0,00	791 430,99
RECETTES (2)		1 031 619,75	36 158,00	0,00	0,00	1 067 777,75
Recettes de l'exercice		1 031 619,75	36 158,00	0,00	0,00	1 067 777,75
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	179 159,53	0,00	0,00	0,00	179 159,53
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	469 529,42	0,00	0,00	0,00	469 529,42
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	382 930,80	0,00	0,00	0,00	382 930,80
13	Subventions d'investissement	0,00	36 158,00	0,00	0,00	36 158,00

CCPR - BUDGET PRINCIPAL 241 - DM - 2020

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-232 653,20	17 121,00	0,00	0,00	-215 532,20

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
DEPENSES (2)		17 979,00	0,00	0,00	1 058,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		17 979,00	0,00	0,00	1 058,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	1 058,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CCPR - BUDGET PRINCIPAL 241 - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		17 979,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2001	Maison Communautaire	17 979,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		35 100,00	0,00	0,00	1 058,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		35 100,00	0,00	0,00	1 058,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	35 100,00	0,00	0,00	1 058,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CCPR - BUDGET PRINCIPAL 241 - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	17 121,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
DEPENSES (2)		0,00	8 980,00	8 980,00
Dépenses de l'exercice		0,00	8 980,00	8 980,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	8 980,00	8 980,00
1404	Equipt matériel entretien bât	0,00	8 980,00	8 980,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00

CCPR - BUDGET PRINCIPAL 241 - DM - 2020

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-8 980,00	-8 980,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1404	Equipt matériel entretien bât	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CCPR - BUDGET PRINCIPAL 241 - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
DEPENSES (2)		0,00	95 917,95	0,00	0,00	0,00	50 576,02	146 493,97
Dépenses de l'exercice		0,00	95 917,95	0,00	0,00	0,00	50 576,02	146 493,97
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	18 759,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 759,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	77 158,95	0,00	0,00	0,00	50 576,02	127 734,97
1200	Sites d'accueil Périscolaire	0,00	2 210,38	0,00	0,00	0,00	10 576,02	12 786,40
1201	Extension Périscolaire BOULT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00
1400	Equipement Scolaire	0,00	56 552,57	0,00	0,00	0,00	0,00	56 552,57
1410	Pôle Educatif BOULT	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
1413	Pôle Educatif RIOZ	0,00	4 896,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 896,00
1415	Pôle Educatif ETUZ	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
1416	Pôle Educatif TRESILLEY	0,00	8 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 500,00
1418	Ecole VORAY	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CCPR - BUDGET PRINCIPAL 241 - DM - 2020

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
RECETTES (2)		0,00	37 977,00	0,00	0,00	0,00	59 335,71	97 312,71
Recettes de l'exercice		0,00	37 977,00	0,00	0,00	0,00	59 335,71	97 312,71
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	37 977,00	0,00	0,00	0,00	59 335,71	97 312,71
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-57 940,95	0,00	0,00	0,00	8 759,69	-49 181,26

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	95 917,95	50 576,02	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	95 917,95	50 576,02	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CCPR - BUDGET PRINCIPAL 241 - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	18 759,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	77 158,95	50 576,02	0,00	0,00	0,00	0,00
1200	Sites d'accueil Périscolaire	0,00	0,00	2 210,38	10 576,02	0,00	0,00	0,00	0,00
1201	Extension Périscolaire BOULT	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1400	Equipement Scolaire	0,00	0,00	56 552,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1410	Pôle Educatif BOULT	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1413	Pôle Educatif RIOZ	0,00	0,00	4 896,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1415	Pôle Educatif ETUZ	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1416	Pôle Educatif TRESILLEY	0,00	0,00	8 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1418	Ecole VORAY	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	37 977,00	59 335,71	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	37 977,00	59 335,71	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	37 977,00	59 335,71	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CCPR - BUDGET PRINCIPAL 241 - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	-57 940,95	8 759,69	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
2700	Acquisition matériel de musique	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	109 550,00	0,00	109 550,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	109 550,00	0,00	109 550,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	109 550,00	0,00	109 550,00

CCPR - BUDGET PRINCIPAL 241 - DM - 2020

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	109 050,00	0,00	109 050,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
2700	Acquisition matériel de musique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CCPR - BUDGET PRINCIPAL 241 - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	109 550,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	109 550,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	109 550,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	109 050,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
DEPENSES (2)		0,00	14 319,57	0,00	14 319,57
Dépenses de l'exercice		0,00	14 319,57	0,00	14 319,57
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	14 319,57	0,00	14 319,57
2100	Gymnases	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00
2200	Piscines	0,00	9 000,00	0,00	9 000,00
2601	Equipt Sportif Spécialisé RIOZ	0,00	2 819,57	0,00	2 819,57
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	312 935,35	0,00	312 935,35
Recettes de l'exercice		0,00	312 935,35	0,00	312 935,35
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00

CCPR - BUDGET PRINCIPAL 241 - DM - 2020

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
13	Subventions d'investissement	0,00	312 935,35	0,00	312 935,35
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	298 615,78	0,00	298 615,78

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		5 319,57	0,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		5 319,57	0,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		5 319,57	0,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2100	Gymnases	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2200	Piscines	0,00	0,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2601	Equipt Sportif Spécialisé RIOZ	2 819,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CCPR - BUDGET PRINCIPAL 241 - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	312 935,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	312 935,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	312 935,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	307 615,78	0,00	-9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00

CCPR - BUDGET PRINCIPAL 241 - DM - 2020

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CCPR - BUDGET PRINCIPAL 241 - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	13 848,00	13 848,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	13 848,00	13 848,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	13 848,00	13 848,00
1011	Espace Petite Enfance RIOZ	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
1012	Espace Petite Enfance VORAY	0,00	0,00	0,00	0,00	4 200,00	4 200,00
1013	Espace Petite Enfance ETUZ	0,00	0,00	0,00	0,00	3 360,00	3 360,00
1100	Relais Assistantes Maternelles	0,00	0,00	0,00	0,00	1 288,00	1 288,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	26 937,00	26 937,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	26 937,00	26 937,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CCPR - BUDGET PRINCIPAL 241 - DM - 2020

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	26 937,00	26 937,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	13 089,00	13 089,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	68 117,00	5 000,00	73 117,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	68 117,00	5 000,00	73 117,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	68 117,00	5 000,00	73 117,00
3011	Politique du logement	0,00	0,00	68 117,00	5 000,00	73 117,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CCPR - BUDGET PRINCIPAL 241 - DM - 2020

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	-68 117,00	-5 000,00	-73 117,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
DEPENSES (2)		30 000,00	74 685,80	30 000,00	134 685,80
Dépenses de l'exercice		30 000,00	74 685,80	30 000,00	134 685,80
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	529,00	0,00	529,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		30 000,00	74 156,80	30 000,00	134 156,80
3001	Réhabilitation des Ruisseaux	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00
3003	PLU et Cartes Communales	0,00	74 156,80	0,00	74 156,80
3010	Ressource en Eau Potable	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		160 612,00	15 529,00	47 422,00	223 563,00
Recettes de l'exercice		160 612,00	15 529,00	47 422,00	223 563,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00

CCPR - BUDGET PRINCIPAL 241 - DM - 2020

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
13	Subventions d'investissement	160 612,00	15 529,00	47 422,00	223 563,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		130 612,00	-59 156,80	17 422,00	88 877,20

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
DEPENSES (2)		0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CCPR - BUDGET PRINCIPAL 241 - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3001	Réhabilitation des Ruisseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3003	PLU et Cartes Communales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3010	Ressource en Eau Potable	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	160 612,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	160 612,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	160 612,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	130 612,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CCPR - BUDGET PRINCIPAL 241 - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
DEPENSES (2)		74 156,80	529,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		74 156,80	529,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	529,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		74 156,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00
3001	Réhabilitation des Ruisseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00
3003	PLU et Cartes Communales	74 156,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3010	Ressource en Eau Potable	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		15 000,00	529,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 422,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		15 000,00	529,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 422,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	15 000,00	529,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 422,00	0,00	0,00

CCPR - BUDGET PRINCIPAL 241 - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-59 156,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 422,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	13 977,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 977,00
	Recettes de l'exercice	13 977,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 977,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CCPR - BUDGET PRINCIPAL 241 - DM - 2020

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	13 977,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 977,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		13 977,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 977,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 24700070600116	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNE CCPR
--	--

POSTE COMPTABLE DE : Trésorerie de RIOZ

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Décision modificative 1 (3)

BUDGET : BUDGET EAU REGIE 948 (3)

ANNEE 2020

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	17
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	18

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	33
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	35
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	37
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	38
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	39
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		0,00	0,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		0,00	0,00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		0,00	0,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	673 206,00	0,00	0,00	0,00	673 206,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	242 700,00	0,00	0,00	0,00	242 700,00
014	Atténuations de produits	135 000,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
Total des dépenses de gestion des services		1 060 906,00	0,00	0,00	0,00	1 060 906,00
66	Charges financières	65 087,29	0,00	0,00	0,00	65 087,29
67	Charges exceptionnelles	8 225,89	0,00	0,00	0,00	8 225,89
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 134 219,18	0,00	0,00	0,00	1 134 219,18
023	Virement à la section d'investissement (6)	209 805,06		0,00	0,00	209 805,06
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	490 185,77		0,00	0,00	490 185,77
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		699 990,83		0,00	0,00	699 990,83
TOTAL		1 834 210,01	0,00	0,00	0,00	1 834 210,01

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 834 210,01
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	15,00	0,00	0,00	0,00	15,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 458 495,92	0,00	0,00	0,00	1 458 495,92
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		1 458 510,92	0,00	0,00	0,00	1 458 510,92
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	200 699,09	0,00	0,00	0,00	200 699,09
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 659 210,01	0,00	0,00	0,00	1 659 210,01
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	175 000,00		0,00	0,00	175 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		175 000,00		0,00	0,00	175 000,00
TOTAL		1 834 210,01	0,00	0,00	0,00	1 834 210,01

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 834 210,01
---	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	524 990,83
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
	Total des opérations d'équipement	1 292 743,73	0,00	0,00	0,00	1 292 743,73
	Total des dépenses d'équipement	1 317 743,73	0,00	0,00	0,00	1 317 743,73
10	Dotations, fonds divers et réserves	269 360,67	0,00	0,00	0,00	269 360,67
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	363 332,12	0,00	0,00	0,00	363 332,12
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	632 692,79	0,00	0,00	0,00	632 692,79
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 950 436,52	0,00	0,00	0,00	1 950 436,52
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	175 000,00		0,00	0,00	175 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	175 000,00		0,00	0,00	175 000,00
	TOTAL	2 125 436,52	0,00	0,00	0,00	2 125 436,52

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	139 013,24
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 264 449,76
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	879 477,21	0,00	0,00	0,00	879 477,21
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
	Total des recettes d'équipement	889 477,21	0,00	0,00	0,00	889 477,21
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	674 981,72	0,00	0,00	0,00	674 981,72
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	674 981,72	0,00	0,00	0,00	674 981,72
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 564 458,93	0,00	0,00	0,00	1 564 458,93
021	Virement de la section d'exploitation (4)	209 805,06		0,00	0,00	209 805,06
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	490 185,77		0,00	0,00	490 185,77
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	699 990,83		0,00	0,00	699 990,83
	TOTAL	2 264 449,76	0,00	0,00	0,00	2 264 449,76

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 264 449,76
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	524 990,83
---	-------------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	673 206,00	0,00	0,00
605	Achats d'eau	146 606,00	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	106 000,00	0,00	0,00
6062	Produits de traitement	2 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	21 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	300,00	0,00	0,00
6066	Carburants	3 500,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	3 500,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	18 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	1 000,00	0,00	0,00
61523	Entretien, réparations réseaux	155 000,00	0,00	0,00
61528	Entretien, réparation autres biens immob.	20 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	16 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	5 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	20 000,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	8 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	31 900,00	0,00	0,00
618	Divers	34 500,00	0,00	0,00
6228	Divers	250,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	2 000,00	0,00	0,00
6237	Publications	1 000,00	0,00	0,00
6248	Divers	65 000,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	450,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	1 300,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	1 200,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 200,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	8 500,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	242 700,00	0,00	0,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	242 500,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	200,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	135 000,00	0,00	0,00
701249	Reversement redevance agence de l'eau	135 000,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00	0,00	0,00
6531	Indemnités élus	2 500,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	500,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	6 000,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		1 060 906,00	0,00	0,00
66	Charges financières (b) (8)	65 087,29	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	61 087,29	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	4 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	8 225,89	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	6 225,89	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		1 134 219,18	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	209 805,06	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	490 185,77	0,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	490 185,77	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		699 990,83	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		699 990,83	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 834 210,01	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
				=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES				0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	15,00	0,00	0,00
6096	RRR obtenus sur approv. non stocké	15,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 458 495,92	0,00	0,00
70111	Ventes d'eau aux abonnés	911 825,92	0,00	0,00
701241	Redevance pollution d'origine domestique	270 000,00	0,00	0,00
704	Travaux	41 670,00	0,00	0,00
7064	Locations de compteurs	235 000,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		1 458 510,92	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	200 699,09	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	200 699,09	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		1 659 210,01	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	175 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	175 000,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		175 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 834 210,01	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	15 000,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	15 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	10 000,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo. incorp.	10 000,00	0,00	0,00
4001	Opération d'équipement n° 4001 (5)	300 756,73	-30 000,00	-30 000,00
4002	Opération d'équipement n° 4002 (5)	38 400,00	0,00	0,00
4003	Opération d'équipement n° 4003 (5)	0,00	0,00	0,00
4004	Opération d'équipement n° 4004 (5)	0,00	0,00	0,00
4005	Opération d'équipement n° 4005 (5)	245 510,00	0,00	0,00
4007	Opération d'équipement n° 4007 (5)	0,00	0,00	0,00
4008	Opération d'équipement n° 4008 (5)	379 050,00	0,00	0,00
4009	Opération d'équipement n° 4009 (5)	0,00	0,00	0,00
4010	Opération d'équipement n° 4010 (5)	100 000,00	0,00	0,00
4011	Opération d'équipement n° 4011 (5)	10 000,00	0,00	0,00
4012	Opération d'équipement n° 4012 (5)	150 000,00	30 000,00	30 000,00
4013	Opération d'équipement n° 4013 (5)	0,00	0,00	0,00
4015	Opération d'équipement n° 4015 (5)	25 000,00	0,00	0,00
4016	Opération d'équipement n° 4016 (5)	19 027,00	0,00	0,00
4017	Opération d'équipement n° 4017 (5)	25 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		1 317 743,73	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	269 360,67	0,00	0,00
1068	Autres réserves	269 360,67	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	363 332,12	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	363 332,12	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		632 692,79	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		1 950 436,52	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	175 000,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	175 000,00	0,00	0,00
139111	Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau	110 400,00	0,00	0,00
139118	Sub. équipt cpte résult. Autres	9 500,00	0,00	0,00
13912	Sub. équipt cpte résult. Régions	1 900,00	0,00	0,00
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	7 200,00	0,00	0,00
13914	Sub. équipt cpte résult. Communes	1 000,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	45 000,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		175 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		2 125 436,52	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	879 477,21	0,00	0,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	125 631,06	0,00	0,00
13118	Autres Subv. Équipt Etat	190 759,65	0,00	0,00
1313	Subv. équipt Départements	416 757,64	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement	146 328,86	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	10 000,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo. incorp.	10 000,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		889 477,21	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	674 981,72	0,00	0,00
1068	Autres réserves	674 981,72	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		674 981,72	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		1 564 458,93	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	209 805,06	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	490 185,77	0,00	0,00
28031	Frais d'études	2 840,57	0,00	0,00
281351	Aménagement Bâtiments d'exploitation	11 203,16	0,00	0,00
28151	Installations complexes spécialisées	407,00	0,00	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	61 874,00	0,00	0,00
281561	Service de distribution d'eau	104 677,27	0,00	0,00
281562	Service d'assainissement	2 552,26	0,00	0,00
28157	Aménagement matériel industriel	302 642,23	0,00	0,00
281788	Autres immos corpo (mise à disposition)	340,28	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	3 649,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		699 990,83	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		699 990,83	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		2 264 449,76	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 4001 (1)
LIBELLE : Interconnex° CORDONNET MONTARLOT

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	-30 000,00	b -30 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	-30 000,00	-30 000,00	0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00	0,00	-30 000,00	-30 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	0,00	0,00
13118	Autres Subv. Équipt Etat	0,00	0,00
1313	Subv. équipt Départements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b)	30 000,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 4002 (1)
LIBELLE : Interconnex° HYET PENNESIERES

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		103 734,37	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	103 734,37	0,00	0,00	0,00	0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	101 462,87	0,00	0,00	0,00	0,00
21561	Service de distribution d'eau	2 271,50	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
13118	Autres Subv. Équipt Etat	0,00	0,00
1313	Subv. équipt Départements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 4003 (1)
LIBELLE : RESEAUX AEP QUENOCHÉ

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		98 008,46	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	98 008,46	0,00	0,00	0,00	0,00
217531	Réseaux d'adduction d'eau (mise à dispo)	98 008,46	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	0,00	0,00
13118	Autres Subv. Équipt Etat	0,00	0,00
1313	Subv. équipt Départements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 4004 (1)
LIBELLE : RESEAUX AEP CIREY

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		47 170,93	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	47 170,93	0,00	0,00	0,00	0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	47 170,93	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 4005 (1)
LIBELLE : RESEAUX AEP MONTARLOT

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		2 500,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21728	Aménagt Autres terrains (mise à dispo)	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
13118	Autres Subv. Équipt Etat	0,00	0,00
1313	Subv. équipt Départements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 4007 (1)
LIBELLE : RESEAUX AEP VILLERS BOUTON

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		40 523,42	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	40 523,42	0,00	0,00	0,00	0,00
21561	Service de distribution d'eau	5 277,60	0,00	0,00	0,00	0,00
217531	Réseaux d'adduction d'eau (mise à dispo)	35 245,82	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	0,00	0,00
1313	Subv. équipt Départements	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 4008 (1)
LIBELLE : RESEAU+DEMOLIT° CHATEAU EAU RIOZ

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		136 300,38	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	136 300,38	0,00	0,00	0,00	0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217531	Réseaux d'adduction d'eau (mise à dispo)	136 300,38	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1313	Subv. équipt Départements	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 4009 (1)
LIBELLE : RESEAUX AEP RECOLOGNE LES R

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		98 840,28	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	98 840,28	0,00	0,00	0,00	0,00
21561	Service de distribution d'eau	9 378,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217531	Réseaux d'adduction d'eau (mise à dispo)	89 462,28	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1313	Subv. équipt Départements	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 4010 (1)
LIBELLE : NOUVEAUX RESEAUX AEP

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		54 404,03	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	54 404,03	0,00	0,00	0,00	0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	21 198,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21561	Service de distribution d'eau	33 206,03	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 4011 (1)
LIBELLE : EQUIPEMENT DE MATERIEL

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		5 171,40	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	2 875,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	2 875,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 296,40	0,00	0,00	0,00	0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 296,40	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 4012 (1)
LIBELLE : EXTENSION RENOUVELLEMENT RESEAUX

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		51 152,90	a 0,00	30 000,00	b 30 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	51 152,90	0,00	30 000,00	30 000,00	0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	8 582,00	0,00	30 000,00	30 000,00	0,00
21561	Service de distribution d'eau	18 475,66	0,00	0,00	0,00	0,00
217531	Réseaux d'adduction d'eau (mise à dispo)	22 551,48	0,00	0,00	0,00	0,00
217561	Service distribut° d'eau (mise à dispo)	1 543,76	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	0,00	0,00
1313	Subv. équipt Départements	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-30 000,00
---	-------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 4013 (1)
LIBELLE : STATION UF GRANDVELLE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		21 788,42	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	4 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	4 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	17 388,42	0,00	0,00	0,00	0,00
217451	Aménagt Bât. Exploitat° sol autrui (mad)	17 388,42	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	0,00	0,00
1313	Subv. équipt Départements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 4015 (1)
LIBELLE : TELEGESTION

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	0,00	0,00
1313	Subv. équipt Départements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 4016 (1)
LIBELLE : INTERCONNEX° MONTBOILLON BNVT

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 4017 (1)
LIBELLE : RENOUELLT CONDUITE GRANDVELLE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION	A5.1.1

Service de distribution de l'eau (1)
(En application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

A5.1.1 – SECTION D'EXPLOITATION – DEPENSES

DEPENSES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
D 002 (5)		0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES		0,00

A5.1.1 – SECTION D'EXPLOITATION – RECETTES

RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
013	Atténuations de charges	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
R 002 (5)		0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES		0,00

(1) Compléter soit par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3 000 habitants soit par : « Service d'assainissement collectif » ou « Service d'assainissement non collectif » si ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes M. 49.

(3) Le montant des dépenses et recettes correspond aux RAR + crédits votés au titre de l'exercice.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires ainsi que pour les dotations et les reprises sur dépréciations des immobilisations ou des stocks.

(5) Inscrire en cas de reprise les résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.1.2

Service de distribution de l'eau (1)
(En application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

A5.1.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations.)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
	Opération d'équipement n° 4001	-30 000,00
	Opération d'équipement n° 4012	30 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
D 001 (4)		0,00
TOTAL GENERAL DE DEPENSES		0,00

A5.1.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
106	Réserves	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des recettes réelles		0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
R 001 (4)		0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES		0,00

(1) Compléter soit par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3 000 habitants soit par : « Service d'assainissement collectif » ou « Service d'assainissement non collectif » si ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes M. 49.

(3) Le montant des dépenses et recettes correspond aux RAR + crédits votés au titre de l'exercice.

(4) Inscrire en cas de reprise les résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION	A5.2.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.2.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 24700070600132	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNE CCPR
--	--

POSTE COMPTABLE DE : Trésorerie de RIOZ

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Décision modificative 2 (3)

BUDGET : BUDGET ASSAINISSEMENT 949 (3)

ANNEE 2020

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	29
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	30
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	31
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	33
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	35
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V	O		
T	E	0,00	0,00
		+	+
R	E	0,00	0,00
P	P		
O	R	(si déficit)	(si excédent)
R	T	0,00	0,00
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		0,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	O		
T	E	21 390,00	21 390,00
		+	+
R	E	0,00	0,00
P	P		
O	R	(si solde négatif)	(si solde positif)
R	T	0,00	0,00
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		21 390,00	21 390,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	21 390,00	21 390,00
----------------------------	------------------	------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	369 066,00	0,00	0,00	0,00	369 066,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	208 600,00	0,00	0,00	0,00	208 600,00
014	Atténuations de produits	65 000,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
Total des dépenses de gestion des services		652 666,00	0,00	0,00	0,00	652 666,00
66	Charges financières	120 572,23	0,00	0,00	0,00	120 572,23
67	Charges exceptionnelles	7 903,15	0,00	0,00	0,00	7 903,15
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		781 141,38	0,00	0,00	0,00	781 141,38
023	Virement à la section d'investissement (6)	401 968,68		0,00	0,00	401 968,68
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	388 458,85		0,00	0,00	388 458,85
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		790 427,53		0,00	0,00	790 427,53
TOTAL		1 571 568,91	0,00	0,00	0,00	1 571 568,91

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 571 568,91
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	990 599,77	0,00	0,00	0,00	990 599,77
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	22 000,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		1 012 599,77	0,00	0,00	0,00	1 012 599,77
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	32 673,90	0,00	0,00	0,00	32 673,90
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 045 273,67	0,00	0,00	0,00	1 045 273,67
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	198 500,00		0,00	0,00	198 500,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		198 500,00		0,00	0,00	198 500,00
TOTAL		1 243 773,67	0,00	0,00	0,00	1 243 773,67

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	327 795,24
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 571 568,91
---	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	591 927,53
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	207 900,00	0,00	21 390,00	21 390,00	229 290,00
	Total des dépenses d'équipement	207 900,00	0,00	21 390,00	21 390,00	229 290,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	391 223,78	0,00	0,00	0,00	391 223,78
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	429 549,69	0,00	0,00	0,00	429 549,69
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	820 773,47	0,00	0,00	0,00	820 773,47
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 028 673,47	0,00	21 390,00	21 390,00	1 050 063,47
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	198 500,00		0,00	0,00	198 500,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	198 500,00		0,00	0,00	198 500,00
	TOTAL	1 227 173,47	0,00	21 390,00	21 390,00	1 248 563,47

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	281 690,70
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 530 254,17
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	809 265,09	0,00	21 390,00	21 390,00	830 655,09
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	809 265,09	0,00	21 390,00	21 390,00	830 655,09
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	34 013,74	0,00	0,00	0,00	34 013,74
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	34 013,74	0,00	0,00	0,00	34 013,74
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	843 278,83	0,00	21 390,00	21 390,00	864 668,83
021	Virement de la section d'exploitation (4)	401 968,68		0,00	0,00	401 968,68
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	388 458,85		0,00	0,00	388 458,85
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	790 427,53		0,00	0,00	790 427,53
	TOTAL	1 633 706,36	0,00	21 390,00	21 390,00	1 655 096,36

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 655 096,36
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	591 927,53
---	-------------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	21 390,00		21 390,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	21 390,00	0,00	21 390,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	21 390,00
---	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	21 390,00	0,00	21 390,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		21 390,00	0,00	21 390,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	21 390,00
---	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	369 066,00	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	95 000,00	0,00	0,00
6062	Produits de traitement	1 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	8 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	200,00	0,00	0,00
6066	Carburants	3 500,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	2 400,00	0,00	0,00
61523	Entretien, réparations réseaux	108 000,00	0,00	0,00
61528	Entretien,réparation autres biens immob.	25 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	3 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	1 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	25 000,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	7 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	5 000,00	0,00	0,00
618	Divers	10 500,00	0,00	0,00
6228	Divers	8 766,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	500,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	500,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	1 500,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	2 400,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	800,00	0,00	0,00
6288	Autres	60 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	208 600,00	0,00	0,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	208 400,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	200,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	65 000,00	0,00	0,00
706129	Reverst redevance modernisat° agence eau	65 000,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00	0,00	0,00
6531	Indemnités élus	2 500,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	500,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	6 000,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		652 666,00	0,00	0,00
66	Charges financières (b) (8)	120 572,23	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	116 572,23	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	4 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	7 903,15	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	5 903,15	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		781 141,38	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	401 968,68	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	388 458,85	0,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	388 458,85	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		790 427,53	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		790 427,53	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 571 568,91	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	990 599,77	0,00	0,00
704	Travaux	30 000,00	0,00	0,00
70611	Redevance d'assainissement collectif	829 599,77	0,00	0,00
706121	Redevance modernisation des réseaux	130 000,00	0,00	0,00
7088	Autres produits activités annexes	1 000,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	22 000,00	0,00	0,00
741	Primes d'épuration	22 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		1 012 599,77	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	32 673,90	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	32 673,90	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		1 045 273,67	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	198 500,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	198 500,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		198 500,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 243 773,67	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
5002	Opération d'équipement n° 5002 (5)	0,00	0,00	0,00
5003	Opération d'équipement n° 5003 (5)	0,00	0,00	0,00
5004	Opération d'équipement n° 5004 (5)	68 680,00	25 000,00	25 000,00
5005	Opération d'équipement n° 5005 (5)	0,00	0,00	0,00
5006	Opération d'équipement n° 5006 (5)	14 250,00	0,00	0,00
5007	Opération d'équipement n° 5007 (5)	13 650,00	0,00	0,00
5008	Opération d'équipement n° 5008 (5)	25 000,00	-25 000,00	-25 000,00
5009	Opération d'équipement n° 5009 (5)	25 000,00	-21 390,00	-21 390,00
5010	Opération d'équipement n° 5010 (5)	30 000,00	0,00	0,00
5011	Opération d'équipement n° 5011 (5)	30 000,00	0,00	0,00
5012	Opération d'équipement n° 5012 (5)	1 320,00	0,00	0,00
5013	Opération d'équipement n° 5013 (5)	0,00	42 780,00	42 780,00
Total des dépenses d'équipement		207 900,00	21 390,00	21 390,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	391 223,78	0,00	0,00
1068	Autres réserves	391 223,78	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	429 549,69	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	429 549,69	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		820 773,47	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		1 028 673,47	21 390,00	21 390,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	198 500,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	198 500,00	0,00	0,00
139111	Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau	110 000,00	0,00	0,00
139118	Sub. équipt cpte résult. Autres	45 000,00	0,00	0,00
13912	Sub. équipt cpte résult. Régions	6 500,00	0,00	0,00
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	12 000,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	25 000,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		198 500,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		1 227 173,47	21 390,00	21 390,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	21 390,00
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	809 265,09	21 390,00	21 390,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	444 813,00	0,00	0,00
13118	Autres Subv. Équipt Etat	84 795,20	0,00	0,00
1313	Subv. équipt Départements	234 186,46	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement	45 470,43	21 390,00	21 390,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		809 265,09	21 390,00	21 390,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	34 013,74	0,00	0,00
1068	Autres réserves	34 013,74	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		34 013,74	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		843 278,83	21 390,00	21 390,00
021	Virement de la section d'exploitation	401 968,68	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	388 458,85	0,00	0,00
28031	Frais d'études	4 468,28	0,00	0,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	539,00	0,00	0,00
28128	Aménagement Autres terrains	178,00	0,00	0,00
281351	Aménagement Bâtiments d'exploitation	2 227,30	0,00	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	157,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'assainissement	75 081,65	0,00	0,00
281561	Service de distribution d'eau	49,66	0,00	0,00
281562	Service d'assainissement	53 682,22	0,00	0,00
28157	Aménagement matériel industriel	251 434,01	0,00	0,00
281788	Autres immos corpo (mise à disposition)	585,73	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	56,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		790 427,53	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		790 427,53	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		1 633 706,36	21 390,00	21 390,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	21 390,00
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 5002 (1)
LIBELLE : RESEAU+STATION CIREY

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		88 388,82	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	88 388,82	0,00	0,00	0,00	0,00
217532	Réseaux d'assainissement (mise à dispo)	88 388,82	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	0,00	0,00
1313	Subv. équipt Départements	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 5003 (1)
LIBELLE : RESEAU EU VILLERS BOUTON

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		323 047,68	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	323 047,68	0,00	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'assainissement	321 830,62	0,00	0,00	0,00	0,00
217532	Réseaux d'assainissement (mise à dispo)	1 217,06	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
13118	Autres Subv. Équipt Etat	0,00	0,00
1313	Subv. équipt Départements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 5004 (1)
LIBELLE : NOUVEAUX RESEAUX EU

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		85 301,39	a 0,00	25 000,00	b 25 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	85 301,39	0,00	25 000,00	25 000,00	0,00
21532	Réseaux d'assainissement	13 976,85	0,00	0,00	0,00	0,00
21562	Service d'assainissement	18 632,47	0,00	25 000,00	25 000,00	0,00
217532	Réseaux d'assainissement (mise à dispo)	27 292,07	0,00	0,00	0,00	0,00
217562	Service d'assainissement (mise à dispo)	25 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	0,00	0,00
1313	Subv. équipt Départements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-25 000,00
---	-------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 5005 (1)
LIBELLE : RESEAU EU OISELAY

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		83 582,88	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	83 582,88	0,00	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'assainissement	83 582,88	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	0,00	0,00
1313	Subv. équipt Départements	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 5006 (1)
LIBELLE : EQUIPEMENT DE MATERIEL

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		2 994,90	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	2 875,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	2 875,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	119,90	0,00	0,00	0,00	0,00
2155	Outils industriel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	119,90	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 5007 (1)
LIBELLE : CONFORMITE ASST COLL FONDREMAND

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 5008 (1)
LIBELLE : STATION TRAITEMENT BONNEVENT ZRR

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	-25 000,00	b -25 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	-25 000,00	-25 000,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	-25 000,00	-25 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	25 000,00
---	------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 5009 (1)
LIBELLE : TVX SEPARATIF CROMARY

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	-21 390,00	b -21 390,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	-21 390,00	-21 390,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	-21 390,00	-21 390,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	21 390,00
---	------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 5010 (1)
LIBELLE : 6 MISES A JOUR SDA

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	0,00	0,00
1313	Subv. équipt Départements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 5011 (1)
LIBELLE : EQUIPT DE LA STEP A RIOZ

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21757	Aménagt matériel industriel (mad)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 5012 (1)
LIBELLE : STATION AULX LES CROMARY

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217351	Aménagt Bât. Exploitat° (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 5013 (1)
LIBELLE : RENOUELEMENT DE RESEAUX**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	42 780,00	b 42 780,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	42 780,00	42 780,00	0,00
21532	Réseaux d'assainissement	0,00	0,00	42 780,00	42 780,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 21 390,00
13	Subventions d'investissement	0,00	21 390,00
1318	Autres subventions d'équipement	0,00	21 390,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-21 390,00
---	-------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION	A5.1.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.1.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION	A5.2.1

Service d'assainissement collectif (1)
(En application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

A5.2.1 – SECTION D'EXPLOITATION – DEPENSES

DEPENSES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
D 002 (5)		0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES		0,00

A5.2.1 – SECTION D'EXPLOITATION – RECETTES

RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
013	Atténuations de charges	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
R 002 (5)		0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES		0,00

(1) Compléter soit par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3 000 habitants soit par : « Service d'assainissement collectif » ou « Service d'assainissement non collectif » si ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes M. 49.

(3) Le montant des dépenses et recettes correspond aux RAR + crédits votés au titre de l'exercice.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires ainsi que pour les dotations et les reprises sur dépréciations des immobilisations ou des stocks.

(5) Inscrire en cas de reprise les résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.2.2

Service d'assainissement collectif (1)
(En application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

A5.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations.)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
	Opération d'équipement n° 5004	25 000,00
	Opération d'équipement n° 5008	-25 000,00
	Opération d'équipement n° 5009	-21 390,00
	Opération d'équipement n° 5013	42 780,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		21 390,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
D 001 (4)		0,00
TOTAL GENERAL DE DEPENSES		21 390,00

A5.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
13	Subventions d'investissement	21 390,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
106	Réserves	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des recettes réelles		21 390,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
R 001 (4)		0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES		21 390,00

(1) Compléter soit par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3 000 habitants soit par : « Service d'assainissement collectif » ou « Service d'assainissement non collectif » si ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes M. 49.

(3) Le montant des dépenses et recettes correspond aux RAR + crédits votés au titre de l'exercice.

(4) Inscrire en cas de reprise les résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

DEPARTEMENT DE HAUTE SAONE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20201217-2020121703AVT-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

Communauté de Communes du Pays Riolais

AVENANT N°2

**AU CONTRAT DE GESTION DELEGUEE PAR AFFERMAGE
DU SERVICE DE L'EAU POTABLE
(Ex SIE des Eaux des Sources du Breuil)**

AVENANT N°2

AU CONTRAT DE GESTION DELEGUEE PAR AFFERMAGE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Entre

La Communauté de Communes du Pays Riolais,

Ci-après dénommée la Collectivité,

Représenté par Madame Nadine WANTZ, agissant en qualité de Présidente et dûment autorisée à signer le présent avenant par la délibération du Conseil Communautaire en date du

14 décembre 2020.

D'une part,

et,

La Société de Distribution GAZ ET EAUX,

Ci-après dénommée le Délégué,

Société par actions simplifiée, au capital de 1 520 000 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Besançon sous le numéro 78 B 190, représentée par Monsieur Mathieu LARME, Directeur général délégué, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par contrat visé en Préfecture le 5 mai 2015, le Syndicat des Eaux des Sources du Breuil (communes de Montboillon, Etuz et Boulot) a décidé de confier à la Société de Distribution Gaz et Eaux la délégation de son service public d'eau potable.

Au 1/1/2019, la Communauté de Communes du Pays Riolais est devenue compétente en eau et en assainissement sur les communes de son territoire, induisant une dissolution du Syndicat des Eaux des Sources du Breuil.

L'avenant 1 au contrat de DSP, visé par la préfecture le 30 janvier 2019, officialise le transfert du contrat de délégation de service public de l'ex Syndicat du Breuil à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le contexte de signature du présent avenant est le suivant :

La DDT a constaté une irrégularité vis-à-vis du plafonnement de la part fixe dans la facture de 120 m³ et a demandé par mail en date de novembre 2020 à la Communauté de Communes de régulariser les tarifs en conséquence.

En ce qui concerne les tarifs délégataire, la facture de 120 m³ est de 177 € HT (en euros de base) pour une part fixe de 87.40 € HT soit un taux de 49%, au-delà des 40 % exigés.

En conséquence de quoi, les parties sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT N°2

Le présent avenant n°2 au contrat de délégation a pour objet de modifier la répartition des tarifs du délégataire selon les conditions suivantes :

- hausse du prix de la part variable pour la tranche 0 à 240 m3 et baisse du prix de la part fixe afin de respecter le maximum de 40 % de part fixe dans la facture 120 m3,
- maintien de l'écart tarifaire d'origine entre la tranche 1 et la tranche 2, soit une dégressivité de 8 c€/m3,
- maintien des recettes globales induites par les parts fixes et proportionnelles prévues dans le contrat d'origine,

ARTICLE 2 – ARTICLES MODIFIES DU CONTRAT

Les articles ou parties d'articles suivants annulent et remplacent ou complètent tout ou partie des articles correspondants du contrat d'origine.

Article 8.4. Tarifs de base de la part délégataire

8.4.1 - Jusqu'à la mise en service d'une nouvelle unité de traitement de l'eau potable

Le paragraphe 8.4.1 du contrat initial est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« ABONNEMENT = partie fixe semestrielle de : 30.5 € HT

PARTIE PROPORTIONNELLE = prix en euros hors taxe par mètre cube consommé :

Tranche de consommation	Prix HT au mètre cube
De 0 m3 à 240 m3 inclus	0.921 euros
Au-delà de 240 m3	0.841 euros
Vente en gros	0.841 euros

... »

ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant N° 2 prendra effet le jour suivant le visa de la préfecture.

ARTICLE 4 – LIEN AVEC LE CONTRAT INITIAL

Les articles et dispositions du contrat d'origine non modifiés par le présent avenant N°2 demeurent inchangés.

Fait à Rioz, le 18/12/2020 ✓

Pour la Collectivité
La Présidente

Nadine WANTZ

Communauté de Communes
du Pays Riolois
Parc d'activités 3 R - Rioz Nord-Est
Rue des Frères Lumière - 70190 RIOZ
Tél. 03 84 91 84 94 - Fax 03 84 91 88 24
communaute-communes@cc-pays-riolois.fr

Pour le délégataire
Le Directeur général délégué,



Mathieu LARME

Annexes :

Cadre du compte prévisionnel d'exploitation

Simulation facture 120 m3 et taux de part fixe

Cadre du compte prévisionnel d'exploitation



CC DU PAYS RIOLAIS SIE des SOURCES DU BREUIL
AVENANT N° 2
DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE
CADRE DU COMPTE PREVISIONNEL D'EXPLOITATION

Postes comptables	Production	Distribution	Montant HT (Euros)	Montant HT (Euros base contrat) avenant 2
CHARGES D'EXPLOITATION (A1 + A2)			112 618	112 618
A1 Charges directes			102 033	102 033
1.1 - Produits de traitement				
1.2 - Achats non stockés	339	234	573	573
- énergie	486	750	1 236	1 236
- télécommunication	0	1 025	1 025	1 025
1.3 - Achats d'eau	28 942		28 942	28 942
1.4 - Frais d'analyses				
- programme réglementaire	1 117	880	1 997	1 997
- autocontrôle		101	101	101
1.5 - Fourniture pour entretien et réparations				
- du réseau		698	698	698
- du génie civil		300	300	300
- des branchements		242	242	242
1.6 - Sous-traitance externe et location d'engin	300	6 950	7 250	7 250
1.7 - Frais de personnel imputable au contrat				
- exploitation du service		19 965	19 965	19 965
1.8 - Frais de déplacement		1 296	1 296	1 296
1.9 - Renouvellement				
- programmé		8 961	8 961	8 961
1.10 - Création de compteurs de sectorisation et télésurveillance des cpts		446	446	446
1.11 - Création SIG et mise à jour (inclus réforme construire sans détruire)				
création avec relevé terrain GPS en X, Y et Z et départ branchements		901	901	901
mise à jour réseau, et impact réforme construire sans détruire		554	554	554
1.12 - Dotation aux amortissements (biens du délégataire)		800	800	800
1.13 - Gestion clientèle		11 285	11 285	11 285
1.14 - Impayés		1 104	1 104	1 104
1.15 - Télérelève	19,4 /cpteur/an	14 356	14 356	14 356
A2 Charges indirectes liées au service			10 585	10 585
2.1 - Frais généraux			7 985	7 985
2.3 - Assurances			500	500
2.4 - Impôts et taxes			2 100	2 100

B - PRODUITS D'EXPLOITATION				118 087	118 090
B.1 Redevance délégatale					
Ventes aux usagers	part fixe			64 676	52 540
	part proportionnelle	0 à 240 m3	65 000 m3	48 581	59 865
		> 240 m3	5 000 m3	3 350	4 205
B.2 Produits liés aux règlements du service				1 480	1 480
B.3 Produits financiers					
B.4 Autres produits					

RESULTAT AVANT IMPOTS (B-A)	5 469	5 472
------------------------------------	--------------	--------------

VENTES AUX ABONNES :

Nombre d'abonnés		740	
Volumes d'eau prévisionnels facturés		70 000 m3	
Redevance délégatale			
Part fixe		87,40 €/an	71,00 €/an
Part proportionnelle	0 à 240 m3	0,7474 €/m3	0,9210 €/m3
	> 240 m3	0,6700 €/m3	0,8410 €/m3

Simulation facture 120 m3 et taux de part fixe

	AVANT AVENANT	APRES AVENANT
part fixe annuelle	87,4	71
part variable 0 à 240 m3	0,7474	0,921
part variable > 240 m3	0,67	0,841
facture 120 m3	177,09	181,52
% de la part fixe	49%	39,1%



Communauté de Communes
du Pays Riolais

**Avenant de prolongation N°2
de durée d'exécution au marché public
Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal
de la CCPR**

Entre :

Communauté de Communes du Pays Riolais
Parc d'activités 3 R - Rioz Nord Est - Rue des Frères Lumière - 70190 Rioz
☎ 03 84 91 84 94
Courriel : communaute-communes@cc-pays-riolais.fr
Site internet : www.cc-pays-riolais.fr

Et :

URBICAND
71, avenue Chabot Charny
21000 DIJON
☎ 03 80 36 49 42
N° SIRET : 438 586 422 00026
Courriel : urbicand@urbicand.com

Il a été convenu ce qui suit :

Le marché « *Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la CCPR* » a été attribué et notifié à l'entreprise Urbicand le 28 décembre 2015. Cette date valant commencement d'exécution du marché, pour une durée de 60 mois. Le délai d'exécution du marché s'achève donc le 28 décembre 2020. La procédure n'étant pas terminée, la durée d'exécution nécessite d'être réajustée.

La proposition est de prolonger le délai d'exécution jusqu'au 28 décembre 2022 sans changer les autres termes et clauses du contrat. La nouvelle date de fin de marché est donc le 28/12/2022.

Signatures :

A Dijon, le 17/12/20

Pour l'entreprise

A Rioz, le 17 décembre 2020

Pour la CCPR

La Présidente

Nadine WANTZ

MARCHES PUBLICS

AVENANT N° 2 au marché Elaboration du PLUi de la CCPR**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

Communauté de Communes du Pays Riolais
Parc d'activités 3 R - Rioz Nord Est - Rue des Frères Lumière - 70190 Rioz
☎ 03 84 91 84 94 📠 03 84 91 88 24
Courriel : communaute-communes@cc-pays-riolais.fr
Site internet : www.cc-pays-riolais.fr

B - Identification du titulaire du marché public

URBICAND
71, avenue Chabot Charny
21000 DIJON
Tel : 03 80 36 49 42
N° SIRET : 438 586 422 00026
urbicand@urbicand.com

C - Objet du marché public

Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la CCPR

- Date de la notification du marché public : 28/12/2015
- Durée d'exécution du marché public : 60 mois.
- Montant initial du marché public :
 - Taux de la TVA : 20%
 - Montant HT : 290 700 €
 - Montant TTC : 348 840 €

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet :

- une réactualisation du diagnostic, de l'analyse du potentiel foncier
- une évaluation des possibilités de réduction du foncier

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui


Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 32 050,00 €
- Montant TTC : 38 460,00
- % d'écart introduit par l'avenant 2 par rapport au montant du marché après l'avenant n°1 : 10,74%
- % d'écart introduit par l'avenant 2 par rapport au montant du marché initial : 13,66%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 330 400 €
- Montant TTC : 396 480 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
DOS SANTOS Vincent, Co-gérant	DIJON, le 17/12/2020	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A : Rioz, le 17/12/2020

Signature

La Présidente
Nadine Wantz



DEPARTEMENT DE HAUTE SAONE

Communauté de Communes du Pays Riolais

AVENANT N°2

**AU CONTRAT DE GESTION DELEGUEE PAR AFFERMAGE
DU SERVICE DE L'EAU POTABLE
(Ex SIE des Eaux des Sources du Breuil)**

AVENANT N°2

AU CONTRAT DE GESTION DELEGUEE PAR AFFERMAGE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Entre

La Communauté de Communes du Pays Riolais,

Ci-après dénommée la Collectivité,

Représenté par Madame Nadine WANTZ, agissant en qualité de Présidente et dûment autorisée à signer le présent avenant par la délibération du Conseil Communautaire en date du _____,

D'une part,

et,

La Société de Distribution GAZ ET EAUX,

Ci-après dénommée le Délégataire,

Société par actions simplifiée, au capital de 1 520 000 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Besançon sous le numéro 78 B 190, représentée par Monsieur Mathieu LARME, Directeur général délégué, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par contrat visé en Préfecture le 5 mai 2015, le Syndicat des Eaux des Sources du Breuil (communes de Montboillon, Etuz et Boulot) a décidé de confier à la Société de Distribution Gaz et Eaux la délégation de son service public d'eau potable.

Au 1/1/2019, la Communauté de Communes du Pays Riolais est devenue compétente en eau et en assainissement sur les communes de son territoire, induisant une dissolution du Syndicat des Eaux des Sources du Breuil.

L'avenant 1 au contrat de DSP, visé par la préfecture le 30 janvier 2019, officialise le transfert du contrat de délégation de service public de l'ex Syndicat du Breuil à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le contexte de signature du présent avenant est le suivant :

La DDT a constaté une irrégularité vis-à-vis du plafonnement de la part fixe dans la facture de 120 m³ et a demandé par mail en date de novembre 2020 à la Communauté de Communes de régulariser les tarifs en conséquence.

En ce qui concerne les tarifs délégataire, la facture de 120 m³ est de 177 € HT (en euros de base) pour une part fixe de 87.40 € HT soit un taux de 49%, au-delà des 40 % exigés.

En conséquence de quoi, les parties sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT N°2

Le présent avenant n°2 au contrat de délégation a pour objet de modifier la répartition des tarifs du délégataire selon les conditions suivantes :

- hausse du prix de la part variable pour la tranche 0 à 240 m³ et baisse du prix de la part fixe afin de respecter le maximum de 40 % de part fixe dans la facture 120 m³,
- maintien de l'écart tarifaire d'origine entre la tranche 1 et la tranche 2, soit une dégressivité de 8 c€/m³,
- maintien des recettes globales induites par les parts fixes et proportionnelles prévues dans le contrat d'origine,

ARTICLE 2 – ARTICLES MODIFIES DU CONTRAT

Les articles ou parties d'articles suivants annulent et remplacent ou complètent tout ou partie des articles correspondants du contrat d'origine.

Article 8.4. Tarifs de base de la part délégataire

8.4.1 - Jusqu'à la mise en service d'une nouvelle unité de traitement de l'eau potable

Le paragraphe 8.4.1 du contrat initial est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« ABONNEMENT = partie fixe semestrielle de : 35.5 € HT

PARTIE PROPORTIONNELLE = prix en euros hors taxe par mètre cube consommé :

Tranche de consommation	Prix HT au mètre cube
De 0 m ³ à 240 m ³ inclus	0.921 euros
Au-delà de 240 m ³	0.841 euros
Vente en gros	0.841 euros

... »

ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant N° 2 prendra effet le jour suivant le visa de la préfecture.

ARTICLE 4 – LIEN AVEC LE CONTRAT INITIAL

Les articles et dispositions du contrat d'origine non modifiés par le présent avenant N°2 demeurent inchangés.

Fait à Rioz, le

Pour la Collectivité
La Présidente

Nadine WANTZ

Pour le délégataire
Le Directeur général délégué,



Mathieu LARME

Communauté de Communes
du Pays Riolois
Parc d'activités 3 R - Rioz Nord-Est
Rue des Frères Lumières - 71190 RIOZ
Tél. 03 84 91 84 94 - Fax 03 84 91 88 24
communaute-communes@cc-pays-riolais.fr

Annexes :

Cadre du compte prévisionnel d'exploitation

Simulation facture 120 m3 et taux de part fixe

Cadre du compte prévisionnel d'exploitation



CC DU PAYS RIOLAIS SIE des SOURCES DU BREUIL
AVENANT N° 2
DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE
CADRE DU COMPTE PREVISIONNEL D'EXPLOITATION

Postes comptables	Production	Distribution	Montant HT (Euros)	Montant HT (Euros base contrat) avenant 2
CHARGES D'EXPLOITATION (A1 + A2)			112 618	112 618
A1 Charges directes			102 033	102 033
1.1 - Produits de traitement				
1.2 - Achats non stockés	339	234	573	573
- énergie	486	750	1 236	1 236
- télécommunication	0	1 025	1 025	1 025
1.3 - Achats d'eau	28 942		28 942	28 942
1.4 - Frais d'analyses				
- programme réglementaire	1 117	880	1 997	1 997
- autocontrôle		101	101	101
1.5 - Fourniture pour entretien et réparations				
- du réseau		698	698	698
- du génie civil		300	300	300
- des branchements		242	242	242
1.6 - Sous-traitance externe et location d'engin	300	6 950	7 250	7 250
1.7 - Frais de personnel imputable au contrat				
- exploitation du service		19 965	19 965	19 965
1.8 - Frais de déplacement		1 296	1 296	1 296
1.9 - Renouvellement				
- programmé		8 961	8 961	8 961
1.10 - Création de compteurs de sectorisation et télésurveillance des cpts		446	446	446
1.11 - Création SIG et mise à jour (inclus réforme construire sans détruire)				
création avec relevé terrain GPS en X, Y et Z et départ branchements		901	901	901
mise à jour réseau, et impact réforme construire sans détruire		554	554	554
1.12 - Dotation aux amortissements (biens du délégataire)		800	800	800
1.13 - Gestion clientèle		11 285	11 285	11 285
1.14 - Impayés		1 104	1 104	1 104
1.15 - Télérelève	19,4 /cpteur/an	14 356	14 356	14 356
A2 Charges indirectes liées au service			10 585	10 585
2.1 - Frais généraux			7 985	7 985
2.3 - Assurances			500	500
2.4 - Impôts et taxes			2 100	2 100

B - PRODUITS D'EXPLOITATION				118 087	118 090
B.1 Redevance délégataire					
Ventes aux usagers	part fixe			64 676	52 540
	part proportionnelle	0 à 240 m3	65 000 m3	48 581	59 865
		> 240 m3	5 000 m3	3 350	4 205
B.2 Produits liés aux règlements du service				1 480	1 480
B.3 Produits financiers					
B.4 Autres produits					
RESULTAT AVANT IMPOTS (B-A)				5 469	5 472
VENTES AUX ABONNES :					
Nombre d'abonnés				740	
Volumes d'eau prévisionnels facturés				70 000 m3	
Redevance délégataire					
Part fixe				87,40 €/an	71,00 €/an
Part proportionnelle 0 à 240 m3				0,7474 €/m3	0,9210 €/m3
> 240 m3				0,6700 €/m3	0,8410 €/m3

Simulation facture 120 m3 et taux de part fixe

	AVANT AVENANT	APRES AVENANT
part fixe annuelle	87,4	71
part variable 0 à 240 m3	0,7474	0,921
part variable > 240 m3	0,67	0,841
facture 120 m3	177,09	181,52
% de la part fixe	49%	39,1%

Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 2 décembre 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.
Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres Présents ou représentés :

34 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER, MME ERARD - BOULT : M. CARON, M GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD -RIOZ: M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE - VILLERS BOUTON : MME DEMANY -VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ- RIOZ: MME STIVALA à MME THIEBAUT

1 membre suppléant avec voix délibérative :

NEUVELLE LES CROMARY : M.CATTENOZ (M. DEMOLY étant empêché)

10 membres absents :

BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CROMARY : M. BERGER - LA MALACHERE : M. GIRARD C - QUENOCHÉ : M. GALLAND - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : MME FILIATRE, M. SANCHEZ - TRESILLEY : M. FLEUROT - RUHANS : M. GIRARD S.

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N20121401D

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 2 novembre 2020

Vu le procès-verbal de la séance du 2 novembre 2020 ;

Madame la Présidente propose de mettre au vote l'adoption du procès-verbal de la dernière séance du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

Adopte le procès-verbal de la séance du 2 novembre 2020, ci-joint en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 2 décembre 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.
Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres Présents ou représentés :

34 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER, MME ERARD - BOULT : M. CARON, M GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD -RIOZ: M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE - VILLERS BOUTON : MME DEMANY -VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ- RIOZ: MME STIVALA à MME THIEBAUT

1 membre suppléant avec voix délibérative :

NEUVILLE LES CROMARY : M.CATTENOZ (M. DEMOLY étant empêché)

10 membres absents :

BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CROMARY : M. BERGER - LA MALACHERE : M. GIRARD C - QUENOCHÉ : M. GALLAND - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : MME FILIATRE, M. SANCHEZ - TRESILLEY : M. FLEUROT - RUHANS : M. GIRARD S.

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N20121402D

Objet : Etat des décisions de la Présidente dans le cadre des délégations du Conseil Communautaire :

Le Conseil Communautaire prend acte de la communication de l'état des décisions prises par la Présidente.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

Wantz

Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 2 décembre 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.
Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres Présents ou représentés :

34 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER, MME ERARD - BOULT : M. CARON, M GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD -RIOZ: M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE - VILLERS BOUTON : MME DEMANY -VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ- RIOZ: MME STIVALA à MME THIEBAUT

1 membre suppléant avec voix délibérative :

NEUVILLE LES CROMARY : M.CATTENOZ (M. DEMOLY étant empêché)

10 membres absents :

BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CROMARY : M. BERGER - LA MALACHERE : M. GIRARD C - QUENOCHÉ : M. GALLAND - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : MME FILIATRE, M. SANCHEZ - TRESILLEY : M. FLEUROT - RUHANS : M. GIRARD S.

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N20121403D

Objet : Ajout de membres aux commissions communautaires :

Vu l'article L 2121-22 du CGCT,

Vu l'article 25 du règlement intérieur du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Riolais adopté le 2 novembre 2020,

La conférence des maires avisée du projet de règlement intérieur a validé son contenu et son principe en date du 24 septembre. Les maires ont notamment souhaité que tous les conseillers communautaires siègent dans deux commissions qu'ils soient ou non membres du bureau).

La présidente rappelle qu'un e-mail de relance a été envoyé le 16 novembre 2020 aux conseillers communautaires afin que ceux qui ne s'étaient pas positionnés sur leur souhait de candidater pour intégrer deux des quatre commissions. La Présidente énonce le nom des candidats pour chacune des commissions.

Après appel à candidatures, et en conformité avec les dispositions du code, la Présidente Nadine Wantz rappelle que la désignation des membres est effectuée au scrutin secret sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'y renoncer. Elle sollicite de ce fait l'avis du Conseil Communautaire. Le fait d'être en visio-conférence pour cette séance ne permet pas de voter à bulletin secret.

Composition de la commission N°1 : Administration générale (finances, ressources humaines, gouvernance)

Élus lors du CC du 2/11/20 :

Mme BARDEY Michelle
Mme CARDINAL Josiane
Mme CHEVALIER Claude
Mme ERARD Karine
M. MIGARD Pierre
M. ORMAUX Alexandre
Mme STIVALA Cécilia
Mme THIEBAUT Fanny
M. TOURNIER Michel
M. VAN-HOORNE Stéphane

Candidats :

M. HANRIOT Jean-Charles
Mme PRIEUR Delphine

Composition de la commission N°2 : Aménagement (PLUi, projets équipements, développement économique et touristique)

Élus lors du CC du 2/11/20 :

M. BOUTON Jean-Luc
M. BRENOT Emilien
M. BRENOT Ludovic
M. BRIOTTET Bernard
M. COSTILLE Noel
M. CHARBONNIER Gabriel
M. CUISANCE Pascal
M. GALLAND Yves
M. GIRARD Serge
M. GUIBOURG Frédéric
M. HENRIOT Jean-Marie
M. KRUCZEK Michel
M. MARCHAL Jacques
M. MIGARD Pierre
M. OUDIN Jean-Pierre
M. PEYRETON Dominique
M. PANIER Gilles
M. TABOURNOT Hervé
M. TOURNIER Michel
M. VAN-HOORNE Stéphane
M. VERNIER Jean-Michel

Candidats :

M. BERGER Jean
M. CATTENOZ Cyrille
M. FAIVRE Daniel
M. LOICHEMOL Laurent
M. NOEL Jean-Jacques
M. PAGET Olivier
Mme PRIEUR Delphine

Composition de la commission N°3 : Environnement et développement durable (Environnement, gestion des ordures ménagères, Eau et assainissement, GEMAPI)

Élus lors du CC du 2/11/20

M. BOUTON Jean-Luc
M. BOITEUX Hervé - conseiller municipal
M. BRENOT Emilien
M. BRENOT Ludovic
M. BRIOTTET Bernard
Mme CARDINAL Josiane
M. CARON Cédrik
M. COSTILLE Noel
Mme ERARD Karine
Mme FILIATRE Claudine
M. GIRARD Serge
M. GIRAUD Philippe
M. GUIBOURG Frédéric
Mme JACQUET ANTONA Martine
M. MAGNIN Didier
M. MARCHAL Jacques
M. MICHAUD Joël
M. OUDIN Jean-Pierre
M. SAUVIAT Jean-Louis
M. TRAVAILLOT Robert
Mme VARIN Alicia
Mme VERNIER Jean-Michel

Candidats :

Mme BAILLY-BIICHLE Cécile
M. BERGER Jean
Mme CARDINAL Josiane
Mme DEMANY Magali
M. MICHAUD Joël
M. NOEL Jean-Jacques
M. PAGET Olivier
M. PARTY Julien
M. RACINE Pierre
M. RUSSY Jean-Paul

Composition de la commission N° 4 : Education, enfance, petite enfance, associations, loisirs et culture

Élus lors du CC du 2/11/20

Mme BESNARD Maud
M. CARON Cédrik
Mme CHEVALIER Claude
Mme DELMAS Florence - conseillère municipale
Mme FILIATRE Claudine
M. GERMAIN Guillaume
M. MAINIER Gilles
M. ORMAUX Alexandre
M. TOCKERT Hugues- conseiller municipal
Mme VARIN Alicia

Candidats :

Mme CHABOD Marie - conseillère municipale

Mme DEMANY Magali
M. HANRIOT Jean-Charles
M. MICHAUD Joël
M. NOEL Jean-Jacques
M. TABOURNOT Hervé

Madame la Présidente propose de mettre au vote la candidature des conseillers communautaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte la nouvelle composition des commissions communautaires.

Cette délibération remplace celle prise le 2 novembre 2020 ayant l'objet suivant « Composition des commissions ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ



Département

de la Haute-Saône

Communauté de Communes

du Pays Riolais

Siège social : Rue des Frères Lumière

- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 2 décembre 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres Présents ou représentés :

34 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER, MME ERARD - BOULT : M. CARON, M GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD -RIOZ: M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VANDELANS : MME BAILLY-BICHLE - VILLERS BOUTON : MME DEMANY -VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ- RIOZ: MME STIVALA à MME THIEBAUT

1 membre suppléant avec voix délibérative :

NEUVILLE LES CROMARY : M.CATTENOZ (M. DEMOLY étant empêché)

10 membres absents :

BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CROMARY : M. BERGER - LA MALACHERE : M. GIRARD C - QUENOCHÉ : M. GALLAND - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : MME FILIATRE, M. SANCHEZ - TRESILLEY : M. FLEUROT - RUHANS : M. GIRARD S.

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N20121403D bis

Objet : Ajout de membres aux commissions communautaires :

Vu l'article L 2121-22 du CGCT,

Vu l'article 25 du règlement intérieur du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Riolais adopté le 2 novembre 2020,

La conférence des maires avisée du projet de règlement intérieur a validé son contenu et son principe en date du 24 septembre. Les maires ont notamment souhaité que tous les conseillers communautaires siègent dans deux commissions qu'ils soient ou non membres du bureau).

La présidente rappelle qu'un e-mail de relance a été envoyé le 16 novembre 2020 aux conseillers communautaires afin que ceux qui ne s'étaient pas positionnés sur leur souhait de candidater pour intégrer deux des quatre commissions. La Présidente énonce le nom des candidats pour chacune des commissions.

Après appel à candidatures, et en conformité avec les dispositions du code, la Présidente Nadine Wantz rappelle que la désignation des membres est effectuée au scrutin secret sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'y renoncer. Elle sollicite de ce fait l'avis du Conseil Communautaire. Le fait d'être en visio-conférence pour cette séance ne permet pas de voter à bulletin secret.

Composition de la commission N°1 : Administration générale (finances, ressources humaines, gouvernance)

Élus lors du CC du 2/11/20 :

Mme BARDEY Michelle
Mme CARDINAL Josiane
Mme CHEVALIER Claude
Mme ERARD Karine
M. MIGARD Pierre
M. ORMAUX Alexandre
Mme STIVALA Cécilia
Mme THIEBAUT Fanny
M. TOURNIER Michel
M. VAN-HOORNE Stéphane

Candidats :

M. HANRIOT Jean-Charles
Mme PRIEUR Delphine
M. GERMAIN Guillaume

Composition de la commission N°2 : Aménagement (PLUi, projets équipements, développement économique et touristique)

Élus lors du CC du 2/11/20 :

M. BOUTON Jean-Luc
M. BRENOT Emilien
M. BRENOT Ludovic
M. BRIOTTET Bernard
M. COSTILLE Noel
M. CHARBONNIER Gabriel
M. CUISANCE Pascal
M. GALLAND Yves
M. GIRARD Serge
M. GUIBOURG Frédéric
M. HENRIOT Jean-Marie
M. KRUCZEK Michel
M. MARCHAL Jacques
M. MIGARD Pierre
M. OUDIN Jean-Pierre
M. PEYRETON Dominique
M. PANIER Gilles
M. TABOURNOT Hervé
M. TOURNIER Michel
M. VAN-HOORNE Stéphane
M. VERNIER Jean-Michel

Candidats :

M. BERGER Jean
M. CATTENOZ Cyrille
M. FAIVRE Daniel
M. LOICHEMOL Laurent
M. NOEL Jean-Jacques
M. PAGET Olivier
Mme PRIEUR Delphine

Composition de la commission N°3 : Environnement et développement durable
(Environnement, gestion des ordures ménagères, Eau et assainissement, GEMAPI)

Élus lors du CC du 2/11/20

M. BOUTON Jean-Luc
M. BOITEUX Hervé - conseiller municipal
M. BRENOT Emilien
M. BRENOT Ludovic
M. BRIOTTET Bernard
Mme CARDINAL Josiane
M. CARON Cédrik
M. COSTILLE Noel
Mme ERARD Karine
Mme FILIATRE Claudine
M. GIRARD Serge
M. GIRAUD Philippe
M. GUIBOURG Frédéric
Mme JACQUET ANTONA Martine
M. MAGNIN Didier
M. MARCHAL Jacques
M. MICHAUD Joël
M. OUDIN Jean-Pierre
M. SAUVIAT Jean-Louis
M. TRAVAILLOT Robert
Mme VARIN Alicia
Mme VERNIER Jean-Michel

Candidats :

Mme BAILLY-BIICHLE Cécile
M. BERGER Jean
Mme DEMANY Magali
M. MICHAUD Joël
M. NOEL Jean-Jacques
M. PAGET Olivier
M. PARTY Julien
M. RACINE Pierre
M. RUSSY Jean-Paul

Composition de la commission N° 4 : Education, enfance, petite enfance, associations, loisirs
et culture

Élus lors du CC du 2/11/20

Mme BESNARD Maud
M. CARON Cédrik
Mme CHEVALIER Claude
Mme DELMAS Florence - conseillère municipale
Mme FILIATRE Claudine
M. GERMAIN Guillaume
M. MAINIER Gilles
M. ORMAUX Alexandre
M. TOCKERT Hugues- conseiller municipal
Mme VARIN Alicia

Candidats :

Mme CHABOD Marie - conseillère municipale

Mme DEMANY Magali

M. HANRIOT Jean-Charles

M. MICHAUD Joël

M. NOEL Jean-Jacques

M. TABOURNOT Hervé

Madame la Présidente propose de mettre au vote la candidature des conseillers communautaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte la nouvelle composition des commissions communautaires.

Cette délibération remplace celle prise le 2 novembre 2020 ayant l'objet suivant « Composition des commissions ».

Suite à une erreur de saisie, cette délibération annule et remplace celle prise le même jour et ayant le même objet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ



Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 2 décembre 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.
Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres Présents ou représentés :

35 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER, MME ERARD - BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - QUENOCHÉ : M. GALLAND - RIOZ : M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ- RIOZ : MME STIVALA à MME THIEBAUT

1 membre suppléant avec voix délibérative :

NEUVELLE LES CROMARY : M. CATTENOZ (M. DEMOLY étant empêché)

9 membres absents :

BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M. PEYRETON - CROMARY : M. BERGER - LA MALACHERE : M. GIRARD C - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : MME FILIATRE, M. SANCHEZ - TRESILLEY : M. FLEUROT - RUHANS : M. GIRARD S.

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N20121404D

Objet : Vote des taux d'impositions 2021 :

Vu l'évolution des taux d'imposition depuis 2010, la Présidente propose de maintenir les taux d'imposition 2020 suivants :

· <i>Taxe d'habitation</i>	12,08 %
· <i>Foncier bâti</i>	6,86 %
· <i>Foncier non bâti</i>	9,54 %
· <i>Cotisation Foncière des Entreprises</i>	23,16 %
· <i>Taux mis en réserve en Cotisation Foncière des Entreprises</i>	0,46 %

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte pour l'année 2021, les taux d'imposition ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ



Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 2 décembre 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.
Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres Présents ou représentés :

35 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER, MME ERARD - BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - QUENOCHÉ : M. GALLAND - RIOZ : M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ- RIOZ : MME STIVALA à MME THIEBAUT

1 membre suppléant avec voix délibérative :

NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ (M. DEMOLY étant empêché)

9 membres absents :

BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M. PEYRETON - CROMARY : M. BERGER - LA MALACHERE : M. GIRARD C - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : MME FILIATRE, M. SANCHEZ - TRESILLEY : M. FLEUROT - RUHANS : M. GIRARD S.

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N20121405D

Objet : Renouvellement des lignes de trésorerie des budgets eau et assainissement :

Le Vice-Président explique que la Communauté de communes a besoin de renouveler les deux lignes de trésorerie pour le pré-financement d'opérations d'investissement aux budgets eau et assainissement, dans l'attente de l'encaissement des ventes d'eau, des redevances d'assainissement et des versements de subventions.

Le Vice-Président propose la souscription de deux lignes de trésorerie interactives l'une d'un montant de 2.000.000€ pour le budget eau et l'autre d'un montant de 1.500.000 € pour le budget assainissement, auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté - 1 rond-point de la Nation- 21000 DIJON.

Les conditions de réalisation sont les suivantes :

Type : Ligne de Trésorerie INTERACTIVE

Montant : 2.000.000 € pour le budget eau

Taux d'intérêt : €STR flooré à 0 + marge de 0.90%

Frais de dossier, commissions de mouvement et de non utilisation : néant

Commission d'engagement : 0.15%

Durée : 1 an

Type : Ligne de Trésorerie INTERACTIVE

Montant : 1.500.000 € pour le budget assainissement

Taux d'intérêt : €STR flooré à 0 + marge de 0.90%

Frais de dossier, commissions de mouvement et de non utilisation : néant

Commission d'engagement : 0.15%

Durée : 1 an

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise la Présidente à souscrire deux lignes de trésorerie interactives : l'une pour le budget eau d'un montant de 2.000.000€ et l'autre pour le budget assainissement d'un montant de 1 500 000 € dont les conditions sont énoncées ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 2 décembre 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.
Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER, MME ERARD - BOULT : M. CARON, M GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - QUENOCHÉ : M. GALLAND - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ: M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE - VILLERS BOUTON : MME DEMANY -VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ- RIOZ: MME STIVALA à MME THIEBAUT

1 membre suppléant avec voix délibérative :

NEUVILLE LES CROMARY : M.CATTENOZ (M. DEMOLY étant empêché)

8 membres absents :

BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CROMARY : M. BERGER - LA MALACHERE : M. GIRARD C - RIOZ : MME FILIATRE, M. SANCHEZ - TRESILLEY : M. FLEUROT - RUHANS : M. GIRARD S.

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N20121406D

Objet : Réalisation d'un emprunt au budget Lotissement :

Le Vice-Président rappelle qu'une consultation a été menée auprès de plusieurs banques.
Par ailleurs, le Vice-Président rappelle que dans l'attente de la commercialisation des terrains du budget Lotissement, il convient de souscrire un emprunt à hauteur de 1.826.000 €. Celui-ci a été inscrit au budget supplémentaire 2020.

Ainsi, le Vice-Président propose de retenir l'offre la mieux disante, à savoir :

Banque :

Crédit Agricole de Franche Comté - 11 Avenue CUSENIER -25084 BESANCON CEDEX9

Montant : 1.826.000 €

Périodicité : intérêts trimestriels sur capital débloqué - capital in fine

Durée : 3 ans

Taux RELAIS COURT TERME : EURIBOR 3 MOIS (valeur au 12/11/2020 : -0,513%)

Marge : 0,94%

Taux à ce jour : 0,427% variable

Frais de dossier : 1.826 €

Base de calcul des intérêts : 30/360

Remboursement :

Partiel ou total à réception des ventes de parcelles ou de la TVA, sans pénalité, à défaut in fine

Fonctionnement : Exonération d'Indemnités de Remboursement Anticipé (IRA)

Tirage : Pas de minimum. Total ou par tranches successives dans un délai de 12 mois maxi.

Après remboursement anticipé, pas de nouveau tirage possible.

Les conditions particulières seront définies dans le contrat de prêt.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise la Présidente à souscrire un emprunt à hauteur de 1.826.000 € au budget Lotissement dont les conditions sont énoncées ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 1-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 2 décembre 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.
Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER, MME ERARD - BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - QUENOCHÉ : M. GALLAND - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ- RIOZ : MME STIVALA à MME THIEBAUT

1 membre suppléant avec voix délibérative :

NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ (M. DEMOLY étant empêché)

8 membres absents :

BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M. PEYRETON - CROMARY : M. BERGER - LA MALACHERE : M. GIRARD C - RIOZ : MME FILIATRE, M. SANCHEZ - TRESILLEY : M. FLEUROT - RUHANS : M. GIRARD S.

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N20121406D

Objet : Réalisation d'un emprunt au budget Lotissement :

Le Vice-Président rappelle qu'une consultation a été menée auprès de plusieurs banques.

Par ailleurs, le Vice-Président rappelle que dans l'attente de la commercialisation des terrains du budget Lotissement, il convient de souscrire un emprunt à hauteur de 1.826.000 €. Celui-ci a été inscrit au budget supplémentaire 2020.

Ainsi, le Vice-Président propose de retenir l'offre la mieux disante, à savoir :

Banque :

Crédit Agricole de Franche Comté - 11 Avenue CUSENIER -25084 BESANCON CEDEX9

Montant : 1.826.000 €

Périodicité : intérêts trimestriels sur capital débloqué - capital in fine

Durée : 3 ans

Taux RELAIS COURT TERME : EURIBOR 3 MOIS (valeur au 12/11/2020 : -0,513%)

Marge : 0,94%

Taux à ce jour : 0,427% variable

Frais de dossier : 1.826 €

Base de calcul des intérêts : 30/360

Remboursement :

Partiel ou total à réception des ventes de parcelles ou de la TVA, sans pénalité, à défaut in fine

Fonctionnement : Exonération d'Indemnités de Remboursement Anticipé (IRA)

Tirage : Pas de minimum. Total ou par tranches successives dans un délai de 12 mois maxi.

Après remboursement anticipé, pas de nouveau tirage possible.

Les conditions particulières seront définies dans le contrat de prêt.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise la Présidente à souscrire un emprunt à hauteur de 1.826.000 € au budget Lotissement dont les conditions sont énoncées ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 1-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 2 décembre 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER, MME ERARD - BOULT : M. CARON, M GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - QUENOCHÉ : M. GALLAND - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ: M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE - VILLERS BOUTON : MME DEMANY -VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ- RIOZ: MME STIVALA à MME THIEBAUT

1 membre suppléant avec voix délibérative :

NEUVILLE LES CROMARY : M.CATTENOZ (M. DEMOLY étant empêché)

8 membres absents :

BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CROMARY : M. BERGER - LA MALACHERE : M. GIRARD C - RIOZ : MME FILIATRE, M. SANCHEZ - TRESILLEY : M. FLEUROT - RUHANS : M. GIRARD S.

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N20121407D

Objet : Réalisation d'un emprunt au budget Ordures Ménagères :

Le Vice-Président rappelle qu'une consultation a été menée auprès de plusieurs banques.

Par ailleurs, le Vice-Président rappelle que pour financer l'achat d'un véhicule de collecte ainsi que deux véhicules légers, il convient de souscrire un emprunt de 273.000 €. Celui-ci a été inscrit au budget supplémentaire 2020.

Le Vice-Président propose de retenir l'offre la mieux disante, à savoir :

Banque :

Crédit Agricole de Franche Comté - 11 Avenue CUSENIER -25084 BESANCON CEDEX9

Montant : 273.000 €

Durée : 5 ans

Taux fixe : 0,17 %

Échéances : trimestrielles constantes

Frais de dossier : 410 €

Les conditions particulières seront définies dans le contrat de prêt.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise la Présidente à souscrire un emprunt à hauteur de 273.000 € au budget Ordures Ménagères dont les conditions sont énoncées ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 2 décembre 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER, MME ERARD - BOULT : M. CARON, M GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - QUENOCHÉ : M. GALLAND - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ: M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE - VILLERS BOUTON : MME DEMANY -VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ- RIOZ: MME STIVALA à MME THIEBAUT

1 membre suppléant avec voix délibérative :

NEUVILLE LES CROMARY : M.CATTENOZ (M. DEMOLY étant empêché)

8 membres absents :

BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CROMARY : M. BERGER - LA MALACHERE : M. GIRARD C - RIOZ : MME FILIATRE, M. SANCHEZ - TRESILLEY : M. FLEUROT - RUHANS : M. GIRARD S.

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N20121407D

Objet : Réalisation d'un emprunt au budget Ordures Ménagères :

Le Vice-Président rappelle qu'une consultation a été menée auprès de plusieurs banques.

Par ailleurs, le Vice-Président rappelle que pour financer l'achat d'un véhicule de collecte ainsi que deux véhicules légers, il convient de souscrire un emprunt de 273.000 €. Celui-ci a été inscrit au budget supplémentaire 2020.

Le Vice-Président propose de retenir l'offre la mieux disante, à savoir :

Banque :

Crédit Agricole de Franche Comté - 11 Avenue CUSENIER -25084 BESANCON CEDEX9

Montant : 273.000 €

Durée : 5 ans

Taux fixe : 0,17 %

Échéances : trimestrielles constantes

Frais de dossier : 410 €

Les conditions particulières seront définies dans le contrat de prêt.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise la Présidente à souscrire un emprunt à hauteur de 273.000 € au budget Ordures Ménagères dont les conditions sont énoncées ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 2 décembre 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER, MME ERARD - BOULT : M. CARON, M GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - QUENOCHÉ : M. GALLAND - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ: M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE - VILLERS BOUTON : MME DEMANY -VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ- RIOZ: MME STIVALA à MME THIEBAUT

1 membre suppléant avec voix délibérative :

NEUVILLE LES CROMARY : M.CATTENOZ (M. DEMOLY étant empêché)

8 membres absents :

BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CROMARY : M. BERGER - LA MALACHERE : M. GIRARD C - RIOZ : MME FILIATRE, M. SANCHEZ - TRESILLEY : M. FLEUROT - RUHANS : M. GIRARD S.

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N20121408D

Objet : Admission en créances éteintes au budget Ordures Ménagères :

Le Conseiller communautaire délégué rappelle que suite au jugement de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire prononcé par le tribunal judiciaire de VESOUL le 30 avril dernier, il convient d'effacer la dette pour :

Nom	OBJET	ANNEES	MONTANT
M. GAMBIER Robert	Collecte OM	2017 à 2018	574,37 €

Après en avoir délibéré le conseil communautaire approuve ces produits irrécouvrables en créance éteinte.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ



Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 2 décembre 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER, MME ERARD - BOULT : M. CARON, M GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - QUENOCHÉ : M. GALLAND - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ: M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE - VILLERS BOUTON : MME DEMANY -VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ- RIOZ: MME STIVALA à MME THIEBAUT

1 membre suppléant avec voix délibérative :

NEUVILLE LES CROMARY : M.CATTENOZ (M. DEMOLY étant empêché)

8 membres absents :

BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CROMARY : M. BERGER - LA MALACHERE : M. GIRARD C - RIOZ : MME FILIATRE, M. SANCHEZ - TRESILLEY : M. FLEUROT - RUHANS : M. GIRARD S.

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N20121409D

Objet : Signature d'une Charte d'engagement pour un nouveau réseau de proximité des finances publiques

Mme la Présidente explique que Le Ministre de l'Action et des comptes publics a engagé une démarche qui vise, d'une part à renforcer la présence de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) dans les territoires en augmentant significativement le nombre de points de contact pour les usagers et d'autre part, à améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales.

Cette démarche de construction du nouveau réseau des finances publiques doit également permettre, en rupture avec les pratiques précédentes, d'inscrire durablement ces services dans les territoires, donnant aux usagers, élus et agents des finances publiques une visibilité dont ils étaient privés jusqu'à présent.

Dans ce cadre, une charte a été établie entre la DDFIP de la Haute-Saône et la CCPR. Elle décrit la déclinaison du nouveau réseau de proximité des finances publiques pour la Commune de RIOZ et la Communauté de Communes du Pays Riolois, issue de la concertation engagée depuis juin 2019.

Cette charte liste les services et leur localisation et précise plus particulièrement les modalités et la durée de présence ainsi que la nature des missions exercées au bénéfice des usagers et des collectivités locales.

Enfin, elle indique les modalités de gouvernance de cette présence territoriale.

La présidente rappelle que ce projet de charte du réseau de proximité des finances publiques a été soumis aux membres de la commission N°1 puis à l'ensemble des élus de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise la Présidente à signer cette charte.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ



Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 2 décembre 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER, MME ERARD - BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - QUENOCHÉ : M. GALLAND - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ- RIOZ : MME STIVALA à MME THIEBAUT

1 membre suppléant avec voix délibérative :

NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ (M. DEMOLY étant empêché)

8 membres absents :

BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M. PEYRETON - CROMARY : M. BERGER - LA MALACHERE : M. GIRARD C - RIOZ : MME FILIATRE, M. SANCHEZ - TRESILLEY : M. FLEUROT - RUHANS : M. GIRARD S.

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N20121410D

Objet : Renouvellement de la convention relative à la mission d'assistance informatique avec Ingénierie70 :

Le Conseiller communautaire délégué rappelle que l'Agence Départementale Ingénierie 70 a été initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2010.

L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Cette assistance comprend notamment quatre compétences optionnelles :

- **Compétence aménagement**

Ingénierie 70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes à cette compétence dans le domaine de l'eau potable, des eaux usées et pluviales et de la voirie. Pour l'assistance financière, Ingénierie 70 peut intervenir dans tous les domaines de la construction et de l'aménagement du territoire.

- **Compétence Application du Droit des Sols**

Ingénierie 70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, juridique et financière en matière d'Application du Droit des Sols.

- **Compétence d'assistance informatique**

Ingénierie 70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique et fonctionnelle dans l'utilisation des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation,

- **Compétence eau**

La compétence EAU regroupe les assistances SATE (Service d'Assistance Technique de l'Eau) et GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Ingénierie 70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes dans la gestion des bassins hydrographiques, des cours d'eau, des milieux naturels et aquatiques (GEMAPI) ainsi qu'en assainissement collectif et en protection de la ressource en eau (SATE).

Pour réaliser ces types de missions, Ingénierie 70 pourra recourir à la maîtrise d'ouvrage déléguée, à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, à la maîtrise d'œuvre ou à une prestation d'accompagnement ponctuel du maître d'ouvrage.

Le Vice-Président rappelle que la collectivité est adhérente au pôle Informatique d'Ingénierie 70.

Une convention a été signée le 1^{er} janvier 2017 définissant les modalités de travail en commun entre la collectivité et le pôle informatique d'Ingénierie 70.

La convention prenant fin le 31 décembre 2020, il convient de la renouveler.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise la Présidente à signer cette convention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ



Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 2 décembre 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER, MME ERARD – BOULT : M. CARON, M GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT – GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. MICHAUD – QUENOCHÉ : M. GALLAND - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ: M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE - VILLERS BOUTON : MME DEMANY -VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ- RIOZ: MME STIVALA à MME THIEBAUT

1 membre suppléant avec voix délibérative :

NEUVILLE LES CROMARY : M.CATTENOZ (M. DEMOLY étant empêché)

8 membres absents :

BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CROMARY : M. BERGER - LA MALACHERE : M. GIRARD C - RIOZ : MME FILIATRE, M. SANCHEZ - TRESILLEY : M. FLEUROT – RUHANS : M. GIRARD S.

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N20121410D

Objet : Rapport faisant la synthèse des actions menées suite aux recommandations de la Cour régionale des Comptes :

Conformément à l'article L243-9 du code des juridictions financières qui précise les obligations qui reposent sur l'entité qui a été contrôlée, ici la Communauté de Communes du Pays Riolois,

Un an après présentation à l'organe délibérant du rapport d'observations (lors du conseil communautaire du 23 septembre 2019) ; l'ordonnateur, ici la présidente de l'EPCL, doit faire une synthèse des actions entreprises suite au rapport d'observations reçu,

La synthèse ci-dessous est présentée aux membres du conseil communautaire.

Rappel des dates importantes

- 26 août 2019 = réception du rapport définitif
- 23 septembre 2019 = présentation du rapport au conseil communautaire
- 30 septembre 2019 = réunion de la CLECT
- 09 décembre 2020 = réunion préfecture / DDFIP / élus communautaires.
- 12 mars 2020 = vote des budgets primitifs
- 02 novembre 2020 = vote des budgets supplémentaires

Etat des actions et décisions prises.

1. Réunion de la CLECT le 30 septembre 2019. (Rapport en annexe)

- **Propositions de la CLECT :**

- **COMPÉTENCES EAU / ASSAINISSEMENT & transfert de charges.**

☞ ne sont pas favorables à refaire le calcul des charges liées à l'eau et à l'assainissement affectées aux budgets principaux donc non imputées aux budgets annexes, sur les exercices 2018, 2017 et 2016 ; **les attributions de compensation ne seraient donc pas réévaluées.**

☞ souhaitent que **toutes les communes ayant des excédents** issus de leurs budgets annexes « eau et assainissement » les reversent à la communauté, surtout si ces excédents étaient destinés à financer des travaux d'investissement à très court terme (OS signés en 2018 pour travaux réalisés, terminés et payés en 2019)

☞ s'interrogent sur le reversement des déficits à reverser aux communes. Il conviendrait de reprendre au cas par cas la situation de chaque commune présentant des déficits afin de déterminer comment ils sont justifiés (en attente de subventions non perçues, déficit structurel ou exceptionnel sur une année, tarif du prix de l'eau non adapté aux travaux réalisés ou en prévision...)

☞ proposent un tarif du m³ à minima à 1,20 € ou 1,25 € pour les communes dont le tarif est inférieur aujourd'hui à 1,00 €

☞ proposent également de lisser le prix de l'eau, non pas sur 10 ans mais sur 7 ou 5 ans

- **COMPÉTENCE GEMAPI :**

La CLECT abonde la décision d'instaurer une taxe GEMAPI prise lors du conseil du 23/09/2019 avec les propositions suivantes :

☞ corriger les montants des attributions de compensation des 11 communes concernées par la cotisation du SMAMBVO afin de prendre en compte cette charge transférée, dès 2020.

☞ corriger les montants des attributions de compensation en proratisant les 38.575 € sur la population des 33 communes

☞ recouvrer par le biais de la taxe GEMAPI, les 76.821 € correspondant à l'addition de la cotisation au SMAMBVO et aux frais engagés pour l'entretien des ruisseaux sur les communes non « couvertes » par le

SMAMBVO (notamment la restauration de la continuité écologique et de la morphologie du cours d'eau de la Buthiers).

2. Décisions prises lors du vote des budgets primitifs 2020. (Notes brèves et synthétiques des orientations budgétaires en annexes)

LES BUDGETS ANNEXES.

Budgets du service eau et assainissement

Le service Eau et Assainissement comporte 4 budgets :

- Eau en régie,
- Eau en Délégation de Service Public (DSP),
- Assainissement en régie,
- Service public d'assainissement non collectif (SPANC).

De manière générale, pour l'élaboration du BP la commission finances a retenu comme hypothèse de travail de geler la reprise des excédents/déficit des communes.

Concernant l'investissement, sur l'ensemble des budgets du service, les inscriptions budgétaires se limitent à la continuité des opérations engagées et ralentissent le lancement d'opérations nouvelles. Ces dernières se limiteront au lancement des études préliminaires en vue de préparer le lancement d'opérations futures.

Au stade du budget primitif :

- Le budget assainissement présente une section d'investissement largement excédentaire compte-tenu des nombreuses subventions à percevoir sur les opérations soldées. Cependant, cet excédent servira à financer un volume important d'opérations futures.
- Le budget eau Régie présente des marges de manœuvres beaucoup plus limitées, ce qui nécessite de reporter des opérations nouvelles pourtant prioritaires.
- Il en sera de même sur le Budget Eau DSP, où les opérations nouvelles se limiteront au lancement d'études préparatoires. Ce budget sera néanmoins marqué par la nécessaire réfection du toit terrasse de la station de Oiselay.
- Enfin, pour le budget SPANC, les dépenses de fonctionnement liées à la réalisation des contrôles des installations neuves et des contrôles à la vente sont désormais évaluées au coût réel. Le budget est donc intrinsèquement excédentaire sur l'année. Cependant, compte-tenu des déficits antérieurs reportés dus à la gratuité des contrôles du parc existant, une subvention d'équilibre depuis le budget principal reste nécessaire.

Budget ordures ménagères

Au stade du BP, l'équilibrage de la section d'investissement s'obtient en limitant les inscriptions de dépenses liées au renouvellement du parc des bennes OM. Ces dépenses devront être inscrites au budget supplémentaire.

Budget activités économiques

Depuis l'implantation des 2 hôtels d'entreprises TECHNOVA'1 en 1999 et TECHNOVA'2 en 2014, la somme des loyers encaissés et les recettes d'exploitation des panneaux photovoltaïques a permis de résorber le déficit d'investissement cumulé. Par ailleurs, le remboursement des emprunts est arrivé à échéance en 2019 sur ce budget.

Avec un taux d'occupation de 100% des cellules commerciales (moins les 2 cellules occupées pour des questions logistiques par les services techniques), le budget générera en 2020, un peu plus de 110 000 € de recettes de location. Au stade du BP, l'équilibre de la section de fonctionnement s'obtient en inscrivant seulement une partie des revenus de locations.

Budget lotissement

Suite à un travail réalisé avec les services des Finances Publiques, et conformément aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, le budget Lotissement comporte désormais un compte de stock afin de répondre aux exigences de l'instruction budgétaire et comptable M14.

Actuellement, le stock de terrains disponibles est de 14,2679 hectares essentiellement concentrés sur la zone Rioz Ouest, route de Tresilley. La valeur du stock de terrains viabilisés est de 2.424.198 €. Les contacts pour vente concernent une surface de 2,2035 ha et représentent un potentiel de vente de 374 560 € HT. Les promesses d'achats ou ventes en cours concernent une surface de 2,4690 hectares et représente une recette potentielle de 403.644 € HT.

A l'étape du Budget primitif, la section de fonctionnement du budget lotissement nécessite une subvention d'équilibre du budget général à hauteur de 410.964 €.

LE BUDGET PRINCIPAL

- **limiter les investissements au strict minimum :**

- **Maintien des opérations essentielles :**

- Opérations à achever : PLUi / Études en cours (Forage Fondremand / Buthiers)
- Opérations contractuelles : Politique du logement / Aide à l'investissement
- Opérations d'urgence comportant un aspect de sécurité des bâtiments
- Opérations subventionnées de remplacement de matériel : équipement de nos sites avec aides de la CAF

- **Report ou arrêt des programmes :**

- Report des opérations *Réhabilitation Piscine de Rioz* (275 000€ hors subventions) et *Réfection du sol du gymnase de Rioz* (80 000€ hors subventions)

- Pas de nouvelle tranche pour la réhabilitation du petit patrimoine.

Ce qui porte à un niveau de dépense pour 2020 d'environ :

874 987€ (avec reste à réaliser) pour 1 257 251 € de recettes attendues (dont subventions attendues) soit un solde excédentaire sur ce budget primitif de 382 263 €

- **Limiter les dépenses de fonctionnement.**

- Contenir la masse salariale c'est-à-dire maintenir le niveau des dépenses à celui de 2019, en poursuivant le travail d'optimisation des services et en ayant recours aux emplois aidés.

En janvier 2020, les effectifs comptaient 154,64 ETP contre 144,49 ETP au 01 novembre 2020.

	janv-20	juin-20	sept-20	nov-20	Delta janv - nov
Total services administratifs	18.83	19.02	19.88	20.08	▲ 1.25
sous-total Enfance	61.6	59.57	58.91	55.78	▼ -5.82
sous-total Petite Enfance	38.9	35.46	34.46	33.66	▼ -5.24
Total Enfance-Petite Enfance	100.5	95.03	93.37	89.44	▼ -11.06
sous-total Eau-Asst	13.00	14.00	14.00	14.5	▲ 1.5
sous-total Entretien	12.03	10.28	11.99	11.19	▼ -0.84
sous-total bâtiment - OM	10.28	9.28	9.28	9.28	▼ -1
Total services techniques	35.31	33.56	35.27	34.97	▼ -0.34
					▬ 0
Totaux	154.64	147.61	148.52	144.49	▼ -10.15

- Des mesures ont été prises afin de limiter les dépenses de personnel à hauteur de 120 000€ (non-remplacements / optimisation des missions)

3. Décisions prises lors du vote des Budgets Supplémentaires du 2 novembre 2020.

- **Approche globale observée :**

- Réviser les calculs d'amortissements des investissements et des subventions,
- Affecter les excédents de fonctionnement au compte 1068 lorsque le résultat de clôture de la section d'investissement présentait un déficit,
- Reporter les résultats cumulés des comptes administratifs 2019,
- Réviser les transferts de charges entre le budget principal, portant la masse salariale, vers les budgets annexes.
- Affecter au budget Activités Économiques, les solutions d'aides aux entreprises
- Demander et prévoir l'étalement sur 5 ans des dépenses liées au COVID-19, y compris la masse salariale des activités extrascolaires.

LES BUDGETS ANNEXES

Budget activités économiques

L'aide à l'immobilier d'entreprise est prise en compte dorénavant sur ce budget, le programme d'aide piloté par la Région BFC s'inscrit également sur ce budget, impliquant ainsi l'EPCI dans un accompagnement financier pour le tissu économique local.

Le montant des loyers perçus a été réévalué pour correspondre aux attendus réels, permettant de dégager un résultat budgété en section d'investissement de 97.289,26 €.

Budget lotissement

Sur prescription de la Chambre Régionale des Comptes, une gestion des stocks de terrains disponibles a été mise en place en 2019. Mais l'évaluation s'est faite sur le prix de vente des terrains au lieu de considérer un prix de revient. Lors du BS, nous avons reconstitué un prix de revient s'élevant à 11,30€ ((total des dépenses – total des subventions)/somme des m² proposés à la vente).

Nous avons ainsi réestimé nos stocks fin 2020 selon les ventes et les terrains disponibles.

Le transfert des résultats négatifs cumulés en fonctionnement validés par les CA antérieurs à 2019, vers les stocks en investissement génère de fait un besoin d'emprunter à hauteur de 1.826.108,58€.

Il est à noter que la collectivité construit des partenariats volontaristes avec l'AER, la CCI et la CMA pour une commercialisation active de ses zones d'activités, en mettant en avant la position stratégique du territoire.

- Convention à venir avec la CMA pour un diagnostic des entreprises et l'évaluation de leurs besoins/projets,
- Réflexion sur l'intégration en tant qu'actionnaire de l'AER, véritable levier de développement régional
- Convention avec la CCI pour les instructions des dossiers d'aides aux entreprises dans le cadre du FRT

Ces propositions récentes visent à réduire notre stock de terrains à vendre en permettant à de nouvelles entreprises de s'implanter sur notre territoire pour participer à son dynamisme économique.

Budget ordures ménagères

Les charges de fonctionnement, sous-estimées au budget primitif, ont été révisées pour permettre le paiement des factures émises par le SYTEVOM, en souffrance depuis quelques mois.

Nous avons également mis à jour les dépenses d'investissement pour permettre l'acquisition d'un nouveau camion de collecte des OM ainsi que 2 utilitaires légers pour le service.

Afin de contenir la ligne de trésorerie du budget principal, nous optons pour l'emprunt à hauteur de 273.000,00 €.

Le résultat budgété en section d'investissement s'élève finalement à 590.959,35€.

Budget SPANC

Après report du résultat négatif en fonctionnement, une subvention du budget principal est à inscrire au BS pour 111.176,18€.

Budget eau DSP

Après report des résultats en fonctionnement et en investissement, et intégration de variations mineures, le budget EAU DSP fait apparaître un résultat budgété en section d'investissement de 39.841,97€.

Budgets eau régie et assainissement

Sur ces deux budgets annexes, nous avons opté pour l'intégration des excédents et déficits des communes pour lesquelles l'EPCI ne s'était pas encore prononcé et les communes avaient délibéré favorablement, hors Sorans-les-Breurey, Boul, Recologne-les-Rioz et Maizières qui restent 4 communes pour lesquelles des discussions sont encore en cours.

Lors du BS, nous avons révisé :

- Les recettes de vente d'eau et de redevance d'assainissement, estimées au plus près de la réalité,
- Les charges à caractère général (entretien des réseaux, achat d'eau, consommables,...) pour répondre aux besoins quotidiens des services mais également des contraintes en ressource en eau et de vétusté des réseaux sur certains secteurs,
- Les dépenses et les recettes d'investissement selon l'avancement des opérations programmées.

Le budget Assainissement fait apparaître un résultat budgétaire positif en section d'investissement de 124.842,19€.

Le budget Eau s'équilibre tout juste, ne faisant apparaître aucun bénéfice budgétaire.

Après analyse de l'équilibre réel de ces 2 budgets, il s'avère que nous ne répondons pas aux dispositions demandées par la Préfecture. Coordonnée par Madame la Comptable à la Trésorerie de RIOZ, une information préalable est déjà parvenue au Bureau du contrôle budgétaire et de légalité, à la Préfecture de Haute Saône. Considérant l'intégration des excédents et déficits des communes comme exceptionnelle dans notre gestion budgétaire, nous avons obtenu une dérogation pour cet exercice budgétaire 2020.

LE BUDGET PRINCIPAL

Lors du Budget Primitif, il avait été décidé de minorer la masse salariale compte tenu du manque de reports de résultats. Au BS, nous avons estimé de nouveau l'enveloppe budgétaire pour le personnel (+ 329.194,29€).

Les conséquences de la COVID-19 et sa gestion sont l'événement majeur de 2020.

- La crise sanitaire du printemps a bousculé la mise en place des instances gouvernantes. Notre collectivité a connu alors en plein été un large changement de l'équipe élue. Ce contexte particulier n'a pas favorisé la poursuite des recherches de pistes de redressement économique et a contraint le temps de réflexion nécessaire afin d'explorer de nouvelles orientations stratégiques.
- Les effets financiers de la pandémie ont très vite été constatés, nous déplorons ainsi une baisse des charges à caractère général pour la restauration assurée en crèche et périscolaire (-

152.110,43€). En parallèle, nous remarquons une baisse significative des facturations faites auprès des parents, usagers des crèches et du périscolaire (-325.345,50€).

Nous avons identifié les dépenses directes liées à la COVID-19 permettant un amortissement sur 5 ans : achats des masques pour nos personnels et de fournitures, mise en œuvre du protocole sanitaire dans nos bâtiments.

Il est à noter également que nous n'avons pu bénéficier de chômage partiel, de prise en charge par des régimes spéciaux. Alors que nous avons maintenu les dépenses de personnel des agents contraints de s'inscrire dans le cadre du régime d'autorisation d'absence spéciale (personnel à risque, personnel de crèche et périscolaire).

Un courrier a été adressé à Madame La Préfète pour considérer cette situation et demander à faire valoir ces dépenses fixes (357.830,09€) et nos pertes de recettes qui vont peser lourdement sur le bilan de l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la synthèse ci-dessus, des actions menées suite aux recommandations de la Cour Régionale des Comptes et autorise la présidente à la transmettre à la Cour Régionale des comptes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ



Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 2 décembre 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.
Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER, MME ERARD - BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - QUENOCHÉ : M. GALLAND - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ- RIOZ : MME STIVALA à MME THIEBAUT

1 membre suppléant avec voix délibérative :

NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ (M. DEMOLY étant empêché)

8 membres absents :

BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M. PEYRETON - CROMARY : M. BERGER - LA MALACHERE : M. GIRARD C - RIOZ : MME FILIATRE, M. SANCHEZ - TRESILLEY : M. FLEUROT - RUHANS : M. GIRARD S.

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N20121412D

Objet : DBM n°1 Budget eau en vue de réparer une fuite sur le réseau AEP à Buthiers:

Afin de financer des travaux de réparation de fuite sur le réseau d'eau potable de Buthiers (rue de Fontaine, remise du réseau sous domaine public avec reprise de 4 branchements), il convient de modifier l'affectation des crédits de la section d'investissement du budget eau régie de la manière suivante :

Investissement

	Dépenses	Recettes
Opération 4001 INTERCONNEXION CORDONNET MONTARLOT 21531 Réseaux d'adduction d'eau	- 30 000 €	
Opération 4012 EXTENSION RENOUVELLEMENT RÉSEAUX 21531 Réseaux d'adduction d'eau	+ 30 000 €	
TOTAL	0 €	0 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe « Eau Régie » et autorise la Présidente à en assurer l'exécution.

Cette délibération est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (Abstention : 0-contre : 1).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ



Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 2 décembre 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.
Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - **BOULOT :** M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER, MME ERARD - **BOULT :** M. CARON, M. GUIGUEN - **BUSSIERES :** M. BRENOT - **CHAUX LA LOTIERE :** M. ORMAUX - **CIREY :** M. NOEL - **ETUZ :** M. GERMAIN, M. TABOURNOT - **FONDREMAND :** M. HANRIOT - **GRANDVELLE ET LE PERRENOT :** M. SAUVIAT - **HYET :** M. OUDIN - **LE CORDONNET :** M. MIGARD - **MAIZIERES :** M. COSTILLE - **MONTARLOT LES RIOZ :** M. BOUTON - **MONTBOILLON :** M. PANIER - **OISELAY ET GRACHAUX :** MME CUENOT - **PENNESIERES :** M. BRIOTTET - **PERROUSE :** M. MICHAUD - **QUENOCHÉ :** M. GALLAND - **RECOLOGNE LES RIOZ :** M. TRAVAILLOT - **RIOZ :** M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - **SORANS LES BREUREY :** M. MARCHAL - **TRAITIEFONTAINE :** MME BARDEY - **VANDELANS :** MME BAILLY-BIICHLE - **VILLERS BOUTON :** MME DEMANY - **VORAY SUR L'OGNON :** MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ- **RIOZ :** MME STIVALA à MME THIEBAUT

1 membre suppléant avec voix délibérative :

NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ (M. DEMOLY étant empêché)

8 membres absents :

BUTHIERS : M. MAGNIN - **CHAMBORNAY LES BELLEVAUX :** M. PEYRETON - **CROMARY :** M. BERGER - **LA MALACHERE :** M. GIRARD C - **RIOZ :** MME FILIATRE, M. SANCHEZ - **TRESILLEY :** M. FLEUROT - **RUHANS :** M. GIRARD S.

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N20121413D

Objet : DBM n°2 Budget Assainissement en vue de réaliser un dévoiement de réseau d'assainissement au niveau du magasin Colruyt de Rioz:

Dans le cadre des travaux d'agrandissement du magasin Colruyt de Rioz, il est nécessaire de dévoyer le réseau d'assainissement implanté dans l'emprise du projet sur un linéaire de 200 m.

Afin de financer ces travaux qui seront portés par la Communauté de communes et cofinancés à hauteur de 50% par l'enseigne Colruyt, il convient de créer une opération nouvelle à la section d'investissement du budget assainissement et de réaffecter les crédits de la manière suivante selon le tableau présenté ci-après.

Il est par ailleurs nécessaire de réaffecter des crédits sur l'opération 5004.

Investissement

	Dépenses	Recettes
Opération 5004 NOUVEAU RESEAUX EU Art 21562 - Service d'assainissement	+25 000 €	
Opération 5008 STATION DE TRAITEMENT SUR BONNEVENT ET VELLOREILLE (ZRR) Art 2031 - Frais d'études	-25 000 €	
Opération 5009 POURSUITE DES TRAVAUX DE MISE EN SÉPARATIF SUR CROMARY Art 2031 - Frais d'études	-21 390 €	
Opération 5013 RENOUVELLEMENT DE RÉSEAUX Art 21532 - Réseaux d'assainissement	+42 780 €	
Opération 5013 RENOUVELLEMENT DE RÉSEAUX Art 1318 - autres subventions d'équipement		+ 21 390 €
TOTAL	21 390 €	21 390 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette décision budgétaire modificative n°2 du budget annexe « ASSAINISSEMENT » et autorise la Présidente à en assurer l'exécution.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Ont signé au registre tous les membres présents
 La Présidente,
 Nadine WANTZ

Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 2 décembre 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.
Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER, MME ERARD - BOULT : M. CARON, M GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - QUENOCHÉ : M. GALLAND - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ: M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE - VILLERS BOUTON : MME DEMANY -VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ- RIOZ: MME STIVALA à MME THIEBAUT

1 membre suppléant avec voix délibérative :

NEUVILLE LES CROMARY : M.CATTENOZ (M. DEMOLY étant empêché)

8 membres absents :

BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CROMARY : M. BERGER - LA MALACHERE : M. GIRARD C - RIOZ : MME FILIATRE, M. SANCHEZ - TRESILLEY : M. FLEUROT - RUHANS : M. GIRARD S.

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N20121414D

Objet : Décision budgétaire Modificative n°2 au Budget Principal

Afin d'installer la fibre à la Maison de Pays, il convient de réparer le réseau Orange endommagé c'est pourquoi, le Conseiller communautaire délégué propose de modifier le budget principal 2020 comme suit:

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
611- Contrats de prestations de service	-1.300 €	
615232- Entretiens de réseaux	+1.300 €	
TOTAL	0 €	0 €

Afin de passer une commande supplémentaire de produits d'entretien nécessaire à la mise en place du protocole sanitaire lié à la COVID19, le Conseiller communautaire délégué propose de modifier le budget principal 2020 comme suit:

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
60631 - produits d'entretien	+2.500 €	
611- Contrats de prestations de service	-2.500 €	
TOTAL	0 €	0 €

Aussi et pour permettre le paiement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), le Conseiller communautaire délégué propose de modifier le budget principal 2020 comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
6184 - Versement à des organismes de formation	-5.000 €	
64118 – Autres indemnités	+5.000 €	
TOTAL	0 €	0 €

Afin de récupérer, du FCTVA à hauteur de 429 €, il convient d'affecter certains travaux réalisés par les services techniques (travaux en régie) en investissement

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
6068-Autres matières et fournitures	+2.579 €	
722- Immobilisation corporelles		2.579 €
TOTAL	+2.579 €	2.579 €

Investissement	Dépenses	Recettes
Opération 2001- Maison communautaire 2135 - Installation générales/ agencements/ aménagements	+2.579 €	
10222 FCTVA		429 €
TOTAL	+2.579 €	429 €

En résumé :

Au BUDGET PRINCIPAL :

Section de Fonctionnement :

	Budget Primitif 2020	Budget Supplémentaire	DBM n°2	Budget 2020
Dépenses	7.448.440,32 €	256.839,18 €	2.579 €	7.707.858,50 €
Recettes	7.448.440,32 €	256.839,18 €	2.579 €	7.707.858,50 €

Section d'investissement :

	Budget Primitif 2020 (RAR compris)	DBM n°1	Budget Supplémentaire	DBM n°2	Budget 2020
Dépenses	874.987,31 €	2.500 €	795.187,98 €	2.579 €	1.675.254,29 €
Recettes	1.267.251,06 €	2.500 €	581.872,75 €	429€	1.852.052,81 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette décision budgétaire modificative n°2 du budget principal et autorise la Présidente à en assurer l'exécution.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ



Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 2 décembre 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.
Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER, MME ERARD – BOULT : M. CARON, M GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT – GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. MICHAUD – QUENOCHÉ : M. GALLAND - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ: M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE - VILLERS BOUTON : MME DEMANY -VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ- RIOZ: MME STIVALA à MME THIEBAUT

1 membre suppléant avec voix délibérative :

NEUVILLE LES CROMARY : M.CATTENOZ (M. DEMOLY étant empêché)

8 membres absents :

BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CROMARY : M. BERGER - LA MALACHERE : M. GIRARD C - RIOZ : MME FILIATRE, M. SANCHEZ - TRESILLEY : M. FLEUROT – RUHANS : M. GIRARD S.

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N20121415D

Objet : Décision budgétaire Modificative n°1 au Budget Annexe « Activités Economiques » :

Afin de répondre à notre engagement pris auprès de la Région pour l'aide à la trésorerie, le Conseiller communautaire délégué propose de modifier le budget Activités Économiques 2020 comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
23 - Virement section investissement	-25.402 €	
6745 - Subventions de fonctionnement exceptionnelles versées aux personnes de droit privé	+63.505 €	
7472 - Participation de la région		38.103 €
TOTAL	38.103 €	38.103 €

Investissement	Dépenses	Recettes
recettes Non Affectées 21 - Virement de la section de fonctionnement		-25.402 €
Opération 9003 - aide soutien COVID 1322 - Subventions de la Région		63.505 €
Opération 9003 - aide soutien COVID 20421-Subventions d'équipement versés aux personnes de droit privé (Biens mobiliers, matériels et études)	63.505 €	
TOTAL	63.505 €	38.103 €

En résumé :

Au BUDGET ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES :

Section de Fonctionnement :

	Budget Primitif 2020	Budget Supplémentaire	DBM	Budget 2020
Dépenses	67.446,69 €	162.834,39 €	38.103 €	268.384,08 €
Recettes	67.446,69 €	162.834,39 €	38.103 €	268.384,08 €

Section d'investissement :

	Budget Primitif 2020 (RAR compris)	Budget Supplémentaire	DBM	Budget 2020
Dépenses	39.101,69 €	49.028,50 €	63.505 €	151.635,19 €
Recettes	39.101,69 €	146.317,76 €	38.103 €	223.522,45 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe « Activités Economiques » et autorise la Présidente à en assurer l'exécution.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ



Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 2 décembre 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.
Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER, MME ERARD - BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - QUENOCHÉ : M. GALLAND - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ: M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE - VILLERS BOUTON : MME DEMANY -VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ- RIOZ: MME STIVALA à MME THIEBAUT

1 membre suppléant avec voix délibérative :

NEUVILLE LES CROMARY : M.CATTENOZ (M. DEMOLY étant empêché)

8 membres absents :

BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CROMARY : M. BERGER - LA MALACHERE : M. GIRARD C - RIOZ : MME FILIATRE, M. SANCHEZ - TRESILLEY : M. FLEUROT - RUHANS : M. GIRARD S.

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N20121416D

Objet : Étalement des charges exceptionnelles liées au COVID19:

Le Conseiller communautaire délégué rappelle que selon la circulaire du 24 août 2020 concernant le traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales, des groupements et de leurs établissements publics liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19, il est possible d'étaler jusqu'à 5 ans les charges exceptionnelles engendrées par l'épidémie du COVID19, qui par leur nature et par leur montant, ne pouvaient être anticipées lors de l'établissement du budget et qui mettraient péril son équilibre.

Ainsi, comme l'autorise la circulaire et selon le montage budgétaire inscrit au budget supplémentaire 2020, et après en avoir délibéré le conseil communautaire décide d'étaler ces charges (frais de nettoyage supplémentaires des bâtiments, frais d'aménagement de l'accueil du public, achat de matériel de protection individuelle..) d'un montant de **43.496,25€** sur une **durée de 5 ans**.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ

Wantz

Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 2 décembre 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.
Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER, MME ERARD - BOULT : M. CARON, M GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - QUENOCHÉ : M. GALLAND - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ: M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE - VILLERS BOUTON : MME DEMANY -VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ- RIOZ: MME STIVALA à MME THIEBAUT

1 membre suppléant avec voix délibérative :

NEUVILLE LES CROMARY : M.CATTENOZ (M. DEMOLY étant empêché)

8 membres absents :

BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CROMARY : M. BERGER - LA MALACHERE : M. GIRARD C - RIOZ : MME FILIATRE, M. SANCHEZ - TRESILLEY : M. FLEUROT - RUHANS : M. GIRARD S.

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N20121417D

Objet : Adhésion à un contrat d'assurance statutaire:

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement les articles 22, 25 et 26,

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Il résulte de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article 57) que les collectivités territoriales doivent supporter le paiement des prestations en cas d'accident de service, de maladie ordinaire, maladie longue durée (CLD), longue maladie (CLM), maladie grave, maternité, paternité, adoption et décès de leurs agents.

Le régime de protection sociale des agents publics territoriaux diffère selon leur statut et selon la durée hebdomadaire du poste (soit < à 28 heures ou >= à 28 heures par semaine).

- Régime spécial (CNRACL) : concerne le fonctionnaire territorial, effectuant une durée hebdomadaire de travail égale ou supérieure à 28 heures par semaine. L'employeur assume totalement la charge financière liée à la protection sociale, notamment contre les risques maladie et maternité.

- Régime général (IRCANTEC) : concerne le fonctionnaire territorial effectuant une durée hebdomadaire de travail inférieure à 28 heures par semaine et les agents contractuels de droit public. Ils bénéficient d'une protection statutaire de leur employeur, celui-ci étant compensé en tout ou partie par les prestations du régime général de sécurité sociale.

Du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020, la CCPR était assurée auprès CNP Assurances avec SOFAXIS comme courtier, avec un taux de cotisation fixé à 7.25 % de la masse salariale pour les agents CNRACL et 1.10 % de la masse salariale pour les agents IRCANTEC, avec 15 jours de franchise sur les arrêts de maladie ordinaire.

Par la délibération du 27 janvier 2020, la collectivité a mandaté le Centre de Gestion de Haute-Saône afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire. A l'issue de la procédure de mise en concurrence menée par le CDG, le contrat a été attribué à nouveau à la compagnie CNP assurance avec SOFAXIS comme courtier pour une durée de 4 ans avec une date d'effet au 1er janvier 2021 (possibilité de résiliation annuelle moyennant un préavis de 6 mois).

La convention de gestion entre la collectivité et le CDG70 détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties.

- le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.
- le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :
 - Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :
 - Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,
 - Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat, des statistiques et autres données techniques et juridiques,
 - Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,
 - Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats.
 - Eléments statistiques :
 - Vérification des dossiers statistiques,
 - Suivi de l'évolution de la sinistralité,
 - Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité,
 - Mise en place d'alertes.
 - Relations avec les collectivités :
 - Informations et échanges permanents avec les adhérents,
 - Suivi administratif des adhésions et souscriptions,
 - Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,
 - Médiation auprès de l'assureur,
 - Organisation de journées de formation et d'information,
 - Envoi de documents concernant les contrats,
- cette mission facultative réalisée par le Centre de gestion sera financée par la collectivité à hauteur de **1% de la cotisation perçue par l'Assureur à la mise en place du contrat. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat.**

Les tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2021 sont les suivants :

- **Agents CNRACL** : 7.50 % de la masse salariale avec une franchise de 15 jours sur la maladie ordinaire uniquement

- **Agents IRCANTEC** : 1.10 % de la base pour les agents IRCANTEC avec franchise de 15 jours sur la maladie ordinaire

Les taux choisis sont fermes pendant une durée de 2 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Décide d'accepter la proposition faite par la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire de SOFAXIS,
- Décide d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le Centre de gestion de la Haute-Saône,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- Autorise la Présidente à signer le contrat d'assurance statutaire s'y référant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ



Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 2 décembre 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.
Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER, MME ERARD - BOULT : M. CARON, M GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - QUENOCHÉ : M. GALLAND - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ: M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE - VILLERS BOUTON : MME DEMANY -VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ- RIOZ: MME STIVALA à MME THIEBAUT

1 membre suppléant avec voix délibérative :

NEUVILLE LES CROMARY : M.CATTENOZ (M. DEMOLY étant empêché)

8 membres absents :

BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CROMARY : M. BERGER - LA MALACHERE : M. GIRARD C - RIOZ : MME FILIATRE, M. SANCHEZ - TRESILLEY : M. FLEUROT - RUHANS : M. GIRARD S.

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N20121418D

Objet : Tarifs pour la mise à disposition de personnel :

La Présidente fait état des mises à dispositions actuelles :

Agent	Structure d'accueil	Nombre d'heures réalisés en 2020
1	Etuz	92 h
2	Montboillon	57 h
3	Grandvelle-et-le Perrenot	93 h
4	Maizières	33 h
5	Voray-sur-l'Ognon	142 h
6	Trésilley	45 h
7	Chaux-la-Lotière	36 h
8	Pays des 7 Rivières	724 h

Soit un total d'environ 1220 heures par an.

A ce jour, la délibération du 12 décembre 2016 prévoit un tarif de :

- 16 € pour le personnel titulaire
- 6 € pour les agents en contrat aidés

Toutefois, il conviendrait davantage de facturer les mises à disposition de personnel au coût réel de la prestation établi selon le calcul suivant :

Calcul du coût de la prestation =

coût horaire moyen chargé : 14.50 € /h en moyenne

+ part liée à la gestion du personnel : 1.20 € / h

+ part liée à l'amortissement du matériel des agents fourni par la CCPR : 0.05 € / h

Soit : 15.75 € / heure

En supplément, s'ajoute la part liée à la gestion financière : 20 € / an par convention

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide la proposition de la Présidente énoncée ci-dessus et l'autorise à signer les conventions de mise à disposition du personnel avec les communes concernées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ



Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 2 décembre 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.
Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - **BOULOT :** M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER, MME ERARD - **BOULT :** M. CARON, M GUIGUEN - **BUSSIÈRES :** M. BRENOT - **CHAUX LA LOTIERE :** M. ORMAUX - **CIREY :** M. NOEL - **ETUZ :** M. GERMAIN, M. TABOURNOT - **FONDREMAND :** M. HANRIOT - **GRANDVELLE ET LE PERRENOT :** M. SAUVIAT - **HYET :** M. OUDIN - **LE CORDONNET :** M. MIGARD - **MAIZIÈRES :** M. COSTILLE - **MONTARLOT LES RIOZ :** M. BOUTON - **MONTBOILLON :** M. PANIER - **OISELAY ET GRACHAUX :** MME CUENOT - **PENNESIÈRES :** M. BRIOTTET - **PERROUSE :** M. MICHAUD - **QUENOCHÉ :** M. GALLAND - **RECOLOGNE LES RIOZ :** M. TRAVAILLOT - **RIOZ :** M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - **SORANS LES BREUREY :** M. MARCHAL - **TRAITIEFONTAINE :** MME BARDEY - **VANDELANS :** MME BAILLY-BIICHLE - **VILLERS BOUTON :** MME DEMANY - **VORAY SUR L'OGNON :** MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ- **RIOZ :** MME STIVALA à MME THIEBAUT

1 membre suppléant avec voix délibérative :

NEUVILLE LES CROMARY : M.CATTENOZ (M. DEMOLY étant empêché)

8 membres absents :

BUTHIERS : M. MAGNIN - **CHAMBORNAY LES BELLEVAUX :** M PEYRETON - **CROMARY :** M. BERGER - **LA MALACHERE :** M. GIRARD C - **RIOZ :** MME FILIATRE, M. SANCHEZ - **TRESILLEY :** M. FLEUROT - **RUHANS :** M. GIRARD S.

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N20121419D

Objet : Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1°;

Vu le budget de la Communauté de Communes du Pays Riolais ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la collectivité en date du 10 décembre 2020,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter ou de reconduire temporairement du personnel pour faire face à des besoins temporaires au sein des services techniques,

Ces besoins correspondent :

- à la création d'un contrat de projet pour le poste de responsable du service bâtiment à 35h, sur un grade de catégorie A - ingénieur territorial
- au recrutement d'un agent technique à 35h affecté à 50% sur le service bâtiment et à 50% sur le ramassage des ordures ménagères en vue de renforcer les effectifs, de limiter ainsi les heures supplémentaires sur les équipes actuelles et d'assurer la continuité du service public sur le ramassage des ordures ménagères en formant un agent supplémentaire sur les tournées (perspective d'accroissement démographique).
- au remplacement d'un agent en arrêt maladie puis congé maternité, occupant les fonctions de technicienne GEMAPI au sein du service eau et assainissement. La création d'un

support d'un an permettra davantage d'attractivité sur ce poste qui demande des compétences très ciblées.

Intitulé du poste	Durée	Durée hebdomadaire de travail	Catégorie hiérarchique
1 ingénieur territorial	1 an	35H	A
1 adjoint technique	1 an	35H	C
1 technicien GEMAPI	1 an	35 H	droit privé selon la convention collective de l'eau et e l'assainissement

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide la proposition de la Présidente énoncée ci-dessus et l'autorise à procéder au recrutement des agents.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ



Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 2 décembre 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.
Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER, MME ERARD - BOULT : M. CARON, M GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - QUENOCHÉ : M. GALLAND - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ: M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE - VILLERS BOUTON : MME DEMANY -VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ- RIOZ: MME STIVALA à MME THIEBAUT

1 membre suppléant avec voix délibérative :

NEUVILLE LES CROMARY : M.CATTENOZ (M. DEMOLY étant empêché)

8 membres absents :

BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CROMARY : M. BERGER - LA MALACHERE : M. GIRARD C - RIOZ : MME FILIATRE, M. SANCHEZ - TRESILLEY : M. FLEUROT - RUHANS : M. GIRARD S.

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N20121420D

Objet: Avenant à la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise auprès du Département de la Haute Saône:

La Présidente expose au conseil communautaire qu'après deux années de mise en application au niveau départemental du règlement d'intervention des aides à l'immobilier d'entreprise, il est apparu opportun, compte-tenu de l'intérêt sur le plan local de certains projets de plus faible envergure, d'abaisser le seuil de la surface éligible de 250m² au lieu de 500m².

L'évolution de cette condition nécessite la rédaction d'un avenant à la convention en vigueur.

Pour information, cette mesure a permis d'accompagner sur notre territoire un projet représentant une intervention de notre collectivité à hauteur de 13 977 €TTC.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Décide de revoir cette modalité d'éligibilité,
- Autorise sa Présidente à signer l'avenant n°1 à la convention correspondante.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ



Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 2 décembre 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.
Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER, MME ERARD - BOULT : M. CARON, M GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - QUENOCHÉ : M. GALLAND - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ: M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE - VILLERS BOUTON : MME DEMANY -VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ- RIOZ: MME STIVALA à MME THIEBAUT

1 membre suppléant avec voix délibérative :

NEUVILLE LES CROMARY : M.CATTENOZ (M. DEMOLY étant empêché)

8 membres absents :

BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CROMARY : M. BERGER - LA MALACHERE : M. GIRARD C - RIOZ : MME FILIATRE, M. SANCHEZ - TRESILLEY : M. FLEUROT - RUHANS : M. GIRARD S.

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N20121422D

Objet : Vente de terrain à la SCI Keuro représentée par M. Nantillet

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de vendre à M. Corentin NANTILLET, représentant la SCI KEURO dont le siège social est situé au 133 rue du général de Gaulle 70190 RIOZ, ou toute autre personne morale s'y substituant, un terrain d'une surface de 3238 m², cadastré ZL 91 et un terrain d'une surface de 262 m² cadastré ZA 70, situés sur le Parc d'Activités 3R RIOZ Nord-Ouest.

Le prix du terrain est de 16 € HT le m², soit un montant de 56 000 € HT (67 200 € TTC). Ce prix pourra être modifié en fonction de la TVA sur marge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire mandate la Présidente pour la signature de l'acte de vente et plus généralement tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

Cette délibération est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (Abstention : 0 contre : 1).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ



Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 2 décembre 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.
Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER, MME ERARD - BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - QUENOCHÉ : M. GALLAND - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ: M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE - VILLERS BOUTON : MME DEMANY -VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ- RIOZ: MME STIVALA à MME THIEBAUT

1 membre suppléant avec voix délibérative :

NEUVILLE LES CROMARY : M.CATTENOZ (M. DEMOLY étant empêché)

8 membres absents :

BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CROMARY : M. BERGER - LA MALACHERE : M. GIRARD C - RIOZ : MME FILIATRE, M. SANCHEZ - TRESILLEY : M. FLEUROT - RUHANS : M. GIRARD S.

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N20121423D

Objet : Vente de terrain à la SCI AGM représentée par M. Vergey :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de vendre à la SCI AGM, 1 rue de la Biche 70230 THIEFFRANS, représentée par Monsieur Fabien VERGEY, un terrain d'une surface de 3100 m², cadastré A 771 situé sur le Parc d'Activités 3R RIOZ Nord-Ouest.

Le prix du terrain est de 16 € HT le m², soit un montant de 49 600 € HT (59520 € TTC). Ce prix pourra être modifié en fonction de la TVA sur marge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire mandate la Présidente pour la signature de l'acte de vente et plus généralement tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ

Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 2 décembre 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ. Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER, MME ERARD – BOULT : M. CARON, M GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT – GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. MICHAUD – QUENOCHÉ : M. GALLAND - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ: M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE - VILLERS BOUTON : MME DEMANY -VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ- RIOZ: MME STIVALA à MME THIEBAUT

1 membre suppléant avec voix délibérative :

NEUVILLE LES CROMARY : M.CATTENOZ (M. DEMOLY étant empêché)

8 membres absents :

BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CROMARY : M. BERGER - LA MALACHERE : M. GIRARD C - RIOZ : MME FILIATRE, M. SANCHEZ - TRESILLEY : M. FLEUROT – RUHANS : M. GIRARD S.

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N20121424D

Objet : Modification de la procédure de vente de terrains en zones d'activités :

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de communes est amenée à vendre des terrains au prix de base de 16 € HT / m² (tarif porté à 27 € HT /m² sur la zone de Chaillaux à Rioz en raison du plateformage).

Une procédure de vente est en place et consiste :

- A rencontrer les acheteurs potentiels en vue de leur proposer une parcelle répondant à leur besoin.
- A leur proposer de signer une promesse d'achat visant à réserver le terrain, moyennant le versement d'un chèque d'acompte de 1000 € HT. Ce montant est déduit du prix de vente si le projet aboutit. Dans le cas inverse, il est perdu.
- La signature de la promesse d'achat permet à la CCPR de présenter une délibération au Conseil communautaire et de monter le dossier pour le notaire.
- A la signature de la promesse d'achat, l'acheteur dispose d'un délai impératif d'acquisition du terrain qui peut être variable d'un dossier à l'autre (4 à 12 mois).
- L'acquéreur s'engage à construire son local d'activité sur le terrain objet de la vente dans un délai maximum de 4 ans. Dans le cas où aucune construction n'aurait débutée dans le délai de 4 ans, l'acquéreur devra rétrocéder le dit terrain à la CCPR au prix dont il en a fait l'acquisition majoré de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la vie entre la date d'acquisition et la date de revente ainsi que du coût des éventuels travaux de plate-formage.

En tout état de cause, le délai impératif d'acquisition n'est que très rarement respecté, car la portée juridique de la promesse d'achat et le montant du chèque de réservation sont trop peu incitatifs. Il en résulte que plusieurs dossiers de vente n'aboutissent pas et que certains terrains sont ainsi « bloqués ».

Il est donc proposé de revoir la procédure de réservation de terrain de la manière suivante :

- Porter le montant du chèque de réservation à 5 000 € ;
- Fixer une durée de réservation fixe de 6 mois ;
- Conditionner la réservation au-delà du délai des 6 mois au dépôt d'un permis de construire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette proposition et autorise la Présidente à procéder aux annulations des procédures de vente ayant dépassé leur durée de validité.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ



Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 2 décembre 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.
Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER, MME ERARD - BOULT : M. CARON, M GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - QUENOCHÉ : M. GALLAND - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ: M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE - VILLERS BOUTON : MME DEMANY -VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ- RIOZ: MME STIVALA à MME THIEBAUT

1 membre suppléant avec voix délibérative :

NEUVILLE LES CROMARY : M.CATTENOZ (M. DEMOLY étant empêché)

8 membres absents :

BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CROMARY : M. BERGER - LA MALACHERE : M. GIRARD C - RIOZ : MME FILIATRE, M. SANCHEZ - TRESILLEY : M. FLEUROT - RUHANS : M. GIRARD S.

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N20121425D

Objet : Aide complémentaire dans le cadre du programme Habiter Mieux:

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu l'instruction de l'Anah relative aux évolutions du régime des aides de l'Anah et du programme Habiter Mieux en date du 4 décembre 2019;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 26 mars 2012 relative à l'intervention du Département dans le cadre du programme «Habiter Mieux» ;

Vu la convention de délégation des aides à la pierre signée entre l'Etat et le Département de la Haute-Saône pour la période 2019-2024 en date 15 avril 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays Riolais en date du 14 décembre 2020 ;

Vu la décision de la Commission permanente autorisant le Président du Conseil départemental à signer ce protocole, en date du 14 décembre 2020.

La Présidente explique que depuis 2014, la Communauté de Communes du Pays Riolais accompagne les propriétaires occupants dans l'objectif de réhabilitation du parc existant avec des aides aux travaux de rénovation énergétique. Sur la période 2014/2019, la communauté de communes a procédé au paiement de 43 subventions Habiter Mieux.

Dans le cadre de la politique du logement, la Présidente explique qu'il convient de signer un nouveau protocole territorial Habiter Mieux avec le Département et l'Etat, afin de renouveler le programme Habiter Mieux pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024.

La subvention Habiter Mieux est accordée aux ménages sous conditions de ressources si les travaux réalisés améliorent d'au moins 25% la performance énergétique pour des logements datant de plus de 15 ans.

La Présidente rappelle que la prime de la communauté de communes de 500 € est accordée en complément de la participation de l'ANAH (au titre du programme Habiter Mieux et des travaux de sortie de précarité énergétique) et de la participation de 500 € du Conseil Départemental.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Décide d'accorder dans ce cadre une aide aux travaux de 500 € aux propriétaires occupants bénéficiant du programme Habiter Mieux,
- Décide d'aider au maximum 10 propriétaires occupants annuellement ;
- Autorise la Présidente à signer le Protocole Habiter Mieux avec l'Etat et le Département de la Haute-Saône.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ



Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 2 décembre 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.
Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER, MME ERARD - BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - QUENOCHÉ : M. GALLAND - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ- RIOZ : MME STIVALA à MME THIEBAUT

1 membre suppléant avec voix délibérative :

NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ (M. DEMOLY étant empêché)

8 membres absents :

BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M. PEYRETON - CROMARY : M. BERGER - LA MALACHERE : M. GIRARD C - RIOZ : MME FILIATRE, M. SANCHEZ - TRESILLEY : M. FLEUROT - RUHANS : M. GIRARD S.

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N20121426D

Objet : Signature d'un avenant de prolongation N°2 de durée d'exécution au marché public Elaboration du PLUi :

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 juillet 2011 prescrivant l'élaboration du PLUi intercommunal, définissant des objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
Vu la délibération du 29 janvier 2015 définissant les modalités de collaboration avec les communes et de concertation pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
Vu la délibération du 7 décembre 2015 attribuant le marché pour l'élaboration du PLUi ;
Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du PLUi, ayant eu lieu au sein du conseil de la Communauté en date du 16 octobre 2017 ;
Vu la délibération du 27 janvier 2020 arrêtant le projet du PLUi ;
Vu l'avenant de prolongation de marché n°1 signé le 12 mars 2020 ;
Vu l'avis défavorable de l'Etat du 20 août 2020 ;

La Présidente explique que le marché *Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la CCPR* a été attribué et notifié à l'entreprise Urbicand le 28 décembre 2015, cette date valant commencement d'exécution du marché. Le délai d'exécution du marché s'achève le 28 décembre 2020. Les autres clauses du marché initial demeurent inchangées. La nouvelle date de fin de marché proposée est le 28/12/2022. Les autres termes et clauses du contrat restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise la Présidente à signer l'avenant de prolongation de durée N°2 au marché *Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la CCPR* et plus généralement à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette décision.

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstention : 1 - contre :1).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,

Nadine WANTZ



Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 2 décembre 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.
Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER, MME ERARD - BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - QUENOCHÉ : M. GALLAND - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ- RIOZ : MME STIVALA à MME THIEBAUT

1 membre suppléant avec voix délibérative :

NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ (M. DEMOLY étant empêché)

8 membres absents :

BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M. PEYRETON - CROMARY : M. BERGER - LA MALACHERE : M. GIRARD C - RIOZ : MME FILIATRE, M. SANCHEZ - TRESILLEY : M. FLEUROT - RUHANS : M. GIRARD S.

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N20121427D

Objet : Avenant N°2 au marché public Elaboration du PLUi:

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 juillet 2011 prescrivant l'élaboration du PLUi intercommunal, définissant des objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
Vu la délibération du 29 janvier 2015 définissant les modalités de collaboration avec les communes et de concertation pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
Vu la délibération du 7 décembre 2015 attribuant le marché pour l'élaboration du PLUi ;
Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du PLUi, ayant eu lieu au sein du conseil de la Communauté en date du 16 octobre 2017 ;
Vu la délibération du 27 janvier 2020 arrêtant le projet du PLUi ;
Vu l'avenant N°1 signé le 20 mars 2020 ;
Vu l'avis défavorable de l'Etat du 20 août 2020 ;
Vu la commission d'appel d'offres réunie le 10 décembre 2020 ;
Vu l'article R2194-2 de la commande publique ;

A la suite de l'avis défavorable de l'Etat sur le projet de PLUi arrêté, la Présidente explique que le marché *Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la CCPR* nécessite un avenant en plus-value afin de permettre :

- une réactualisation du diagnostic, de l'analyse du potentiel foncier, et
- une évaluation des possibilités de réduction du foncier.

Les modifications du projet sont rendues nécessaires par des circonstances imprévisibles que la communauté de communes ne pouvait pas prévoir, compte tenu de des sujétions techniques imprévues demandées par les services de l'Etat qui ont émis un avis défavorable sur le projet de PLUi.

Ces sujétions techniques étaient imprévisibles lors de la conclusion du marché et la cause est extérieure aux parties.

Le nouveau montant du marché proposé est le suivant :

	HT	TVA	TTC
Montant initial du marché	290 700,00	58 140,00	348 840,00
Avenant N°1	7 650,00	1 530,00	9 180,00
Avenant N°2	32 050,00	6 410,00	38 460,00
Nouveau montant du marché	330 400,00	66 080,00	396 480,00

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstention : 1 - contre :1).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ



Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 2 décembre 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.
Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER, MME ERARD - BOULT : M. CARON, M GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - QUENOCHÉ : M. GALLAND - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ: M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE - VILLERS BOUTON : MME DEMANY -VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ- RIOZ: MME STIVALA à MME THIEBAUT

1 membre suppléant avec voix délibérative :

NEUVILLE LES CROMARY : M.CATTENOZ (M. DEMOLY étant empêché)

8 membres absents :

BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CROMARY : M. BERGER - LA MALACHERE : M. GIRARD C - RIOZ : MME FILIATRE, M. SANCHEZ - TRESILLEY : M. FLEUROT - RUHANS : M. GIRARD S.

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N20121428D

Objet : Désignation des membres de l'association du Pays des 7 rivières (membres socio-pro):

La Présidente rappelle que le conseil communautaire a désigné le 2 novembre 2020 une liste de 26 membres élus pour siéger à l'Assemblée Générale du Pays des 7 Rivières, dont 9 siégeront également au Conseil d'administration.

Dans la poursuite du renouvellement des membres des instances de l'Association du Pays des 7 Rivières (Assemblée Générale et Conseil d'administration), le Pays des 7 Rivières propose une liste de socioprofessionnels : 25 siégeant à l'Assemblée Générale et 8 au Conseil d'Administration :

25 membres socio-professionnels de l'association du Pays des 7 Rivières		
8 membres siégeant à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration		
Nom	Prénom	Qualité
BRIOTTET	Ginette	Présidente Foyer Rural de Rioz
CAMOS	Patrick	OT P7R
CHAROY-FLEURY	Odile	Ex DGS CCPR
CHAUDOT	Jean-Marie	Directeur adjoint LIAL
DALPAN	Alain	Commission canards
FAIVRE	Daniel	Commission randonnée
GUENOT	Lucienne	La Voraysienne
HEZARD	Olivier	Gaec des Aubracs
17 membres élus siégeant à l'Assemblée Générale		

BILLERY	Bruno	Membre AS Foot Rioz-Cussey-Etuz
BOILLOT	Marie-Claire	MSA
CHAUSSALET	Pascal	Comité carnaval
COSTILLE	Didier	Vergers de Rioz
CUISANCE	Pascal	Commission randonnée
DASTAN	Stéphane	Président Tennis club de Rioz
DELAMBRE	Mélissa	Le vrac de Mélissa
DROMARD	Christian	Président AS Foot Perrouse
FAIVRE	Anne-Sophie	Directrice MFR Rioz
FLEURY-MATHIEU	Céline	Directrice IMASONIC
GARET	Alain	Commission randonnée
JACCOUD	Ghislaine	Présidente Comité d'animation d'Etuz
LOPEZ-MARQUES	Auguste	Président Voray Canoë Kayak
PERROS	Arsène	Handball Club de Rioz
SEVESTRE	Dominique	Retraitée DDAF
THEVENOT	Jérôme	Directeur Diamatec
VOIRIN	Aurélié	Agricultrice Ferme de la Louvière

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve cette liste de socio-professionnels dont la totalité siégera à l'Assemblée Générale et seulement 8 au Conseil d'Administration.

Cette délibération est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (Abstention : 0-contre : 11).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ

Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 2 décembre 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.
Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER, MME ERARD - BOULT : M. CARON, M GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - QUENOCHÉ : M. GALLAND - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ: M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE - VILLERS BOUTON : MME DEMANY -VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ- RIOZ: MME STIVALA à MME THIEBAUT

1 membre suppléant avec voix délibérative :

NEUVILLE LES CROMARY : M.CATTENOZ (M. DEMOLY étant empêché)

8 membres absents :

BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CROMARY : M. BERGER - LA MALACHERE : M. GIRARD C - RIOZ : MME FILIATRE, M. SANCHEZ - TRESILLEY : M. FLEUROT - RUHANS : M. GIRARD S.

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N20121429D

Objet : Représentation de la CCPR à Destination 70 (comité de direction) :

Le Comité Départemental du Tourisme de Haute Saône (CDT) Destination 70 est un établissement public industriel et commercial ayant pour objet :

- L'animation et la structuration des territoires et des acteurs touristiques ;
- L'ingénierie et le développement en direction des intercommunalités et des privés ;
- La promotion et la communication

Le Comité de Direction est composé de 3 collèges :

- Collège 1 : Les représentants du Département ;
- Collège 2 : Les représentants des partenaires du développement touristique ;
- Collège 3 : Les représentants des destinations touristiques reconnues à l'échelon départemental : ce collège est composé de 3 destinations touristiques représentées par 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants.

La CCPR appartient à la destination « Vallée de l'Ognon » :

Cette destination est représentée par :

- 2 titulaires : CC Pays Villersexel et CC Pays Riolais
- 2 suppléants : CC Val Marnaysien et CC Monts de Gy

Par ailleurs, il a été mis en place un protocole de coopération pour la destination Vallée de l'Ognon.

Un conseil de destination a été institué et représente une organisation informelle de portage et de pilotage de la destination.

Il est notamment chargé de :

- Élaborer et ajuster une stratégie de développement commune et proposer des orientations de la destination
- Valider annuellement le plan d'actions communes de l'année suivante et acter celui porté par les différents maîtres d'ouvrages en direct
- Evaluer les actions communes mises en œuvre
- Travailler à la création d'une plateforme touristique

Il se réunit deux fois par an et fait l'objet d'une co-animation

La Présidente propose de désigner M. Gilles Mainier pour représenter la communauté de communes au comité de direction de Destination 70 et au conseil de destination Vallée de l'Ognon

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire désigne Gilles MAINIER pour représenter la CCPR au comité de direction de Destination 70 et au conseil de destination Vallée de l'Ognon.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ



Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 2 décembre 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.
Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER, MME ERARD - BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - QUENOCHÉ : M. GALLAND - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ- RIOZ : MME STIVALA à MME THIEBAUT

1 membre suppléant avec voix délibérative :

NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ (M. DEMOLY étant empêché)

8 membres absents :

BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M. PEYRETON - CROMARY : M. BERGER - LA MALACHERE : M. GIRARD C - RIOZ : MME FILIATRE, M. SANCHEZ - TRESILLEY : M. FLEUROT - RUHANS : M. GIRARD S.

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N20121430D

Objet : Participation à la promotion touristique de la destination Vallée de l'Ognon :

La Présidente rappelle qu'un protocole de coopération a été signé en septembre 2018 à Rioz par l'ensemble des collectivités de la Vallée de l'Ognon ;

Le conseil de destination de la Vallée de l'Ognon a validé le 5 octobre 2020 à Montbozon le principe d'une convention pluriannuelle et de financement partagé d'un plan d'actions avec un coût prévisionnel de 60000 € pour 2021. Destination 70 contribue à hauteur de 50% du total du plan d'actions ; les EPCI partenaires contribuent à hauteur des 50% restants.

Sur la base de répartition validée par les élus du Conseil de Destination, la contribution financière proposée pour la communauté de communes du Pays Riolois est de 4 500 € pour 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- Valider la contribution financière de 4 500 €
- Signer la convention avec Destination 70

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstention : 1-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ

Wantz

Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 2 décembre 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.
Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER, MME ERARD - BOULT : M. CARON, M GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - QUENOCHÉ : M. GALLAND - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ: M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE - VILLERS BOUTON : MME DEMANY -VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ- RIOZ: MME STIVALA à MME THIEBAUT

1 membre suppléant avec voix délibérative :

NEUVELLE LES CROMARY : M.CATTENOZ (M. DEMOLY étant empêché)

8 membres absents :

BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CROMARY : M. BERGER - LA MALACHERE : M. GIRARD C - RIOZ : MME FILIATRE, M. SANCHEZ - TRESILLEY : M. FLEUROT - RUHANS : M. GIRARD S.

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N20121431D

Objet : Délibération de principe sur l'engagement dans le contrat de transition écologique:

Vu l'engagement du territoire de la Communauté de Communes du Pays Riolais, en lien avec celui de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois engagé depuis 2014 dans un Plan Climat Energie Territorial, porté par le Pays des 7 Rivières ;

Vu le Programme Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte, porté par le Pays des 7 Rivières de février 2017 à février 2020 ;

Vu la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt pour un Contrat de Transition Écologique d'avril 2019 portée par la Pays des 7 Rivières ;

Vu le courrier du 3 juin 2020 de la Préfète qui informe de la labellisation du territoire au titre du Contrat de Transition Écologique ;

La Présidente explique que le territoire de la Communauté de Communes du Pays Riolais, en lien avec celui de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois, bénéficie depuis juin 2020 d'une labellisation au titre du Contrat de Transition Écologique (CTE), portée par le Pays des 7 Rivières.

La Présidente précise qu'il convient de mettre en place la première phase du CTE d'une durée de 6 mois afin d'aboutir à une signature avec le ministère de la transition écologique et solidaire. Il s'agit

de travailler sur un dossier technique avec le Pays des 7 Rivières et la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois pour aboutir à des actions concrètes. Celles-ci peuvent également être menées par des communes ou des entreprises. Chaque action fera l'objet d'une description détaillée, d'un calendrier prévisionnel et d'un plan de financement prévisionnel.

Le conseil communautaire, après en avoir débattu, décide de :

- Poursuivre la démarche pour viser une transition écologique et mobiliser les acteurs du territoire (élus, entreprises, associations, citoyens) ;
- Organiser une réunion de lancement ;
- Aboutir à un programme d'actions concret et concerté pour une signature du CTE fin premier semestre 2021 avec le ministère de la transition écologique et solidaire

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ



Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 2 décembre 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.
Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER, MME ERARD - BOULT : M. CARON, M GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - QUENOCHÉ : M. GALLAND - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ: M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE - VILLERS BOUTON : MME DEMANY -VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ- RIOZ: MME STIVALA à MME THIEBAUT

1 membre suppléant avec voix délibérative :

NEUVILLE LES CROMARY : M.CATTENOZ (M. DEMOLY étant empêché)

8 membres absents :

BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CROMARY : M. BERGER - LA MALACHERE : M. GIRARD C - RIOZ : MME FILIATRE, M. SANCHEZ - TRESILLEY : M. FLEUROT - RUHANS : M. GIRARD S.

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N20121432D

Objet : Fixation du montant du produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2021:

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 octobre 2017 actant la prise de compétence GEMAPI par la CCPR à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 février 2019 actant le transfert de la compétence GEMAPI au SMAMBVO pour la gestion de l'Ognon ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2019 visant à instaurer la taxe GEMAPI sur le territoire de la CCPR ;

Il est rappelé que le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année N+1 doit être fixé annuellement par l'EPCI. Le produit doit permettre de couvrir les frais de fonctionnement, d'adhésion aux organismes extérieurs, d'études et de travaux d'investissement occasionnés par l'exercice de la compétence.

Compte-tenu du programme pluriannuel et des objectifs du Contrat de rivière de l'Ognon et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de fixer ce montant à **70 000 €** pour l'année 2021

(répartie à 38 575 € pour l'adhésion au SMAMBVO et à 31 425 € pour l'exercice de la compétence en propre par la CCPR sur les affluents de l'Ognon) et d'autoriser la Présidente à signer tout acte afférent à cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Wantz', with a horizontal line underneath it.

Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 2 décembre 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.
Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER, MME ERARD - BOULT : M. CARON, M GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - QUENOCHÉ : M. GALLAND - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ: M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE - VILLERS BOUTON : MME DEMANY -VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ- RIOZ: MME STIVALA à MME THIEBAUT

1 membre suppléant avec voix délibérative :

NEUVILLE LES CROMARY : M.CATTENOZ (M. DEMOLY étant empêché)

8 membres absents :

BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CROMARY : M. BERGER - LA MALACHERE : M. GIRARD C - RIOZ : MME FILIATRE, M. SANCHEZ - TRESILLEY : M. FLEUROT - RUHANS : M. GIRARD S.

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N20121433D

Objet : Vote des tarifs Eau-Assainissement 2021:

Le Vice-Président propose au Conseil communautaire d'actualiser la grille des tarifs de l'Eau et de l'Assainissement de manière à suivre la convergence à 10 ans avec les tarifs cibles suivants :

Tarif de convergence à 10 ans sur l'eau (part fixe et première tranche part variable) :

	Part Fixe € HT	Part Fixe € TTC	Part Variable € HT	Part Variable € TTC
EAU Régie cible	94,8057 €	100,0200 €	1,8435 €	1,9449 €
EAU DSP cible	48,7014 €	51,3800 €	0,9470 €	0,9991 €

Tarif de convergence à 10 ans sur l'assainissement (part fixe et part variable) :

	Part Fixe € HT	Part Fixe € TTC	Part Variable € HT	Part Variable € TTC
ASS cible	75,8909 €	83,4800 €	1,4757 €	1,6233 €

L'évolution des tarifs entre 2020 et 2021 pour les parts fixes et la première tranche de la part variable est la suivante (les grilles tarifaires complètes sont présentées en annexe à la présente délibération) :

Pour le Service de l'Eau

	PART FIXE EAU REGIE € TTC		PART VARIABLE TRANCHE 1 EAU REGIE € TTC	
	2020	2021	2020	2021
AULX-LES-CROMARY	28.9835 €	38.2935 €	1.9415 €	1.9419 €
BONNEVENT-VELLOREILLE	81.9845 €	87.9966 €	1.2674 €	1.3427 €
BOULT	18.0035 €	27.9967 €	1.0205 €	1.1233 €
BUSSIÈRES	41.8895 €	50.3964 €	2.3213 €	2.2795 €
BUTHIERS	52.1315 €	60.0012 €	1.2674 €	1.3427 €
CHAMBORNAY-LES-B.	36.4805 €	45.3240 €	1.1439 €	1.2330 €
CHAUX-LA-LOTIERE	69.1955 €	76.0034 €	1.3148 €	1.3849 €
CIREY-LES-BELLEVAUX *	52.1315 €	60.0012 €	1.5427 €	1.5875 €
FONDREMAND	43.5995 €	52.0000 €	1.1344 €	1.2245 €
GRANDVELLE-ET-LE-P.	63.4805 €	70.6440 €	2.2359 €	2.2036 €
HYET	30.8015 €	39.9984 €	1.2674 €	1.3427 €
LA MALACHERE	28.2455 €	37.6014 €	1.0205 €	1.1233 €
LE CORDONNET	42.5465 €	51.0120 €	2.2074 €	2.1783 €
MAIZIÈRES	43.5995 €	52.0000 €	0.8781 €	0.9967 €
MONTARLOT-LES-RIOZ	45.4805 €	53.7640 €	1.3148 €	1.3849 €
NEUVILLE-LES-CROMARY	60.6635 €	68.0023 €	1.3148 €	1.3849 €
PENNESIÈRES	52.1315 €	60.0012 €	1.3148 €	1.3849 €
QUENOCHÉ	60.6635 €	68.0023 €	1.0490 €	1.1486 €
RECOLOGNE-LES-RIOZ	41.0435 €	49.6031 €	1.6282 €	1.6634 €
RIOZ	55.3805 €	63.0480 €	1.3338 €	1.4018 €
RUHANS	45.4805 €	53.7640 €	2.3783 €	2.3302 €
CROMARY et PERROUSE	69.1955 €	76.0034 €	1.6282 €	1.6634 €
SORANS-LES-BREUREY	45.4805 €	53.7640 €	0.8591 €	0.9798 €
TRAITIEFONTAINE	26.5355 €	35.9978 €	0.7262 €	0.8616 €
TRESILLEY	43.5995 €	52.0000 €	1.1819 €	1.2667 €
VANDELANS	43.5995 €	52.0000 €	1.4953 €	1.5453 €
VILLERS-BOUTON	35.4995 €	44.4040 €	1.4003 €	1.4609 €
VORAY-SUR-L'OGNON	30.1805 €	39.4160 €	1.3338 €	1.4018 €

*Concernant Cirey-les Bellevaux, conformément à la délibération de la Commune datant du 3 décembre 2014, une tranche de consommation supérieure à 700 m³ est créée et s'appliquera rétroactivement sur les années 2019 et 2020.

Pour le Service Eau DSP :

	PART FIXE EAU DSP € TTC		PART VARIABLE TRANCHE 1 EAU DSP € TTC	
	2020	2021	2020	2021
SIE BREUIL (part collectivité) pour BOULOT, ETUZ et MONTBOILLON	26.1599 €	28.9622 €	0.3913 €	0.4588 €
SIE DOUINS (part collectivité) pour OISELAY- ET-GRACHAUX	43.1179 €	44.0360 €	0.6126 €	0.6556 €

Pour le Service de l'Assainissement :

	PART FIXE ASSAINISSEMENT € TTC		PART VARIABLE ASSAINISSEMENT € TTC	
	2020	2021	2020	2021
AULX-LES-CROMARY	32.8207 €	38.4496 €	1.5087 €	1.5215 €
BONNEVENT- VELLOREILLE	84.8452 €	84.6936 €	1.1523 €	1.2047 €
BOULOT	87.5479 €	87.0960 €	1.1523 €	1.2047 €
BOULT	8.3479 €	16.6960 €	0.8751 €	0.9582 €
BUSSIERES	42.5425 €	47.0912 €	1.4295 €	1.4511 €
BUTHIERS	66.8470 €	68.6952 €	1.2414 €	1.2839 €
CHAMBORNAY-LES-B.	62.7979 €	65.0960 €	1.0533 €	1.1167 €
CHAUX-LA-LOTIERE	65.9461 €	67.8944 €	0.5583 €	0.6767 €
CIREY-LES-BELLEVAUX	53.3434 €	56.6920 €	1.5087 €	1.5215 €
CROMARY	53.3434 €	56.6920 €	1.8948 €	1.8647 €
ETUZ	125.3461 €	120.9584 €	0.8751 €	0.9583 €
FONDREMAND	44.3443 €	48.6928 €	1.0137 €	1.0815 €
GRANDVELLE-ET-LE-P.	53.3434 €	56.6920 €	1.4196 €	1.4423 €
HYET	30.8407 €	36.6896 €	1.0533 €	1.1167 €
LA MALACHERE	35.3452 €	40.6936 €	1.3305 €	1.3631 €
LE CORDONNET	8.3479 €	16.6960 €	0.1623 €	0.3247 €
MAIZIERES	8.3479 €	16.6960 €	0.9642 €	1.0375 €
MONTARLOT-LES-RIOZ	45.9679 €	50.1360 €	1.7463 €	1.7327 €
MONTBOILLON	53.3434 €	56.6920 €	0.8355 €	0.9231 €
NEUVELLE-LES- CROMARY	35.3452 €	40.6936 €	1.1919 €	1.2399 €
OISELAY-ET-GRACHAUX	71.3416 €	72.6904 €	1.0137 €	1.0815 €
PENNESIERES	71.3416 €	72.6904 €	0.9642 €	1.0375 €
PERROUSE	80.3407 €	80.6896 €	0.3603 €	0.5007 €
QUENOCHÉ	62.3425 €	64.6912 €	1.0533 €	1.1167 €
RECOLOGNE-LES-RIOZ	28.1479 €	34.2960 €	1.7760 €	1.7591 €
RIOZ	42.0079 €	46.6160 €	1.3503 €	1.3807 €
SORANS-LES-BREUREY	47.9480 €	51.8960 €	1.5483 €	1.5566 €
TRAITIEFONTAINE	57.8479 €	60.6960 €	1.4493 €	1.4687 €
TRESILLEY	75.8461 €	76.6944 €	0.8751 €	0.9583 €
VILLERS-BOUTON	35.3452 €	40.6936 €	1.1523 €	1.2047 €
VORAY-SUR-L'OGNON	8.3479 €	16.6960 €	1.3503 €	1.3807 €

Le taux de TVA appliqué sur l'eau est de 5.5 %.

Tarifs des prestations eau, frais et pénalités liées au service de l'eau :

- Frais de mise en service remboursables (à la souscription de l'abonnement eau) : 14,2180 € HT (15 € TTC). Ces frais de mise en service ne sont dus qu'une seule fois par chaque usager accédant au service et lui sont remboursés lors de son départ du territoire de la Communauté de Communes.
- Frais de relève des compteurs d'eau par des agents CCPR à la demande de l'abonné et en dehors des périodes de relèves prévues par le service de l'eau : 18,9573 € HT (20 € TTC).
- Montant forfaitaire de frais de service pour branchement clandestin : 263.63 € HT (290 € TTC).
- Montant de la pénalité pour branchement clandestin : 1 818,18 € HT (2 000 € TTC).

Le taux de TVA appliqué sur l'assainissement est de 10 %.

Tarifs des prestations, frais et pénalités liées au service de l'assainissement :

- Montant forfaitaire de frais de service pour branchement clandestin : 263.63 € HT (290 € TTC).
- Montant de la pénalité pour branchement clandestin : 1 818,18 € HT (2 000 € TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve les tarifs récapitulés dans l'annexe ci-après.

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstention : 1-contre :1).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ



ANNEXE détaillée des TARIFS EAU Régie, EAU DSP et ASSAINISSEMENT

TARIF EAU POTABLE REGIE 2021																	
PART FIXE		PART VARIABLE															
1 Part Fixe HT	1 Part Fixe TTC	1 Part variable HT		2 Part variable HT		3 Part variable HT		4 Part variable HT		5 Part variable HT		1 Part variable TTC	2 Part variable TTC	3 Part variable TTC	4 Part variable TTC	5 Part variable TTC	
AULX-LES-CROMARY	36,2971 €	38,2935 €		1,8407 €								1,9419 €					
BONNEVENT-VELLOREILLE	83,4091 €	87,9966 €	≤180m3	1,2727 €	>180 m3	0,7500 €						1,3427 €	0,8000 €				
BOULT	26,5371 €	27,9967 €		1,0647 €								1,1233 €					
BUSSIERES	47,7691 €	50,3964 €	≤300m3	2,1607 €	>300m3	1,4200 €						2,2795 €	1,5000 €				
BUTHIERS	56,8731 €	60,0012 €		1,2727 €								1,3427 €					
CHAMBORNAY-LES-B.	42,9611 €	45,3240 €		1,1687 €								1,2330 €					
CHAUX-LA-LOTIERE	72,0411 €	76,0034 €		1,3127 €								1,3849 €					
CIREY-LES-BELLEVAUX *	56,8731 €	60,0012 €	≤700m3	1,5047 €	>700m3	0,8815 €						1,5875 €	0,9300 €				
FONDREMAND	49,2891 €	52,0000 €	≤300m3	1,1607 €	>300m3	0,9000 €						1,2245 €	0,9500 €				
GRANDVELLE-ET-LE-P.	66,9611 €	70,6440 €		2,0887 €								2,2036 €					
HYET	37,9131 €	39,9984 €	≤200m3	1,2727 €	>200m3	0,5600 €	patûres	0,8500 €				1,3427 €	0,6000 €	0,9000 €			
LA MALACHERE	35,6411 €	37,6014 €	≤120m3	1,0647 €	≤360m3	0,7700 €	>360m3	0,6800 €				1,1233 €	0,8200 €	0,7200 €			
LE CORDONNET	48,3526 €	51,0120 €	≤60m3	2,0647 €	≤180m3	2,0200 €	≤200m3	1,9500 €	≤1000m2	1,8100 €	>1000m3	1,5100 €	2,1783 €	2,1379 €	2,0603 €	1,9126 €	1,6009 €
MAIZIERES	49,2891 €	52,0000 €		0,9447 €	agricult.	0,6300 €						0,9967 €	0,6700 €				
MONTARLOT-LES-RIOZ	50,9611 €	53,7640 €		1,3127 €								1,3849 €					
NEUVELLE-LES-CROMARY	64,4571 €	68,0023 €		1,3127 €								1,3849 €					
PENNESIERES	56,8731 €	60,0012 €		1,3127 €								1,3849 €					
QUENOCHÉ	64,4571 €	68,0023 €	≤120m3	1,0887 €	≤240m3	0,7100 €	> 240m3	0,6100 €				1,1486 €	0,7500 €	0,6500 €			
RECOLOGNE-LES-RIOZ	47,0171 €	49,6031 €		1,5767 €								1,6634 €					
RIOZ	59,7611 €	63,0480 €		1,3287 €								1,4018 €					
RUHANS	50,9611 €	53,7640 €	≤200m3	2,2087 €	>200m3	2,0000 €						2,3302 €	2,1100 €				
CROMARY et PERROUSE	72,0411 €	76,0034 €	≤500m3	1,5767 €	>500m3	0,9400 €						1,6634 €	1,0000 €				
SORANS-LES-BREUREY	50,9611 €	53,7640 €	≤600 m3	0,9287 €	>600m3	0,2500 €						0,9798 €	0,2637 €				
TRAITIEFONTAINE	34,1211 €	35,9978 €	≤120m3	0,8167 €	>120m3	0,4700 €						0,8616 €	0,5000 €				
TRESILLEY	49,2891 €	52,0000 €	≤120m3	1,2007 €	≤360m3	0,8100 €	>360m3	0,7700 €				1,2667 €	0,8600 €	0,8200 €			
VANDELANS	49,2891 €	52,0000 €		1,4647 €								1,5453 €					
VILLERS-BOUTON	42,0891 €	44,4040 €	≤100m3	1,3847 €	>100m3	0,6100 €						1,4609 €	0,6500 €				
VORAY-SUR-L'OGNON	37,3611 €	39,4160 €		1,3287 €								1,4018 €					

TARIF EAU POTABLE DSP 2021																
PART FIXE		PART VARIABLE														
1 Part Fixe HT	1 Part Fixe TTC	1 Part variable HT		2 Part variable HT		3 Part variable HT		4 Part variable HT		5 Part variable HT		1 Part variable TTC	2 Part variable TTC	3 Part variable TTC	4 Part variable TTC	5 Part variable TTC
SIE BREUIL (part collectivité) pour BOULOT, ETUZ et MONTBOILLON	27,4523 €	28,9622 €	≤120m3	0,4349 €	≤240m3	0,2901 €	>240m3	0,2632 €				0,4588 €	0,3061 €	0,2777 €		
SIE DOUINS (part collectivité) pour OISELAY-ET-GRACHAUX	41,7403 €	44,0360 €	≤500m3	0,6214 €	>500m3	0,3500 €						0,6556 €	0,3693 €			

TARIF ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021

	Part Fixe HT	Part Fixe TTC	Part variable HT	Part variable TTC
AULX-LES-CROMARY	34,9542 €	38,4496 €	1,3831 €	1,5215 €
BONNEVENT-VELLOREILLE	76,9942 €	84,6936 €	1,0951 €	1,2047 €
BOULOT	79,1782 €	87,0960 €	1,0951 €	1,2047 €
BOULT	15,1782 €	16,6960 €	0,8711 €	0,9582 €
BUSSIERES	42,8102 €	47,0912 €	1,3191 €	1,4511 €
BUTHIERS	62,4502 €	68,6952 €	1,1671 €	1,2839 €
CHAMBORNAY-LES-B.	59,1782 €	65,0960 €	1,0151 €	1,1167 €
CHAUX-LA-LOTIERE	61,7222 €	67,8944 €	0,6151 €	0,6767 €
CIREY-LES-BELLEVAUX	51,5382 €	56,6920 €	1,3831 €	1,5215 €
CROMARY	51,5382 €	56,6920 €	1,6951 €	1,8647 €
ETUZ	109,9622 €	120,9584 €	0,8711 €	0,9583 €
FONDREMAND	44,2662 €	48,6928 €	0,9831 €	1,0815 €
GRANDVELLE-ET-LE-P.	51,5382 €	56,6920 €	1,3111 €	1,4423 €
HYET	33,3542 €	36,6896 €	1,0151 €	1,1167 €
LA MALACHERE	36,9942 €	40,6936 €	1,2391 €	1,3631 €
LE CORDONNET	15,1782 €	16,6960 €	0,2951 €	0,3247 €
MAIZIERES	15,1782 €	16,6960 €	0,9431 €	1,0375 €
MONTARLOT-LES-RIOZ	45,5782 €	50,1360 €	1,5751 €	1,7327 €
MONTBOILLON	51,5382 €	56,6920 €	0,8391 €	0,9231 €
NEUVELLE-LES-CROMARY	36,9942 €	40,6936 €	1,1271 €	1,2399 €
OISELAY-ET-GRACHAUX	66,0822 €	72,6904 €	0,9831 €	1,0815 €
PENNESIERES	66,0822 €	72,6904 €	0,9431 €	1,0375 €
PERROUSE	73,3542 €	80,6896 €	0,4551 €	0,5007 €
QUENOCHÉ	58,8102 €	64,6912 €	1,0151 €	1,1167 €
RECOLOGNE-LES-RIOZ	31,1782 €	34,2960 €	1,5991 €	1,7591 €
RIOZ	42,3782 €	46,6160 €	1,2551 €	1,3807 €
SORANS-LES-BREUREY	47,1782 €	51,8960 €	1,4151 €	1,5566 €
TRAITIEFONTAINE	55,1782 €	60,6960 €	1,3351 €	1,4687 €
TRESILLEY	69,7222 €	76,6944 €	0,8711 €	0,9583 €
VILLERS-BOUTON	36,9942 €	40,6936 €	1,0951 €	1,2047 €
VORAY-SUR-L'OGNON	15,1782 €	16,6960 €	1,2551 €	1,3807 €

Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 2 décembre 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ. Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER, MME ERARD - BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - QUENOCHÉ : M. GALLAND - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ - RIOZ : MME STIVALA à MME THIEBAUT

1 membre suppléant avec voix délibérative :

NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ (M. DEMOLY étant empêché)

8 membres absents :

BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M. PEYRETON - CROMARY : M. BERGER - LA MALACHERE : M. GIRARD C - RIOZ : MME FILIATRE, M. SANCHEZ - TRESILLEY : M. FLEUROT - RUHANS : M. GIRARD S.

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N20121434D

Objet : Attribution du marché de renouvellement de réseau d'eau potable à Montarlot-lès-Rioz :

Le réseau AEP de la Commune de MONTARLOT-LES-RIOZ est principalement en canalisation PVC ø63mm. Le réseau est sous dimensionné et sujet à des fuites.

La Commune de MONTARLOT-LES-RIOZ fournira d'ici la fin de l'année de l'eau à la Commune de LE CORDONNET par le biais d'une interconnexion permanente.

Il est donc nécessaire d'améliorer le rendement du réseau afin de pouvoir satisfaire les besoins des 2 Communes sans créer de tension sur la ressource.

Les travaux consisteront à renouveler les réseaux de distribution d'eau potable dans le village au niveau de la rue de Colombier (RD 33) et la route du Mont, et de reprendre les branchements particuliers existants avec sortie sur le domaine public.

1150 ml de canalisation en PVC seront ainsi changés en fonte ductile, et 40 branchements seront repris.

Après analyse des offres, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise DESMOULIN-FEDY pour un montant de 204 566,00 € HT, soit 245 479,03 € TTC.

Pour mémoire, les travaux sont subventionnables à un taux de 50 % (25% Département, 25% DETR), dans le cadre d'un dispositif mis en place par le Département pour relancer les entreprises du BTP dans le contexte de crise sanitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve le programme des travaux présentés par Mme la Présidente ;
- Attribue le marché à l'entreprise DESMOULIN-FEDY pour un montant de 204 566,00 € HT, soit 245 479,03 € TTC;
- Autorise la Présidente à signer tous les documents liés à la passation et à l'exécution de ces marchés;
- S'engage à prévoir au budget les crédits nécessaires.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 2 décembre 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ. Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER, MME ERARD - BOULT : M. CARON, M GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - QUENOCHÉ : M. GALLAND - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ: M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE - VILLERS BOUTON : MME DEMANY -VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ- RIOZ: MME STIVALA à MME THIEBAUT

1 membre suppléant avec voix délibérative :

NEUVILLE LES CROMARY : M.CATTENOZ (M. DEMOLY étant empêché)

8 membres absents :

BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CROMARY : M. BERGER - LA MALACHERE : M. GIRARD C - RIOZ : MME FILIATRE, M. SANCHEZ - TRESILLEY : M. FLEUROT - RUHANS : M. GIRARD S.

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N20121435D

Objet : Modification des Règlements des services de l'Eau et de l'Assainissement:

Afin d'harmoniser la rédaction des règlements des services d'eau et d'assainissement et d'introduire des règles visant à mieux cadrer les relations avec les abonnés, le vice-président propose d'apporter les modifications synthétisées dans les tableaux ci-après.

Propositions de modifications du Règlement d'eau :

Rédaction actuelle	Modifications proposées CC 14/12/2020
<p>Article 2.1. Qualité de l'eau et pression - 2ème paragraphe L'eau distribuée fait l'objet d'un contrôle régulier dont les résultats officiels sont consultables dans les locaux d'accueil du Service de l'Eau, aux panneaux d'affichage des mairies concernées ainsi qu'auprès des autorités sanitaires compétentes.</p>	<p>Article 2.1. Qualité de l'eau et pression - 2ème paragraphe L'eau distribuée fait l'objet d'un contrôle régulier par les autorités sanitaires dont les résultats officiels sont consultables dans les locaux d'accueil du Service de l'Eau, aux panneaux d'affichage des mairies concernées ainsi qu'auprès des autorités sanitaires compétentes.</p>
<p>Article 2.2. Engagements complémentaires</p>	<p>Article 2.2. Engagements complémentaires</p>

<p>Le Service de l'Eau s'engage également sur les délais suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En cas de détection d'une surconsommation inhabituelle (au minimum 2 fois supérieure à la consommation moyenne) lors du relevé du compteur d'eau, signalement dès constatation, par le(s) moyen(s) de communication : téléphone, sms, courrier • Une réponse aux courriers sous 10 jours 	<p>Le Service de l'Eau s'engage également sur les délais suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En cas de détection d'une surconsommation inhabituelle (au minimum 2 fois supérieure à la consommation moyenne) lors du relevé du compteur d'eau, signalement dès constatation, par le(s) moyen(s) de communication : téléphone, sms, courrier • Une réponse aux courriers sous 30 jours
<p>Article 7 - Transfert du contrat d'abonnement - dernier paragraphe</p> <p>Dans les autres cas, un nouveau contrat d'abonnement devra être souscrit dans les conditions du présent règlement. Le Service de l'Eau continuera d'établir les factures au nom du dernier abonné tant qu'un nouvel abonnement n'aura pas été souscrit et qu'il n'aura pas été mis fin à l'abonnement en cours dans les conditions décrites à l'article 8.2</p>	<p>Article 7 - Transfert du contrat d'abonnement - dernier paragraphe</p> <p>Dans les autres cas, un nouveau contrat d'abonnement devra être souscrit dans les conditions du présent règlement. Le Service de l'Eau continuera d'établir les factures au nom du dernier abonné tant qu'un nouvel abonnement n'aura pas été souscrit et qu'il n'aura pas été mis fin à l'abonnement en cours dans les conditions décrites à l'article 8.2</p>
<p>Article 16.1. Facturation en l'absence d'une individualisation des contrats</p> <p>En l'absence d'individualisation des contrats de fourniture d'eau au sein d'une habitation collective, les coûts de toute nature résultant de l'existence du contrat d'abonnement général sont facturés au titulaire de ce contrat.</p>	<p>Article 16.1. Facturation en l'absence d'une individualisation des contrats</p> <p>En l'absence d'individualisation des contrats de fourniture d'eau au sein d'une habitation collective, les coûts de toute nature résultant de l'existence du contrat d'abonnement général sont facturés au titulaire de ce contrat. Le titulaire du contrat du compteur de général se voit facturer une part fixe par logement desservi.</p>
<p>Article 24–Frais de branchement - Dernier paragraphe</p> <p>Un acompte de 30 % du montant du devis sera demandé préalablement au démarrage des travaux, à l'acceptation du devis. En cas de retard dans le paiement du solde de la facture, le Service de l'Eau se réserve le droit de procéder au recouvrement par tout moyen approprié.</p>	<p>Article 24–Frais de branchement - Dernier paragraphe</p> <p>Un acompte de 30 % du montant du devis sera demandé préalablement au démarrage des travaux, à l'acceptation du devis pour les travaux supérieurs à 3 000 € TTC. En cas de retard dans le paiement du solde de la facture, le Service de l'Eau se réserve le droit de procéder au recouvrement par tout moyen approprié.</p>
<p>L'article 4 définit et sanctionne le vol d'eau notamment au travers de branchements non déclarés, mais il ne sanctionne pas le fait de se raccorder au réseau AEP sans autorisation. Il est donc proposé de créer un nouvel article rattaché au CHAPITRE 6 : BRANCHEMENT en s'alignant sur les sanctions prévues dans le Règlement d'assainissement.</p>	<p>Article n°__ – Les branchements clandestins</p> <p>Champ d'application :</p> <p>Un branchement clandestin est un branchement :</p> <ul style="list-style-type: none"> –soit qui n'a pas fait l'objet d'une demande de branchement auprès du Service de l'Eau conformément au chapitre 6 du présent règlement ; –soit qui est réalisé sous maîtrise d'ouvrage privée sans respecter les procédures prévues par le présent règlement. <p>Procédure :</p> <p>Suite au constat d'un branchement clandestin, le Service de l'Eau précisera à l'auteur d'un tel branchement, par lettre recommandée avec accusé de réception, les sanctions auxquelles celui-ci s'expose. Par ce courrier, il sera en outre invité à régulariser le branchement (production de justificatifs, ...). En fonction des éléments fournis, le Service se réserve le droit de contrôler la conformité</p>

	<p>du branchement aux frais de l'abonné, le cas échéant, de le supprimer et de le faire refaire aux frais de l'abonné (le branchement sera supprimé et un nouveau branchement sera réalisé par le Service de l'Assainissement).</p> <p>La réalisation d'un nouveau branchement par le Service sera subordonnée au versement d'une somme égale au coût réel des travaux, majorée des frais de service d'un montant forfaitaire de 290 €. Dans tous les cas, en tant que propriétaire de l'immeuble raccordé clandestinement, celui-ci sera également redevable d'une pénalité d'un montant de 2 000 €. Par ailleurs, d'autres mesures correctives pourront être prises au titre des pouvoirs de police.</p>
<p>Article 31–Installation, calibrage et adaptation du système de comptage Le dispositif de comptage est placé sur le domaine public aussi près que possible des limites du domaine privé.</p>	<p>Article 31–Installation, calibrage et adaptation du système de comptage Le dispositif de comptage est placé sur le domaine public aussi près que possible des limites du domaine privé. En cas d'impossibilité de positionnement sur le domaine public, l'implantation se fera au maximum à 2 mètres en domaine privé, de part et d'autre de la canalisation existante.</p>
<p>Article 39– Protection contre les retours d'eau - 2ème paragraphe Tous les équipements de protection sont à la charge du propriétaire des installations intérieures (achat, mise en place et entretien), excepté le clapet anti-retour qui est situé en aval du compteur général ou individuel. Il est posé par le Service de l'Eau à ses frais.</p>	<p>Article 39– Protection contre les retours d'eau - 2ème paragraphe Tous les équipements de protection sont à la charge du propriétaire des installations intérieures (achat, mise en place et entretien), y compris le clapet anti-retour qui est situé en aval du compteur général ou individuel. Il est posé par le Service de l'Eau à ses frais lors des branchements neufs.</p>
<p>Article 45–Interruptions du service 45.1. Interruptions programmées Le Service de l'Eau informe les abonnés des interruptions du service, lorsqu'elles sont programmées (travaux de réparation ou d'entretien, notamment), au moins 48 heures à l'avance, par un système d'alerte (information par affichage, message téléphonique, courriel ou tout autre moyen adapté). 45.2. Interruptions non programmées En cas d'interruption du service non programmée, lorsque celle-ci est présumée d'une durée supérieure à 4 heures, le Service de l'Eau en informe les abonnés par un système d'alerte (message téléphonique, courriel ou tout autre moyen adapté).</p>	<p>Article 45–Interruptions du service 45.1. Interruptions programmées Le Service de l'Eau informe les abonnés des interruptions du service, lorsqu'elles sont programmées (travaux de réparation ou d'entretien, notamment), au moins 48 heures à l'avance, par un système d'information (par affichage, site internet de la CCPR et réseaux sociaux ou tout autre moyen adapté). 45.2. Interruptions non programmées En cas d'interruption du service non programmée liée principalement à des travaux d'urgence et lorsque celle-ci est présumée d'une durée supérieure à 4 heures, le Service de l'Eau en informe les abonnés par le site internet de la CCPR, les réseaux sociaux ou tout autre moyen adapté).</p>

Propositions de modifications du Règlement d'Assainissement :

Rédaction actuelle	Modifications proposées CC 14/12/2020
<p>Article 6 –Le branchement en servitude sur un réseau privé Si l'utilisateur n'a pas accès directement au réseau public d'assainissement, et qu'il est raccordé par l'intermédiaire d'un réseau privé, il doit déclarer au Service de l'Assainissement le raccordement des eaux usées de son immeuble.</p>	<p>Article 6 –Le branchement en servitude sur un réseau privé Si l'utilisateur n'a pas accès directement au réseau public d'assainissement, et qu'il est raccordé par l'intermédiaire d'un réseau privé, il doit déclarer au Service de l'Assainissement le raccordement des eaux usées de son immeuble. L'implantation du regard de branchement se fera au maximum à 2 mètres en domaine privé, de part et d'autre de la canalisation existante.</p>
<p>Article 9 –Les branchements clandestins 9.2. Procédure - 3ème paragraphe A défaut d'avoir produit ces justificatifs dans le délai imparti, le branchement sera supprimé et un nouveau branchement sera réalisé par le service de l'assainissement.</p>	<p>Article 9 –Les branchements clandestins 9.2. Procédure - 3ème paragraphe En fonction des éléments fournis, le Service se réserve le droit de contrôler la conformité du branchement aux frais de l'abonné, le cas échéant de le supprimer et de le faire refaire aux frais de l'abonné (le branchement sera supprimé et un nouveau branchement sera réalisé par le Service de l'Assainissement).</p>
<p>Article 10.1. La présentation de la facture L'ensemble des redevances de la facture d'eau est remise à l'abonné lors de la souscription du contrat d'abonnement.</p>	<p>Article 10.1. La présentation de la facture L'ensemble des redevances de la facture d'assainissement est remis à l'abonné lors de la souscription du contrat d'abonnement.</p>
<p>Article 11 –L'assujettissement L'assujettissement à la redevance assainissement est effectif dès que l'immeuble est raccordé au réseau public d'assainissement.</p>	<p>Article 11 –L'assujettissement L'assujettissement à la redevance assainissement est effectif dès que l'immeuble est raccordable au réseau public d'assainissement.</p>
<p>Article 14 – Les contrôles des installations d'assainissement privées 14.3. Le contrôle de fonctionnement Le Service de l'Assainissement se réserve le droit de vérifier, à tout moment, le bon fonctionnement des installations privées.</p>	<p>Article 14 – Les contrôles des installations d'assainissement privées 14.3. Le contrôle de fonctionnement Le Service de l'Assainissement se réserve le droit de vérifier, à tout moment, le bon fonctionnement des installations privées. Les diagnostics des branchements demandés dans le cadre de ventes de bien sont réalisés par un prestataire privé au choix et aux frais du demandeur. Le rapport doit être transmis au Service de l'assainissement pour validation.</p>

Les versions intégrales des règlements intégrant les modifications proposées sont annexées à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve les modifications exposées ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (Abstention : 0-contre :1).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ



Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 2 décembre 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ. Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER, MME ERARD - BOULT : M. CARON, M GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - QUENOCHÉ : M. GALLAND - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ: M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE - VILLERS BOUTON : MME DEMANY -VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ- RIOZ: MME STIVALA à MME THIEBAUT

1 membre suppléant avec voix délibérative :

NEUVILLE LES CROMARY : M.CATTENOZ (M. DEMOLY étant empêché)

8 membres absents :

BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CROMARY : M. BERGER - LA MALACHERE : M. GIRARD C - RIOZ : MME FILIATRE, M. SANCHEZ - TRESILLEY : M. FLEUROT - RUHANS : M. GIRARD S.

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N20121436D

Objet : Adoption conjointe des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) 2019 pour les services d'eau potable (Régie et DSP), d'assainissement collectif, et d'assainissement non collectif :

Les RPQS doivent être présentés à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les rapports et leurs délibérations sont transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux Communes et mis à disposition du public en vue d'informer les usagers du service.

Les principaux indicateurs issus des RPQS pour l'eau et l'Assainissement en 2019 se résument comme suit :

Service Eau Régie et DSP

		Eau Régie Exercice 2019	Eau Le cordonnet Exercice 2019	DSP Douins Exercice 2019	DSP Breuil Exercice 2019
	Indicateurs descriptifs des services				
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	12 366	142	1019	1652
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	2,11	2,83	5,33925	2,44817
VP056	Nombre d'abonnés	5250	76	556	704
VP077	Linéaire de réseau en Km hors branchements	223,51	7,74	40 *	24,5
V1	Total volume produit m3	877 235	19 950	20 087 **	38 828
	Indicateurs de performance				
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	93,80%	100%	95,7%	88%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	93,40%	87,50%	70%	100,00%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	80	80	104	102
P104.3	Rendement du réseau de distribution	71,90%	66,80%	68,17%	78,70%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	3,8	3,1	2,24	2,87
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	3,3	2,4	2,11	2,63
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,29%	0%	-	-
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	74,10%	80%	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0	0	0

* sur tout le périmètre de la DSP des Douins

** Uniquement sur Oiselay

Service Assainissement :

		Valeur 2018	Valeur 2019
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	_____	11 501
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	_____	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	_____	11,3
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	_____	1,87
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	_____%	67,43%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	_____	50
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	_____%	100%

P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	___%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	___%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	___%	23,9%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	___	0

Service Assainissement non collectif

	Exercice 2018	Exercice 2019
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	102	98
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	328	330
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	96	5
Taux de conformité en %	60,4	31,2

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve conjointement les 6 RPQS, joints en annexes à la présente délibération, suivants établis par « unité de gestion » définies par les Services de l'Etat sur notre territoire :
 - RPQS Eau régie,
 - RPQS Eau Le Cordonnet,
 - RPQS Eau DSP Ex SIE des sources du Breuil,
 - RPQS Eau DSP Ex SIVU de la source des Douins,
 - RPQS Assainissement collectif,
 - RPQS Assainissement non collectif.
- et autorise la Présidente à les transmettre aux services préfectoraux, à les mettre en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr, à renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ

Département
de la Haute-Saône

Communauté de Communes
du Pays Riolais

Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 2 décembre 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ. Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER, MME ERARD - BOULT : M. CARON, M GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - QUENOCHÉ : M. GALLAND - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ: M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE - VILLERS BOUTON : MME DEMANY -VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ- RIOZ: MME STIVALA à MME THIEBAUT

1 membre suppléant avec voix délibérative :

NEUVILLE LES CROMARY : M.CATTENOZ (M. DEMOLY étant empêché)

8 membres absents :

BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CROMARY : M. BERGER - LA MALACHERE : M. GIRARD C - RIOZ : MME FILIATRE, M. SANCHEZ - TRESILLEY : M. FLEUROT - RUHANS : M. GIRARD S.

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N20121437D bis

Objet : Vote des tarifs de la Redevances d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) incitative pour 2021:

La Présidente rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2012, le financement du service d'élimination des déchets ménagers a la forme d'une redevance incitative liée au volume et au nombre de présentations des bacs.

S'agissant du Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC), le montant de la REOM doit permettre de couvrir l'ensemble des charges de fonctionnement et d'investissement.

Parmi celles-ci, la cotisation au SYTEVOM et les frais de traitement des Ordures ménagère (Incinération et Tri) augmenteront très sensiblement à partir de 2021 pour les raisons suivantes :

- Forte augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) sur l'enfouissement (+47 € la tonne d'ici 2025) et l'incinération (+9 € la tonne d'ici 2025).
- Répercussion du financement du nouveau centre de Tri par le SYTEVOM sur ses adhérents (Soit une augmentation évaluée à 5 € / Habitant sur 7 ans)
- Coût de la crise du COVID (évaluée à 2 € / habitant sur 2 ans)

Les effets de ces augmentations se feront sentir dès 2021 :

- Sur notre cotisation au SYTEVOM comme suit :

- +1€/hab TGAP enfouissement,
- +2€/hab TGAP marché tout-venant,
- +5€/hab financement du Centre de Tri (7 années),
- +2€/hab surcoût Covid Centre de Tri (2021 et 2022)

Soit $10 \text{ €} \times 12987 \text{ habitants} = 129\,870 \text{ €}$

- Sur le coût de traitement de OM envoyés en incinération à hauteur de +5€/tonne

Soit $5 \text{ €} \times 1576 \text{ tonnes (tonnage OM CCPR 2019)} = 7880 \text{ €}$

Par ailleurs, le soutien financier de CITEO sera à la baisse en 2021 et calculé en fonction de nos performances de Tri elles-mêmes à la baisse (baisse évaluée à -30%, soit environ -20 000 €).

Il est proposé de faire évoluer la part fixe afin de prendre en compte uniquement les augmentations de charges liées à la TGAP, soit 1 €/ hab à l'enfouissement $\times 12987 + 2 \text{ €/hab}$ sur le marché tout-venant $\times 12987 + 5 \text{ €} \times 1576 \text{ tonnes}$ sur l'incinération, soit une augmentation de 8,10 € (sur 5771 emplacements collectés), et de compenser la baisse des recettes CITEO à hauteur de 3,40 €, soit une augmentation totale de 11,5 € sur la part fixe.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'adopter les tarifs suivants :

- Frais de mise en service remboursables : 15 €
Ces frais de mise en service ne seront dus qu'une seule fois par chaque usager accédant au service financé par la redevance incitative et lui seront remboursés lors de son départ du territoire de la Communauté de Communes.
- Frais de livraison de bacs/composteurs : 20€
L'usager ne pouvant venir se rendre au Bâtiment des Services Techniques pour récupérer les bacs ou composteurs (dotation ou changement de bacs hors maintenance) se verra proposer une livraison à domicile moyennant une participation financière incluse à sa prochaine facture.
- Part fixe : 97,5 € pour les abonnés bénéficiant de la collecte en C0,5
La part fixe de la redevance sera facturée au propriétaire en cas de vacance du logement.
Il est par ailleurs créée une part fixe pour les gros producteurs bénéficiant d'une collecte en C1 sur les OM. Son montant est fixé à 129 €. Cette collecte gros producteur fera l'objet d'un contrat spécifique avec une notion de saisonnalité.
- Part variable (définie comme suit) :
Un minimum de 6 levées par semestre par type de bac, sera facturé forfaitairement à chaque usager si le nombre des levées est inférieur à ce plancher.

Les tarifs suivants sont fixés par levée et par type de bac :

Type de bac	Volume	Coût d'une levée en 2020	Coût d'une levée en 2021
Ordures Ménagères	80L	1.20€	1.20€
Ordures Ménagères	90L	1.35€	1.35€
Ordures Ménagères	120L	1.80€	1.80€
Ordures Ménagères	140L	2.10€	2.10€
Ordures Ménagères	180L	2.70€	2.70€
Ordures Ménagères	240L	3.60€	3.60€
Ordures Ménagères	330L	4.95€	4.95€
Ordures Ménagères	340L	5.10€	5.10€
Ordures Ménagères	360L	5.40€	5.40€
Ordures Ménagères	500L	7.50€	7.50€
Ordures Ménagères	660L	9.90€	9.90€
Ordures Ménagères	770L	11.55€	11.55€
Recyclables	120L	0.94€	0.94€
Recyclables	140L	1.10€	1.10€
Recyclables	240L	1.88€	1.88€
Recyclables	340L	2.67€	2.67€
Recyclables	360L	2.83€	2.83€
Recyclables	500L	3.93€	3.93€
Recyclables	660L	5.18€	5.18€
Recyclables	770L	6.04€	6.04€

Dans le cas d'utilisation de bacs partagés (exemple : collectifs), la facturation sera composée de la part fixe entière et d'une part variable correspondant au coût de la levée, divisé en nombre de logements rattachés, occupés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve tarifs de la Redevances d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) incitative pour 2021.

Suite à une erreur de saisie, cette délibération annule et remplace celle prise le même jour et ayant le même objet.

Cette délibération est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (Abstention : 0-contre :9).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ



Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 2 décembre 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ. Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER, MME ERARD - BOULT : M. CARON, M GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - QUENOCHÉ : M. GALLAND - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ: M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE - VILLERS BOUTON : MME DEMANY -VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ- RIOZ: MME STIVALA à MME THIEBAUT

1 membre suppléant avec voix délibérative :

NEUVILLE LES CROMARY : M.CATTENOZ (M. DEMOLY étant empêché)

8 membres absents :

BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CROMARY : M. BERGER - LA MALACHERE : M. GIRARD C - RIOZ : MME FILIATRE, M. SANCHEZ - TRESILLEY : M. FLEUROT - RUHANS : M. GIRARD S.

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N20121437D bis

Objet : Vote des tarifs de la Redevances d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) incitative pour 2021:

La Présidente rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2012, le financement du service d'élimination des déchets ménagers a la forme d'une redevance incitative liée au volume et au nombre de présentations des bacs.

S'agissant du Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC), le montant de la REOM doit permettre de couvrir l'ensemble des charges de fonctionnement et d'investissement.

Parmi celles-ci, la cotisation au SYTEVOM et les frais de traitement des Ordures ménagère (Incinération et Tri) augmenteront très sensiblement à partir de 2021 pour les raisons suivantes :

- Forte augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) sur l'enfouissement (+47 € la tonne d'ici 2025) et l'incinération (+9 € la tonne d'ici 2025).
- Répercussion du financement du nouveau centre de Tri par le SYTEVOM sur ses adhérents (Soit une augmentation évaluée à 5 € / Habitant sur 7 ans)
- Coût de la crise du COVID (évaluée à 2 € / habitant sur 2 ans)

Les effets de ces augmentations se feront sentir dès 2021 :

- Sur notre cotisation au SYTEVOM comme suit :

- +1€/hab TGAP enfouissement,
- +2€/hab TGAP marché tout-venant,
- +5€/hab financement du Centre de Tri (7 années),
- +2€/hab surcoût Covid Centre de Tri (2021 et 2022)

Soit $10 \text{ €} \times 12987 \text{ habitants} = 129\,870 \text{ €}$

- Sur le coût de traitement de OM envoyés en incinération à hauteur de +5€/tonne

Soit $5 \text{ €} \times 1576 \text{ tonnes (tonnage OM CCPR 2019)} = 7880 \text{ €}$

Par ailleurs, le soutien financier de CITEO sera à la baisse en 2021 et calculé en fonction de nos performances de Tri elles-mêmes à la baisse (baisse évaluée à -30%, soit environ -20 000 €).

Il est proposé de faire évoluer la part fixe afin de prendre en compte uniquement les augmentations de charges liées à la TGAP, soit 1 €/ hab à l'enfouissement $\times 12987 + 2 \text{ €/hab}$ sur le marché tout-venant $\times 12987 + 5 \text{ €} \times 1576 \text{ tonnes}$ sur l'incinération, soit une augmentation de 8,10 € (sur 5771 emplacements collectés), et de compenser la baisse des recettes CITEO à hauteur de 3,40 €, soit une augmentation totale de 11,5 € sur la part fixe.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'adopter les tarifs suivants :

- Frais de mise en service remboursables : 15 €
Ces frais de mise en service ne seront dus qu'une seule fois par chaque usager accédant au service financé par la redevance incitative et lui seront remboursés lors de son départ du territoire de la Communauté de Communes.
- Frais de livraison de bacs/composteurs : 20€
L'usager ne pouvant venir se rendre au Bâtiment des Services Techniques pour récupérer les bacs ou composteurs (dotation ou changement de bacs hors maintenance) se verra proposer une livraison à domicile moyennant une participation financière incluse à sa prochaine facture.
- Part fixe : 97,5 € pour les abonnés bénéficiant de la collecte en C0,5
La part fixe de la redevance sera facturée au propriétaire en cas de vacance du logement.
Il est par ailleurs créée une part fixe pour les gros producteurs bénéficiant d'une collecte en C1 sur les OM. Son montant est fixé à 129 €. Cette collecte gros producteur fera l'objet d'un contrat spécifique avec une notion de saisonnalité.
- Part variable (définie comme suit) :
Un minimum de 6 levées par semestre par type de bac, sera facturé forfaitairement à chaque usager si le nombre des levées est inférieur à ce plancher.

Les tarifs suivants sont fixés par levée et par type de bac :

Type de bac	Volume	Coût d'une levée en 2020	Coût d'une levée en 2021
Ordures Ménagères	80L	1.20€	1.20€
Ordures Ménagères	90L	1.35€	1.35€
Ordures Ménagères	120L	1.80€	1.80€
Ordures Ménagères	140L	2.10€	2.10€
Ordures Ménagères	180L	2.70€	2.70€
Ordures Ménagères	240L	3.60€	3.60€
Ordures Ménagères	330L	4.95€	4.95€
Ordures Ménagères	340L	5.10€	5.10€
Ordures Ménagères	360L	5.40€	5.40€
Ordures Ménagères	500L	7.50€	7.50€
Ordures Ménagères	660L	9.90€	9.90€
Ordures Ménagères	770L	11.55€	11.55€
Recyclables	120L	0.94€	0.94€
Recyclables	140L	1.10€	1.10€
Recyclables	240L	1.88€	1.88€
Recyclables	340L	2.67€	2.67€
Recyclables	360L	2.83€	2.83€
Recyclables	500L	3.93€	3.93€
Recyclables	660L	5.18€	5.18€
Recyclables	770L	6.04€	6.04€

Dans le cas d'utilisation de bacs partagés (exemple : collectifs), la facturation sera composée de la part fixe entière et d'une part variable correspondant au coût de la levée, divisé en nombre de logements rattachés, occupés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve tarifs de la Redevances d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) incitative pour 2021.

Suite à une erreur de saisie, cette délibération annule et remplace celle prise le même jour et ayant le même objet.

Cette délibération est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (Abstention : 0-contre :9).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ



Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 2 décembre 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ. Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER, MME ERARD - BOULT : M. CARON, M GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - QUENOCHÉ : M. GALLAND - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ: M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE - VILLERS BOUTON : MME DEMANY -VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ- RIOZ: MME STIVALA à MME THIEBAUT

1 membre suppléant avec voix délibérative :

NEUVILLE LES CROMARY : M.CATTENOZ (M. DEMOLY étant empêché)

8 membres absents :

BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CROMARY : M. BERGER - LA MALACHERE : M. GIRARD C - RIOZ : MME FILIATRE, M. SANCHEZ - TRESILLEY : M. FLEUROT - RUHANS : M. GIRARD S.

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N20121437D

Objet : Vote des tarifs de la Redevances d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) incitative pour 2021:

La Présidente rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2012, le financement du service d'élimination des déchets ménagers a la forme d'une redevance incitative liée au volume et au nombre de présentations des bacs.

S'agissant du Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC), le montant de la REOM doit permettre de couvrir l'ensemble des charges de fonctionnement et d'investissement.

Parmi celles-ci, la cotisation au SYTEVOM et les frais de traitement des Ordures ménagère (Incinération et Tri) augmenteront très sensiblement à partir de 2021 pour les raisons suivantes :

- Forte augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) sur l'enfouissement (+47 € la tonne d'ici 2025) et l'incinération (+9 € la tonne d'ici 2025).
- Répercussion du financement du nouveau centre de Tri par le SYTEVOM sur ses adhérents (Soit une augmentation évaluée à 5 € / Habitant sur 7 ans)
- Coût de la crise du COVID (évaluée à 2 € / habitant sur 2 ans)

Les effets de ces augmentations se feront sentir dès 2021 :

- Sur notre cotisation au SYTEVOM comme suit :

- +1€/hab TGAP enfouissement,
- +2€/hab TGAP marché tout-venant,
- +5€/hab financement du Centre de Tri (7 années),
- +2€/hab surcoût Covid Centre de Tri (2021 et 2022)

Soit $10 \text{ €} \times 12987 \text{ habitants} = 129\,870 \text{ €}$

- Sur le coût de traitement de OM envoyés en incinération à hauteur de +5€/tonne

Soit $5 \text{ €} \times 1576 \text{ tonnes (tonnage OM CCPR 2019)} = 7880 \text{ €}$

Par ailleurs, le soutien financier de CITEO sera à la baisse en 2021 et calculé en fonction de nos performances de Tri elles-mêmes à la baisse (baisse évaluée à -30%, soit environ -20 000 €).

Il est proposé de faire évoluer la part fixe afin de prendre en compte uniquement les augmentations de charges liées à la TGAP, soit 1 €/ hab à l'enfouissement $\times 12987 + 2 \text{ €/hab}$ sur le marché tout-venant $\times 12987 + 5 \text{ €} \times 1576 \text{ tonnes}$ sur l'incinération, soit une augmentation de 8,10 € (sur 5771 emplacements collectés), et de compenser la baisse des recettes CITEO à hauteur de 3,40 €, soit une augmentation totale de 11,5 € sur la part fixe.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'adopter les tarifs suivants :

- Frais de mise en service remboursables : 15 €
Ces frais de mise en service ne seront dus qu'une seule fois par chaque usager accédant au service financé par la redevance incitative et lui seront remboursés lors de son départ du territoire de la Communauté de Communes.
- Frais de livraison de bacs/composteurs : 20€
L'usager ne pouvant venir se rendre au Bâtiment des Services Techniques pour récupérer les bacs ou composteurs (dotation ou changement de bacs hors maintenance) se verra proposer une livraison à domicile moyennant une participation financière incluse à sa prochaine facture.
- Part fixe : 97,5 € pour les abonnés bénéficiant de la collecte en C0,5
La part fixe de la redevance sera facturée au propriétaire en cas de vacance du logement.
Il est par ailleurs créée une part fixe pour les gros producteurs bénéficiant d'une collecte en C1 sur les OM. Son montant est fixé à 129 €. Cette collecte gros producteur fera l'objet d'un contrat spécifique avec une notion de saisonnalité.
- Part variable (définie comme suit) :
Un minimum de 6 levées par semestre par type de bac, sera facturé forfaitairement à chaque usager si le nombre des levées est inférieur à ce plancher.

Les tarifs suivants sont fixés par levée et par type de bac :

Type de bac	Volume	Coût d'une levée en 2019	Coût d'une levée en 2020
Ordures Ménagères	80L	1.20€	1.20€
Ordures Ménagères	90L	1.35€	1.35€
Ordures Ménagères	120L	1.80€	1.80€
Ordures Ménagères	140L	2.10€	2.10€
Ordures Ménagères	180L	2.70€	2.70€
Ordures Ménagères	240L	3.60€	3.60€
Ordures Ménagères	330L	4.95€	4.95€
Ordures Ménagères	340L	5.10€	5.10€
Ordures Ménagères	360L	5.40€	5.40€
Ordures Ménagères	500L	7.50€	7.50€
Ordures Ménagères	660L	9.90€	9.90€
Ordures Ménagères	770L	11.55€	11.55€
Recyclables	120L	0.94€	0.94€
Recyclables	140L	1.10€	1.10€
Recyclables	240L	1.88€	1.88€
Recyclables	340L	2.67€	2.67€
Recyclables	360L	2.83€	2.83€
Recyclables	500L	3.93€	3.93€
Recyclables	660L	5.18€	5.18€
Recyclables	770L	6.04€	6.04€

Dans le cas d'utilisation de bacs partagés (exemple : collectifs), la facturation sera composée de la part fixe entière et d'une part variable correspondant au coût de la levée, divisé en nombre de logements rattachés, occupés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve tarifs de la Redevances d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) incitative pour 2021.

Cette délibération est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (Abstention : 0-contre :9).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ



Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 2 décembre 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ. Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER, MME ERARD - BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - QUENOCHÉ : M. GALLAND - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ - RIOZ : MME STIVALA à MME THIEBAUT

1 membre suppléant avec voix délibérative :

NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ (M. DEMOLY étant empêché)

8 membres absents :

BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M. PEYRETON - CROMARY : M. BERGER - LA MALACHERE : M. GIRARD C - RIOZ : MME FILIATRE, M. SANCHEZ - TRESILLEY : M. FLEUROT - RUHANS : M. GIRARD S.

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N20121438D

Objet : Adoption du Rapport sur le Prix et la qualité du Service public d'élimination des déchets (RPSQ) 2019 :

Dans le cadre de l'exercice de la compétence de gestion des déchets ménagers, un Rapport sur le Prix et la qualité du Service public d'élimination des déchets (RPQS) doit être présenté et validé annuellement par la Communauté de communes (Voir rapport présenté en annexe au présent rapport)

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 et sur le site internet de la collectivité. Ce rapport annuel doit permettre d'assurer la transparence de la gestion du service pour les usagers et de faire un bilan annuel du service.

Il sera communiqué à chaque Commune membre de la Communauté de communes et sera également mis à la disposition du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes au titre de l'année 2019 et autorise la Présidente à notifier tous documents y afférents.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ



Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 2 décembre 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ. Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER, MME ERARD - BOULT : M. CARON, M GUIGUEN - BUSSIÈRES : M. BRENOT - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIÈRES : M. COSTILLE - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - QUENOCHÉ : M. GALLAND - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ: M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE - VILLERS BOUTON : MME DEMANY -VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ- RIOZ: MME STIVALA à MME THIEBAUT

1 membre suppléant avec voix délibérative :

NEUVILLE LES CROMARY : M.CATTENOZ (M. DEMOLY étant empêché)

8 membres absents :

BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CROMARY : M. BERGER - LA MALACHERE : M. GIRARD C - RIOZ : MME FILIATRE, M. SANCHEZ - TRESILLEY : M. FLEUROT - RUHANS : M. GIRARD S.

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N20121439D

Objet : Modification du Règlement de service public d'élimination des déchets :

Le service de prévention et de gestion des déchets est régi par un règlement de collecte dont le contenu doit être modifié afin de répondre à 3 objectifs :

Être plus incitatif dans la réduction des refus de tri. En effet, nos performances se dégradent (voir Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) et le système de reversement des primes CITEO pour le tri nous sera défavorable en 2021 pour cette raison.

Améliorer la relation avec les usagers et mieux encadrer les cas pouvant donner lieu à des exonérations de la Redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères et du Tri sélectif.

Régler les problèmes récurrents de présentation et de surcharge de bacs occasionnant des problèmes de collecte.

Il est ainsi proposé d'amender le Règlement de la manière suivante :

Article IV.3 Présentation des bacs

Le texte suivant est inséré :

« Tout bac présenté à la collecte ayant un couvercle non fermé, c'est-à-dire présentant un volume de déchet supérieur à ce qu'il peut contenir, sera identifié lors de la collecte via une alerte envoyée par le chauffeur de collecte au service relation/facturation des usagers.

La première information et la deuxième relance consisteront en un courrier adressé à l'utilisateur informant du surplus de déchets présenté.

Au troisième rappel, l'utilisateur aura obligation de prendre un bac d'un volume supérieur à celui qu'il possède (à venir changer à la maison communautaire). »

Article IV.5 Refus de collecte - cas particulier du TRI

L'article est ainsi modifié :

Pour traiter les erreurs de TRI, il est décidé de mettre en place la procédure d'information et de sanction suivante :

Premier avis : lettre d'information adressée à l'utilisateur expliquant les raisons du refus de collecte et rappelant les règles du TRI.

Deuxième avis : lettre de relance informant que si de nouvelles erreurs étaient constatées par le service déchets, la levée du bac sera majorée

Troisième avis : Majoration du coût de la levée au tarif OM

Quatrième avis : verbalisation de 35 euros avec procès-verbal d'un élu assermenté (code pénal article R632-1)

Article V.2 Composition de la REOM

Le texte suivant est inséré en fin d'article :

« Cas d'exonération de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères à demander au service de Déchets :

- Habitation/immeuble inhabitable-insalubre : constat établi sur rdo entre le propriétaire et un agent du service déchets ou attestation émanant de la mairie
- Habitation/immeuble en travaux de rénovation : constat établi sur rdo entre le propriétaire et un agent du service déchets
- Habitation/immeuble définitivement inoccupé par son propriétaire (attestation de résidence en Ehpad par exemple)
- Habitation/immeuble en vente ou succession en cours (attestation notariée ou immobilière demandée)
- Contrat passé avec un prestataire privé pour l'enlèvement des déchets (à fournir) »

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve ces modifications et mandate la Présidente d'en assurer l'exécution.

La version complète du règlement ainsi amendée est annexée à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ



Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 2 décembre 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER, MME ERARD - BOULT : M. CARON, M GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - QUENOCHÉ : M. GALLAND - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ: M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE - VILLERS BOUTON : MME DEMANY -VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ- RIOZ: MME STIVALA à MME THIEBAUT

1 membre suppléant avec voix délibérative :

NEUVELLE LES CROMARY : M.CATTENOZ (M. DEMOLY étant empêché)

8 membres absents :

BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CROMARY : M. BERGER - LA MALACHERE : M. GIRARD C - RIOZ : MME FILIATRE, M. SANCHEZ - TRESILLEY : M. FLEUROT - RUHANS : M. GIRARD S.

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N20121440D

Objet : Vote des tarifs 2021 du service de Transport à la Demande :

La Communauté de Communes du Pays Riolais gère un service de Transport à la Demande (TAD) depuis le 1^{er} janvier 2013 dans le cadre d'une convention de délégation de compétence avec la région Bourgogne Franche-Comté qu'il conviendra de renouveler en 2021.

Il est proposé au conseil communautaire de maintenir un tarif unique de 2 € par trajet quelle que soit la distance parcourue, pour tous les usagers du service de TAD proposés par la CCPR et d'autoriser la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve les tarifs 2021 du service de Transport à la Demande énoncés ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ



Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 2 décembre 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER, MME ERARD - BOULT : M. CARON, M GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - QUENOCHÉ : M. GALLAND - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ: M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE - VILLERS BOUTON : MME DEMANY -VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ- RIOZ: MME STIVALA à MME THIEBAUT

1 membre suppléant avec voix délibérative :

NEUVELLE LES CROMARY : M.CATTENOZ (M. DEMOLY étant empêché)

8 membres absents :

BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CROMARY : M. BERGER - LA MALACHERE : M. GIRARD C - RIOZ : MME FILIATRE, M. SANCHEZ - TRESILLEY : M. FLEUROT - RUHANS : M. GIRARD S.

Nombre de communes présentes ou représentées : **28 sur 33**

Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N20121441D

Objet : Vote des tarifs des services Éducation, Enfance, Petite Enfance :

Mme la Vice-présidente rappelle que durant les dernières années, les tarifs ont à plusieurs reprises été revus à la hausse. Le contexte actuel peut entraîner des situations difficiles chez les familles.

Nos services doivent, en plus d'être de qualité, rester accessibles à tous.

Il est donc proposé de conserver les mêmes tarifs en 2021. (sauf le tarif d'accueil d'urgence en crèche qui est issu d'un calcul sur la moyenne des tarifs N-1)

-POUR LE PÉRISCOLAIRE :

TRANCHE DE REVENUS	TARIFS 2021		
	De 0 à 2500,99 €	De 2501 à 4500,99 €	Supérieur à 4501 €
Forfait midi (Repas 3,69€ + accueil)	6,13 € (dont repas 3,69€) 2,44 €	6,67 € (dont repas 3,69€) 2,98 €	7,21 € (dont repas 3,69€) 3,52 €
Tarif de l'heure* périscolaire (matin ou soir)	1,44 €	1,56 €	1,70 €
Goûter (forfait qui s'applique pour toute réservation de périscolaire le soir)	0,64 €	0,64 €	0,64 €

*possibilité de tarification à la demi-heure

POUR LES VACANCES ET MERCREDIS LOISIRS

Mercredis Loisirs / Vacances Loisirs	TARIFS 2021		
	De 0 à 2500,99 €	De 2501 à 4500,99 €	Supérieur à 4501 €
Tarif de l'heure* de péricentre en Vacances Loisirs 7H30/8H00 et 17H30/18H30	1,44 €	1,56 €	1,70 €
Tarif de l'heure* de péricentre en Mercredis Loisirs 7h00/8H00 et 17H30/18H30	1,44 €	1,56 €	1,70 €
Demi-journée sans repas	6,80 €	7,57 €	8,34 €
Demi-journée avec repas (dont repas 3,69€)	10,76 €	11,52 €	12,28 €
Sorties extérieures : 1/2 journée sans repas avec goûter	8,95 €	9,81 €	10,68 €
Journée complète avec repas et goûter (dont repas 3,69€)	14,57 €	15,97 €	17,35 €
Sorties extérieures : journée sans repas avec goûter	15,74 €	17,47 €	19,24 €
Nuitée vacances loisirs (dont repas 3,69€)	11,24 €	14,17 €	17,10 €
Mini-camp 3 jours et 2 nuits en camping	75,80€	85,75€	95,68€

*possibilité de tarification à la demi-heure

TARIFS SPÉCIAUX :

TARIFS SPÉCIAUX 2021	
Enfants allergiques, accueil de midi (sans repas)	2,98 €
Famille d'accueil & Aide Sociale à l'Enfance forfait midi (repas + temps d'accueil)	6,67 €
Famille d'accueil & Aide Sociale à l'Enfance heure de garde périscolaire	1,56 €
Tarif repas pour Professeurs des écoles et intervenants en milieu scolaire	4,90 €

POUR LES CRÈCHES COMMUNAUTAIRES d'Etuz, Rioz et Voray-sur-l'Ognon :

Le calcul du barème horaire est fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), celui-ci impose un plancher et un plafond recalculé chaque début d'année. Le barème horaire inclut les repas, les goûters, ainsi que les couches des enfants.

Le calcul est fait sur les revenus annuels des parents divisés par 12 et multipliés par le taux horaire.

Pourcentage du revenu mensuel N-2 :

	Composition de la famille				
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 à 10 enfants
Taux CNAF 2021	0.0615 %	0.0512 %	0.0410 %	0.0307 %	0.0205 %

Dispositions particulières :

Un taux horaire inférieur est appliqué lorsque la famille a la charge d'un enfant en situation de handicap, accueilli ou non dans la structure (si 2 enfants sont à charge, dont l'un est en situation de handicap, il est appliqué le taux correspondant à 3 enfants soit **0,0410%**).

Le tarif d'accueil d'urgence et de l'aide sociale à l'enfance (A.S.E.) est de **2,03 €** de l'heure. Ce tarif est calculé chaque année en fonction de la moyenne des participations des familles de l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve les tarifs 2021 du service éducation, enfance et petite enfance énoncés ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ



Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 2 décembre 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER, MME ERARD - BOULT : M. CARON, M GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - QUENOCHÉ : M. GALLAND - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ: M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE - VILLERS BOUTON : MME DEMANY -VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ- RIOZ: MME STIVALA à MME THIEBAUT

1 membre suppléant avec voix délibérative :

NEUVELLE LES CROMARY : M.CATTENOZ (M. DEMOLY étant empêché)

8 membres absents :

BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CROMARY : M. BERGER - LA MALACHERE : M. GIRARD C - RIOZ : MME FILIATRE, M. SANCHEZ - TRESILLEY : M. FLEUROT - RUHANS : M. GIRARD S.

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N20121442D

Objet : Délibération de principe pour s'engager dans la démarche CTG (convention territoriale globale) avec la CAF 70:

Mme la Vice-Présidente explique que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui encadrerait toutes les prestations de la CAF auprès des organisateurs d'accueils Enfance, Petite Enfance et Jeunesse est arrivé à échéance en décembre 2019, mais fût prolongé d'un an au vu du contexte de l'année 2020 (pandémie COVID-19)

Les CEJ seront donc déclarés caducs au 1er janvier 2021, la CAF (Sous l'égide de la CNAF) propose alors une nouvelle génération de conventions dont la première serait proposée pour la période 2021-2024.

Cette Convention Territoriale Globale (CTG) regrouperait aussi tous les différents champs d'interventions de la CAF qui sont : l'enfance, la petite enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits.

Le cadre de cette convention simplifiera notamment les calculs des prestations.

Dans le cadre de la CTG, un diagnostic territorial a été réalisé afin d'identifier les forces et les faiblesses du territoire de la CCPR; puis de déterminer des actions (fiches-actions) afin d'améliorer nos services à la population dans les différents champs énoncés ci-dessus.

A souligner, qu'à la différence du CEJ, les aides seront versées cette fois directement aux structures d'accueil qui se trouvent dans le champ des prestations mais qui ne sont pas gérées par la CCPR comme la Centre Culturel, Social et de loisirs Roger Robinet et le Foyer Rural.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

- Engage la CCPR dans la démarche d'élaboration de la convention territoriale globale
- Autorise la présidente à signer cette CTG 2021-2024 et tous documents afférents.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ



Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 2 décembre 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER, MME ERARD - BOULT : M. CARON, M GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - QUENOCHÉ : M. GALLAND - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ: M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE - VILLERS BOUTON : MME DEMANY -VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ- RIOZ: MME STIVALA à MME THIEBAUT

1 membre suppléant avec voix délibérative :

NEUVELLE LES CROMARY : M.CATTENOZ (M. DEMOLY étant empêché)

8 membres absents :

BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CROMARY : M. BERGER - LA MALACHERE : M. GIRARD C - RIOZ : MME FILIATRE, M. SANCHEZ - TRESILLEY : M. FLEUROT - RUHANS : M. GIRARD S.

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N20121443D

Objet : Convention de partenariat avec le foyer rural :

Mme la Vice-Présidente expose que depuis la prise de compétence extrascolaire par la CCPR en 2006, l'association du Foyer Rural continue à organiser des accueils de loisirs les mercredis et durant les vacances scolaires.

Qu'il a été convenu dès cette prise de compétence que l'association pourrait poursuivre ces activités dédiées à l'enfance.

Le Foyer Rural a sollicité la CCPR en 2017 afin d'établir un partenariat qui permettrait aussi de participer financièrement et par la mise à disposition de personnel à l'organisation de ces accueils.

Mme la Vice-Présidente ajoute qu'une étude avait été menée à l'époque qui avait montré que l'organisation de ces accueils par la CCPR demanderait à cette dernière un effort financier et en personnel plus important que l'aide proposée.

Une première convention avait été signée pour les années 2018 et 2019.

Considérant la demande transmise par courrier du 15 septembre 2020 signé par Mme Briottet, Présidente du Foyer Rural de renouveler cette convention de partenariat,

Il est proposé, dans le cadre d'une nouvelle convention, de verser une subvention annuelle d'un montant de 15 000€ (9170 € pour 2020 proratisé en prenant en compte du temps de confinement).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise la Présidente à signer cette nouvelle convention pour les années 2020, 2021 et 2022 afin de poursuivre ce partenariat.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 1-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ



Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 2 décembre 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER, MME ERARD - BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - QUENOCHÉ : M. GALLAND - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ- RIOZ : MME STIVALA à MME THIEBAUT

1 membre suppléant avec voix délibérative :

NEUVELLE LES CROMARY : M. CATTENOZ (M. DEMOLY étant empêché)

8 membres absents :

BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M. PEYRETON - CROMARY : M. BERGER - LA MALACHERE : M. GIRARD C - RIOZ : MME FILIATRE, M. SANCHEZ - TRESILLEY : M. FLEUROT - RUHANS : M. GIRARD S.

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N20121444D

Objet : Signature convention du Projet Éducatif Territorial (P.E.d.T) :

La Vice-Présidente explique qu'il convient de réaffirmer l'ambition éducative de notre collectivité par la mise en place d'un nouveau Projet Éducatif de Territoire (P.E.d.T.) pour les 6 prochaines années, en lien avec les services académiques de l'Éducation Nationale, les services de la Préfecture, et la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce P.E.d.T. fixe les grandes orientations en matière éducative et donne lieu à la signature d'une convention matérialisant la coordination et la mise en cohérence des réponses éducatives de l'ensemble des acteurs intervenant sur les différents temps de l'enfant.

Le P.E.d.T. 2020-2026 s'engagera à respecter la charte qualité selon les axes définis dans le cadre du *Plan Mercredi* : l'articulation des activités périscolaires avec les enseignements, l'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants, l'ancrage du projet dans le territoire et la qualité des activités.

Le cadre juridique du P.E.d.T. fixé aux articles L.551-1 et R.551-13 du Code de l'Éducation demeure inchangé : « Le projet éducatif territorial vise notamment à favoriser, pendant le temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques et activités culturelles et sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication ».

Enfin, dans la méthode, le P.E.D.T. se décline autour des quatre grands axes suivants :

- santé et bien-être
- culture, sport et loisirs
- développement durable et éco-citoyenneté
- vivre-ensemble et environnement socio-éducatif

qui seront déclinés au sein des différents projets pédagogiques de nos structures dans l'optique de faire vivre le projet tout au long des six prochaines années, dans l'intérêt des enfants de notre territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise la présidente à signer conjointement avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, avec la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale (DDCSPP70), et avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF70), la Convention relative à la mise en œuvre du P.E.d.T. 2020-2026 et au Plan Mercredi.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ



Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 2 décembre 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER, MME ERARD - BOULT : M. CARON, M GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - QUENOCHÉ : M. GALLAND - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ: M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE - VILLERS BOUTON : MME DEMANY -VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ- RIOZ: MME STIVALA à MME THIEBAUT

1 membre suppléant avec voix délibérative :

NEUVELLE LES CROMARY : M.CATTENOZ (M. DEMOLY étant empêché)

8 membres absents :

BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CROMARY : M. BERGER - LA MALACHERE : M. GIRARD C - RIOZ : MME FILIATRE, M. SANCHEZ - TRESILLEY : M. FLEUROT - RUHANS : M. GIRARD S.

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N20121445D

Objet : Vote des tarifs d'entrée des Piscines communautaires 2021 :

Monsieur le Vice-président rappelle que le contexte actuel peut entraîner des situations difficiles chez les familles et que nos services doivent, en plus d'être de qualité, rester accessibles à tous.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de maintenir les tarifs 2020 pour les piscines communautaires.

1) Tarifs des tickets en vente sur place :

TARIF A :

Adultes et enfants de plus de 14 ans, domiciliés dans l'une des communes de la CCPR

3,50 € par personne et par entrée.

TARIF B :

Enfants de 4 à 14 ans, domiciliés dans l'une des communes de la CCPR

Agent de la CCPR, son conjoint et ses enfants de moins de 21 ans

CLSH (gratuité pour l'accompagnateur pour 10 enfants)

2,00 € par personne et par entrée

TARIF C :

Adultes et enfants de plus de 14 ans, domiciliés hors d'une commune de la CCPR
4,50 € par personne et par entrée

TARIF D :

Enfants de 4 à 14 ans, hors d'une commune de la CCPR
2,50 € par personne et par entrée

Gratuité pour les enfants de moins de 4 ans quelle que soit la commune d'appartenance.

Précisions :

Pour obtenir le tarif communautaire, une carte d'appartenance à la CCPR sera disponible dans chacune des communes membres de la CCPR et au guichet d'entrée des piscines sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une photo.

De même, le personnel de la CCPR pourra obtenir une carte "Personnel", au bureau de la communauté afin de bénéficier du tarif B.

Le personnel intervenant directement ou indirectement sur les sites des piscines bénéficiera lui aussi du tarif B.

2) Prix des cartes d'abonnement :

Les habitants de la Communauté de Communes du Pays Riolais, pourront souscrire une carte d'abonnement familiale dont le prix pour 10 entrées est fixé à :

32 € la carte pour les adultes et les enfants de plus de 14 ans

18 € la carte pour les enfants de 4 à 14 ans

Les habitants résidant hors de la Communauté de Communes du Pays Riolais, pourront souscrire une carte d'abonnement familiale dont le prix pour 10 entrées est fixé à :

42 € la carte pour les adultes et les enfants de plus de 14 ans

23 € la carte pour les enfants de 4 à 14 ans

Ces cartes seront établies à la CCPR sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une photo d'identité. Elles seront valables aussi bien sur le site de RIOZ que celui de CHAUX la Lotiere, pour une durée d'un an à compter de sa date de délivrance.

Par ailleurs, en raison de la fermeture des piscines en 2020, la durée de validité des cartes d'abonnement souscrite en 2019 et non épuisées est prolongée d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve ces tarifs pour 2021.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ



Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 2 décembre 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ. Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER, MME ERARD - BOULT : M. CARON, M GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - QUENOCHÉ : M. GALLAND - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ: M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE - VILLERS BOUTON : MME DEMANY -VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ- RIOZ: MME STIVALA à MME THIEBAUT

1 membre suppléant avec voix délibérative :

NEUVILLE LES CROMARY : M.CATTENOZ (M. DEMOLY étant empêché)

8 membres absents :

BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CROMARY : M. BERGER - LA MALACHERE : M. GIRARD C - RIOZ : MME FILIATRE, M. SANCHEZ - TRESILLEY : M. FLEUROT - RUHANS : M. GIRARD S.

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N20121446D

Objet : Signature d'un avenant au contrat de délégation de DSP du SIE du Breuil avec Gaz et

Eaux :

- Vu l'article L.2224-12-4 du code général des collectivités territoriales;
- Vu l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé;
- Vu la circulaire du 4 juillet 2008 présentant les modalités de calcul du plafond de la part non proportionnelle au volume d'eau consommé (ou part fixe) de la facture d'eau.

Suite à la saisie des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services de l'Eau et de l'Assainissement 2019 (RPQS) sur le Système d'Information des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (SISPEA), nous avons été alerté par le fait que, pour l'entité de gestion "DSP ex-syndicat source du Breuil", la part fixe correspondait à 46.48 % d'une facture type de 120 m3. Cette tarification ne répond pas à l'obligation de plafonnement à 40 %.

Ce non-respect étant imputable au délégataire Gaz et Eaux, il est proposé de signer un avenant permettant de revoir les tarifs de la part délégataire dans une logique de recettes constantes. Cet avenant consiste à réduire le montant de la part fixe et d'augmenter la part variable comme suit :

	TARIF AVANT AVENANT	TARIF APRES AVENANT
part fixe annuelle	87,4	71
part variable 0 à 240 m3	0,7474	0,921
part variable > 240 m3	0,67	0,841
facture 120 m3	177,09	181,52
% de la part fixe	49%	39%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise la Présidente à signer l'avenant ci-joint ainsi que tous les documents nécessaires s'y rapportant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Ont signé au registre tous les membres présents
 La Présidente,
 Nadine WANTZ



Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 2 décembre 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ. Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER, MME ERARD - BOULT : M. CARON, M GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - QUENOCHÉ : M. GALLAND - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ: M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE - VILLERS BOUTON : MME DEMANY -VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ- RIOZ: MME STIVALA à MME THIEBAUT

1 membre suppléant avec voix délibérative :

NEUVILLE LES CROMARY : M.CATTENOZ (M. DEMOLY étant empêché)

8 membres absents :

BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CROMARY : M. BERGER - LA MALACHERE : M. GIRARD C - RIOZ : MME FILIATRE, M. SANCHEZ - TRESILLEY : M. FLEUROT - RUHANS : M. GIRARD S.

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N20121447D

Objet : Demande de réservation de subvention pour une aide aux travaux de rénovation énergétique répondant au programme « Habiter mieux » au bénéfice de Monsieur Dominique JEANROT

Vu la signature du Protocole territorial établi avec l'Etat et le Département de la Haute-Saône pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2020 mentionnant l'aide complémentaire dans le cadre du Programme Habiter Mieux de la CCPR;

La Présidente explique que la Communauté de Communes du Pays Riolais accompagne les propriétaires occupants dans l'objectif de réhabilitation du parc existant avec des aides aux travaux de rénovation énergétique.

Une subvention de 500 € est accordée aux ménages sous conditions de ressources si les travaux réalisés améliorent d'au moins 25% la performance énergétique pour des logements datant de plus de 15 ans.

La Présidente rappelle que la prime de la communauté de 500 € est accordée en complément de la subvention « Habiter mieux » de l'ANAH, de l'aide de solidarité écologique et de l'aide forfaitaire de 500 € du Conseil Départemental.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais :

- Décide de procéder à une demande de réservation de subvention à hauteur de 500 € pour le compte de Monsieur Dominique JEANROT au titre de l'amélioration de sa résidence principale à Oiselay et Grachaux.

Une notification de subvention sera confirmée au propriétaire.

Cette subvention sera versée après réception des pièces suivantes : demande de paiement de subvention de SOLIHA, factures et RIB.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ



Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 2 décembre 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ. Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER, MME ERARD – BOULT : M. CARON, M GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT – GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. MICHAUD – QUENOCHÉ : M. GALLAND - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ: M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE - VILLERS BOUTON : MME DEMANY -VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ- RIOZ: MME STIVALA à MME THIEBAUT

1 membre suppléant avec voix délibérative :

NEUVILLE LES CROMARY : M.CATTENOZ (M. DEMOLY étant empêché)

8 membres absents :

BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CROMARY : M. BERGER - LA MALACHERE : M. GIRARD C - RIOZ : MME FILIATRE, M. SANCHEZ - TRESILLEY : M. FLEUROT – RUHANS : M. GIRARD S.

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N20121448D

Objet : Demande de réservation de subvention pour une aide aux travaux de rénovation énergétique répondant au programme « Habiter mieux » au bénéfice de Madame Brigitte DAFLON

Vu la signature du Protocole territorial établi avec l'Etat et le Département de la Haute-Saône pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2020 mentionnant l'aide complémentaire dans le cadre du Programme Habiter Mieux de la CCPR;

La Présidente explique que la Communauté de Communes du Pays Riolais accompagne les propriétaires occupants dans l'objectif de réhabilitation du parc existant avec des aides aux travaux de rénovation énergétique.

Une subvention de 500 € est accordée aux ménages sous conditions de ressources si les travaux réalisés améliorent d'au moins 25% la performance énergétique pour des logements datant de plus de 15 ans.

La Présidente rappelle que la prime de la communauté de 500 € est accordée en complément de la subvention « Habiter mieux » de l'ANAH, de l'aide de solidarité écologique et de l'aide forfaitaire de 500 € du Conseil Départemental.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais :

- Décide de procéder à une demande de réservation de subvention à hauteur de 500 € pour le compte de Madame Brigitte DAFLON au titre de l'amélioration de sa résidence principale à Aux les Cromary.

Une notification de subvention sera confirmée au propriétaire.

Cette subvention sera versée après réception des pièces suivantes : demande de paiement de subvention de SOLIHA, factures et RIB.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ



Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 2 décembre 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ. Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER, MME ERARD - BOULT : M. CARON, M GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - QUENOCHÉ : M. GALLAND - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ: M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE - VILLERS BOUTON : MME DEMANY -VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ- RIOZ: MME STIVALA à MME THIEBAUT

1 membre suppléant avec voix délibérative :

NEUVILLE LES CROMARY : M.CATTENOZ (M. DEMOLY étant empêché)

8 membres absents :

BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CROMARY : M. BERGER - LA MALACHERE : M. GIRARD C - RIOZ : MME FILIATRE, M. SANCHEZ - TRESILLEY : M. FLEUROT - RUHANS : M. GIRARD S.

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N20121449D

Objet : Demande de réservation de subvention pour une aide aux travaux de rénovation énergétique répondant au programme « Habiter mieux » au bénéfice de Monsieur Daniel CHEVIET :

Vu la signature du Protocole territorial établi avec l'Etat et le Département de la Haute-Saône pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2020 mentionnant l'aide complémentaire dans le cadre du Programme Habiter Mieux de la CCPR;

La Présidente explique que la Communauté de Communes du Pays Riolais accompagne les propriétaires occupants dans l'objectif de réhabilitation du parc existant avec des aides aux travaux de rénovation énergétique.

Une subvention de 500 € est accordée aux ménages sous conditions de ressources si les travaux réalisés améliorent d'au moins 25% la performance énergétique pour des logements datant de plus de 15 ans.

La Présidente rappelle que la prime de la communauté de 500 € est accordée en complément de la subvention « Habiter mieux » de l'ANAH, de l'aide de solidarité écologique et de l'aide forfaitaire de 500 € du Conseil Départemental.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais :

- Décide de procéder à une demande de réservation de subvention à hauteur de 500 € pour le compte de Monsieur Daniel CHEVIET au titre de l'amélioration de sa résidence principale à Quenoche.

Une notification de subvention sera confirmée au propriétaire.

Cette subvention sera versée après réception des pièces suivantes : demande de paiement de subvention de SOLIHA, factures et RIB.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ



Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 2 décembre 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.
Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER, MME ERARD - BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - QUENOCHÉ : M. GALLAND - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ- RIOZ : MME STIVALA à MME THIEBAUT

1 membre suppléant avec voix délibérative :

NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ (M. DEMOLY étant empêché)

8 membres absents :

BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M. PEYRETON - CROMARY : M. BERGER - LA MALACHERE : M. GIRARD C - RIOZ : MME FILIATRE, M. SANCHEZ - TRESILLEY : M. FLEUROT - RUHANS : M. GIRARD S.

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N20121450D

Objet : Demande de réservation de subvention pour une aide aux travaux de rénovation énergétique répondant au programme « Habiter mieux » au bénéfice de Monsieur Claude KLABALZAN

Vu la signature du Protocole territorial établi avec l'Etat et le Département de la Haute-Saône pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2020 mentionnant l'aide complémentaire dans le cadre du Programme Habiter Mieux de la CCPR;

La Présidente explique que la Communauté de Communes du Pays Riolais accompagne les propriétaires occupants dans l'objectif de réhabilitation du parc existant avec des aides aux travaux de rénovation énergétique.

Une subvention de 500 € est accordée aux ménages sous conditions de ressources si les travaux réalisés améliorent d'au moins 25% la performance énergétique pour des logements datant de plus de 15 ans.

La Présidente rappelle que la prime de la communauté de 500 € est accordée en complément de la subvention « Habiter mieux » de l'ANAH, de l'aide de solidarité écologique et de l'aide forfaitaire de 500 € du Conseil Départemental.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais :

- Décide de procéder à une demande de réservation de subvention à hauteur de 500 € pour le compte de Monsieur Claude KLABALZAN au titre de l'amélioration de sa résidence principale à Le Cordonnet.

Une notification de subvention sera confirmée au propriétaire.

Cette subvention sera versée après réception des pièces suivantes : demande de paiement de subvention de SOLIHA, factures et RIB.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ



Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 2 décembre 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ. Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER, MME ERARD - BOULT : M. CARON, M GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - QUENOCHÉ : M. GALLAND - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ: M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE - VILLERS BOUTON : MME DEMANY -VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ- RIOZ: MME STIVALA à MME THIEBAUT

1 membre suppléant avec voix délibérative :

NEUVILLE LES CROMARY : M.CATTENOZ (M. DEMOLY étant empêché)

8 membres absents :

BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CROMARY : M. BERGER - LA MALACHERE : M. GIRARD C - RIOZ : MME FILIATRE, M. SANCHEZ - TRESILLEY : M. FLEUROT - RUHANS : M. GIRARD S.

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N20121451D

Objet : Demande de réservation de subvention pour une aide aux travaux de rénovation énergétique répondant au programme « Habiter mieux » au bénéfice de Madame Anne-Laure VARINI

Vu la signature du Protocole territorial établi avec l'Etat et le Département de la Haute-Saône pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2020 mentionnant l'aide complémentaire dans le cadre du Programme Habiter Mieux de la CCPR;

La Présidente explique que la Communauté de Communes du Pays Riolais accompagne les propriétaires occupants dans l'objectif de réhabilitation du parc existant avec des aides aux travaux de rénovation énergétique.

Une subvention de 500 € est accordée aux ménages sous conditions de ressources si les travaux réalisés améliorent d'au moins 25% la performance énergétique pour des logements datant de plus de 15 ans.

La Présidente rappelle que la prime de la communauté de 500 € est accordée en complément de la subvention « Habiter mieux » de l'ANAH, de l'aide de solidarité écologique et de l'aide forfaitaire de 500 € du Conseil Départemental.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois :

- Décide de procéder à une demande de réservation de subvention à hauteur de 500 € pour le compte de Madame Anne-Laure VARINI au titre de l'amélioration de sa résidence principale à Rioz.

Une notification de subvention sera confirmée au propriétaire.

Cette subvention sera versée après réception des pièces suivantes : demande de paiement de subvention de SOLIHA, factures et RIB.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ



Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 2 décembre 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ. Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER, MME ERARD - BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - QUENOCHÉ : M. GALLAND - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ- RIOZ : MME STIVALA à MME THIEBAUT

1 membre suppléant avec voix délibérative :

NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ (M. DEMOLY étant empêché)

8 membres absents :

BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M. PEYRETON - CROMARY : M. BERGER - LA MALACHERE : M. GIRARD C - RIOZ : MME FILIATRE, M. SANCHEZ - TRESILLEY : M. FLEUROT - RUHANS : M. GIRARD S.

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N20121452D

Objet : Demande de réservation de subvention pour une aide aux travaux de rénovation énergétique répondant au programme « Habiter mieux » au bénéfice de Madame Christiane PARNET

Vu la signature du Protocole territorial établi avec l'Etat et le Département de la Haute-Saône pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2020 mentionnant l'aide complémentaire dans le cadre du Programme Habiter Mieux de la CCPR;

La Présidente explique que la Communauté de Communes du Pays Riolais accompagne les propriétaires occupants dans l'objectif de réhabilitation du parc existant avec des aides aux travaux de rénovation énergétique.

Une subvention de 500 € est accordée aux ménages sous conditions de ressources si les travaux réalisés améliorent d'au moins 25% la performance énergétique pour des logements datant de plus de 15 ans.

La Présidente rappelle que la prime de la communauté de 500 € est accordée en complément de la subvention « Habiter mieux » de l'ANAH, de l'aide de solidarité écologique et de l'aide forfaitaire de 500 € du Conseil Départemental.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais :

- Décide de procéder à une demande de réservation de subvention à hauteur de 500 € pour le compte de Madame Christiane PARNET au titre de l'amélioration de sa résidence principale à Traitiefontaine.

Une notification de subvention sera confirmée au propriétaire.

Cette subvention sera versée après réception des pièces suivantes : demande de paiement de subvention de SOLIHA, factures et RIB.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ



Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 2 décembre 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ. Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER, MME ERARD - BOULT : M. CARON, M GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - QUENOCHÉ : M. GALLAND - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ: M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE - VILLERS BOUTON : MME DEMANY -VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ- RIOZ: MME STIVALA à MME THIEBAUT

1 membre suppléant avec voix délibérative :

NEUVILLE LES CROMARY : M.CATTENOZ (M. DEMOLY étant empêché)

8 membres absents :

BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CROMARY : M. BERGER - LA MALACHERE : M. GIRARD C - RIOZ : MME FILIATRE, M. SANCHEZ - TRESILLEY : M. FLEUROT - RUHANS : M. GIRARD S.

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N20121453D

Objet : Demande de réservation de subvention pour une aide aux travaux de rénovation énergétique répondant au programme « Habiter mieux » au bénéfice de Madame Yvette VALFREY

Vu la signature du Protocole territorial établi avec l'Etat et le Département de la Haute-Saône pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2020 mentionnant l'aide complémentaire dans le cadre du Programme Habiter Mieux de la CCPR;

La Présidente explique que la Communauté de Communes du Pays Riolais accompagne les propriétaires occupants dans l'objectif de réhabilitation du parc existant avec des aides aux travaux de rénovation énergétique.

Une subvention de 500 € est accordée aux ménages sous conditions de ressources si les travaux réalisés améliorent d'au moins 25% la performance énergétique pour des logements datant de plus de 15 ans.

La Présidente rappelle que la prime de la communauté de 500 € est accordée en complément de la subvention « Habiter mieux » de l'ANAH, de l'aide de solidarité écologique et de l'aide forfaitaire de 500 € du Conseil Départemental.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais :

- Décide de procéder à une demande de réservation de subvention à hauteur de 500 € pour le compte de Madame Yvette VALFREY au titre de l'amélioration de sa résidence principale à Etuz.

Une notification de subvention sera confirmée au propriétaire.

Cette subvention sera versée après réception des pièces suivantes : demande de paiement de subvention de SOLIHA, factures et RIB.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ





Communauté de communes
du Pays Riolais

RÈGLEMENT DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Communauté de Communes du Pays Riolais

Mise à jour le 14/12/2020

NOTA : Le présent règlement ne concerne pas les usagers du **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

Table des matières

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
Article 1 - Objet du règlement	3
Article 2 -Définitions	3
2.1. Les systèmes d'assainissement	3
2.2. Les catégories d'eaux	3
Article 3 -Les eaux admises selon les systèmes d'assainissement	4
Article 4 -Les déversements interdits, contrôle et sanction	4
4.1. Les déversements interdits	4
4.2. Les contrôles par le service	5
4.3. Les sanctions des rejets non conformes	5
CHAPITRE 2 : LE BRANCHEMENT	6
Article 5 -La définition du branchement public	6
Article 6 -Le branchement en servitude sur un réseau privé	6
Article 7 -Les travaux de branchement sous le domaine public	6
7.1. La demande de branchement	6
7.2. L'instruction technique de la partie publique du branchement	7
7.3. Le délai de réalisation des travaux de branchement	7
7.4. Le paiement des frais de réalisation du branchement	7
7.5. La réalisation des travaux de branchement par un tiers	7
Article 8 -La surveillance, l'entretien, la réparation et le renouvellement des branchements	8
Article 9 -Les branchements clandestins	8
9.1. Champ d'application	8
9.2. Procédure	9
CHAPITRE 3 : LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT	9
Article 10 -Le principe	9
10.1. La présentation de la facture	9
Article 11 -L'assujettissement	10
11.1. L'assiette de la redevance assainissement	10
11.2. La redevance d'assainissement	10
Article 12 -Le dégrèvement pour fuite d'eau sur la part assainissement de la facture d'eau	10
CHAPITRE 4: LES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT PRIVÉES	10
Article 13 - Règles générales	10
13 .1. Définition et principes	10
13.2. La suppression des anciennes installations et des anciennes fosses	11
13.3. L'indépendance des réseaux intérieurs	11
13.4. L'étanchéité des installations et protection contre le reflux des eaux	11
13.5. Les siphons	11
13.6. Les colonnes de chutes	11
13.7. Les dispositifs de broyage	11

Article 14 – Les contrôles des installations d’assainissement privées	11
14.1. Champ d’application et pièces à transmettre	12
14.2. Le contrôle de réalisation	12
14.3. Le contrôle de fonctionnement	12
Article 15 – La mise en conformité	12
CHAPITRE 5 : LES RÈGLES SPÉCIFIQUES AUX EAUX USÉES DOMESTIQUES	13
Article 16- L’obligation de raccordement	13
16.1. Principe	13
16.2. Les dérogations à l’obligation de raccordement	13
16.3. Les possibilités de prorogation du délai de 2 ans	13
16.4. Les pénalités financières en cas d’absence de raccordement	14
CHAPITRE 6 : LES RÈGLES SPÉCIFIQUES AUX EAUX USÉES ASSIMILÉES DOMESTIQUES ET EAUX USEES AUTRES QUE DOMESTIQUES	14
Article 17 – Le droit au raccordement du réseau public	14
17.1. L’instruction du dossier	14
17.2. Les prescriptions techniques	14
17.3. La délivrance de l’autorisation de rejet d’eaux usées autres que domestiques	15
Article 18 – Le contrôle, les responsabilités et les sanctions	15
18.1. Le contrôle	15
18.2. Les responsabilités	15
18.3. Les sanctions	15
Article 19 – Le changement ou l’évolution d’activités	15
Article 20 – La redevance assainissement	15
CHAPITRE 7 : LE DROIT D’ACCÈS DES AGENTS DU SERVICE A LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE	15
CHAPITRE 8 : LES DISPOSITIONS D’APPLICATION	16
Article 21 - La date d’application	16
Article 22 -La modification du règlement	16

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - Objet du règlement

Le présent règlement ne traite pas du service public d'assainissement non collectif.

La Communauté de Communes du Pays Riolais est compétente pour assurer sur son territoire le service public d'assainissement collectif, qui recouvre les missions obligatoires de contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites.

L'exploitation de ce service est assurée dans le cadre d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Les autorités en charge de la gestion et de l'exploitation du service d'assainissement collectif sont désignées, au sein des chapitres suivants, sous l'appellation « Service d'Assainissement ».

Le présent règlement définit les prestations assurées par le Service d'Assainissement, ainsi que les obligations respectives de celui-ci, des usagers et des propriétaires.

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des réglementations en vigueur, notamment le règlement sanitaire départemental et le Code de la Santé Publique.

Article 2 - Définitions

2.1. Les systèmes d'assainissement

Les propriétaires doivent se renseigner auprès du Service d'Assainissement, afin de connaître le mode de desserte de leur propriété.

Les réseaux d'assainissement sont classés en trois systèmes principaux :

- le système séparatif est constitué d'une canalisation pour les eaux usées et d'une autre pour les eaux pluviales ;
- le système unitaire est constitué d'une seule canalisation susceptible de recevoir les eaux usées et des eaux pluviales sous conditions ;
- le système eaux usées strictes est constitué d'une seule canalisation, pour les eaux usées uniquement.

2.2. Les catégories d'eaux

Les catégories d'eaux susceptibles d'être admises par les différents systèmes d'assainissement sur le territoire de la Communauté de communes du Pays Riolais, dans les conditions définies par le présent règlement, sont les suivantes :

2.1.1. Les eaux usées domestiques

Les eaux usées domestiques regroupent les eaux ménagères et les eaux vannes.

2.1.2. Les eaux usées assimilées domestiques

Les eaux usées assimilées domestiques correspondent aux eaux usées issues d'activités impliquant des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations à des fins domestiques pour lesquelles les pollutions de l'eau résultent principalement de la satisfaction de besoins d'alimentation humaine, de lavage et de soins d'hygiène des personnes physiques utilisant les locaux desservis ainsi que de nettoyage et de confort de ces locaux.

La liste des activités visées est fixée par l'annexe 1 de l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte.

2.1.3. Les eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques désignent les eaux provenant d'une utilisation autre que domestique, issues notamment de tout établissement à vocation industrielle, commerciale ou artisanale.

Sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques notamment :

- les eaux claires permanentes et/ou temporaires issues de circuits de refroidissement, de pompes à chaleur, les eaux de pompage à la nappe (chantier temporaire, ou pompage permanent) quand le retour à la nappe ou vers tout autre milieu naturel est impossible (zone de risques géotechniques...);
- les eaux pluviales polluées (aires de chargement - déchargement, aires de stockage de déchets, aires de distribution de carburants, aires de lavage de véhicules...);
- les eaux d'extinction d'incendie : celles-ci doivent être préalablement caractérisées et ne peuvent être évacuées dans le réseau qu'en cas de respect des valeurs limites autorisées. En cas de dépassement de ces valeurs, elles devront être éliminées conformément à la réglementation en vigueur.

2.1.4. Les eaux de piscine

Les eaux de piscine (eaux de vidange, eaux de lavage de filtre) à usage privé.

2.1.5. Les eaux pluviales

Les eaux pluviales sont les eaux qui proviennent des précipitations atmosphériques, notamment les eaux de ruissellement ou encore les eaux de drainage.

Article 3 -Les eaux admises selon les systèmes d'assainissement

Les eaux admises par les différents systèmes d'assainissement dans les conditions définies par le présent règlement sont les suivantes :

- dans le réseau unitaire, sont susceptibles d'être déversées dans la même canalisation les eaux usées domestiques, et sous condition les eaux usées assimilées domestiques et autres que domestiques ainsi que les eaux pluviales ;
- dans le réseau strictement eaux usées, sont susceptibles d'être déversées les eaux usées domestiques, et sous condition les eaux usées assimilées domestiques et autres que domestiques ;
- dans le réseau eaux pluviales, sont susceptibles d'être déversées les eaux pluviales sous condition.

Article 4 -Les déversements interdits, contrôle et sanction

4.1. Les déversements interdits

Il est formellement interdit de déverser dans le réseau d'assainissement collectif notamment :

- des liquides ou matières provenant de la vidange des fosses fixes ou dispositifs équivalents ;
- des liquides ou matières extraits des fosses septiques ou des dispositifs équivalents provenant des opérations d'entretien de ces derniers ;
- des «trop-pleins » de fosses ou de dispositifs équivalents ;
- des déchets ménagers, y compris après broyage dans une installation individuelle, collective ou industrielle ;
- tout effluent issu d'élevage agricole (lisier, purin...);
- tout effluent solide ou liquide d'origine animale ;
- des hydrocarbures (essence, fioul...) et solvants organiques chlorés ou non ;
- des produits toxiques ou des liquides corrosifs (comme les acides...);
- des peintures ;

- des produits phytosanitaires y compris les restes;
- des produits radioactifs ;
- tout effluent qui, par sa quantité ou sa température, est susceptible de porter l'eau des égouts à une température supérieure à 30°C ;
- tout effluent dont le pH est inférieur à 5,5 ou supérieur à 8,5 ;
- des graisses, sang ou poils en quantités telles que ces matières puissent provoquer des obstructions dans les branchements ou les réseaux, des produits encrassants (boues, sables, gravats, cendres, cellulose, colles, goudrons, lingettes, protections périodiques, inserts de couche lavable, ciment, laitance de ciment ou béton, etc...). En tout état de cause, l'évacuation des eaux usées et pluviales doit être assurée en permanence ;
- toute matière solide, liquide ou gazeuse susceptible de modifier la couleur du milieu récepteur ;
- d'une manière générale, directement ou par l'intermédiaire de canalisations d'immeubles, toute matière solide, liquide ou gazeuse susceptible d'être la cause, soit d'un danger pour le personnel d'exploitation ou pour les habitants des immeubles raccordés au système de collecte, soit d'une dégradation des ouvrages d'assainissement de collecte et de traitement ou de difficultés dans leur fonctionnement.

4.2. Les contrôles par le service

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur (art. L1331-11 du Code de la Santé Publique), le personnel du Service de l'Assainissement dispose d'un droit d'accès aux propriétés privées pour procéder au contrôle des déversements d'eaux usées, et ce, quel que soit le type d'eaux usées.

A cet effet, le personnel du Service de l'Assainissement peut être amené à effectuer, à toute période de l'année, tout prélèvement de contrôle qu'il estimerait utile pour le bon fonctionnement du réseau et des équipements d'épuration.

4.3. Les sanctions des rejets non conformes

Si les rejets ne sont pas conformes au présent règlement et à la réglementation en vigueur les frais de contrôle et d'analyse et autres frais annexes occasionnés sont mis à la charge de l'auteur du rejet non conforme.

Le cas échéant, le Service de l'Assainissement mettra en demeure l'auteur du rejet non conforme, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'effectuer la remise en état du réseau par l'entreprise de son choix et à ses frais, et ce, dans un délai de deux mois à compter de la réception de ladite lettre recommandée.

Si à l'expiration de ce délai, le Service de l'Assainissement constate l'absence de remise en état, il réalisera cette remise en état aux frais de l'auteur du rejet non conforme.

Pour rappel, en fonction de la nature du rejet non-conforme et des dommages occasionnés au réseau public, l'auteur d'un tel rejet s'expose à un dépôt de plainte par le Service de l'Assainissement et à des poursuites au titre des infractions pénales suivantes :

- article L1337-2 du Code de la Santé Publique : rejet d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte des eaux usées sans l'autorisation visée à l'article L1331-10 ou en violation des prescriptions de cette autorisation (10 000 € d'amende) ;
- article 322-3 8° du Code Pénal : destruction, dégradation ou détérioration d'un bien destiné à l'utilité publique et appartenant à une personne publique ou chargée d'une mission de service public (jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende) ;
- article R633-6 du Code Pénal : dépôt, abandon, déversement, en lieu public ou privé (à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente en matière de collecte des déchets) de déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation (contravention de la 3^{ème} classe jusqu'à 450 € d'amende) ;

-article L541-46 du Code de l'Environnement : abandon ou dépôt de déchets dans des conditions contraires aux dispositions du Code de l'Environnement (jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende). Le dépotage sauvage dans les réseaux d'assainissement étant assimilable à un abandon de déchets.

CHAPITRE 2 : LE BRANCHEMENT

Le présent chapitre traite des règles techniques et financières relatives au branchement au réseau public des eaux usées.

Lors du raccordement de ses eaux usées domestiques ou assimilées domestiques sur le réseau d'assainissement, le bénéficiaire est redevable des frais de réalisation de ces travaux.

Article 5 -La définition du branchement public

Le branchement comprend depuis la canalisation publique :

- un dispositif permettant le raccordement au réseau public ;
- une canalisation de branchement située sous le domaine public ;
- un ouvrage dit «regard de branchement »placé en limite de propriété, sur le domaine public, afin de permettre le contrôle et l'entretien du branchement. Le regard de branchement constitue la limite amont du réseau public.

En cas d'impossibilité technique, le regard de branchement ou tabouret de voirie pourra être situé sur le domaine privé en limite du domaine public. Le bénéficiaire du branchement doit alors en assurer en permanence l'accessibilité au personnel du Service de l'Assainissement pour les besoins d'exploitation (curage du branchement public). Il lui est en outre interdit de réaliser des travaux susceptibles d'endommager l'ouvrage ou encore de planter à proximité immédiate des végétaux susceptibles de mettre en péril l'étanchéité de l'ouvrage.

Article 6 -Le branchement en servitude sur un réseau privé

Si l'utilisateur n'a pas accès directement au réseau public d'assainissement, et qu'il est raccordé par l'intermédiaire d'un réseau privé, il doit déclarer au Service de l'Assainissement le raccordement des eaux usées de son immeuble.

L'implantation du regard de branchement se fera au maximum à 2 mètres en domaine privé, de part et d'autre de la canalisation existante.

Article 7 -Les travaux de branchement sous le domaine public

7.1. La demande de branchement

Tout branchement pour les eaux usées, sur un réseau existant ou à construire, y compris en cas de demande de réutilisation ou de modification d'un branchement existant sur un égout en service, doit faire l'objet d'une demande adressée au Service de l'Assainissement au moyen du formulaire de demande de branchement.

La demande doit être effectuée par le propriétaire de l'immeuble ou du terrain à raccorder ou son mandataire, désigné ci-après sous l'appellation « le demandeur ».

Cette demande entraîne l'acceptation des dispositions du présent règlement.

Vous avez la possibilité de choisir entre le Service de l'Assainissement ou une entreprise qualifiée de votre choix (article 7.5 du présent règlement) pour la réalisation de la partie publique du branchement située sous le domaine public.

Toutefois, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique (art. L. 1331-2), lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte ou de l'incorporation d'un réseau public de collecte d'eaux pluviales à un réseau disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique, le Service de l'Assainissement peut procéder d'office aux parties des branchements eaux usées situées sous la voie

publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public, sans demande préalable de branchement par l'usager.

7.2. L'instruction technique de la partie publique du branchement

Les principales caractéristiques souhaitées pour le branchement (emplacement, profondeur...) devront être indiquées dans la demande adressée au Service de l'Assainissement.

En cas d'imprécisions ou de difficultés techniques, ce dernier pourra demander des précisions complémentaires ou une modification de la demande de branchement.

Sous réserve que le branchement soit techniquement réalisable, un devis établi par le Service de l'Assainissement sera ensuite adressé au demandeur, qui devra en accepter les termes et le montant.

Dans le cas d'un permis de démolir, le demandeur doit informer le Service de l'Assainissement du projet de démolition. Le Service de l'Assainissement procédera à ses frais, et préalablement aux travaux de démolition, au tamponnement du branchement desservant la construction, objet de la démolition. A défaut d'information du Service de l'Assainissement et en cas de dommage au réseau, le demandeur sera redevable des frais de remise en état.

Dans le cas d'une reconstruction après démolition, un nouveau branchement doit être demandé si la création d'un nouveau branchement est nécessaire, au frais du demandeur. Si l'ancien branchement condamné peut être réactivé sans intervention autre que l'enlèvement par retrait du dispositif de tamponnement installé, le Service de l'Assainissement procédera à la mise en service du branchement après vérification de son bon fonctionnement et au frais de ce dernier.

Par ailleurs, le Service de l'Assainissement n'autorisera qu'un seul branchement respectivement pour les eaux usées et pour les eaux pluviales (en cas de rejet dans un réseau séparatif) par immeuble. En cas de difficultés techniques, il pourra y être dérogé après instruction par le service.

Enfin, le regard de branchement étant public, le Service de l'Assainissement se réserve le droit d'autoriser de manière exceptionnelle de nouveaux raccordements sur un regard existant.

7.3. Le délai de réalisation des travaux de branchement

Excepté le cas du raccordement d'un immeuble existant sur un nouvel égout, après acceptation de la demande et de l'engagement signé à verser le montant des frais de branchement dus, le branchement sera réalisé à la diligence du Service de l'Assainissement et, lorsque les conditions de réalisation le permettent, à la date indiquée par le demandeur.

A noter qu'un délai minimum de six semaines est nécessaire à l'établissement des démarches réglementaires.

7.4. Le paiement des frais de réalisation du branchement

La dérogation: gratuité du branchement en partie publique

1 - Raccordement des eaux usées

Dans le cas du raccordement des eaux usées d'un immeuble préexistant à la construction d'un nouveau réseau, les frais de branchement sous le domaine public sont pris en charge par le Service de l'Assainissement. Le propriétaire doit réaliser à ses frais les travaux en partie privative.

7.5. La réalisation des travaux de branchement par un tiers

7.5.1. Les travaux effectués obligatoirement par le service

Le Service de l'Assainissement réalise obligatoirement aux frais du demandeur les travaux de raccordement sur la canalisation principale ou la cheminée de visite compris forage et raccord de piquage.

Le demandeur est redevable pour la réalisation de ces travaux du montant du devis établi par le Service de l'Assainissement.

7.5.2. La réalisation des travaux de branchement par un tiers

Excepté le cas du raccordement d'un immeuble préexistant à la construction d'un nouveau réseau, pour lequel le Service de l'Assainissement bénéficie d'une exclusivité sur la totalité des travaux de raccordement, le demandeur peut faire réaliser les travaux de branchement par l'entreprise de son choix en respectant les prescriptions ci-après.

Le branchement fait ensuite partie du réseau public.

7.5.3. Les prescriptions pour les travaux de branchements

La réalisation de travaux sur le domaine public nécessite des démarches et des précautions particulières.

Afin que la partie de branchement réalisée sous le domaine public par l'entreprise tiers soit intégrée au réseau public, le Service de l'Assainissement en contrôle la conformité avant la remise d'ouvrage.

Les règles suivantes doivent impérativement être suivies :

-les travaux doivent être réalisés conformément au référentiel « branchement et raccordement au réseau » « *Conception et gestion des ouvrages d'assainissement* »

-les travaux établis sur voirie doivent respecter le règlement de voirie associé (communal, départemental, national) ;

-le Service de l'Assainissement effectuera un contrôle visuel (essai d'eau, ...) des travaux lors de la réalisation du raccordement (forage et raccord de piquage).

-en fin de chantier, l'ensemble des documents visés au référentiel cité ci-dessus devront être transmis au Service de l'Assainissement afin qu'il puisse les contrôler.

Ces contrôles conditionnent la remise d'ouvrage au Service de l'Assainissement, et donc la mise en service du branchement.

Les branchements réalisés sans respecter cette procédure seront considérés comme des branchements clandestins au sens de l'article 9 du présent règlement.

Jusqu'à l'acceptation du branchement par le Service de l'Assainissement, ce dernier n'en est pas responsable.

Article 8 -La surveillance, l'entretien, la réparation et le renouvellement des branchements

Le Service de l'Assainissement est propriétaire de l'ensemble des branchements situés sous le domaine public réalisés en application du présent règlement ou existants.

A ce titre la surveillance, l'entretien, la réparation et le renouvellement de tout ou partie des branchements situés sous le domaine public sont à la charge du Service de l'Assainissement.

Toutefois en tant que propriétaire d'un immeuble, dans le cas où il serait reconnu que les dommages, y compris ceux causés aux tiers, sont dus au non-respect du présent règlement par ledit propriétaire, à une négligence, à une imprudence ou à une malveillance de sa part, ou encore à celles de toute personne travaillant sous sa responsabilité ou de ses locataires, les interventions du Service de l'Assainissement pour entretien ou réparation sont à la charge de ce propriétaire.

Dans ce cas, le Service de l'Assainissement réalisera les travaux nécessaires pour préserver la sécurité du personnel, des ouvrages publics et des tiers, au frais du propriétaire s'il y a lieu.

La surveillance, l'entretien, la réparation et le renouvellement de tout ou partie des branchements situés sous le domaine privés sont à la charge du propriétaire qui supporte la réparation des dommages éventuels.

Article 9 -Les branchements clandestins

9.1. Champ d'application

Un branchement clandestin est un branchement :

- soit qui n'a pas fait l'objet d'une demande de branchement auprès du Service de l'Assainissement conformément au chapitre 2 du présent règlement ;
- soit qui est réalisé sous maîtrise d'ouvrage privée sans respecter la procédure prévue à l'article 7.5 du présent règlement.

9.2. Procédure

Suite au constat d'un branchement clandestin, le Service de l'Assainissement précisera à l'auteur d'un tel branchement, par lettre recommandée avec accusé de réception, les sanctions auxquelles celui-ci s'expose.

Par ce courrier, il sera en outre invité à régulariser le branchement et à démontrer sa conformité (production de justificatifs,...)

En fonction des éléments fournis, le Service se réserve le droit de contrôler la conformité du branchement aux frais de l'abonné, le cas échéant, de le supprimer et de le faire refaire aux frais de l'abonné (le branchement sera supprimé et un nouveau branchement sera réalisé par le Service de l'Assainissement).

La réalisation d'un nouveau branchement par le Service de l'Assainissement sera subordonnée au versement d'une somme égale au coût réel des travaux, majorée des frais de service d'un montant forfaitaire de 290 €, aux conditions de l'article 7.4 du présent règlement.

Dans tous les cas, en tant que propriétaire de l'immeuble raccordé clandestinement, celui-ci sera également redevable d'une pénalité d'un montant de 2 000 €.

Par ailleurs, d'autres mesures correctives pourront être prises au titre des pouvoirs de police.

CHAPITRE 3 : LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Article 10 -Le principe

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. R. 2224-19), le service public d'assainissement donne lieu à la perception d'une redevance d'assainissement.

Le montant de la redevance assainissement est le produit de l'assiette - les volumes assujettis - (article 11. du présent règlement) par le prix unitaire de la redevance. Cette redevance est perçue sur la facture d'eau. Par dérogation, en cas d'absence d'abonnement au service public de l'eau potable, la redevance pourra être facturée annuellement directement par le Service de l'Assainissement.

Les recettes issues de la redevance assainissement participent :

- aux investissements consacrés à la construction et au renouvellement des ouvrages d'assainissement ;
- aux frais d'entretien et d'exploitation des réseaux d'assainissement ;
- aux frais liés à l'épuration des eaux usées (fonctionnement des stations d'épuration, traitement des boues et des sous-produits de l'assainissement) ;
- au paiement des taxes et impôts afférents au service de l'assainissement.

10.1. La présentation de la facture

La redevance assainissement fait l'objet d'une facture d'assainissement qui est conjointe avec la facture d'eau et se compose d'une part fixe liée aux charges fixes du Service de l'Assainissement, d'une part variable proportionnelle à la consommation d'eau et de la redevance de modernisation des réseaux de l'Agence de l'Eau.

Ces tarifs sont modifiés par une délibération de la Communauté de Communes du Pays Riolois chaque fois qu'un ajustement est nécessaire pour assurer l'équilibre des recettes et des dépenses.

L'ensemble des redevances de la facture d'assainissement est remise à l'abonné lors de la souscription du contrat d'abonnement.

Article 11 -L'assujettissement

L'assujettissement à la redevance assainissement est effectif dès que l'immeuble est raccordable au réseau public d'assainissement.

Toutefois, l'assujettissement est exclu pour les consommations suivantes :

-en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. R. 2224-19-2), les volumes d'eau utilisés pour l'irrigation et l'arrosage des jardins, ou pour tout autre usage ne générant pas une eau usée pouvant être rejetée dans le système d'assainissement, dès lors qu'ils proviennent d'abonnements spécifiques à l'eau potable ;

11.1. L'assiette de la redevance assainissement

L'assiette de la redevance assainissement est calculée en fonction du volume d'eau potable consommé.

11.2. La redevance d'assainissement

Le cas général

La redevance d'assainissement est fixée par la Communauté de Communes du Pays Riolais, chaque année lors de la délibération approuvant l'ensemble des tarifs, des prix et des redevances applicables au budget annexe de l'assainissement.

Article 12 -Le dégrèvement pour fuite d'eau sur la part assainissement de la facture d'eau

Sous réserve de respecter les conditions posées par le présent règlement, ainsi que celles prévues au règlement du service public d'eau potable, il est possible de bénéficier d'un dégrèvement sur la part assainissement de la facture d'eau. Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du service de l'eau potable.

En cas d'augmentation de volume d'eau potable consommé due à une fuite sur une canalisation d'eau potable après compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage, et que l'eau consommée n'a pas été rejetée au réseau d'assainissement (fuite enterrée, fuite en cave...), le service consistant à collecter les eaux usées issues de ces volumes n'est dès lors pas rendu. Par conséquent le volume d'eau imputable à cette fuite n'entre pas dans le calcul de la redevance assainissement.

Dans le délai d'un mois à compter de l'information transmises par le distributeur d'eau potable, au plus tard lors de l'envoi de la facture établie d'après le relevé permettant de constater une augmentation anormale du volume d'eau consommée, l'assujetti qui demande le remboursement de la part assainissement de la facture d'eau doit transmettre, d'une part, d'une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a été procédé à la réparation d'une fuite sur une canalisation (date de réparation et localisation de la fuite), et d'autre part, de toute information justifiant l'absence de rejet de ces volumes dans le réseau d'assainissement.

Au regard de ces éléments, l'assujetti pourra bénéficier d'un plafonnement de la part assainissement de sa facture d'eau sur la base des volumes d'eau correspondant à sa consommation habituelle, lorsque l'eau consommée n'a pas été rejetée au réseau d'assainissement (fuite enterrée, fuite en cave...)

La consommation habituelle correspondant à la moyenne des consommations au cours des trois dernières années.

CHAPITRE 4 : LES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT PRIVÉES

Article 13 - Règles générales

13.1. Définition et principes

Les installations d'assainissement privées doivent respecter les prescriptions du présent chapitre.

Les installations d'assainissement privées correspondent notamment aux réseaux jusqu'à leur raccordement sur le regard de branchement et à certains ouvrages spécifiques participant à la gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales.

Ces installations sont à la charge exclusive de leur propriétaire.

13.2. La suppression des anciennes installations et des anciennes fosses

Conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique (art. L1331-5 et L1331-6), dès l'établissement du branchement, le bénéficiaire doit à ses frais mettre hors d'état de servir ou de créer des nuisances les fosses et autres installations de même nature.

A cette fin, il doit notamment assurer la vidange, le curage, la désinfection et/ou le comblement desdits ouvrages. Ces ouvrages doivent être déconnectés de son réseau interne. Le raccordement en trop plein de fosse est également interdit.

En cas de non-respect de ces obligations, le Service de l'Assainissement pourra, après mise en demeure du propriétaire de ces ouvrages, procéder d'office, et aux frais de ce dernier, aux travaux indispensables.

13.3. L'indépendance des réseaux intérieurs

Les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales doivent être indépendants.

De même, doivent être indépendants les réseaux d'eau potable et les réseaux d'eaux usées et pluviales afin d'éviter une contamination de l'eau potable, soit par aspiration due à une dépression accidentelle, soit par refoulement dû à une surpression créée dans la canalisation d'évacuation.

13.4. L'étanchéité des installations et protection contre le reflux des eaux

Si les installations d'assainissement privées sont situées à un niveau inférieur à celui de la voie vers laquelle s'effectue l'évacuation, le propriétaire de ces installations privées doit les établir de manière à ce qu'elles résistent à une mise en charge de l'égout jusqu'au niveau de la chaussée.

13.5. Les siphons

Tout appareil raccordé à un réseau d'eaux usées doit être muni d'un siphon indépendant empêchant la sortie des émanations provenant de l'égout et l'obstruction des conduites par l'introduction de corps solides. Tous les siphons doivent être conformes aux normes en vigueur.

13.6. Les colonnes de chutes

Les colonnes de chutes d'eaux usées doivent être situées à l'intérieur des bâtiments et munies de tuyaux d'évent prolongés au-dessus des parties les plus élevées de la construction. Dans le cas de réaménagement d'un immeuble, le Service de l'Assainissement donnera un avis technique au cas par cas.

Les colonnes de chutes d'eaux pluviales doivent être indépendantes des colonnes d'eaux usées. En cas d'impossibilité de séparer les eaux, la colonne doit être obligatoirement raccordée au réseau public d'assainissement.

13.7. Les dispositifs de broyage

L'évacuation par les égouts des ordures ménagères, y compris les déchets fermentescibles, même après broyage, est interdite. Les dispositifs de désagrégation des matières fécales ne sont autorisés à titre exceptionnel qu'en cas de réhabilitation, lorsque les canalisations existantes sont de faible diamètre. Ils doivent obligatoirement être raccordés aux colonnes de chutes d'eaux usées.

Article 14 - Les contrôles des installations d'assainissement privées

Les contrôles des installations d'assainissement privées ont pour objet de vérifier l'absence de connexion des eaux pluviales au réseau public.

14.1. Champ d'application et pièces à transmettre

Le personnel du Service de l'Assainissement dispose d'un droit d'accès aux propriétés privées pour procéder au contrôle des installations privées, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique (art. L. 1331-11).

Les contrôles des installations d'assainissement privées pourront s'exercer :

- sur les installations privées d'évacuation des eaux usées ;
- sur les ouvrages de gestion des eaux pluviales, que ces eaux soient raccordées au réseau ou gérées à la parcelle.

Le Service de l'Assainissement informe le propriétaire des installations privées de la date du contrôle au plus tard 15 jours ouvrés avant celui-ci.

Le contrôle est effectué en présence du propriétaire des installations privées ou de son représentant.

Les pièces à fournir sont :

- pour les eaux usées : un plan d'implantation avec les caractéristiques des tous les ouvrages d'assainissement sur le domaine privé (regard, canalisation, pompe de relevage, té de visite,...) ;
- pour les eaux pluviales : un plan d'implantation avec les caractéristiques de tous les ouvrages d'assainissement et d'eaux pluviales sur le domaine privé (canalisations, regard, té de visite, cuve de rétention,...).

14.2. Le contrôle de réalisation

Le contrôle de réalisation s'exerce avant la première mise en service du branchement. Le Service de l'Assainissement contrôle la conformité des ouvrages privés par rapport :

- aux pièces fournies dans le dossier visé ci-avant ;
- à l'autorisation de construire ;
- à l'instruction de la demande de branchement ;
- au présent règlement.

14.3. Le contrôle de fonctionnement

Le Service de l'Assainissement se réserve le droit de vérifier, à tout moment, le bon fonctionnement des installations privées.

Les diagnostics des branchements demandés dans le cadre de ventes de bien sont réalisés par un prestataire privé au choix et aux frais du demandeur. Le rapport doit être transmis au Service de l'assainissement pour validation.

Article 15 - La mise en conformité

En cas de constat de non-conformité des installations privées, leur propriétaire doit effectuer les travaux nécessaires de mise en conformité dans un délai fixé par le Service de l'Assainissement.

A défaut d'exécution dans le délai imparti, le Service de l'Assainissement pourra procéder d'office aux travaux nécessaires, et mettra les frais engagés (frais de déplacement, frais de traitement de dossier, etc) à la charge du propriétaire de ces installations privées non conforme.

CHAPITRE 5 : LES RÈGLES SPÉCIFIQUES AUX EAUX USÉES DOMESTIQUES

Les prescriptions énoncées ci-après concerne les eaux usées domestiques telles que définies au Chapitre 1 du présent règlement.

Article 16- L'obligation de raccordement

16.1. Principe

Conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique (art. L. 1331-1), est obligatoire le raccordement aux réseaux d'assainissement des immeubles qui y ont accès, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage.

Cette obligation de raccordement doit s'appliquer pour la totalité des eaux usées domestiques. Ainsi, lorsqu'un immeuble soumis à cette obligation n'est que partiellement raccordé au réseau public, des travaux de mise en conformité doivent être réalisés.

Dans le cas de la mise en service d'un nouveau réseau, le raccordement doit être effectif dans un délai de deux ans à compter de la date de mise en service de ce nouveau réseau. Lorsque le raccordement est effectif, les fosses et autres installations de même nature doivent être mises hors d'état de servir. Enfin un formulaire attestant du respect de ces obligations, fourni par le Service de l'Assainissement, doit être complété et renvoyé à ce dernier.

Le raccordement au réseau est à la charge du propriétaire de l'immeuble à raccorder. Lorsqu'un dispositif de relevage est mis en place, sa réalisation et sa gestion incombent au propriétaire.

16.2. Les dérogations à l'obligation de raccordement

Toute demande de dérogation doit être adressée par écrit par le propriétaire au service. Le service pourra accorder une dérogation à l'obligation de raccordement dans les cas suivants :

-votre immeuble fait l'objet d'une interdiction définitive d'habiter, est déclaré insalubre ou frappé d'un arrêté de péril ;

-il existe une impossibilité technique de raccordement de votre immeuble, qui fera l'objet d'une appréciation au cas par cas par le service, sur la base de documents justificatifs (devis...).

L'impossibilité technique de raccordement est constituée par des difficultés techniques avérées associées à un coût excessif. Il conviendra alors de justifier au service d'une installation d'assainissement autonome conforme à la réglementation et en état de bon fonctionnement.

16.3. Les possibilités de prorogation du délai de 2 ans

La prorogation du délai de 2 ans est possible dans deux hypothèses :

-dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme, vous avez la possibilité de réaliser un assainissement autonome dit provisoire lorsque votre immeuble est situé dans une zone d'assainissement collectif et que vous n'avez pas encore accès au réseau public. Cet assainissement est dit provisoire car vous devrez vous raccorder au réseau public dès sa réalisation et sa mise en service, et ce dans le délai prorogé de 10 ans, à compter de la date de votre autorisation d'urbanisme ;

-si vous avez réhabilité votre installation d'assainissement au sens d'une réhabilitation donnant lieu au paiement des redevances pour contrôle de conception et de réalisation (conformément au règlement du service public d'assainissement non collectif en vigueur), vous pouvez disposer alors d'un délai de 10 ans à compter de la date d'émission de l'avis favorable du service d'assainissement non collectif dans le cadre du contrôle de réalisation. Au-delà de ce délai de 10 ans, si la collectivité a réalisé le réseau d'assainissement et que vous n'êtes pas raccordé à ce réseau, vous serez assujéti au paiement d'une somme équivalente au double de la redevance assainissement que vous auriez payée si vous étiez raccordé.

Cette prorogation de délai pour le raccordement de votre immeuble vous est accordée pour vous permettre d'amortir le coût de votre installation d'assainissement autonome.

16.4. Les pénalités financières en cas d'absence de raccordement

Pendant le délai de deux ans visé à l'article 16, c'est-à-dire entre la mise en service de l'égout et le raccordement effectif de votre immeuble, vous êtes astreint en tant que propriétaire d'un immeuble raccordable au paiement d'une somme équivalente à la redevance assainissement que vous auriez payée si votre immeuble était raccordé au réseau.

Au terme de ce délai de deux ans ou de dix ans (cas de l'article 16.3), cette somme demandée sera doublée jusqu'au raccordement effectif au réseau.

Pour les immeubles dont les propriétaires ne sont pas les occupants, la somme équivalente à la redevance assainissement (majorée ou non) sera facturée annuellement par la Communauté de communes du Pays Riolais au propriétaire sur la base des consommations d'eau potable des occupants de l'immeuble.

Au-delà de ces délais, le service pourra, après mise en demeure, procéder d'office et aux frais du propriétaire à l'ensemble des travaux indispensables conformément à l'article L1331-6 du Code de la Santé Publique.

CHAPITRE 6 : LES RÈGLES SPÉCIFIQUES AUX EAUX USÉES ASSIMILÉES DOMESTIQUES ET EAUX USEES AUTRES QUE DOMESTIQUES

Le présent chapitre s'applique à tout nouveau raccordement d'eaux usées assimilées domestiques et d'eaux usées autres que domestiques, ainsi qu'à tous les raccordements existants.

Les prescriptions énoncées ci-après concerne les eaux usées assimilées domestiques et les eaux usées autres que domestiques telles que définies au Chapitre 1 du présent règlement.

Article 17 - Le droit au raccordement du réseau public

17.1. L'instruction du dossier

En tant que propriétaire d'un immeuble et/ou exploitant d'un établissement produisant des eaux usées assimilées domestiques ou des eaux usées autres que domestiques, vous avez la possibilité de demander le raccordement au réseau public d'assainissement.

Vous devez saisir le service d'une demande expresse afin que votre rejet fasse l'objet d'une instruction.

Le service peut vous refuser un raccordement pour des raisons liées aux limites des capacités de transport et d'épuration des installations existantes ou en cours de réalisation.

Pour l'instruction du dossier de raccordement, vous devez apporter au service notamment les éléments d'information suivants :

- la nature des activités exercées : elle doit faire partie de la liste des activités visées à l'article 3 du présent règlement ;
- les caractéristiques des ouvrages de raccordement (plans du site et des ouvrages, prétraitement, entretien...) et des eaux usées déversées (flux, débit, mesure des éléments caractéristiques...);
- des précisions sur votre gestion des déchets et des produits stockés ;
- des éléments sur votre consommation d'eau (prélèvement sur réseau d'eau et/ou prélèvement sur toute autre source).

17.2. Les prescriptions techniques

Les prescriptions techniques de réalisation de branchement sont transmises par les Service de l'Assainissement. Elles sont déterminées au regard des risques résultant des activités exercées ainsi que de la nature des eaux usées produites afin d'assurer une compatibilité avec le système d'assainissement. Elles portent sur les ouvrages de raccordement, leur bon entretien et les caractéristiques des eaux usées.

17.3. La délivrance de l'autorisation de rejet d'eaux usées autres que domestiques

En cas d'acceptation du rejet des eaux usées assimilées domestiques, le service vous notifiera une autorisation de rejet.

Article 18 - Le contrôle, les responsabilités et les sanctions

18.1. Le contrôle

Conformément à l'article L 1331-11 du Code de la Santé Publique, le service pourra procéder à des contrôles permettant de s'assurer du respect du présent règlement et notamment du respect de :

- l'article 4.1 relatif aux déversements interdits ;
- prescriptions techniques fournies par le service de l'Assainissement. Le service pourra notamment contrôler la mise en place du prétraitement quand il est nécessaire ainsi que son bon entretien.

Le Service d'Assainissement pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour vérifier le respect des rejets.

18.2. Les responsabilités

En cas de constatation de dégradation d'un ouvrage du système d'assainissement ou de son fonctionnement (parois dégradées, envasement...), en aval du rejet, les frais de remise en état et tous autres frais connexes (frais d'analyse, frais d'instruction du dossier, frais de déplacement...) seront à votre charge.

Vous êtes responsable de la surveillance et de la conformité des rejets de votre établissement.

Si des substances dangereuses sont détectées en sortie des stations d'épuration ou dans les boues, le service pourra vous demander de réaliser des mesures complémentaires sur les paramètres concernés et d'éventuelles actions correctrices. Votre autorisation pourra être modifiée en conséquence.

18.3. Les sanctions

En cas de non-respect du présent règlement, l'autorisation de rejet prévu par l'article 17.3 sera retirée, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai précisé dans le courrier de mise en demeure et le branchement sera obturé aux frais de l'établissement.

Article 19 - Le changement ou l'évolution d'activités

Si l'évolution de votre activité entraîne un changement de la nature des eaux usées rejetées en eaux usées produites, vous devez alors en informer le Service de l'Assainissement et demander au service une autorisation de rejet au réseau public d'assainissement.

Article 20 - La redevance assainissement

Le montant de la redevance assainissement est déterminé en multipliant l'assiette par le prix de la redevance assainissement tel que défini à l'article 11 du présent règlement.

CHAPITRE 7 : LE DROIT D'ACCÈS DES AGENTS DU SERVICE A LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE

En application de l'article L1331-11 du Code de la Santé Publique, les agents du Service d'Assainissement ont accès aux propriétés privées :

1- pour assurer les missions suivantes concernant les rejets d'eaux usées domestiques :

- le contrôle de la qualité d'exécution et du maintien en bon état de fonctionnement des branchements (article L. 1331-4 du Code de la Santé Publique) ;
- les travaux d'office en cas d'inexécution des obligations posées par les articles L1331-1 et suivants du Code de la Santé Publique, notamment le non-respect de l'obligation de raccordement (article L. 1331-6 du Code de la Santé Publique).

En cas d'obstacle mis à l'accomplissement de ces missions, vous vous exposez au paiement d'une somme, payable en intégralité en un seul versement, représentant le double de la redevance que vous auriez payée si vous aviez été raccordé au réseau d'assainissement.

2- pour assurer le contrôle des déversements d'eaux usées autres que domestiques et assimilées domestiques au réseau public.

CHAPITRE 8 : LES DISPOSITIONS D'APPLICATION

Article 21 - La date d'application

Le présent règlement entre en vigueur le 01/01/2019, tout règlement antérieur est abrogé de ce fait.

Article 22 -La modification du règlement

Des modifications du présent règlement peuvent être décidées par le Service d'Assainissement et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial.

Toutes modifications du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code de la Santé Publique, du Règlement Sanitaire Départemental ou de toute autre législation ou réglementation, sont applicables sans délai.



Communauté de communes
du Pays Riolais

RÈGLEMENT DU SERVICE EAU POTABLE

Communauté de Communes du Pays Riolais

Mise à jour 14/12/2020

NOTA : Le présent règlement ne concerne pas les communes de **BOULOT, ETUZ, MONTBOILLON et OISELAY-ET-GRACHAUX** sous Délégation de Service Public.

Table des matières

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
Article 1 – Objet du règlement	3
Article 2 – Obligations du service	3
2.1. <i>Qualité de l'eau et pression</i>	3
2.2. Engagements complémentaires	3
Article 3–Obligations des abonnés	4
3.1. Obligations générales	4
3.2. Règles d'usage de l'eau et des installations	4
Article 4 - Prélèvement d'eau sans autorisation	5
CHAPITRE 2 : ABONNEMENT	5
Article 5 – Souscription d'un contrat d'abonnement	5
5.1. Zones desservies	5
5.2. Demande de souscription	6
5.3. Conclusion du contrat d'abonnement	6
Article 6 –Droit de rétractation	7
Article 7 - Transfert du contrat d'abonnement	7
Article 8 –Durée et résiliation du contrat d'abonnement	7
8.1. Durée	7
8.2. Résiliation	7
Article 9 – Prestation complémentaire	8
Article 10 – Abonnement spécifique	8
CHAPITRE 3 : HABITATION COLLECTIVE	8
Article 11 –Définition	8
Article 12 –Dispositif de comptage général	8
Article 13 –Installation de comptage individuel	8
Article 14 –Individualisation des contrats	8
14.1. Demande d'individualisation	9
14.2. Instruction de la demande	9
14.3. Obligation d'information et de confirmation	9
14.4. Responsabilité en domaine privé de l'immeuble	9
14.5. Individualisation des contrats	10
14.6. Poste de comptage individuel	10
CHAPITRE 4 : FACTURATIONS ET PAIEMENT	10
Article 15 – Règles générales	10
15.1. Présentation de la facture	10
15.2. Relevé de consommations d'eau	11
15.3. Tarif et actualisation	11
15.4. Paiement des autres prestations	11
15.5. Périodicité de la facture	12
15.6. Modalités de paiement	12
Article 16 – Cas des habitations collectives	12
16.1. Facturation en l'absence d'une individualisation des contrats	12
16.2. Facturation en présence d'une individualisation des contrats	12
Article 17 – Cas d'impayés	13
Article 18 – Cas de fuites d'eau	13
CHAPITRE 5 : RÉSEAU PUBLIC	13
Article 19 –Extension ou renforcement du réseau public	13
Article 20 –Incorporation de canalisation privée au réseau public	14
CHAPITRE 6 : BRANCHEMENT	14
Article 21 –Définition et responsabilité	14
Article 22 –Installation et mise en service	15

Article 23 –La demande de branchement	16
Article 24–Frais de branchement	16
Article 25–Entretien, réparation et renouvellement	16
Article 26 –Déplacement et modification	17
Article 27–Fermeture et ouverture	17
Article 28–Suppression d’un branchement	17
Article 29 –Les branchements clandestins	17
CHAPITRE 7 : DISPOSITIF DE COMPTAGE	18
Article 30–Habitation collective	18
Article 31–Définitions, caractéristiques et responsabilités	18
Article 32–Installation, calibrage et adaptation	18
Article 33–Vérifications	19
Article 34–Entretien, réparation et renouvellement	19
Article 35–Déplacement, modification et remplacement	19
Article 36–Dépose	19
CHAPITRE 8 : INSTALLATIONS PRIVÉES	20
Article 37–Définitions et caractéristiques	20
Article 38–Règles générales	20
Article 39– Contrôle et mise en conformité	20
Article 40– Protection contre les retours d’eau	20
Article 41–Surpresseurs	21
Article 42–Appareils interdits	21
Article 43–Utilisation d’une autre ressource d’eau	21
43.1. Droit de contrôle	21
43.2. Risque de contamination	22
Article 44–Entretien, vérification et renouvellement	22
CHAPITRE 9 : INTERRUPTIONS, RESTRICTIONS ET MODIFICATIONS DU SERVICE	22
Article 45 –Principes et précautions	22
Article 46–Interruptions du service	23
46.1. Interruptions programmées	23
46.2. Interruptions non programmées	23
46.3. Interruptions liées aux défaillances des installations privées	23
Article 47–Modifications et restrictions du service	23
Article 48 –Conditions particulières liées à la défense incendie	23
CHAPITRE 10 : CONDITIONS D’EXÉCUTION	23
Article 49– Données à caractère personnel	23
Article 50– Réclamations	24
Article 51–Entrée en vigueur et force obligatoire	24
Article 52–Modification du règlement	24

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Objet du règlement

La Communauté de communes du Pays Riolais est compétente pour assurer sur son territoire le service public d'eau potable, dont la mission de distribution constitue la composante obligatoire.

L'exploitation de ce service est assurée dans le cadre d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Les autorités en charge de la gestion et de l'exploitation du service de distribution d'eau potable sont désignées, au sein des chapitres suivants, sous l'appellation « Service de l'Eau ».

Le présent règlement définit les prestations assurées par le Service de l'Eau, ainsi que les obligations respectives de celui-ci, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des réglementations en vigueur, notamment le règlement sanitaire départemental et le Code de la santé publique.

Article 2 – Obligations du service

2.1. Qualité de l'eau et pression

Le Service de l'Eau est tenu de fournir une eau présentant constamment les qualités imposées par la réglementation en vigueur, sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées.

L'eau distribuée fait l'objet d'un contrôle régulier par les autorités sanitaires dont les résultats officiels sont consultables dans les locaux d'accueil du Service de l'Eau, aux panneaux d'affichage des mairies concernées ainsi qu'auprès des autorités sanitaires compétentes. Ces résultats sont également communiqués aux abonnés, par tout moyen approprié, au moins une fois par an, et à tout moment sur demande écrite adressée au Service de l'Eau.

Si la qualité de l'eau au point de consommation - robinet à l'intérieur d'un logement ou d'un local professionnel - n'est pas conforme aux qualités imposées, le Service de l'Eau sera néanmoins dégagé de toute responsabilité s'il apporte la preuve que la qualité de l'eau est conforme au point de desserte.

Le Service de l'Eau est également tenu de fournir, en exploitation normale, une pression conforme à la réglementation en vigueur.

2.2. Engagements complémentaires

Le Service de l'Eau s'engage à mettre en œuvre un service de qualité, notamment en respectant les engagements suivants.

Engagements en termes de délais

Le Service de l'Eau s'engage également sur les délais suivants :

- Toutes les informations sur la qualité de l'eau sur demande par courrier ou par courriel dans les 48 heures.
- En cas de détection d'une surconsommation inhabituelle (au minimum 2 fois supérieure à la consommation moyenne) lors du relevé du compteur d'eau, signalement dès constatation, par courrier
- Une réponse aux courriers sous **30** jours
- Une facture d'eau et d'assainissement lisible et compréhensible
- Mise à disposition d'une gamme diversifiée de moyens de paiement : prélèvement automatique, carte bancaire, TIP, chèque ou espèces
- Accueil située à la Maison Communautaire, Parc d'Activités 3R Rioz Nord Est, Rue des Frères Lumière à Rioz (70190) aux horaires d'accueil du public.
- Un accueil téléphonique accessible 24h/24 et 7j/7 en cas d'urgence

- Une intervention dans les 4 heures en cas d'urgence
- Une information au minimum 48 heures à l'avance en cas de coupure programmée
- Possibilité d'information dans les meilleurs délais en cas de coupure non programmée par téléphone, sms et mail sous réserve de disposer des contacts

Article 3–Obligations des abonnés

3.1. Obligations générales

En souscrivant un contrat d'abonnement au sens du présent règlement, l'abonné a l'obligation :

- de se conformer à toutes les prescriptions du présent règlement ;
- d'assurer le respect des règles d'usage de l'eau prescrites au sein du présent règlement ;
- de fournir au Service de l'Eau ses coordonnées exactes (identité, adresse postale et électronique, téléphone fixe et mobile, etc.) et signaler toute modification de celles-ci, afin notamment de bénéficier des services associés au contrat d'abonnement ;
- de signaler au Service de l'Eau toute modification qui aboutit à une résiliation d'abonnement dans le cadre d'un départ de locataire, d'un changement de propriétaire ou de décès du cocontractant sans reprise de l'abonnement et de fournir au Service de l'Eau des nouvelles coordonnées ainsi que les éléments demandés dans le cas d'une demande de résiliation d'abonnement.
- de garantir la conformité permanente des installations privées visées au Chapitre 8 aux réglementations sanitaires en vigueur ;
- de signaler sans délai au Service de l'Eau toute situation relative à sa distribution privée qui pourrait avoir une incidence sur le fonctionnement du réseau public et la qualité de l'eau distribuée ;
- de s'acquitter du paiement de sa facture d'eau.

3.2. Règles d'usage de l'eau et des installations

En souscrivant un contrat d'abonnement au sens du présent règlement, l'abonné s'engage à respecter les règles d'usage de l'eau fournie par le Service de l'Eau, ainsi que les conditions d'utilisation des installations.

Ces prescriptions interdisent notamment :

- d'utiliser l'eau autrement que pour un usage personnel, de la céder à titre onéreux et de la mettre à la disposition d'un tiers, sauf en cas d'incendie, et sous réserve des situations en habitations collectives ;
- d'utiliser l'eau pour d'autres usages que ceux déclarés lors de la souscription du contrat d'abonnement – Tout changement d'usage doit au préalable faire l'objet d'une concertation avec le Service de l'Eau ;
- de prélever l'eau directement sur le réseau public sans l'accord préalable du Service de l'Eau ;
- de porter atteinte à la qualité sanitaire de l'eau du réseau public, en particulier par les phénomènes de retour d'eau, l'introduction de substances nocives ou non désirables pouvant porter atteinte à la qualité de l'eau, l'aspiration directe sur le réseau public ;
- utiliser des appareils susceptibles de créer une surpression ou une dépression dans le réseau public ;
- relier des installations hydrauliques raccordées au réseau public et des installations hydrauliques alimentées par une eau d'une autre provenance (puits, récupération d'eau de pluie, forage, etc.)
- de manœuvrer les appareils du réseau public ;
- d'utiliser les canalisations d'eau du réseau public (ou d'un réseau intérieur relié au réseau public) pour la mise à la terre d'appareils électriques, à l'exception des cas précisés pour les immeubles existants dans la norme NFC15/100 ;

- de modifier l'emplacement du dispositif de comptage, en gêner le fonctionnement ou l'accès, en briser les scellés et de détériorer tout élément du dispositif de comptage ;
- interdire l'accès au personnel du Service de l'Eau pour assurer tous travaux (installation, entretien, etc.) ou vérification qui lui incombe.

L'abonné doit en permanence garantir l'accessibilité au dispositif de comptage et le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Pour rappel, en application des dispositions du Code de la santé publique (art. R 324-2), le fait, par imprudence ou négligence, de dégrader des ouvrages publics est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la troisième classe.

A ce titre, sur demande adressée au Service de l'Eau, celui-ci sera disposé à apporter son aide pour identifier sur les dispositifs pertinents en vue d'assurer la protection des installations.

Article 4 - Prélèvement d'eau sans autorisation

Toute prise d'eau sans comptage non déclarée peut être considérée comme un vol d'eau.

Constitue notamment un vol d'eau toute consommation d'eau non autorisée :

- à partir des équipements du service public, que ce soit après compteurs (remise en service non autorisée d'un compteur hors service) ou sur voirie (utilisation non autorisée sur bouche de lavage et poteau d'incendie) ;
- à partir de branchements non autorisés ;
- en cas de contournement d'un dispositif de comptage ;
- dans un local ou une habitation ne faisant pas l'objet d'un contrat d'abonnement.

Toute consommation d'eau non autorisée donne lieu à paiement :

- s'il est possible d'estimer le volume consommé, ce volume est facturé au contrevenant, majoré des frais de déplacement occasionné par le vol, des frais administratifs et juridiques nécessaires à la gestion du préjudice et des frais de remise en état des éventuels objets endommagés.
- s'il n'est pas possible d'estimer le volume consommé, le contrevenant se voit facturé un forfait de 300 m³, majoré des frais de déplacement occasionné par le vol, des frais administratifs et juridiques nécessaires à la gestion du préjudice et des frais de remise en état des éventuels objets endommagés.

Par ailleurs, le Service de l'Eau se réserve le droit d'engager toute poursuite contre toute personne utilisant de l'eau sur le réseau public sans autorisation.

Si le Service de l'Eau constate un prélèvement d'eau non autorisé sur un équipement public sur le réseau (borne à incendie, bouche de lavage, etc.) et si une autorité publique lui demande de maintenir le prélèvement d'eau, la facturation des volumes consommés ou estimés sera adressée à l'autorité publique qui a demandé de maintenir le prélèvement d'eau.

CHAPITRE 2 : ABONNEMENT

Article 5 – Souscription d'un contrat d'abonnement

5.1. Zones desservies

Le Service de l'Eau est tenu de fournir de l'eau à tous les abonnés remplissant les conditions énoncées au présent règlement dont l'immeuble est déjà raccordé au réseau public de distribution d'eau par un branchement en état de bon fonctionnement ou dont la zone de l'immeuble est déjà desservie par le réseau public de distribution d'eau et que la création ou la rénovation d'un branchement est à réaliser.

Lorsque le réseau ne dessert pas directement la zone à desservir, le Service de l'Eau est seul habilité à déterminer les conditions et modalités techniques et financières de l'extension envisagée.

Toutefois, le Service de l'Eau peut refuser le raccordement dans le cas d'une incompatibilité des règles d'urbanisme.

Cas des communes dont un schéma de distribution d'eau potable a été réalisé et validé : celui-ci permet de définir les zones « desservies » dans lesquelles le Service de l'Eau est soumis à une obligation de desserte en eau potable.

Ainsi, le Service de l'Eau est tenu d'assurer l'alimentation en eau potable de toute personne située dans ces zones lorsque celle-ci en fait la demande. En dehors des zones « desservies », le Service de l'Eau n'est soumis à aucune obligation de desserte. Il ne pourra toutefois opposer un refus à une demande de raccordement que sur le fondement de circonstances particulières et objectives, notamment lorsque le raccordement serait techniquement impossible ou économiquement déraisonnable.

5.2. Demande de souscription

Toute personne située dans une zone desservie et désireuse de se raccorder au réseau de distribution d'eau potable doit en faire la demande auprès du Service de l'Eau :

- sur place ou par courrier à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du Pays Riolais
Services de l'eau et de l'Assainissement
Parc d'activités 3R Rioz Nord-Est
Rue des Frères Lumière
70190 Rioz

L'ensemble des éléments nécessaires à la détermination des besoins et des usages de l'eau doit être fourni à l'appui de cette demande. Les renseignements fournis engagent la pleine responsabilité du demandeur.

Par ailleurs, une visite sur place peut être nécessaire.

5.3. Conclusion du contrat d'abonnement

Une fois la demande d'abonnement effectuée auprès du Service de l'Eau, l'abonné reçoit ensuite, par courrier ou par courriel :

- le contrat d'abonnement accompagné des informations précontractuelles, d'une attestation d'informations précontractuelles, du règlement de service et de la grille tarifaire à jour ;

L'abonné doit retourner le contrat d'abonnement et l'attestation d'informations précontractuelles complétés et signés par courriel ou courrier, ou dépôt à l'accueil de la Communauté de Communes du Pays Riolais. La réception du contrat signé vaut :

- acceptation de l'ensemble des documents ;
- accord sur la date d'arrivée, qui est soit la date d'entrée dans les lieux (si l'alimentation en eau est déjà effective) soit la date de réouverture de l'alimentation en eau ;
- accord sur l'index de départ ;
- confirmation de l'abonnement au service, qui prend effet à la date d'arrivée telle que définie ci-dessus ;

Puis l'abonné reçoit une première facture relative aux frais d'accès au service.

Article 6 –Droit de rétractation

Pour les contrats d'abonnement conclu à distance et hors établissement, le nouvel abonné dispose d'un délai de quatorze jours à compter du jour de la conclusion de ce contrat pour exercer son droit de rétractation, sans motiver sa décision et sans en supporter les frais.

Pour faire valoir son droit à rétractation, le nouvel abonné doit en informer le Service de l'Eau :

- sur place ou par courrier à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du Pays Riolais
Services de l'eau et de l'Assainissement
Parc d'activités 3R Rioz Nord-Est
Rue des Frères Lumière
70190 Rioz

Article 7 - Transfert du contrat d'abonnement

Le contrat d'abonnement peut être transféré :

- suite au décès de l'abonné : à l'un des occupants restant au sein de l'habitation concernée, sur demande de ce dernier et présentation de justificatifs ;
- lorsque l'abonné quitte définitivement l'habitation concernée : à l'un des occupants restant au sein de l'habitation concernée, sur demande conjointe de l'abonné et du bénéficiaire du transfert.

Il en est de même lors d'un changement de gestionnaire d'immeuble ou d'un changement de nom d'usage de l'abonné.

Toute modification des données relatives à la désignation de l'abonné est effectuée sans frais sur justificatifs.

Dans les autres cas, un nouveau contrat d'abonnement devra être souscrit dans les conditions du présent règlement. Le Service de l'Eau continuera d'établir les factures au nom du dernier abonné tant qu'un nouvel abonnement n'aura pas été souscrit.

Article 8 –Durée et résiliation du contrat d'abonnement

8.1. Durée

Le contrat d'abonnement est souscrit pour une durée indéterminée. À défaut de résiliation, le contrat d'abonnement se poursuit.

8.2. Résiliation

L'abonné peut présenter, à tout moment, une demande de résiliation de son contrat d'abonnement en informant de sa nouvelle situation ou ses nouvelles coordonnées exactes pour permettre au Service de l'Eau l'envoi de la facture d'arrêt de compte à l'abonné. Il peut également demander à procéder à une visite des équipements et installations. Pour ce faire, il doit transmettre sa demande de résiliation au Service de l'Eau :

- sur place ou par courrier à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du Pays Riolais
Services de l'eau et de l'Assainissement
Parc d'activités 3R Rioz Nord-Est
Rue des Frères Lumière
70190 Rioz

Le Service de l'Eau adressera une facture d'arrêt de compte à l'abonné, dont ce dernier devra s'acquitter.

En toute hypothèse, l'abonnement prend fin dans un délai qui ne peut excéder quinze jours à compter de la date de réception de la demande.

Article 9 – Prestation complémentaire

Le Service de l'Eau peut réaliser à la demande et aux frais de l'abonné un relevé supplémentaire de son compteur en dehors des périodes de relève des compteurs prévus par le Service de l'Eau. Cette prestation complémentaire est disponible dans les locaux d'accueil du Service de l'Eau et sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays Riolais et fait l'objet d'une facturation détaillée.

Article 10 – Abonnement spécifique

Un abonnement spécifique pour les équipements implantés sur le domaine public appartenant aux catégories suivantes : fontaines et lavoirs, sont consentis aux communes. L'eau consommée par ces appareils fera l'objet d'un comptage. Les opérations de surveillance, vérification, entretien et réparation des équipements publics mentionnés ci-dessus sont à la charge du bénéficiaire de l'abonnement.

CHAPITRE 3 : HABITATION COLLECTIVE

Article 11 – Définition

Au sein du présent règlement, les immeubles collectifs à usage principal d'habitation et les ensembles immobiliers de logements sont désignés sous l'appellation commune et simplifiée d'« habitation collective ».

Le propriétaire, le promoteur, le bailleur public ou privé, ou le syndicat de copropriété d'une habitation collective, sont désignés au sein du présent chapitre sous l'appellation commune et simplifiée « le propriétaire ».

Les prescriptions du présent règlement relatives aux habitations collectives s'appliquent indépendamment du caractère public ou privé de ces dernières.

Article 12 – Dispositif de comptage général

Les habitations collectives, indépendamment de l'existence ou non d'une individualisation des contrats de fourniture d'eau, sont dotées d'un dispositif de comptage général, relevant de la partie publique du branchement, et pris en considération pour la délimitation entre celle-ci et la partie privée du branchement.

Ce dispositif de comptage général comptabilise la consommation totale de l'habitation collective et fait l'objet d'un contrat d'abonnement général souscrit par le propriétaire de l'habitation collective dans les conditions définies au Chapitre 2.

Article 13 – Installation de comptage individuel

Outre le dispositif de comptage général, toute habitation collective dont la demande de permis de construire a été déposée après le 1er novembre 2007 doit obligatoirement être pourvue d'une installation permettant de déterminer la quantité d'eau froide fournie à chaque local occupé à titre privatif ou à chaque partie privative d'un lot de copropriété.

Article 14 – Individualisation des contrats

Dès lors que le propriétaire d'une habitation collective en fait la demande, le Service de l'Eau est tenu de procéder à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau à l'intérieur de celle-ci, dans les conditions définies ci-après.

Dans ce cas, la souscription d'un contrat individuel avec le Service de l'Eau s'imposera à tout occupant pour bénéficier de la fourniture d'eau.

14.1. Demande d'individualisation

Le propriétaire d'une habitation collective qui souhaite une individualisation des contrats de fourniture d'eau à l'intérieur de celle-ci doit constituer un dossier de demande d'individualisation qui peut être obtenu :

- sur place ou par courrier à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du Pays Riolais
Services de l'eau et de l'Assainissement
Parc d'activités 3R Rioz Nord-Est
Rue des Frères Lumière
70190 Rioz

Lorsque le dossier est constitué et complet, le propriétaire de l'habitation collective doit le transmettre au Service de l'Eau, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'adresse postale indiquée ci-dessus, ou par tout autre moyen présentant des garanties équivalentes.

Ce dossier de demande d'individualisation comprendra notamment une description technique et géométrique des installations de distribution d'eau existantes en aval du dispositif de comptage général, ainsi que, le cas échéant, un projet de programme de travaux destinés à rendre ces installations conformes aux prescriptions du service.

14.2. Instruction de la demande

Le Service de l'Eau instruit la demande d'individualisation dans un délai de quatre mois à compter de la date de réception du dossier de demande complet.

Dans ce cadre, le Service de l'Eau vérifie la conformité des installations décrites dans le dossier technique au regard des prescriptions du service et peut demander à procéder à une visite de celles-ci.

Le cas échéant, le Service de l'Eau vérifie la conformité du programme de travaux aux prescriptions et indique, si nécessaire, les modifications à apporter au projet.

Le Service de l'Eau peut également demander des informations complémentaires. La transmission de ces informations complémentaires déclenche à nouveau le délai de quatre mois.

Dans le même temps, le Service de l'Eau transmet au demandeur de l'individualisation les conditions d'organisation et d'exécution du service.

14.3. Obligation d'information et de confirmation

Le propriétaire d'une habitation collective qui décide de donner suite au projet doit informer les locataires occupants les logements qui sont concernés et peut conclure avec eux l'accord mentionné à l'article 42 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière.

Le propriétaire doit adresser au Service de l'Eau une confirmation de sa demande d'individualisation des contrats de fourniture d'eau, et ce, dans les mêmes conditions que celles de la transmission de sa demande.

Le propriétaire doit joindre à sa confirmation le dossier technique mentionné ci-avant, tenant compte, le cas échéant, des modifications prescrites par le Service de l'Eau, ainsi que l'échéancier prévisionnel de réalisation des travaux. Il doit également indiquer les conditions dans lesquelles les locataires ont été informés du projet, le cas échéant.

14.4. Responsabilité en domaine privé de l'immeuble

Le Service de l'Eau assure l'entretien et le renouvellement du système des comptages généraux et individuels et des dispositifs de relevé à distance de l'index dans le cadre normale de leur utilisation.

Le propriétaire de l'immeuble ou la copropriété, en tant qu'abonné principal :

- a la garde et la surveillance de toutes les installations situées dans les parties communes de l'immeuble, y compris les installations entretenues par le Service de l'Eau,
- doit informer sans délai la collectivité de toutes les anomalies constatées sur le branchement, les dispositifs de comptage principal ou individuel, ou les dispositifs de relevé à distance de l'index,
- est seul responsable de tous les dommages causés sur les installations ou ouvrages situés dans les parties communes de l'immeuble,
- est responsable de l'entretien, du renouvellement et de la mise en conformité des installations intérieures situées en partie commune de l'immeuble,
- est responsable, en cas de défaillance de la surveillance de ces installations et ouvrages, des dommages et de leurs conséquences.

14.5. Individualisation des contrats

Le Service de l'Eau procède à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau dans un délai de deux mois à compter de la réception de la confirmation de la demande ou, si des travaux sont nécessaires, à compter de la réception des travaux notifiée par le propriétaire.

Toutefois, le propriétaire et le Service de l'Eau peuvent convenir d'une autre date pour l'individualisation de ces contrats.

Chaque occupant de l'habitation collective devra alors souscrire un contrat d'abonnement auprès du Service de l'Eau pour bénéficier de la fourniture d'eau.

14.6. Poste de comptage individuel

Le dispositif de comptage est installé exclusivement par le Service de l'Eau aux frais du demandeur. L'installation ne pourra être réalisée qu'aux conditions que la réalisation des installations soit conforme aux prescriptions techniques du Service de l'Eau. Les prescriptions techniques sont présentées en annexe du dossier de demande d'individualisation.

L'emplacement des compteurs individuels sera défini par le Service de l'eau en accord avec le propriétaire.

Le Service de l'Eau se réserve le droit de participer au suivi de l'exécution des travaux et/ou à la visite de réception de chantier.

CHAPITRE 4 : FACTURATIONS ET PAIEMENT

Article 15 - Règles générales

15.1. Présentation de la facture

Pour les abonnés assujettis à la redevance d'assainissement collectif, l'ensemble des redevances eau potable et assainissement appliquées sur la consommation due apparaîtront sur une seule facture.

La facture doit présenter à minima :

- le nom et l'adresse du service de distribution de l'eau et/ou de collecte et de traitement des eaux usées ;
- les coordonnées téléphoniques et les horaires d'ouverture du service à appeler par l'utilisateur en cas de demande d'information ou de réclamation ;
- le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence ;
- la date limite de règlement de la facture et les modalités de paiement.
- la distinction entre les rubriques de distribution de l'eau, de traitement des eaux usées et de l'organisme public ;

- le volume et le montant du forfait et le prix du mètre cube d'eau supplémentaire sont indiqués distinctement ;
- la redevance pour lutte contre la pollution (agence de l'eau) ;
- la redevance pour modernisation des réseaux (agence de l'eau) ;
- le prix unitaire hors taxes, le montant hors taxes et le taux de T.V.A. applicable ;
- le montant global hors taxes et toutes taxes comprises ;
- le volume doit figurer en face de chacune des rubriques et sous-rubriques concernées ;
- le coût de l'abonnement ;
- le prix du litre d'eau toutes taxes comprises, obtenu en divisant le montant global toutes taxes comprises de la facture auquel il est retranché le coût de l'abonnement, par le nombre de litres consommés. Ce prix est indiqué en euros suivi de cinq chiffres après la virgule et accompagné de la mention "(hors abonnement)" ;
- les niveaux des anciens et des nouveaux index retenus ainsi que le montant du volume consommé ;
- les périodes de facturation ;
- les éléments essentiels de la note de synthèse annuelle ou de la synthèse commentée de la qualité de l'eau établie par l'Agence Régionale de Santé, une fois par an ;
- tout changement significatif total ou partiel du tarif au plus tard à l'occasion de la première facture où le nouveau tarif s'applique en précisant le tarif concerné et la date exacte d'entrée en vigueur.

15.2. Relevé de consommations d'eau

La relève des compteurs d'eau a lieu au minimum une fois par an par le Service de l'Eau ou, à la demande de ce dernier, par l'abonné lui-même en transmettant le relevé de l'index de son compteur au Service de l'Eau :

- Sur place ou par courrier à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du Pays Riolais
Services de l'eau et de l'Assainissement
Parc d'activités 3R Rioz Nord-Est
Rue des Frères Lumière
70190 Rioz

15.3. Tarif et actualisation

La Communauté de Communes du pays Riolais fixe par délibération, le montant ou l'assiette des tarifs de fourniture d'eau soit une part variable qui est imputée au volume réellement consommé par l'abonné et une part fixe qui est fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement.

Ces tarifs sont modifiés par une délibération de la Communauté de Communes du Pays Riolais chaque fois qu'un ajustement est nécessaire pour assurer l'équilibre des recettes et des dépenses. L'abonné est informé des changements de tarifs au plus tard à l'occasion de la première facture où le nouveau tarif s'applique en précisant le tarif concerné et la date exacte d'entrée en vigueur.

L'ensemble des redevances de la facture d'eau est remis à l'abonné lors de la souscription du contrat d'abonnement.

15.4. Paiement des autres prestations

Le montant des prestations autres que la fourniture d'eau, assurées par le Service de l'Eau, est dû dès leur réalisation. Il est payable sur présentation de factures établies par la Communauté de Communes du Pays Riolais.

15.5. Périodicité de la facture

La période de facturation est établie de manière semestrielle.

15.6. Modalités de paiement

La facture est adressée au nom du titulaire de l'abonnement. Si ce dernier n'est pas identifié, la facture est adressée au nom du propriétaire de l'immeuble.

Le paiement des factures doit intervenir avant la date limite indiquée sur la facture et conformément à la réglementation en vigueur.

Vous pouvez régler votre facture par :

- Par chèque bancaire ou postal ;
- Par virement ;
- Par prélèvement à échéance (dossier à retirer à la CCPR) ;
- Par Titre Interbancaire de Paiement (TIP) ;
- Par paiement électronique (sur le site internet de la CCPR, l'identifiant et le mot de passe indiqués sur votre facture) ;
- Par carte bancaire ou numéraire.

Difficultés de paiement : Les abonnés en difficulté financière s'adressent au Trésor Public, seul habilité à accorder des délais de paiement. Les abonnés sont également conseillés à prendre contact avec les services sociaux compétents.

Article 16 – Cas des habitations collectives

La facturation en habitation collective diffère selon l'existence ou non d'une individualisation des contrats de fourniture d'eau telle que définie au Chapitre 3.

16.1. Facturation en l'absence d'une individualisation des contrats

En l'absence d'individualisation des contrats de fourniture d'eau au sein d'une habitation collective, les coûts de toute nature résultant de l'existence du contrat d'abonnement général sont facturés au titulaire de ce contrat. Le titulaire du contrat du compteur de général se voit facturer une part fixe par logement desservi.

Celui-ci fait ensuite son affaire de la répartition des sommes qui lui ont été facturées entre les occupants de l'habitation collective.

16.2. Facturation en présence d'une individualisation des contrats

Lorsque l'individualisation des contrats de fourniture d'eau est effective au sein d'une habitation collective, deux types de facturation se distinguent.

16.2.1. Facturation liée au contrat d'abonnement général

Le Service de l'Eau facture au titulaire du contrat d'abonnement général le volume d'eau correspondant à la différence positive entre la consommation enregistrée par le dispositif de comptage général et celle résultant de l'addition des consommations enregistrées par les postes de comptage individuels l'immeuble, ainsi que les divers coûts liés à cet abonnement.

Celui-ci fait ensuite son affaire de la répartition des sommes qui lui ont été facturées entre les occupants de l'habitation collective.

16.2.2. Facturation liée au contrat d'abonnement individuel

Le Service de l'Eau facture à chaque titulaire d'un contrat d'abonnement individuel le volume d'eau enregistré par le poste de comptage individuel associé à son contrat ainsi que le coût de la part fixe.

Article 17 - Cas d'impayés

Si les sommes dues par un abonné ne sont pas payées dans le délai fixe au présent article :

1. le Trésor Public relancera les débiteurs, une relance spécifique pouvant être réalisée pour l'eau comme pour l'assainissement,
2. l'agent comptable poursuivra le recouvrement des sommes dues par tous moyens de droit.

Article 18 - Cas de fuites d'eau

Sont concernées ci-après les augmentations de volume d'eau consommé dues à une fuite sur une canalisation d'eau potable après compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. L2224-12-4), lorsque l'abonnement concerne un local d'habitation situé dans une maison individuelle ou un immeuble, si le Service de l'Eau constate une augmentation anormale du volume d'eau consommé au vu du relevé de compteur enregistrant la consommation d'eau effective de l'abonné, il en informe ce dernier par tout moyen, au plus tard lors de l'envoi de la facture établie d'après ce relevé, précisant les démarches à effectuer pour bénéficier de l'écèlement de la facture.

Au sens de ces dispositions, une augmentation du volume d'eau consommé est anormale si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommée par l'abonné ou par un ou plusieurs abonnés ayant occupé le local d'habitation pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes ou, à défaut, le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparables.

L'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne s'il présente au Service de l'Eau, dans le délai d'un mois à compter de l'information transmises par ce dernier, une attestation d'une entreprise de plomberie qui indique que la fuite a été réparée en précisant la localisation de la fuite et la date de la réparation.

Le Service de l'Eau peut procéder à tout contrôle nécessaire. En cas d'opposition à contrôle, le Service de l'Eau engage, s'il y a lieu, les procédures de recouvrement.

Dans le même délai d'un mois, faute d'avoir localisé une fuite, l'abonné peut demander au Service de l'Eau de vérifier le bon fonctionnement du compteur. Le Service de l'Eau lui notifie sa réponse dans le délai d'un mois à compter de la demande dont il est saisi.

Dans ce cas, l'abonné ne sera tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne qu'à compter de la notification par le Service de l'Eau, et après enquête, que cette augmentation n'est pas imputable à un défaut de fonctionnement du compteur.

A noter que lorsqu'un abonné bénéficie d'un écèlement de la facture d'eau potable dans les conditions prévues ci-avant, les volumes d'eau imputables aux fuites d'eau sur la canalisation après compteur n'entreront pas dans le calcul de la redevance d'assainissement.

CHAPITRE 5 : RÉSEAU PUBLIC

Article 19 -Extension ou renforcement du réseau public

La prise en charge financière des travaux d'extension ou de renforcement du réseau public diffèrent selon trois situations :

- Besoins de la défense incendie : si les travaux sont réalisés pour la défense incendie, ils sont à la charge du demandeur ;
- Constructions neuves :

- Dans les zones constructibles ou urbanisées définies par les documents d'urbanisme en vigueur dans les communes tels que Carte Communale, Plan d'occupation des Sols et Plan Local d'urbanisme, les travaux sont réalisés pour permettre l'alimentation ou le raccordement de nouvelles constructions, ils sont pris en charge par le Service de l'Eau ;

- Dans les zones non constructibles ou à urbaniser définies par les documents d'urbanisme en vigueur dans les communes tels que Carte Communale, Plan d'occupation des Sols et Plan Local d'urbanisme, dotées d'équipement de dimension suffisante au droit de la zone, la réalisation des travaux et leur prise en charge financière seront fonction des règles d'urbanisme établies et de la planification des investissements projetés. Le Service de l'Eau est seul habilité à déterminer les conditions et modalités techniques et financières de l'extension envisagée. Toutefois, le Service de l'Eau peut refuser le raccordement dans le cas d'une incompatibilité des règles d'urbanisme ;

- Dans les zones non constructibles ou à urbaniser définies par les documents d'urbanisme en vigueur dans les communes tels que Carte Communale, Plan d'occupation des Sols et Plan Local d'urbanisme, non dotées d'équipement de dimension et de capacité suffisantes en périphérie immédiate de la zone, la réalisation des travaux et leur prise en charge financière seront fonction des règles d'urbanisme établies et de la planification des investissements projetés. Le Service de l'Eau est seul habilité à déterminer les conditions et modalités techniques et financières de l'extension envisagée. Toutefois, le Service de l'Eau peut refuser le raccordement dans le cas d'une incompatibilité des règles d'urbanisme ;

- Constructions existantes : si les travaux sont réalisés à la suite d'une demande des propriétaires riverains et/ou des usagers, pour faire face à des nouveaux besoins, les frais induits peuvent être en tout ou partie mis à la charge de ces derniers, sur décision de la Communauté de Communes du Pays Riolais.

Article 20 –Incorporation de canalisation privée au réseau public

Dans le cadre d'un projet impliquant la mise en place d'une canalisation d'eau sous voirie privée, l'aménageur doit consulter le Service de l'Eau afin que ce dernier lui communique le cahier des prescriptions techniques à respecter en vue d'une incorporation au réseau public d'eau potable.

Lorsque des canalisations ont été établies par un tiers dans le domaine privé, leur incorporation au réseau public est notamment soumise aux conditions suivantes :

- le respect des normes et du cahier des prescriptions techniques visées ci-dessus ;
- la signature d'un procès-verbal incluant l'agrément technique du Service de l'Eau (garanties sanitaires, conformité des installations aux normes en vigueur, plan de géomètre, conditions d'accès aux installations,...) ;
- une convention de cession d'ouvrage et de constitution d'une servitude au profit de la Communauté de Communes du Pays Riolais, à régulariser par acte notarié.

En outre, l'une des conditions essentielles à l'incorporation de la canalisation au réseau public est l'accès permanent du Service de l'Eau aux installations : un tel accès n'est garanti que si la voie privée est ouverte en permanence à la circulation publique. Le service de l'eau doit pouvoir intervenir à tout moment sur les canalisations et les voiries, sans que quiconque puisse s'y opposer.

CHAPITRE 6 : BRANCHEMENT

Article 21 –Définition et responsabilité

Le branchement, constituant le point de desserte, relie le lieu à desservir à la canalisation publique. Il est composé de deux parties :

- Une partie publique du branchement, qui comprend :

- la prise d'eau sur la conduite de distribution publique et le robinet de prise d'eau ;
- la canalisation de branchement située tant en domaine public qu'en domaine privé jusqu'au dispositif de comptage s'il existe ou jusqu'au robinet d'arrêt général pour les immeubles sans comptage en pied d'immeuble. Dans le cas où le système de comptage ou le robinet d'arrêt général serait inexistant, la partie publique du branchement s'arrête à la limite de propriété.
- le dispositif de comptage, tel que défini au Chapitre 7 du présent règlement, non compris le joint de raccordement au réseau privé. Dans le cas d'une habitation collective, telle que définie au Chapitre 3, et indépendamment de l'existence d'une convention d'individualisation, le dispositif de comptage pris en considération pour la délimitation de la partie publique du branchement est le dispositif de comptage général.
- Le regard abritant le système de comptage.
 - Une partie privée du branchement, qui démarre à partir du joint de raccordement au réseau privé.

Pour la partie située en domaine privé, le bénéficiaire du branchement a la responsabilité de la garde et la surveillance du branchement.

En cas de sinistre sur la partie publique du branchement, résultant d'une faute ou d'une négligence de l'abonné, celui-ci en supporte toutes les conséquences financières. Sont notamment considérées comme négligences : une anomalie de fonctionnement visible non signalée, des travaux au droit de la conduite, une modification des ancrages en amont ou en aval du système de comptage, etc.

Article 22 – Installation et mise en service

Il est établi au moins un branchement pour chaque propriété ou pour chaque immeuble. Toute dérogation est soumise à l'accord du Service de l'Eau.

La partie publique du branchement située en domaine privé doit être notamment libre de toute construction, dallage, plantation, de façon à permettre les interventions ultérieures du Service de l'Eau.

Si le branchement doit traverser une voie privée entre le domaine public et l'immeuble concerné, le dispositif de comptage est installé en limite du domaine public. Dans ce type de configuration, il est de la responsabilité du bénéficiaire du branchement de faire établir les actes administratifs nécessaires (convention, servitude, acte notarié entre chacune des parties).

Le tracé du branchement et l'emplacement du dispositif de comptage sont déterminés par le Service de l'Eau en concertation avec le bénéficiaire de ce branchement y compris pour la partie de branchement située en domaine privé.

Le Service de l'Eau réalise à titre exclusif et aux frais du bénéficiaire du branchement :

- la pose du dispositif de comptage ;
- la réalisation de l'abri du dispositif de comptage ;
- le raccordement du branchement sur la canalisation de distribution et sur le dispositif de comptage comprenant la fourniture et pose du collier de prise en charge et du robinet d'arrêt avec bouche à clé,
- la désinfection et la mise en eau du branchement ;
- le récolement du branchement ;
- le contrôle de conformité des travaux dont la réalisation n'a pas été confiée au Service de l'Eau.

Pour les autres travaux, à savoir toute opération de terrassement, de remblaiement et de remise en état ainsi que la pose de la canalisation de branchement, le bénéficiaire du branchement peut en confier la réalisation soit au Service de l'Eau, soit à un tiers de son choix.

Lorsque l'exécution de ces autres travaux est confiée à un tiers, ceux-ci doivent obligatoirement être réalisés dans le respect des prescriptions techniques fournies par le Service de l'Eau, ainsi que des procédures techniques et administratives nationales et locales en vigueur.

Dans tous les cas, le Service de l'Eau définit les caractéristiques du branchement de manière à permettre son fonctionnement correct dans des conditions normales d'utilisation en fonction des besoins déclarés pour la souscription de l'abonnement.

Le Service de l'Eau peut différer l'acceptation d'une demande de branchement, si l'importance de la consommation nécessite des travaux de renforcement ou d'extension du réseau existant. Dans ce cas, la Communauté de Communes du Pays Riolois décidera de la suite à donner à la demande pour des raisons notamment techniques et/ou économiques, après examen de la demande.

La mise en service peut être différée ou suspendue dans le cas où les installations ne sont pas conformes aux prescriptions du service.

Si la demande de branchement implique le déplacement ou la modification du dispositif de comptage à partir d'une installation existante, cette intervention ne peut être effectuée que par le Service de l'Eau. Elle est réalisée au frais du bénéficiaire.

Article 23 -La demande de branchement

Tout branchement au réseau de distribution d'eau potable, y compris en cas de réutilisation ou de modification d'un branchement existant, doit faire l'objet d'une demande écrite adressée au Service de l'Eau.

La demande doit être effectuée par le propriétaire de l'immeuble ou du terrain à raccorder ou son mandataire, désigné ci-après sous l'appellation « le demandeur ».

Cette demande entraîne l'acceptation des dispositions du présent règlement.

Le Service de l'Eau se réserve le droit de refuser la demande si celle-ci n'est pas conforme avec les prescriptions techniques et compatible avec les conditions d'exploitation et de gestion du Service de l'Eau.

Article 24-Frais de branchement

Tous les frais nécessaires à l'établissement du branchement sont à la charge du demandeur, notamment :

- les éventuelles études préalables ;
- tous travaux d'installation de fourniture et de remise en état pour le branchement ;
- tous travaux et redevances de voirie (occupation et réfection des chaussées, trottoirs, éléments touchés par les travaux : mobilier urbain notamment) quelle que soit leur domanialité. Les travaux sont réalisés et facturés dans le respect des conditions du règlement de voirie applicable sur le territoire ;
- les éventuels frais correspondant au contrôle par le distributeur des travaux de branchement réalisés par des tiers.

Un devis établi par le Service de l'Eau sera ensuite adressé au demandeur, qui devra en accepter les termes et le montant.

Un acompte de 30 % du montant du devis sera demandé préalablement au démarrage des travaux, à l'acceptation du devis pour les travaux supérieurs à 3 000 €TTC. En cas de retard dans le paiement du solde de la facture, le Service de l'Eau se réserve le droit de procéder au recouvrement par tout moyen approprié.

Article 25-Entretien, réparation et renouvellement

Sur la partie publique du branchement, le Service de l'Eau est seul habilité à entretenir ou renouveler le branchement jusqu'au filetage aval du poste de comptage ou du robinet d'arrêt général (en l'absence de compteur) ou de la limite de propriété (en l'absence de compteur ou de robinet d'arrêt général).

Sur la partie publique du branchement situé en domaine privé, l'abonné ne peut s'opposer à l'exécution de ces travaux d'entretien, de réparations et de renouvellement, reconnus nécessaires par le Service de l'Eau.

Le Service de l'Eau prend à sa charge les frais d'entretien, de réparations et de renouvellement.

En revanche, les éventuels frais associés, notamment de démolition (revêtement de sols, coffrages, mobilier, etc.) ou d'arrachage de plantation, ainsi que les frais de remise en état, sont à la charge de l'abonné. Le Service de l'Eau prendra les précautions nécessaires afin de respecter les installations de la propriété privée dans la mesure du possible pour être compatible avec les conditions d'exploitation, d'entretien, de réparations et de renouvellement du branchement.

Article 26 -Déplacement et modification

Le déplacement ou la modification du branchement, effectué par le Service de l'Eau sur demande écrite du bénéficiaire, est à la charge de ce dernier.

Article 27-Fermeture et ouverture

Les frais de fermeture et d'ouverture de l'alimentation en eau autres que ceux liés à la souscription et à la résiliation du contrat d'abonnement sont à la charge de l'abonné.

La fermeture du branchement ne suspend pas le paiement de l'abonnement, tant que le contrat n'a pas été résilié.

Article 28-Suppression d'un branchement

Les branchements peuvent être supprimés :

- soit à la demande des propriétaires
- soit, en cas d'abandon du point de desserte, sur décision du Service de l'Eau.

La suppression du branchement est réalisée par le Service de l'Eau aux frais du demandeur.

Article 29 -Les branchements clandestins

Champ d'application

Un branchement clandestin est un branchement :

-soit qui n'a pas fait l'objet d'une demande de branchement auprès du Service de l'Assainissement conformément au chapitre 2 du présent règlement ;

-soit qui est réalisé sous maîtrise d'ouvrage privée sans respecter la procédure prévue à l'article 7.5 du présent règlement.

Procédure

Suite au constat d'un branchement clandestin, le Service de l'Assainissement précisera à l'auteur d'un tel branchement, par lettre recommandée avec accusé de réception, les sanctions auxquelles celui-ci s'expose.

Par ce courrier, il sera en outre invité à régulariser le branchement (production de justificatifs,...).

En fonction des éléments fournis, le Service se réserve le droit de contrôler la conformité du branchement aux frais de l'abonné, le cas échéant, de le supprimer et de le faire refaire aux frais de l'abonné (le branchement sera supprimé et un nouveau branchement sera réalisé par le Service de l'Assainissement).

La réalisation d'un nouveau branchement par le Service de l'Assainissement sera subordonnée au versement d'une somme égale au coût réel des travaux, majorée des frais de service d'un montant forfaitaire de 290 €, aux conditions de l'article 7.4 du présent règlement.

Dans tous les cas, en tant que propriétaire de l'immeuble raccordé clandestinement, celui-ci sera également redevable d'une pénalité d'un montant de 2 000 €.

Par ailleurs, d'autres mesures correctives pourront être prises au titre des pouvoirs de police.

CHAPITRE 7 : DISPOSITIF DE COMPTAGE

Article 30-Habitation collective

Dans le cas d'une habitation collective, telle que définie au Chapitre 3, le dispositif de comptage visé au sein du présent chapitre est le dispositif de comptage général.

Article 31-Définitions, caractéristiques et responsabilités

Le dispositif de comptage comprend l'abri de comptage, le robinet d'arrêt situé avant compteur, le compteur avec son scellé, le clapet anti-retour et, le cas échéant le module de radio/télérelevé, non compris le joint de raccordement au réseau privé. Le dispositif de comptage ainsi défini relève de la partie publique du branchement avec l'abri du dispositif de comptage.

Le compteur est l'appareil qui permet de mesurer la consommation d'eau de l'abonné, dont le modèle doit être conforme la réglementation en vigueur. Le Service de l'Eau est propriétaire du compteur.

Dans tous les cas, l'abonné a la responsabilité de la garde et la surveillance de ces équipements. En cas de sinistre, l'ensemble des frais liés à la réparation ou au renouvellement d'un ou plusieurs éléments du dispositif de comptage seront facturés à l'abonné.

L'abonné est tenu de respecter à tout moment les prescriptions du service garantissant le bon fonctionnement du dispositif de comptage et permettant son entretien dans des conditions d'accessibilité, d'hygiène et de sécurité satisfaisantes. Il est en outre interdit d'installer ou d'entreposer quelque matériel que ce soit dans l'abri du dispositif de comptage, ou de poser des équipements complémentaires sur le compteur sans autorisation préalable du Service de l'Eau.

Les agents du Service de l'Eau ont accès à tout moment aux compteurs. L'abonné en est avisé et est tenu d'accorder toute facilité à cet effet. Il est interdit de déplacer le compteur, d'enlever les plombs ou le dispositif de relève à distance de l'index ou de se livrer à des manipulations frauduleuses, au risque de s'exposer à des sanctions financières et pénales. Outre les poursuites judiciaires qui pourront être engagées par la Communauté de Communes du Pays Riolois, les frais de réparation et de remplacement du compteur qui résultent de malveillance ou négligence seront mis intégralement à la charge des auteurs de ces malveillances ou négligences.

Article 32-Installation, calibrage et adaptation

Le dispositif de comptage est placé sur le domaine public aussi près que possible des limites du domaine privé. En cas d'impossibilité de positionnement sur le domaine public, l'implantation se fera au maximum 2 mètre en domaine privé.

Si le branchement doit traverser une voie privée entre le domaine public et l'immeuble concerné, le dispositif de comptage est installé sur le domaine public en limite du domaine privé. Dans ce type de configuration, il est de la responsabilité de l'abonné de faire établir les actes administratifs nécessaires (convention, servitude, acte notarié entre chacune des parties).

Le compteur est installé dans un abri, tel que défini ci-avant, réalisé par le Service de l'Eau.

Le Service de l'Eau fournit et pose le compteur, dont il détermine le diamètre en fonction du profil de consommation déclaré dans le formulaire de demande de branchement ou qu'il a mesuré sur l'installation concernée.

Si le besoin de l'abonné a évolué et que le calibrage du compteur n'est plus adapté, le Service de l'Eau fournit et réalise la pose d'un compteur de diamètre adapté sur demande de l'abonné. Les frais liés à la fourniture du compteur sont pris en charge par le Service de l'Eau, tandis que les frais de pose du

compteur et, le cas échéant d'adaptation du dispositif de comptage, doivent être pris en charge par l'abonné.

Toutefois, dans le cadre d'une procédure d'individualisation des contrats de fourniture d'eau, le Service de l'Eau s'assure que le diamètre du compteur général est adapté aux besoins de la consommation de l'habitat collectif et procède, en cas d'anomalie de dimensionnement, au remplacement du compteur général à ses frais, frais de pose du compteur et d'adaptation du poste de comptage général compris.

Le diamètre du compteur est indiqué sur les documents fournis lors de la souscription au contrat d'abonnement. Cette information peut également être obtenue auprès du Service de l'Eau.

L'abonné a l'obligation de signaler au Service de l'Eau toute évolution notable de ses besoins.

Article 33-Vérifications

Le Service de l'Eau peut procéder, à ses frais, à la vérification du compteur aussi souvent qu'il le juge utile. L'abonné est systématiquement convié à assister à ce contrôle ou à se faire représenter.

Après avoir pris connaissance des frais susceptibles d'être portés à sa charge selon les tarifs en vigueur, l'abonné peut également demander à tout moment la dépose du compteur en vue de sa vérification par un organisme agréé :

- si le compteur est reconnu conforme aux spécifications de précision en vigueur, les frais de vérification sont à la charge de l'abonné selon les tarifs en vigueur et le volume facturé est dû.
- si le compteur se révèle non conforme aux spécifications de précision en vigueur, les frais de vérification sont à la charge du Service de l'Eau.

Article 34-Entretien, réparation et renouvellement

L'entretien du dispositif de comptage est assuré par le Service de l'Eau, à ses frais. De même, si le dispositif de comptage a subi une usure normale ou une détérioration dont l'abonné n'est pas responsable, il est réparé ou renouvelé par le Service de l'Eau, à ses frais.

Lors de la pose d'un nouveau dispositif de comptage, le Service de l'Eau informe l'abonné des précautions particulières à prendre pour assurer sa protection. L'abonné est tenu pour responsable de la détérioration ou de la destruction du dispositif de comptage ainsi que, le cas échéant, du dispositif de relève à distance, et de l'abri du dispositif de comptage s'il est prouvé qu'il n'a pas respecté ces consignes de sécurité.

Article 35-Déplacement, modification et remplacement

Le Service de l'Eau peut, à tout moment et à ses frais, déplacer le dispositif de comptage ou remplacer le compteur par un compteur présentant des caractéristiques équivalentes ou supérieures.

De même, seul le Service de l'Eau peut déplacer l'abri et en modifier l'installation ou les conditions d'accès au compteur.

Dans ce cas, un avis mentionnant le changement est transmis au préalable à l'abonné.

L'abonné peut solliciter auprès du Service de l'Eau le déplacement du dispositif de comptage ou de l'abri ou une modification de l'installation. Si cette demande apparaît dument justifiée, le déplacement ou la modification est effectué par le Service de l'Eau et à la charge de l'abonné.

Article 36-Dépose

L'abonné peut demander au Service de l'Eau la dépose du dispositif de comptage :

- soit de manière temporaire, à l'occasion de travaux d'aménagement ;
- soit de manière définitive à l'occasion de la suppression du branchement.

Dans tous les cas, seul le Service de l'Eau est habilité pour réaliser la dépose du dispositif de comptage. Les frais d'intervention pour la dépose, et le cas échéant la repose, sont facturés à l'abonné conformément au tarif en vigueur.

CHAPITRE 8 : INSTALLATIONS PRIVÉES

Article 37-Définitions et caractéristiques

Les installations privées sont les installations de distribution d'eau potable situées à partir de la partie privée du branchement, laquelle démarre à partir du joint de raccordement au réseau privé.

La conception et l'établissement des installations privées sont exécutés aux frais des propriétaires et par l'entrepreneur de leur choix.

Ces installations ne doivent présenter aucun inconvénient pour le réseau public et doivent être conformes aux règles d'hygiène applicables aux installations de distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

Article 38-Règles générales

Les réseaux intérieurs doivent être conformes à tout moment aux prescriptions de la réglementation sanitaire en vigueur.

L'abonné s'engage à signaler sans délai au Service de l'Eau toute situation relative à sa distribution privée qui pourrait avoir une incidence sur le fonctionnement du réseau public et la qualité de l'eau distribuée.

En particulier, ses installations intérieures ne doivent pas induire des vitesses excessives de l'eau dans les canalisations, ni provoquer des chutes ou des augmentations de pression dommageables tant pour le réseau public que pour les autres usagers.

L'abonné reste, en toutes circonstances, responsable de ses installations et des conséquences pouvant résulter de leur existence ou de leur fonctionnement.

En cas d'interruption de la fourniture de l'eau, chaque abonné doit s'assurer de l'étanchéité de ses installations intérieures, notamment par le maintien des robinets de puisage en position de fermeture pour éviter toute inondation lors de la remise en service de l'eau. Il doit de même prendre toutes précautions pour éviter toute détérioration d'appareils et en particulier ceux dont le fonctionnement normal nécessite une alimentation d'eau continue.

Pour éviter des préjudices qui peuvent résulter des ruptures de tuyaux, notamment pendant l'absence de l'utilisateur, tout abonné peut demander au Service de l'Eau, avant son départ, la fermeture du robinet sous bouche à clef à ses frais.

Article 39- Contrôle et mise en conformité

Lorsque les installations privées sont susceptibles d'avoir des répercussions nuisibles sur la distribution publique ou de ne pas être conformes à la réglementation en vigueur, l'Agence Régionale de Santé ou tout autre organisme mandaté par le Service de l'Eau peut procéder au contrôle des installations.

Le Service de l'Eau se réserve le droit d'imposer la modification d'une installation privée risquant de provoquer des perturbations sur le réseau public.

De même, le Service de l'Eau peut refuser l'installation d'un branchement ou la desserte d'un immeuble tant que les installations privées sont reconnues défectueuses.

Article 40- Protection contre les retours d'eau

Afin de protéger le réseau public d'eau potable contre la pollution par phénomène de retour d'eau, les installations intérieures doivent être conformes à la norme relative à la protection contre la pollution de l'eau potable dans les réseaux intérieurs et aux exigences générales des dispositifs de protection contre la pollution par retour d'eau (NF EN 1717 - mars 2001).

Tous les équipements de protection sont à la charge du propriétaire des installations intérieures (achat, mise en place et entretien), y compris le clapet anti-retour qui est situé en aval du compteur général ou individuel. Il est posé par le Service de l'Eau à ses frais lors des branchements neufs.

Les activités à risque doivent quant à elles disposer de protections adaptées supplémentaires à leurs frais (disconnecteurs, surverseurs...).

Article 41-Surpresseurs

En cas de nécessité, l'abonné peut solliciter par demande écrite auprès du Service de l'Eau l'autorisation de mettre en place des surpresseurs.

La mise en place de ces appareils ne peut donc pas se faire sans une consultation préalable du Service de l'Eau qui est seul habilité à donner un accord pour la réalisation de l'installation et à définir les conditions techniques en fonction desquelles elle doit être conçue pour éviter les nuisances sur le réseau public.

Les abonnés autorisés par le Service de l'Eau pourront procéder à la mise en place de surpresseurs. Ces installations ne doivent être à l'origine d'aucune nuisance hydraulique ou sanitaire tant pour le réseau public de distribution d'eau que pour l'installation intérieure de l'utilisateur.

Ils comprendront obligatoirement une cuve tampon de capacité suffisante, alimentée à partir du réseau public par un système de disconnexion permettant de protéger le réseau public d'adduction d'eau potable de tout retour d'eau.

Article 42-Appareils interdits

Tous les dispositifs, quels qu'ils soient, mis en place sur des branchements ou des installations intérieures, même avec robinets fermés, pouvant servir à mettre en communication les canalisations d'eau provenant de la distribution publique avec des canalisations particulières contenant des eaux d'origine différente (eaux de pluie, de sources, de rivière, de nappes souterraines, etc.) ou des eaux usées, sont rigoureusement interdits.

Cette interdiction s'applique même dans le cas où les canalisations destinées à la distribution de l'eau provenant du réseau public ne sont pas encore raccordées à ce réseau ou ont cessé de l'être.

En cas de contamination résultant d'un manquement aux différentes prescriptions, les contrevenants pourront voir leur responsabilité engagée.

Article 43-Utilisation d'une autre ressource d'eau

43.1. Droit de contrôle

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur (art. L. 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales), en cas d'utilisation d'une autre ressource en eau par l'abonné, le personnel du Service de l'Eau dispose d'un droit d'accès aux propriétés privées pour procéder au contrôle des installations intérieures de distribution d'eau potable et des ouvrages de prélèvement, puits et forages, et ouvrages de récupération des eaux de pluie.

Les frais de contrôle sont mis à la charge de l'abonné, conformément aux tarifs en vigueur.

Le contrôle des installations intérieures, conformément à la réglementation en vigueur, comporte notamment :

- un examen des parties apparentes du dispositif de prélèvement de l'eau (puits, forage, système de récupération d'eau pluviale,...) notamment des systèmes de protection et de comptage ;
- le constat des usages de l'eau effectués ou possibles à partir de cet ouvrage ;
- la vérification de l'absence de connexion du réseau de distribution de l'eau provenant d'une autre ressource avec le réseau public de distribution d'eau potable.

Le Service de l'Eau informe l'abonné de la date du contrôle au plus tard sept jours ouvrés avant celui-ci. Le contrôle est effectué en présence de l'abonné ou en présence de son représentant.

L'accès et la visite des lieux sont limités aux seules nécessités du contrôle.

Les frais de contrôle ne peuvent être facturés qu'une fois tous les cinq ans, sauf en cas de prévention d'un risque de pollution constaté et ayant fait l'objet d'une injonction de mise en conformité.

43.2. Risque de contamination

Lorsqu'il apparaît que la protection du réseau public de distribution d'eau potable contre tout risque de pollution n'est pas garantie par l'ouvrage ou les installations intérieures contrôlés, le rapport de visite expose la nature des risques constatés et fixe les mesures à prendre par l'abonné dans un délai déterminé.

A l'expiration du délai fixé au sein du rapport, le Service de l'Eau peut organiser une nouvelle visite de contrôle et procéder, si les mesures prescrites n'ont pas été exécutées, après une mise en demeure restée sans effet, à la fermeture du branchement d'eau potable.

Article 44-Entretien, vérification et renouvellement

L'entretien, le renouvellement et la mise en conformité des installations privées n'incombent pas au Service de l'Eau.

Ce dernier ne peut être tenu pour responsable des dommages causés par l'existence ou le fonctionnement des installations privées ou par leur défaut d'entretien, de renouvellement ou de mise en conformité.

CHAPITRE 9 : INTERRUPTIONS, RESTRICTIONS ET MODIFICATIONS DU SERVICE

Article 45 -Principes et précautions

Le Service de l'Eau est responsable du bon fonctionnement du service public d'eau potable. A ce titre, et dans l'intérêt général, il est en droit de réaliser sur les installations publiques d'alimentation en eau, tout travaux de nature à assurer le bon fonctionnement du service, y compris lorsque ceux-ci sont susceptibles d'entraîner une interruption de la fourniture d'eau.

Les interruptions ou perturbations du service n'engagent pas la responsabilité du Service de l'Eau, sauf s'il est prouvé qu'elles résultent d'une faute de ce dernier.

De même, le Service de l'Eau n'est tenu au versement d'aucune indemnité ou dédommagement du fait des modifications ou des restrictions de service.

En cas d'interruption de la fourniture d'eau, quelle qu'en soit la cause, les principales précautions à prendre sont les suivantes :

- vérifier que les robinets d'eau sont fermés, la remise en eau intervenant sans préavis ;
- après la remise en eau, laisser couler l'eau pendant quelques minutes avant de la consommer.

En cas de modification du niveau de pression, les principales dispositions à prendre sont les suivantes :

- en cas d'augmentation du niveau de la pression, il peut être nécessaire de mettre en place un réducteur de pression sur les installations privées ;
- en cas de réduction du niveau de la pression, il peut être nécessaire de mettre en place un surpresseur sur les installations privées.

Les charges de fonctionnement, ainsi que la responsabilité de l'entretien et du renouvellement de ces éléments mis en place sur les installations privées incombent à leur propriétaire.

Article 46-Interruptions du service

46.1. Interruptions programmées

Le Service de l'Eau informe les abonnés des interruptions du service, lorsqu'elles sont programmées (travaux de réparation ou d'entretien, notamment), au moins 48 heures à l'avance, par un système d'information (par affichage, le site internet de la CCPR et réseaux sociaux ou tout autre moyen adapté).

46.2. Interruptions non programmées

En cas d'interruption du service non programmée lié principalement à des travaux d'urgence et lorsque celle-ci est présumée d'une durée supérieure à 4 heures, le Service de l'Eau en informe les abonnés par le site internet de la CCPR et les réseaux sociaux ou tout autre moyen adapté.

46.3. Interruptions liées aux défaillances des installations privées

Le Service de l'Eau peut temporairement interrompre l'alimentation en eau du propriétaire d'une installation privée présentant des défaillances de nature à menacer la continuité du service, la qualité de l'eau, les biens du service ou présentant tout risque sanitaire.

Dans ce cas, le Service de l'Eau ne saurait être tenu pour responsable de l'interruption, sauf s'il est prouvé qu'il a commis une faute.

Article 47-Modifications et restrictions du service

Le Service de l'Eau peut modifier provisoirement ou définitivement le réseau de distribution ainsi que la pression et les caractéristiques de l'eau notamment pour des raisons techniques. Dans ce cas, le Service de l'Eau informe les abonnés des conséquences qui peuvent en résulter.

En cas de force majeure ou de pollution de l'eau, le Service de l'Eau a le droit d'imposer, à tout moment, en concertation avec les autorités sanitaires, une restriction ou une interruption de la consommation d'eau ou une limitation des conditions de son utilisation pour l'alimentation humaine ou les besoins sanitaires.

Article 48 -Conditions particulières liées à la défense incendie

En cas d'incendie ou d'exercice de lutte contre l'incendie, la fourniture d'eau peut être perturbée (débit, qualité, pression) ou interrompue, sans préavis, et sans qu'il soit possible de faire valoir un droit à dédommagement.

CHAPITRE 10 : CONDITIONS D'EXÉCUTION

Article 49- Données à caractère personnel

Le Service de l'Eau regroupe dans un fichier informatique des données relatives à ses usagers et ses abonnés.

Les informations portées sur le contrat d'abonnement sont **obligatoires**. Elles font l'objet d'un **traitement informatisé par le logiciel destiné à la fourniture des services d'eau et d'assainissement et à leur facturation**. Ce logiciel est édité par la société ATMPG-78 rue du Bourbonnais-69009 LYON.

La Communauté de Communes du Pays Riolais a **aussi la compétence de collecte des déchets ménagers. Le logiciel de gestion des abonnés et de facturation pour le service de collecte des déchets ménagers est le même que celui des services eau et assainissement**. Les informations recueillies pour les services d'eau et d'assainissement **serviront pour le service des ordures ménagères et inversement dans le cadre de la gestion des abonnés eau-assainissement-ordures ménagères et de la facturation eau-assainissement-ordures ménagères**.

La Communauté de Communes du Pays Riolais ayant **également les compétences de gestion, d'organisation et de fonctionnement des crèches et halte-garderie, de périscolaires, restaurations scolaires, mercredis-loisirs, vacances-loisirs et des piscines communautaires**, les informations portées

sur le contrat **peuvent être communiquées à ces services cités précédemment pour la gestion du suivi, de facturation et de structuration du Portail Famille.**

La durée de conservation des données est limitée à la durée de l'abonnement aux services d'eau et d'assainissement. Elle prend fin au paiement de la facture de solde de tout compte. L'abonné bénéficie d'un **droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement** de celles-ci ou d'une limitation du traitement.

L'abonné peut s'opposer au traitement des données le concernant, disposer du droit de retirer son consentement à tout moment et exercer l'ensemble de ses droits relatifs à l'utilisation des données personnelles en s'adressant à :

**Communauté de communes du Pays Riolais-DPO / Maison communautaire
Rue des Frères Lumière - Parc d'Activités 3 R Rioz-Nord-Ouest - 70190 RIOZ.**

L'abonné peut introduire une **réclamation auprès d'une autorité de contrôle. Règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016** relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE.

Article 50- Réclamations

Toute réclamation doit être envoyée par écrit à l'adresse figurant sur les factures.

Le Service de l'Eau s'engage à fournir une réponse écrite motivée à chacune des réclamations le concernant, dans un délai de 10 jours.

Le défenseur des droits peut également être saisi au motif de discrimination ou de manquement à la déontologie.

Article 51-Entrée en vigueur et force obligatoire

Le présent règlement entre en vigueur le 01/01/2019, tout règlement antérieur est abrogé de ce fait.

Article 52-Modification du règlement

Toute évolution législative ou réglementaire s'applique directement sans délai et sans modification du présent règlement.

Le Service de l'Eau peut en outre, à tout moment, modifier le présent règlement. Les abonnés sont informés de toute modification préalablement à l'entrée en vigueur de celle-ci. Dans ce cas, ces derniers peuvent user du droit de résiliation qui leur est accordé par l'article 8. Les résiliations qui interviennent dans ces conditions ont lieu sans indemnité.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIOLAIS



**Communauté de Communes du Pays Riolais
Parc d'Activités 3R -Rue des Frères Lumière
70190 RIOZ**

**Tél : 03 84 91 91 44 – Fax : 03 84 91 88 24
serviceom@cc-pays-riolais.fr**

SOMMAIRE

ARTICLE I : Objet du règlement

ARTICLE II : La collecte des déchets ménagers résiduels et assimilés

1. Définition des déchets ménagers résiduels ou assimilés
2. Contenant de collecte des déchets ménagers résiduels ou assimilés
3. Modalités de collecte des déchets ménagers résiduels ou assimilés

ARTICLE III : La collecte de Tri sélectif

1. Définition du Tri sélectif
2. Contenant du Tri sélectif
3. Modalités de collecte du Tri sélectif

ARTICLE IV : Informations communes aux deux collectes en porte à porte

1. Gestion informatisée des données
2. Nature des voies desservies
3. Présentation des bacs
4. Entretien des bacs
5. Refus de collecte

ARTICLE V : Redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères et du Tri sélectif

1. Définition et Généralités
2. Composition
 - a) Les frais de mise en service et de maintenance
 - b) La part fixe
 - c) La part variable
4. Déménagement
5. Périodicité et paiement

ARTICLE VI : L'apport volontaire en déchetterie

ARTICLE VII : Promotion du compostage individuel

1. Engagement
2. Déchets admis
3. Déchets interdits

ARTICLE VIII: La collecte du verre en point d'apport volontaire

ARTICLE IX: Infractions et poursuites

1. Les infractions
2. Les amendes encourues
3. Les réclamations

ARTICLE X: Dispositions d'application

1. Les infractions
2. Les amendes encourues
3. Les réclamations

Annexe 1 : Le Mémo-Tri

Annexe 2 : Dimensions réglementaires des voies et aires de retournement

Annexe 3 : Consignes de présentations

ARTICLE I : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objectif de présenter les différentes collectes organisées par la Communauté de Communes du Pays Riolais (CCPR), leurs conditions de réalisation par flux ainsi que les droits et obligations de chacun des divers intervenants dans le cadre du service proposé.

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à toute personne, physique ou morale occupant une propriété en qualité de propriétaire, locataire, usufruitier ou mandataire, travaillant pour une entreprise, une association ou un établissement public situé sur le territoire de la Communauté de Communes du pays Riolais ainsi qu'à toute personne itinérante séjournant sur le territoire de la CCPR.

Le périmètre du service concerne les 33 communes constituant la Communauté de Communes du Pays Riolais. Le service concerné correspond au service assuré par la CCPR au titre de sa compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés ».

Il comprend :

- La collecte en porte à porte et transport **des déchets ménagers résiduels et assimilés (Article II)**
- La collecte sélective en porte à porte et transport **des matériaux recyclables (Article III)**
- La mise à disposition gratuite de **composteurs** pour la promotion du compostage individuel **(Article VII)**

PS : La gestion des déchetteries et la collecte du verre en apport volontaire sont organisées par le SYTEVOM (syndicat départemental de traitement des déchets).

ARTICLE II : La collecte des déchets ménagers résiduels ou assimilés = Ordures Ménagères

1. Définition des déchets ménagers résiduels ou assimilés

Sont acceptés à la collecte en porte à porte :

- La fraction non recyclable des ordures ménagères (qui est collectée afin d'être incinérée, ce qui donne lieu à une valorisation énergétique), en provenance des restes de la préparation des aliments et des restes de repas, du nettoyage normal des habitations et bureaux, débris de vaisselle, chiffons, balayures, d'emballages non recyclables et résidus divers.
- Les déchets provenant des entreprises, artisans, commerçants, bureaux et administrations, cours et jardins privés, déposés dans les mêmes conditions que les déchets d'habitation sauf volume supérieur à 1 800L/semaine.
- Les déchets issus des voies publiques, parcs, cimetières et de leurs dépendances rassemblées en vue de leur évacuation dans des conteneurs.
- Les déchets provenant des écoles, campings, casernes, maisons de retraite et tous les bâtiments publics, déposés dans les conteneurs dans les mêmes conditions que les déchets des habitations et des bureaux, à l'exclusion des produits souillés et des produits issus d'abattoirs.
- Les ordures ménagères doivent être mises dans **des sacs fermés** (30 Litres maxi pour un bac de 80 ou 120 Litres) avant d'être déposées dans les bacs.

Il est interdit de déposer dans le récipient de collecte des déchets liquides, **des cendres chaudes** ainsi que tout déchet ayant un pouvoir corrosif, susceptible de s'enflammer.

A titre d'exemple : huile de vidange, peinture,...

2. Contenant de collecte des déchets ménagers résiduels ou assimilés

Les récipients agréés pour recevoir les déchets ménagers sont des conteneurs en polyéthylène haute densité, d'une capacité appropriée aux besoins de l'habitation. La collectivité met gratuitement ces conteneurs à la disposition de ses administrés. Les volumes de bacs proposés sont : 120l, 240l, 340l, 660l.

Les établissements artisanaux, commerciaux et industriels seront dotés de bacs dont le volume sera à définir suivant leurs besoins. Les échanges et dotations de bacs sont gratuits au siège de la CCPR. En cas de livraison par les agents, ce service vous sera facturé selon le tarif voté chaque année par la CCPR.

3. Modalités de collecte des déchets ménagers résiduels ou assimilés

Les jours de collecte sont fixés par la Communauté de Communes du Pays Riolais et peuvent être modifiés après avis aux administrés.

Les Ordures Ménagères sont collectées **une fois tous les 15 jours (semaines impaires)** du lundi au vendredi suivant la commune de ramassage.

Les horaires peuvent évoluer **en fonction des nécessités du service et des aléas météorologiques**.

Les bacs doivent être présentés à la collecte, la veille au soir du jour de passage.

Les jours fériés seront rattrapés les samedis selon un calendrier établi par la CCPR, distribué chaque année dans les boîtes aux lettres ou téléchargeable sur le site internet. www.cc-pays-riolais.fr.

ARTICLE III : La collecte du Tri sélectif

1. Définition du Tri sélectif

Sont acceptés à la collecte sélective en porte à porte les emballages ménagers définis par le Sytevom.

La liste des déchets acceptés figure sur le mémo-tri. (Voir annexe 1).

2. Contenant de collecte du Tri sélectif

Les récipients agréés pour recevoir la collecte de tri sélectif sont des conteneurs en polyéthylène haute densité équipés d'un couvercle de couleur jaune, d'une capacité appropriée aux besoins de l'habitation. La collectivité met gratuitement ces conteneurs à la disposition de ses administrés. Les volumes de bacs proposés sont : 120l, 240l, 340l, 660l. Les échanges et dotations de bacs sont gratuits au siège de la CCPR. En cas de livraison par les agents, ce service vous sera facturé selon le tarif voté chaque année par la CCPR.

Les établissements artisanaux, commerciaux et industriels seront dotés de bacs dont le volume sera à définir suivant leurs besoins.

3. Modalités de collecte du Tri sélectif

Les jours de collecte sont fixés par la Communauté de Communes du Pays Riolais et peuvent être modifiés après avis aux administrés.

Le Tri sélectif est collecté **une fois tous les quinze jours (semaines paires)** du lundi au vendredi suivant la commune de ramassage.

Les plages horaires sont les suivantes :

Les horaires peuvent évoluer **en fonction des nécessités du service et des aléas météorologiques**.

Les bacs doivent être présentés à la collecte, la veille au soir du jour de passage.

Les jours fériés seront rattrapés les samedis selon un calendrier établi par la CCPR, distribué chaque année dans les boîtes aux lettres ou téléchargeable sur le site internet. www.cc-pays-riolais.fr.

ARTICLE IV : INFORMATIONS COMMUNES AUX DEUX COLLECTES EN PORTE A PORTE

1) Gestion informatisée des données

Cette gestion permettra notamment de rassembler le maximum de données nécessaires à l'établissement de la redevance.

Chaque conteneur (OM et TRI) est équipé d'une puce qui est affectée à un producteur défini par un usager et une adresse.

Elle permet d'enregistrer le nombre de levée des bacs.

Les collectes en porte à porte sont assurées par les services de la Communauté de Communes sur les voies publiques praticables par des véhicules spécialisés, dans les conditions de circulation conformes à celle du code de la route.

2. Nature des voies desservies

La collecte sera assurée en porte à porte dans les voies publiques, sous réserve que :

- la structure et la largeur de la chaussée permettent le déplacement des bennes de collecte. Voir annexe 2 : les dimensions réglementaires des voies et aires de retournement
- les voies en impasse se terminent par une aire de retournement réglementaire **libre de tout stationnement** et que les véhicules de collecte n'aient qu'un minimum de manœuvres à faire.
- les voies soient libres de tout obstacle entravant la bonne circulation des bennes et la bonne collecte des bacs (pas de fil électrique ou Télécom, haies d'arbustes, arbres à moins de 4.5m de hauteur, pas de stationnement gênant, ...).

Dans le cas où des prescriptions ne sont pas respectées, une aire d'enlèvement des conteneurs devra être réalisée et entretenue. Celle-ci devra pouvoir recevoir, dans des conditions d'hygiène et de sécurité acceptables, l'ensemble des conteneurs et permettre leur manœuvre.

Cas des voies privées :

La collecte se fera à l'entrée de la voie privée sur les trottoirs et accotements ou sur une aire d'enlèvement installée et entretenue par le ou les usagers. **Le camion de collecte ne peut en aucun cas passer sur une voie privée.**

Cas des immeubles :

Pour les immeubles, les conteneurs doivent être regroupés. Ils sont sortis et rentrés par les usagers.

3. Présentation des bacs

Ils seront collectés à l'endroit strictement défini avec la CCPR.

Les conteneurs devront être déposés sur le trottoir en bordure de voirie, l'autocollant « CCPR » visible depuis la route (sans présenter de danger pour les piétons) **la veille du jour de passage des véhicules de collecte**, et ramassés dans la journée.

Les ordures déposées en vrac à côté du bac ne seront pas collectées sauf en cas d'accord préalable délivré par le service OM.

Tout bac présenté à la collecte ayant un couvercle non fermé, c'est-à-dire présentant un volume de déchet supérieur à ce qu'il peut contenir sera identifié lors de la collecte via une alerte envoyée par le chauffeur de collecte au service relation/facturation des usagers.

La première information et la deuxième relance consisteront en un courrier adressé à l'utilisateur l'informant du surplus de déchets présentés.

Au troisième rappel, l'utilisateur aura obligation de prendre un bac d'un volume supérieur à celui qu'il possède (à venir changer à la maison communautaire)

La présence de conteneurs sur la voie publique en dehors des périodes précitées n'est pas tolérée.

Pour les foyers produisant peu d'ordures ménagères, il est conseillé de sortir le bac lorsqu'il est plein.

Le détail des consignes de présentation des bacs à la collecte est rappelé en annexe 3.

En fonction des besoins spécifiques à la collecte, le service Gestion des Déchets peut être amené à définir un emplacement privilégié pour la présentation des bacs garantissant une collecte optimale. Cet emplacement défini sera communiqué à l'utilisateur par courrier. Après notification à l'utilisateur, **seul cet emplacement sera collecté.**

4. Entretien des bacs

Les récipients devront être maintenus dans un constant état de propreté par leur utilisateur. La collectivité se réserve le droit de refuser un échange de bacs (volume inférieur ou supérieur), si le bac réceptionné est insalubre.

Il est interdit de tasser par pression les déchets à l'intérieur des bacs. Les bacs surtassés risquent de ne pas être vidés en totalité lors des opérations de collecte.

Dans le cadre d'une usure normale du matériel, un contenant dégradé sera remplacé par la CCPR. Si la dégradation est intervenue suite à une mauvaise manipulation du personnel de collecte, le remplacement sera aussi à la charge de la CCPR par téléphone : 03 84 91 91 44 ou par mail au serviceom@cc-pays-riolais.fr

Chaque usager est responsable du bac qui lui est attribué. Il doit en assurer le rangement à l'intérieur de sa propriété.

En cas de vol, le remplacement du bac est assuré par la collectivité après un dépôt de plainte en gendarmerie.

5. Refus de collecte

Le contenu des bacs présentés à la collecte doit être conforme à la définition faite ci-dessus des déchets ménagers (article II-1) et des déchets recyclables (Article III-1).

En cas de non-conformité, les récipients ne seront pas collectés. Un autocollant sera déposé sur le bac par le service de collecte pour signaler la non-conformité et les raisons du refus.

Il y aura refus de collecte si le bac n'est pas placé à l'endroit défini avec la CCPR ou si les consignes de présentation ne sont pas respectées.

Cas particulier du Tri :

Pour traiter les erreurs de TRI, la procédure d'information et de sanction suivante est mise en place :

- Premier avis : lettre d'information adressée à l'utilisateur expliquant les raisons du refus de collecte et rappelant les règles du TRI.
- Deuxième avis : lettre de relance informant que si de nouvelles erreurs étaient constatées par le service déchets, la levée du bac sera majorée
- Troisième avis : Majoration du coût de la levée au tarif OM
- Quatrième avis : verbalisation de 35 euros avec procès-verbal d'un élu assermenté (code pénal article R632-1)

ARTICLE V : Redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères et du Tri sélectif

1. Définition / Généralités

Les communes, les communautés de communes, les syndicats mixtes qui bénéficient de la compétence d'élimination des déchets des ménages doivent instituer une **Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)**.

Cette redevance doit permettre de couvrir l'ensemble des charges d'investissement et de fonctionnement du service de collecte. Elle est due par tous les usagers du service.

2. Composition

La redevance est composée des éléments suivants :

a) Les frais de mise en service et de maintenance des bacs (caution) payable en une seule fois au démarrage de l'utilisation du service

Le montant des frais est fixé par l'assemblée délibérante. Ils seront remboursés lors d'un changement de domicile en dehors du périmètre de la CCPR ou d'arrêt d'utilisation du service (vente, fin d'activité...).

b) Une part fixe

Elle correspond aux frais fixes engagés par la Collectivité pour le bon fonctionnement du service.

Est assujéti à la part fixe :

- Chaque ménage (définition INSEE en date du 11/03/04) qui occupe une résidence principale.
- Chaque ménage qui occupe une résidence secondaire.
- Les administrations, les commerçants, artisans, entreprises, exploitants agricoles et toute autre structure productrice de déchets issus de l'activité professionnelle, dont les locaux se situent sur le territoire de la Communauté de Communes.

Cas d'exonération de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères à demander au service de Déchets :

- Habitation/immeuble inhabitable-insalubre : constat établi sur rdv entre le propriétaire et un agent du service déchets ou attestation émanant de la mairie
- Habitation/immeuble en travaux de rénovation : constat établi sur rdv entre le propriétaire et un agent du service déchets
- Habitation/immeuble définitivement inoccupé par son propriétaire (attestation de résidence en Ehpad par exemple)
- Habitation/immeuble en vente ou succession en cours (attestation notariée ou immobilière demandée)
- Contrat passé avec un prestataire privé pour l'enlèvement des déchets (à fournir)

La part fixe sera facturée aux propriétaires bailleurs de logements inoccupés pour lesquels ils sont à la recherche de locataires au prorata du nombre de jours d'inoccupation de celui-ci.

c) Une part variable

Elle correspond au volume de déchets déposés et collectés. Le comptage se fera grâce aux puces placées sur les bacs OM et Tri, chaque levée de bacs sera comptabilisée puis facturé selon son volume.

Il sera toutefois facturé un nombre minimum de **6 levées par semestre (selon délibération du 23 mai 2013)** sur chaque bac (OM et TRI).

3. Déménagement

En cas de déménagement, l'usager est tenu d'en informer la Communauté de Communes du Pays Riolais par tout moyen de sa convenance. Il portera à la connaissance de la Communauté de communes la date du déménagement et la nouvelle adresse pour laquelle il présentera un justificatif correspondant.

En l'absence de cette déclaration de déménagement, les factures établies ne pourront faire l'objet d'une quelconque rectification et resteront à la charge de l'usager.

4. Périodicité et paiement

La redevance est annuelle.

Sa facturation est semestrielle et est établie sur la base des volumes réels enregistrés pour chaque période allant du 1 janvier au 30 juin et du 1^{er} juillet au 31 décembre.

Le paiement de chaque période est à effectuer auprès de la Trésorerie de RIOZ avant la date indiquée sur la facture.

ARTICLE VI : Apport volontaire en Déchetterie

Cette prestation est assurée par le SYTEVOM (Syndicat Départemental de Traitement des Déchets Ménagers)

La Communauté de Communes du Pays Riolais dispose de 2 déchetteries situées à BOULOT et RIOZ.

La déchetterie de DEVECEY est accessible aux communes limitrophes qui sont : LE CORDONNET, MONTARLOT LES RIOZ, SORANS LES BREUREY, BOULT, CHAUX LA LOTIERE, ETUZ, BOULOT, BUSSIERES, VORAY SUR L'OGNON, BUTHIERS, PERROUSE, CROMARY ;

Le fonctionnement des déchetteries est régi par un règlement intérieur dont le contenu intégral est disponible auprès du SYTEVOM (coordonnées : 03 84 76 93 00 ou site internet www.sytevom.org). Il convient pour tout nouvel usager de demander la carte d'accès au Sytevom au 03.84.76.93.09 idem en cas de perte ou détérioration.

A noter que pour les Communes faisant partie du SYBERT (à savoir Voray, Perrouse, Buthiers) peuvent aussi avoir un accès à la déchetterie de Devecey en formulant une demande de carte d'accès.

ARTICLE VII : Promotion du compostage individuel

La Communauté de communes du Pays Riolais a décidé de s'investir en faveur du compostage individuel afin que chaque habitant soit en mesure de disposer d'outils à domicile pour l'élimination des déchets fermentescibles qui ne sont pas acceptés dans la collecte des Ordures ménagères.

Chaque habitant volontaire, peut se voir mettre gratuitement à disposition par la CCPR, pour son domicile, un composteur bois d'un volume de 600L accompagné d'un bio seau. Le composteur pourra être renouvelé gratuitement au bout de 7 ans révolus si celui-ci est hors service. Toute personne recevant un composteur devra signer une charte de l'éco-citoyen l'engageant à pratiquer un compost de qualité. Ce document contient également toutes les consignes pour la bonne pratique d'un compostage individuel.

Les composteurs restent propriétés de la Communauté de Communes du Pays Riolais. Ils sont figés à l'habitation et **doivent être laissés aux prochains occupants en cas de déménagement**. En cas de disparition d'un composteur, un nouveau pourra être mis gratuitement à disposition du nouvel arrivant après vérification par les services de la CCPR. Le composteur disparu sera alors facturé aux anciens occupants.

1) Engagements

Les bénéficiaires d'un composteur s'engagent à entretenir celui-ci afin de le garder en parfait état. Dans le cas de dégradation anormale du composteur, celui-ci sera facturé à prix coûtant par la CCPR au bénéficiaire.

La CCPR se réserve le droit de retirer le composteur mis à disposition en cas de non utilisation ou mauvaise affectation. Les bénéficiaires s'engagent également à respecter les principes de bases pour la bonne pratique du compostage individuel.

Les bénéficiaires doivent également laisser libre accès au composteur mis à disposition à toute personne représentant la CCPR qui viendra vérifier sa bonne utilisation et son correct entretien.

2) Déchets admis

Sont admis au compostage :

- les déchets de jardin (tonte de gazon, taille de haies réduites en morceaux, feuilles, fleurs fanées, mauvaises herbes...)
- Sciures de bois non traitées
- Fanes de pomme de terre, de tomates, ...
- Fruits et légumes crus ou cuits (limiter l'apport d'agrumes)
- Restes de repas d'origine végétale (riz, pâtes, ...)
- Coquilles d'œuf
- Filtres et marc de café, sachets de thé et d'infusion
- Papier journal non glacé et papier essuie-tout

3) Déchets interdits

- Restes de viandes et de poissons
- Os
- Noyaux et coques de fruits
- Emballages
- Détergents
- Gravats, métaux, verres, plastiques...

- Tous les produits non fermentescibles

ARTICLE VIII: Collecte du verre en point d'apport volontaire

Cette prestation est assurée par le SYTEVOM (Syndicat départemental de traitement des déchets ménagers).

Chaque commune dispose d'un ou plusieurs point (s) d'apport volontaire à verre sur son territoire.

Les déchetteries de BOULOT, RIOZ et DEVECEY disposent également chacune d'un point d'apport à l'intérieur de leur enceinte.

Sont admis dans ces points d'apport volontaire :

- les bouteilles
- les bocaux de conserve
- les pots

Sont interdits :

- Les pots de fleurs
- les faïences et porcelaines
- la vaisselle
- le verre à vitres
- les ampoules

ARTICLE IX : Infractions et poursuites

1) Les infractions

Les infractions au présent règlement sont constatées, soit par des agents du service de collecte des déchets, soit par le Maire de chaque commune, soit par le représentant légal ou mandataire de la collectivité. Elles donneront lieu à une mise en demeure et éventuellement à des poursuites devant les tribunaux compétents.

- Tout dépôt sauvage d'ordures ou de débris de quelque nature que ce soit, ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits
- Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères ou de tout autre déchet est également interdit.
- La destruction des ordures ménagères et autres déchets à l'aide d'incinérateur individuel ou d'immeuble est interdite.

2) Les amendes encourues

Relèvent du code pénal les infractions suivantes :

En vertu de l'article R632-1 du code pénal, est puni d'une amende pour les contraventions de 2^{ème} classe (150€) le fait de déposer, d'abandonner, de jeter, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet, de quelque nature que ce soit, si ce dépôt n'est pas effectué par la personne ayant la jouissance du lieu ou de son autorisation.

En vertu de l'article R635-8 du code pénal si le dépôt est effectué à l'aide d'un véhicule, le montant est de 1 500€ à 3 000€ (5^{ème} classe) en cas de récidive. De plus, le véhicule ayant servi ou qui est destiné à commettre l'infraction peut être confisqué.

En vertu de l'article R644-2 du code pénal, est puni d'une amende pour les contraventions de 4^{ème} classe le fait d'embarasser la voie publique en y déposant ou en y laissant sans nécessité des matériaux ou objets quelconques qui entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage.

- 3) Les réclamations, éventuelles concernant l'exécution du service ou le personnel affecté à ce service** devront être adressées à la Communauté de Communes du Pays Riolais par téléphone au 03.84.91.91.44 ou par mail sur serviceom@cc-pays-riolais.fr ou par courrier.

ARTICLE X : Dispositions d'application

1) Date d'application

Le présent règlement est mis en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

2) Modification du règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial. Toutefois, ces modifications doivent être portées à la connaissance des usagers du service, trois mois avant leur mise en application.

3) Clauses d'exécution

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Riolais, les agents du service de collecte des déchets habilités à cet effet et les Maires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Délibéré et voté par le Conseil Communautaire
De la Communauté de Communes du Pays Riolais

Le 14 décembre 2020

La Présidente,

Nadine WANTZ



ANNEXE 1 : Le mémo-tri

CHEZ VOUS, TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT
DANS VOTRE BAC À TRI À LA MAISON !

Le TRI se SIMPLIFIE !
TOUS LES EMBALLAGES dans le même bac

EN VRAC

JE TRIE EMBALLAGES EN PLASTIQUE, MÉTAL, PAPIER-CARTON

- Bouteilles à flacons en plastique
- Briques en carton
- Emballages en métal
- Papiers & emballages en carton

DANS LE CONTENEUR SITUÉ DANS VOTRE COMMUNE !

JE TRIE EMBALLAGES EN VERRE

- Bouteilles en verre
- Pots & bocaux en verre

JE JETTE LE RESTE DES DÉCHETS, DANS LA POUBELLE D'ORDURES MÉNAGÈRES

DANS VOTRE BAC D'ORDURES MÉNAGÈRES À LA MAISON !

Gaufres, miches, brosse à dents, coton tige, serviette jetable...

Tous les emballages en vrac dans votre bac de tri !

CCPR
Communauté de communes du Pays Belfortais
Votre service de collecte au 03 84 91 91 44

CIITEO
Donnons ensemble une nouvelle vie à nos produits.

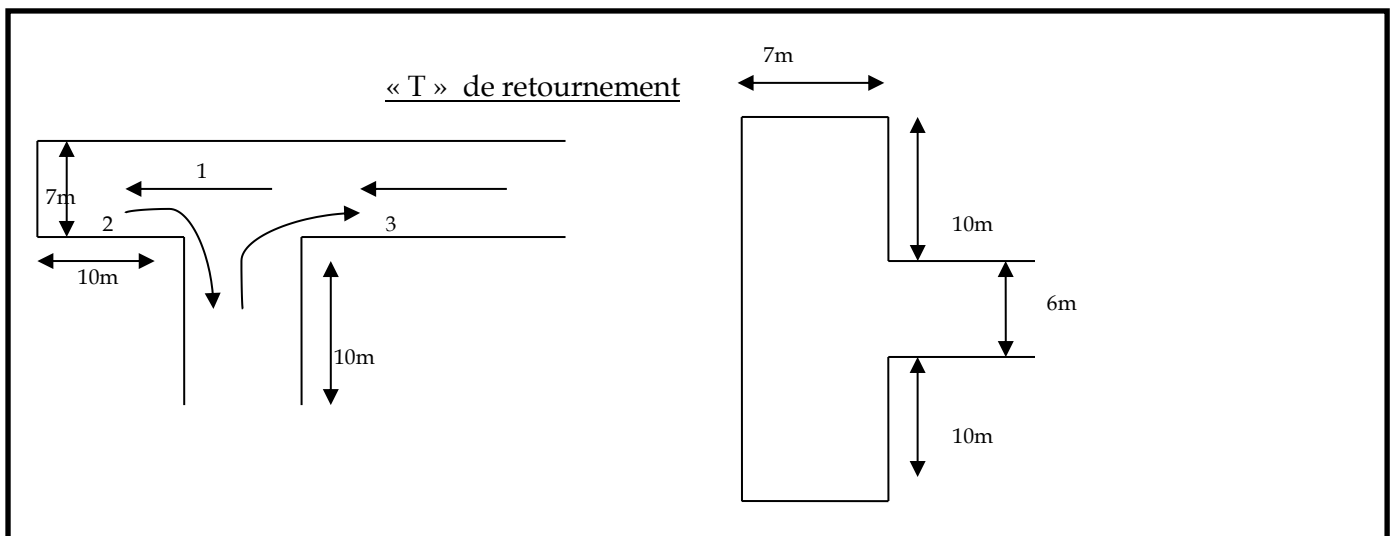
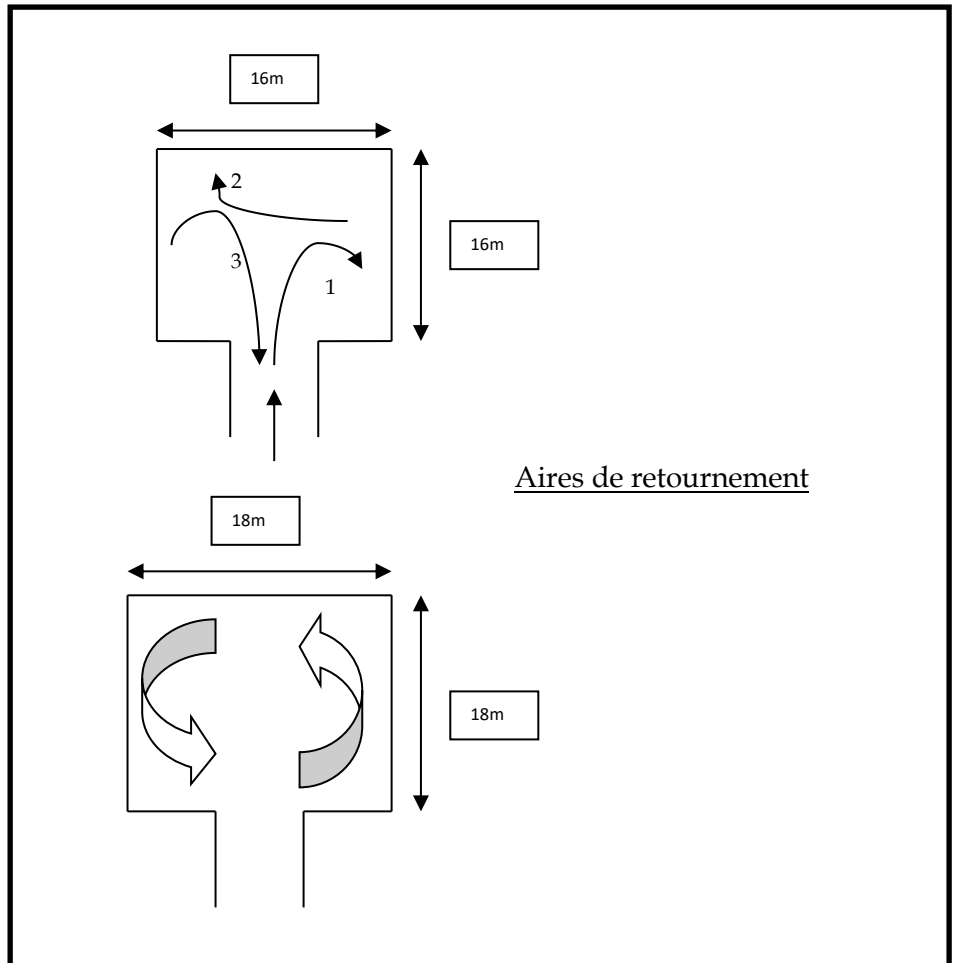
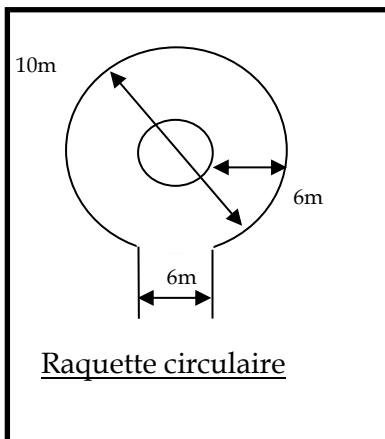
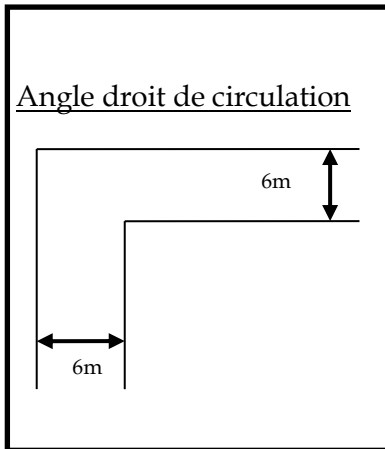
Tous les emballages dans le même bac !
www.sytevom.org

SYTEVOM

AFIN D'ÉVITER DES REFUS DE TRI, IL EST IMPÉRATIF :

- De ne pas emballer les déchets recyclables dans des sacs poubelles
- De ne pas imbriquer ou emboîter les déchets recyclables les uns dans les autres

ANNEXE 2 : Les dimensions réglementaires des voiries et aires de retournement permettant le passage des camions de collecte



Caractéristiques des véhicules de collecte :
 Dimensions :
 -Longueur : 9.10m
 -Largeur : 2.55m (avec ouverture du bras 5.55)
 -Hauteur : 4.10m

ANNEXE 3 : Rappel des consignes de présentation des bacs

NON



OUI

